PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-septième (27e) jour de janvier deux mille vingt-six (2026) à 15 h 01, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-01-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus, si requis;
b) Retour sur la formation obligatoire des élus et autorisation de paiement;
c) Table des préfets : suivi de la rencontre du 21 janvier 2026;
d) Autres dossiers des élus, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Centre de services scolaire de Charlevoix : présentation du plan triennal 2026-2029 et des actes d'établissement 2026-2027 par Simon Gagné, directeur général, *par intérim*;
b) Office municipal d'habitation (OMH) : suivi de l'embauche de la direction générale;
c) Coop immobilière : suivi relativement au logement;
d) Hydro-Québec : suivi du dossier d'énergie éolienne;
e) Société d'habitation du Québec (SHQ) : accès à l'application PAH via l'entente de Sécurité de l'information entre la SHQ et la MRC Charlevoix-Est – modification de l'entente et désignation de madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et inspectrice des programmes SHQ;
f) Ressources humaines : autorisation d'une demande de congé sans solde pour madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique;
g) Ressources humaines : ouverture d'un poste d'opérateur de machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique (LET);
h) Ressources humaines : accueil d'une stagiaire en agronomie;
i) Ressources humaines : ouverture d'un poste de chargé(e) de projet en immigration;
j) Transport collectif interurbain : demande de financement de Transco;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

k) Transport collectif : coupure dans le financement;
l) ADGMRCQ : inscription du directeur général au colloque 2026 qui aura lieu à Québec pour la somme de 650 $, taxes incluses, et réservation de l'hébergement y afférent;
m) ADMQ : renouvellement de l'adhésion 2026 pour la somme de 512 $ plus taxes, et ce, payée à même le budget du TNO;
n) Invitation au Grand Bal maritime 2026 du Musée maritime de Charlevoix, qui se tiendra le 15 mai 2026, dès 17 h 30, au Manège militaire Voltigeurs de Québec (600 $ par billet) et/ou demande de commandite;
o) Club de golf Murray Bay : demande de commandite pour la publication d'un livre pour le 150e anniversaire;
p) Ressources Genesis : demande de contribution financière ou participation au souper spaghetti, qui se tiendra le 14 février prochain, à la salle Comporté du Centre des Loisirs de Rivière-Malbaie;
q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Composition du comité de sécurité publique de la MRC;
b) Modification de l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
c) Intentions de la MRC à signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts relatives au développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État (tirage au sort annuel);
d) Autres points, s'il y a lieu;
e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Lancement de *Racines et talents de Charlevoix* qui aura lieu à l'auditorium de l'école secondaire du Plateau le mercredi 4 février prochain de 12 h 20 à 13 h 30;
b) Remise des prix du patrimoine de Charlevoix : 15 avril 2026;
c) Suivi de la rencontre de la démarche collective sur l'inclusion sociale de l'IVPSA (Institut sur le vieillissement et la participation sociale des aînés) du 21 janvier 2026;
d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Surplus en valorisation : compensation de la collecte sélective 2024;
b) Matières recyclables dans les supermarchés : suivi;
c) Entretien estival et hivernal du chemin Snigole : suivis de la MRC et de la Ville de Clermont;
d) Étude d'impact dans le cadre du projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique : mandat d'accompagnement professionnel et stratégique à la firme GBI;
e) Optimisation des opérations à l'écoboutique de La Malbaie : achat d'un conteneur maritime double chez Legion Productions;
f) Optimisation des opérations à l'écoboutique située à La Malbaie : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments pour demander une aide financière à Recyc-Québec;
g) Achat d'un compacteur à déchets : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public;
h) Modernisation de la collecte sélective : signature d'un deuxième amendement à l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) concernant la prise en charge par ÉEQ de certaines matières à partir de 2027 et pour inclure le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire;
i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉVALUATION ET TNO

a) Activité de formation sur l'action climatique locale pour la planification de futurs projets en lien avec le plan climat;
b) Représentation sur le comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent : confirmation des représentants de la MRC de Charlevoix-Est;
c) Parc marin Saguenay–Saint-Laurent : suivi de la rencontre du comité de coordination du 22 janvier 2026;
d) Plan régional sur les milieux humides et hydriques : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour le projet de suivi de la qualité de l'eau des tributaires du lac Nairne pour les saisons 2026 et 2027;
e) Entente de collaboration intermunicipale en inspection : signature d'une nouvelle entente de collaboration intermunicipale;
f) Avis de conformité du règlement numéro VC-434-25-3 de la Ville de Clermont : abrogation de la résolution 25-12-18;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

g) Avis de conformité du règlement numéro VC-434-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13;
h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-01 | Réseau Charlevoix - gestion d'équipements publics;
b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-02 | Le QG du Café inc.;
c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-01-03 | Boulangerie de Comporté;
d) Présentation du sondage de la satisfaction à la clientèle;
e) Défi OSEntreprendre : demande de renouvellement du partenariat pour la 28e édition;
f) Suivi de la Coop de logements et mandat à la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ);
g) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : nomination des membres sur le comité territorial d'accueil, d'intégration et de rétention (CTAIR);
h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-01-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

26-01-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2026**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv. 2026 », et ce, pour le mois de janvier 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Janv. 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2026 », et ce, pour le mois de janvier 2026.

c. c. Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à décembre 2025 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à décembre 2025 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2025.

26-01-05 **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : CONSULTATION DU PLAN TRIENNAL 2026-2029 ET DES ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2026-2027**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 et aux actes d'établissement 2026-2027 du Centre de services scolaire de Charlevoix.

c. c. M. Simon Gagné, directeur général par intérim, Centre de services scolaire de Charlevoix

26-01-06 **RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE POUR MADAME MARIE-ÈVE LAVOIE, TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la demande de congé sans solde d'une durée de 7 semaines (du 20 avril au 5 juin) de madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-01-07 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR(TRICE) DE MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Robin Lavoie, opérateur au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste afin de poursuivre les opérations au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un concours d'opérateur(trice) de machinerie lourde au LET, afin de présenter une recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires, conformément à la convention collective des employé(e)s.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-08 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET EN IMMIGRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de madame Sarah Renau-Céré à titre de chargée de projet en immigration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de procéder à l'ouverture d'un concours pour le poste de chargé(e) de projet en immigration, en vue de formuler une recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires, le tout conformément à la convention collective des employé(e)s.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-09 **RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN AGRONOMIE**

CONSIDÉRANT la demande de stage déposée par madame Marie-Frédérick Lemelin, étudiante en agronomie, dans le cadre de son programme de formation pour la période du 9 mars au 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le stage professionnel en agronomie permet aux étudiants d'appliquer leurs apprentissages dans un milieu de travail réel, en exerçant sous supervision la profession d'agronome;

CONSIDÉRANT QUE le stage permettra également d'offrir l'opportunité de réaliser des mandats propres au travail d'un agronome, de produire une étude de cas en lien avec une problématique appliquée à leur contexte de stage, tout en développant leur autonomie et leur capacité d'adaptation au milieu professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'apport de la stagiaire sera bénéfique pour faire avancer plusieurs actions du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que certains dossiers en lien avec l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'elle sera sous la supervision de madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les éléments encadrant le stage sont encadrés par une convention convenue entre l'Université Laval et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser l'accueil de madame Marie-Frédérick Lemelin à titre de stagiaire en agronomie au sein de la MRC pour la période allant du 9 mars au 29 mai 2026;
- De mandater madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome à la MRC, d'effectuer la supervision de la stagiaire;
- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour la réalisation du stage.

c. c. M^{me} Marie-Frédérick Lemelin, étudiante en agronomie
M. Olivier Mailloux-Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-01-10 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : ACCÈS À L'APPLICATION PAH VIA L'ENTENTE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ENTRE LA SHQ ET LA MRC CHARLEVOIX-EST – MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DÉSIGNATION DE MADAME CATHERINE GIRARD, TECHNICIENNE EN ÉVALUATION ET INSPECTRICE DES PROGRAMMES SHQ**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur André Tremblay, inspecteur des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, reprendra les dossiers de monsieur Tremblay;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer à la SHQ la personne responsable de l'application des programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de confirmer à la Société d'habitation du Québec (SHQ) que madame Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, sera la personne-ressource pour lesdits programmes, et de demander l'accès pour madame Girard à l'application PAH, conformément à l'entente de sécurité de l'information liant la SHQ et la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M[me] Catherine Girard, technicienne en évaluation et aux programmes SHQ, MRC

26-01-11 **ADGMRCQ : INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE 2026 QUI AURA LIEU À QUÉBEC ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de faire l'inscription du directeur général au colloque de l'Association des directions générales des MRC du Québec qui aura lieu les 23 et 24 avril prochain à l'Hôtel Manoir Victoria à Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M[me] Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

26-01-12 **FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS DES 24 ET 25 JANVIER 2026 : AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, dans d'un souci de collaboration avec les municipalités, a orchestré les journées de formations obligatoires portant sur les rôles et responsabilités des élus ainsi que sur l'éthique et la déontologie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents à ces formations doivent être assumés par la MRC, laquelle procédera par la suite à la répartition des coûts entre les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la MRC à acquitter les frais afférents pour les formations obligatoires des élu(e)s, soit :

- 14 239,91 $ taxes incluses à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- 4 379,09 $ taxes incluses à l'Hôtel et Pavillons Le Petit Manoir du Casino.

Il est également résolu de répartir les frais entre les municipalités participantes selon le nombre d'élus(es) présents(es).

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-13 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de faire l'inscription du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026, et ce, pour la somme de 512 $ plus taxes payée à même le budget du TNO au poste « Cotisation *membership* AMDQ ».

c. c. M[me] Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-01-14 **DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT AU COEFFICIENT D'OCCUPATION POUR LE 520, ROUTE 170, LAC-DESCHÊNES, MATRICULE 3612-89-4798**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété portant le matricule 3612-89-4798, située au 520, route 170, dans le secteur du Lac-Deschênes, TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la reconstruction d'une galerie en permettant l'élargissement de celle-ci de 1,33 mètre, portant les dimensions de la galerie latérale à 3,6 mètres par 10,2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande entraînerait un rapport plancher/terrain (RPT) global de 12,2 %, alors que la norme prescrite est de 10 % pour la zone V11;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et respecterait les objectifs généraux du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à améliorer la rive de sa propriété par la plantation de végétaux appropriés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme formulée lors de la réunion du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété portant le matricule 3612-89-4798, située au 520, route 170, secteur du Lac-Deschênes, TNO de Mont-Élie, afin de réputer conforme la reconstruction d'une galerie de 3,6 mètres par 10,2 mètres, portant le rapport plancher/terrain (RPT) total à 12,2 %, au lieu de 10 % maximal autorisé dans la zone V11.

c. c. M. Antoine Lessard, aménagiste du territoire et inspecteur des TNO, MRC

26-01-15 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 388-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 247-04-14, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS 250-04-14, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 132-09-03 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 248-04-14 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposés le projet de règlement 388-12-25 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures numéro 132-09-03 et le règlement de lotissement numéro 248-04-14 pour adoption.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 250-04-14, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 132-09-03 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 248-04-14

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage 247-04-14 le 27 mai 2014;*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 250-04-14 le 27 mai 2014;*

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de lotissement 248-04-14 le 27 mai 2014;*

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement sur les dérogations mineures 132-09-03 le 17 novembre 2003;*

CONSIDÉRANT QUE *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de modifier ces règlements;*

CONSIDÉRANT QUE *la présente modification est effectuée conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de moderniser ces règlements afin de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail;*

CONSIDÉRANT QUE *tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;*

EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil adopte le présent projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 388-12-25 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures numéro 132-09-03 et le règlement de lotissement numéro 248-04-14 » comme s'il était ici tout au long reproduit.*

26-01-16 **PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT : DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le ministre doit signifier à une MRC un avis expliquant une intervention projetée sur son territoire pour confirmer que cette intervention est conforme au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu cet avis d'intervention qui l'informe du projet d'agrandissement du parc marin Saguenay–Saint-Laurent qui fera ainsi augmenter la superficie du parc sur son territoire de 260 km^2 en milieu marin;

CONSIDÉRANT QUE plus de 360 km^2 en milieu marin dans la MRC font déjà partie du parc marin actuel et que sur l'ensemble du parc marin la superficie totale passera de 1 245 km^2 à 4 500 km^2;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement contribuera à protéger une plus grande partie de l'estuaire du Saint-Laurent et est une occasion de valoriser les activités de découverte et d'éducation liées au fleuve Saint-Laurent, d'appuyer le maintien et le développement d'une offre touristique durable, ainsi que de rehausser la protection des bélugas, des rorquals et des zones côtières herbacées;

CONSIDÉRANT QUE le parc marin est reconnu comme territoire d'intérêt écologique et de pôle de découverte dans les documents relatifs au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE dans la vision stratégique de développement du schéma d'aménagement et de développement, il est mentionné que le parc marin est unique au Québec et représente une force pour la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de donner un avis de conformité favorable au schéma d'aménagement et de développement relativement au projet d'agrandissement du parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

c. c. M. Christian Pelletier, directeur, MELCCFP

26-01-17 **COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT : NOMINATION DE MESSIEURS DONALD KENNY ET STÉPHANE CHAREST AU COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est siège au comité de coordination du parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'assurer le suivi du plan directeur en effectuant des recommandations aux gestionnaires du parc quant aux stratégies favorables à l'atteinte des objectifs généraux du parc marin;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement ont été modifiées dans la perspective de l'agrandissement du parc marin et qu'elles ont été adoptées par le comité de coordination le 2 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une meilleure continuité et un meilleur suivi, les mandats des représentants des organisations concernées seront maintenant de 4 ans au lieu de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer les nominations de monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine comme représentant, et monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation comme substitut, pour siéger au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, conformément aux modalités de fonctionnement du comité, et ce, pour une durée de 4 ans.

c. c. M^{me} Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

26-01-18 **PLAN D'ACTION DU PRMHH : MANDAT À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX–MONTMORENCY POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES TRIBUTAIRES DU LAC NAIRNE POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024 et que celui-ci vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau a été identifiée comme un enjeu important dans le diagnostic du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la qualité de l'eau des milieux hydriques d'intérêt identifiés au PRMHH est en adéquation avec les orientations et objectifs du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PRMHH prévoit une action de « *Collaborer étroitement avec les comités citoyens pour la mise en œuvre des projets et la diffusion d'information* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de suivi de la qualité de l'eau est d'une durée de 3 ans, que la MRC de Charlevoix-Est a participé au projet en 2025 et qu'elle a payé une somme de 4 094,98 $, taxes incluses, après réception du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants Charlevoix–Montmorency a déposé une offre de service à la MRC et à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne (APELN) afin de faire le suivi des tributaires du lac Nairne pour l'année 2026 et 2027, pour des sommes respectives de 14 185,34 $ et 15 635,19 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'APELN contribuera pour des montants de 10 489,75 $ et 11 570,04 $ et que la MRC contribuerait donc pour des montants de 3 695,59 $ et 4 065,15 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son PRMHH, d'une somme totale de 289 550 $ pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour l'acquisition de connaissances, qui comprend entre autres le suivi de la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency, pour la somme de 3 695,59 $ taxes incluses pour l'année 2026 et pour la somme de 4 065,15 $ taxes incluses pour l'année 2027, afin d'effectuer le suivi des tributaires du lac Nairne, et ce, payé à même le programme de mise en œuvre du plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix–Montmorency
M. Simon Cloutier, président, Association pour la protection de l'environnement du lac Nairne

26-01-19 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC ont confié le mandat d'inspection municipale à la MRC de Charlevoix-Est conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, dans l'objectif de faire respecter les règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des ententes entre la MRC et chaque municipalité ont été signées en 2025 pour une première année de livraison de ce service;

CONSIDÉRANT le contexte actuel visant l'amélioration de l'efficacité du service d'inspection et le désir d'instaurer une collaboration réelle entre la MRC et les municipalités par l'utilisation d'une plateforme commune de gestion des permis et certificats et une harmonisation de la réglementation administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation a permis d'obtenir un financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour instaurer et maintenir ces services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier les finalités d'une entente de collaboration intermunicipale et à signer ladite entente avec les municipalités requérantes pour la fourniture de services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, incluant les modalités de collaboration et de financement.

c. c. M^me^ Marième Bouchard, directrice générale de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^me^ Alexandra Simard, directrice générale de la Municipalité de Saint-Irénée
M^me^ Lise Lapointe, directrice générale de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
M. Éric Thivierge, directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-01-20 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 25-12-18**

CONSIDÉRANT QU'un avis de conformité a été délivré à la Ville de Clermont pour ce règlement, relativement à la résolution 25-12-18;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement n'avait pas été entériné par la Ville de Clermont et qu'il est nécessaire que le règlement final soit adopté avant que la MRC ne se prononce sur la conformité au schéma relativement aux articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'abroger la résolution 25-12-18 de la MRC de Charlevoix-Est.

26-01-21 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-434-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage VC-434-13*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie notamment certains éléments régissant l'utilisation de panneaux photovoltaïques ou de capteurs solaires au lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les modifications au plan de zonage proposées résultent de la modification du plan des affectations du schéma d'aménagement, modification dûment autorisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé le règlement VC-434-25-3 de la Ville de Clermont modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13, et qu'il délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-01-22 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CSP peut compter jusqu'à 9 membres, dont 4 à 7 représentants élus municipaux désignés par la MRC, incluant le président du comité choisi par les représentants du CSP et 2 représentants de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la composition du CSP de la MRC de Charlevoix-Est a changé à la suite des élections municipales du 2 novembre dernier, avec le départ de 4 représentants élus;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Siméon, Saint-Irénée, Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Clermont et La Malbaie ont chacune désigné par résolution un représentant afin de siéger au CSP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC doit désigner par résolution les représentants de son CSP;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion, agit en tant que secrétaire du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est désigne les membres suivants afin de siéger au sein de son comité de sécurité publique pour toute la durée de leur mandat municipal :

- M. Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts (déjà désigné comme représentant élu du conseil des maires de la MRC);
- M. Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine et/ou M. Mathieu Ouellet, conseiller de Baie-Sainte-Catherine;
- M. André Bilodeau, conseiller, Ville de Clermont;
- M^me^ Martine Tremblay, conseillère, Municipalité de Saint-Siméon;
- M. Luc Gagné, conseiller, Municipalité de Saint-Irénée;
- M. Sébastien Simard, conseiller, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Michel Dufour, conseiller, Ville de La Malbaie.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

26-01-23 **MODIFICATION DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'Entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente afin, notamment, de clarifier certains éléments en lien avec l'achat d'équipements et d'ajouter la responsabilité de débreffage commun après chaque événement impliquant plus d'une caserne;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de modifier l'Entente commune intermunicipale existante pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin :

- D'ajouter à l'article **6. RESPONSABLE DES OPÉRATIONS** un 2e paragraphe qui se lit comme suit :

  Le responsable des opérations d'une intervention impliquant plus d'un service de sécurité incendie doit, dans les meilleurs délais après l'événement, tenir une rencontre de débreffage avec tous les services impliqués dans cette intervention.

- D'ajouter à l'article **11. ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET FORMATION** un 5e paragraphe qui se lit comme suit :

  Tout nouvel achat d'équipement devra être assumé par la municipalité (ou la MRC pour ses TNO) qui a sollicité l'achat, à moins que des sommes obtenues par la MRC dans le cadre de demandes de subventions auprès du gouvernement dans le cadre d'un programme de financement en lien avec la sécurité publique ou autres soient disponibles.

26-01-24 **SIGNIFICATION DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2026 (TIRAGE AU SORT DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS)**

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MRNF avant la fin du mois de janvier à l'égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur son territoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a terminé un premier cycle de développement en rendant disponibles de nouveaux terrains de villégiature en 2022, 2023 et 2024 successivement sur la Zec Buteux–Bas-Saguenay, sur la Zec Lac-au-Sable puis sur la Zec des Martres, ainsi qu'en territoires libres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite entamer un second cycle de développement en rendant disponibles environ 6 nouveaux terrains de villégiature sur la Zec Buteux–Bas-Saguenay et possiblement en territoires libres;

CONSIDÉRANT QU'une préanalyse géomatique sera faite au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'une analyse plus complète sera faite ultérieurement sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est signifie par la présente au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention, pour l'année 2026, de procéder au développement d'environ 6 nouveaux emplacements dans des secteurs de la Zec Buteux–Bas-Saguenay et en territoires libres, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Frédéric Perreault, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M^me^ Cynthia Labrecque, ministère des Ressources naturelles et des Forêts
M. Christian Gagné, directeur, Zec Buteux–Bas-Saguenay

26-01-25 **ÉTUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL ET STRATÉGIQUE À LA FIRME GBI**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un avis de projet auprès du MELCCFP pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce dépôt, le MELCCFP a fait parvenir à la MRC les directives pour la réalisation d'une étude d'impact essentielle à l'analyse de cette demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires à la rédaction de l'étude d'impact sont nécessaires;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ces études;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier menant à l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique doit être respecté;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de s'assurer que les études réalisées sont absolument nécessaires et qu'elles répondent aux exigences du MELCCFP;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'accompagnement professionnel et stratégique déposée par la firme GBI le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la MRC dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services de la firme GBI sous la forme d'une banque de temps pour une somme totale de 88 000 $ plus taxes laquelle comprend : l'accompagnement dans la réalisation des devis techniques et dans l'octroi des contrats, les suivis auprès du MELCCFP et la réalisation d'études complémentaires pouvant être réalisées directement par la firme GBI, le tout payé au budget 2026 de la GMR au poste « Services consultants ».

c. c. M. Patrick Doyon, chef de service GMR, Firme GBI

26-01-26 **OPTIMISATION DES OPÉRATIONS À L'ÉCOBOUTIQUE DE LA MALBAIE : ACHAT D'UN CONTENEUR MARITIME DOUBLE CHEZ LÉGION PRODUCTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'entreposage de l'Écoboutique à La Malbaie est au maximum de sa capacité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage extérieur n'est pas une solution durable pour maximiser le réemploi;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des visites à l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE dans la situation actuelle il est difficile de donner accès à l'achat de meubles et autres encombrants valorisables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un conteneur maritime double est une solution efficace et économique pour optimiser l'opération de l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Légions Productions a déposé la plus basse offre pour la fourniture d'un conteneur maritime double;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter l'offre de l'entreprise Légions Productions pour la fourniture et la livraison d'un conteneur maritime double à l'Écoboutique à La Malbaie pour la somme de 48 000 $ plus taxes payé au budget 2026 de la valorisation au poste « Investissement Écoboutique La Malbaie (dôme) ».

c. c. M. Romain Ressiguier, Productions Légions/Repère Boréal

26-01-27 **<u>OPTIMISATION DES OPÉRATIONS À L'ÉCOBOUTIQUE DE LA MALBAIE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE À RECYC-QUÉBEC</u>**

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a relancé son programme d'aide financière pour l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procède à l'installation d'un conteneur maritime double à l'Écoboutique à La Malbaie pour optimiser ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme même si elle est réalisée avant la confirmation d'une aide financière de Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à demander et à signer une aide financière à Recyc-Québec dans le programme d'optimisation des écocentres.

c. c. Recyc-Québec

26-01-28 **<u>COMPACTEUR À DÉCHETS : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC</u>**

CONSIDÉRANT QUE le compacteur à déchet est une machine critique dans les opérations du Lieu d'enfouissement technique et du poste de transbordement des matériaux de construction, de rénovation et de démolition de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre machine ne permet d'atteindre les taux de compactions des déchets souhaités pour augmenter la longévité des cellules d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre machine ne permet de conditionner aussi rapidement qu'un compacteur les matériaux de construction, de rénovation et de démolition avant leur transport vers un centre de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE la machine actuelle est en fonction depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a un bris de celle-ci, les délais de disponibilité des pièces et de réparation peuvent représenter plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une machine neuve atteint les deux millions de dollars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un compacteur à déchet usagé pour assurer les opérations de compactage des déchets et de conditionnement des matériaux de construction, de rénovation et de démolition.

26-01-29 **MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : SIGNATURE D'UN DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE PAR ÉEQ DE CERTAINES MATIÈRES À PARTIR DE 2027 ET POUR INCLURE LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RECYCLABLES RÉCUPÉRÉES DANS LES ÉCOCENTRES ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que des matières recyclables seront récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième amendement proposé par ÉEQ prévoit que c'est seulement à partir du 1er janvier 2027 les matières suivantes récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC deviendront la propriété d'ÉEQ : les contenants d'aérosols vides, les contenants et emballages en polystyrène expansé, les contenants et emballages en carton ondulé et les contenants de verre;

CONSIDÉRANT QUE le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire ne sont pas mentionnés dans l'entente signée avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'il est évident que le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire devaient être prévus dans l'entente signée avec ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ratifier le deuxième amendement de l'entente avec Éco Entreprises Québec, soit :

- **QU'**à partir du 1er janvier 2027 les matières suivantes récupérées dans le réseau des écocentres et dans les points d'apport volontaire de la MRC deviendront la propriété d'ÉEQ (les contenants aérosols vides, les contenants et emballages en polystyrène expansés, les contenants et emballages en carton ondulé et les contenants de verre);
- **QUE** le tri, le conditionnement et la valorisation de matières recyclables récupérées dans les écocentres et des points d'apport volontaire sont ajoutés à l'entente avec ÉEQ;
- **QUE** le conseil autorise la direction générale à signer le deuxième amendement proposé à l'entente avec ÉEQ.

c. c. M. Mathieu Guillemette, vice-président, collecte sélective, Éco Entreprises Québec

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-01-30 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-01 | RÉSEAU CHARLEVOIX – GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 décembre dernier par l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine de test pour valves de locomotive;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de réaliser à l'interne les tests, analyses et inspections des valves plutôt que d'externaliser ou de dépendre de prestations moins efficaces;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de consolider les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une formation spécialisée en Allemagne, afin que le personnel soit compétent pour opérer, calibrer, maintenir la machine et interpréter les résultats de façon optimale;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 21 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 21 000 $ à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics conditionnellement à l'acceptation du projet par la MRC de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine de test pour valves de locomotive.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice générale, Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-31 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-02 | LE QG DU CAFÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 décembre dernier par l'entreprise Le QG du Café inc. pour la réalisation du projet d'acquisition de l'entreprise Mont Café Bistro;

CONSIDÉRANT l'expérience pertinente et la capacité de gestion des repreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est un commerce bien établi dans la municipalité de Saint-Siméon depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 33 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 33 000 $ à l'entreprise Le QG du Café inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition de l'entreprise Mont Café Bistro.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Stéphanie Rochefort Pilote, présidente, Le QG du Café inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-32 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-01-03 | BOULANGERIE DE COMPORTÉ**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 29 septembre dernier par l'entreprise Boulangerie de Comporté pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements et la rénovation de la façade de la boulangerie.

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la productivité des opérations et les conditions de travail des employés;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT l'action 5 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est qui mentionne : *maintenir le secteur agricole et agroalimentaire dans les politiques d'attribution des différents fonds de développement régionaux disponibles à la MRC* (sous-action : financer au moins 5 projets agricoles, agroalimentaires et/ou agrotouristiques par année), ainsi que l'action 17 qui mentionne *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population à travers le projet Je mange local dans Charlevoix-Est ou tout autre projet ayant comme objectif la promotion des produits locaux*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 26 janvier dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 320 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 14 320 $ l'entreprise Boulangerie de Comporté, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements et la rénovation de la façade de la boulangerie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Rémy Tremblay, président, Boulangerie de Comporté
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-33 **<u>COOP DE LOGEMENTS : OCTROI D'UN MANDAT À LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC</u>**

CONSIDÉRANT l'évolution du modèle de location des unités de la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a assumé un rôle prépondérant dans la mise sur pied du modèle de gouvernance et dans la structure de fonctionnement de la coopérative;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements aux règlements généraux et aux statuts de constitution sont nécessaires et que ceux-ci requièrent des connaissances fines du milieu coopératif;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement régional de Québec a déjà accompagné la MRC et la Coopérative de développement immobilier de Charlevoix dans la rédaction initiale des règlements et des statuts constitutifs;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont financés à 70 % par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à la Coopérative de développement régional du Québec pour la somme de 1 530 $ plus taxes, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^me^ Isabelle Blanchard, présidente, Coop de logements
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-34 **AVISE CENTRE DE FORMATION CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN LIVRE DE RECETTES**

CONSIDÉRANT la demande de commandite d'Avise Centre de formation Charlevoix pour la réalisation d'un livre de recettes qui permettra de lever des fonds pour soutenir les activités de l'ASP en cuisine du marché;

CONSIDÉRANT QUE le livre valorisera le terroir et les produits locaux de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 $ à l'organisme Avise Centre de formation Charlevoix pour la réalisation du projet de mise en œuvre d'un livre de recettes, et ce, à même le budget PDZA.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^me^ Anne-Claire Poizat, agente de développement, Centre de formation Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-35 **PROJET SCOLAIRE AVEC LA SÉPAQ : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Sépaq de faciliter l'accès aux deux parcs nationaux de la région par le biais d'un projet pilote pour initier les jeunes aux activités de plein air offert dans les parcs nationaux;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est de permettre à tous les jeunes de visiter au moins une fois, dans le cadre éducatif, l'un des deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir un mode de vie sain, comme prévu par l'engagement de la MRC lors du colloque portant sur la santé (Céma santé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un total de 15 000 $, taxes incluses pour la mise en œuvre d'un projet pilote pour faciliter l'accès aux activités de plein air pour les jeunes dans les deux parcs nationaux de la région, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-01-36 **DÉFI OSENTREPRENDRE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de partenariat déposée à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la 28e édition du Défi OSEntreprendre qui s'échelonnera du 11 décembre 2025 au 11 mars 2026 et qui se termine par le gala régional récompensant les lauréats locaux le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre a pour objectif de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de notre région, tout en profitant d'une visibilité exceptionnelle auprès de la communauté de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de l'entrepreneuriat jeunesse pour le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC fait partie du comité organisateur de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes amassées sera distribuée aux gagnants sous forme de bourses et de paniers de produits charlevoisiens;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement, de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 600 $ au Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) relativement à la tenue de la 28e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'entente.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique, MRC
Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-37 **PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : CRÉATION DU COMITÉ TERRITORIAL D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION ET DE RÉTENTION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'action en immigration ainsi que certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Charlevoix-Est n'est pas encore muni d'une politique d'accueil et que les municipalités sont directement en contact avec les personnes immigrantes sans avoir les ressources nécessaires en termes d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique viendra appuyer l'action « Doter la MRC de Charlevoix-Est d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et d'une déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité et en assurer le suivi afin de les pérenniser » dans le cadre de l'axe 4.4.1 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la politique sera construite en concertation avec un représentant de chaque municipalité de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du milieu territorial détiendront davantage d'outils, notamment sur les sujets de l'intégration et de la rétention des nouveaux arrivants dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de nommer les représentants(es) suivants pour siéger au sein du comité territorial d'accueil, d'intégration et de rétention (CTAIR) de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

- Représentant(e) de la Ville de La Malbaie;
- Représentant(e) de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
- Représentant(e) de la Ville de Clermont;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Irénée;
- Représentant(e) de la Municipalité de Saint-Siméon;
- Représentant(e) des Services de main-d'œuvre l'Appui Charlevoix/ Côte-de-Beaupré

c. c. M^me^ Sarah Renau-Céré, chargée de projet en immigration, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-01-38 **CLUB DE GOLF MURRAY BAY : OCTROI D'UNE COMMANDITE POUR LE 150^E^ ANNIVERSAIRE**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 $ au Club de golf Murray Bay pour la publication d'un livre retraçant les 150 ans d'histoire du Club de golf, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. Club de golf Murray Bay
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-01-39 **RESSOURCE GENESIS CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE COMMANDITE**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 $ à l'organisme Ressource Genesis Charlevoix, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. Ressource Genesis Charlevoix inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-01-40 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 21, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-quatrième (24e) jour de février deux mille vingt-six (2026) à 15 h 09, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Est également présent en visioconférence :
(conformément au règlement 351-10-25 régissant la tenue des séances du conseil)

Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-02-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de cinq heures trente minutes, ayant commencé à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus, si requis;
b) Hôpital de La Malbaie : suivi;
c) Forum des communautés forestières qui aura lieu le 11 mars 2026 à l'Hôtel Hilton Québec : inscription du préfet et réservation de l'hébergement y afférent;
d) Suivi de la rencontre avec la députée Kariane Bourassa;
e) Suivi de la rencontre relativement au dossier d'immigration;
f) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) TNO : versement des aides financières aux divers comités;
b) TNO : Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, versement de la contribution financière de 15 000 $;
c) OMH : dépôt de la résolution de la MRC de Charlevoix confirmant la confirmation de la non-participation au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

d) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : autorisation d'un moratoire;
e) Programme de soutien au transport adapté (PSTA) volet 1 : délégation de signature à la préfecture et/ou à la direction générale pour l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
f) Vente pour défaut de paiement de taxes, mise en collection : dépôt de la liste pour le TNO et autorisation à la direction générale pour enchérir pour le TNO, s'il y a lieu;
g) Aéroport de Charlevoix : adoption de la résolution pour la location avec TORQ Le Groupe;
h) Ressources humaines :
   - Embauche de monsieur Justin Verville Alarie, aménagiste;
   - Embauche de monsieur Nicolas Savard, opérateur de machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique;
   - Embauche de monsieur Michel Maltais, préposé à l'Aéroport de Charlevoix, délégation de signature pour une lettre d'entente;
i) Rapport sur la gestion contractuelle 2025 : présentation pour adoption;
j) Charte française : adoption du rapport 2025;
k) Code d'éthique et de déontologie : orientations;
l) Liste des contrats comportant une dépense de 2 000 $ avec le même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $: adoption et publication sur le site Internet de la MRC;
m) Renouvellement d'assurance avec la FQM Assurances du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 d'un montant de 127 232,43 $, taxes incluses;
n) Évaluation professionnelle de la valeur de nos bâtiments et contenus afin de respecter les exigences de la règle proportionnelle de 80 % : paiement d'une facture à SPE valeur assurable pour la somme de 23 863,06 $;
o) Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) : contribution financière d'une somme de 500 $ pour le Gala de la réussite et remise de prix par le préfet (le 29 avril au Domaine Forget);
p) SACC de Charlevoix-Est : demande de contribution financière ou de participation au tournoi de golf qui aura lieu le 6 juin au Club de golf Murray Bay;
q) CALACS de Charlevoix – Information : invitation à participer à un rassemblement solidaire le jeudi 26 février prochain de 12 h 15 à 12 h 45, près du centre communautaire (angle Bellerive/Saint-Étienne), tenu en mémoire du sixième féminicide survenu en février;
r) Club Lions de Charlevoix : demande de contribution financière pour la campagne de financement;
s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Information : conférence « Pourquoi restaurer le patrimoine bâti québécois » le 26 février 2026 de 11 h 30 à 12 h 30 sur Zoom donnée par Marie-Josée Deschênes, architecte;
b) Formation sur la prise de décisions locales en matière de patrimoine, donnée par l'UMQ le 11 mars 2026 à Baie-Saint-Paul;
c) Information : suivi de la politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est;
d) Suivi de la démarche de la Municipalité amie des aînés (MADA);
e) Présentation du projet de la grande tablée intergénérationnelle de Charlevoix 2026;
f) Dépôt du document Excel des immeubles retenus à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est;
g) Comité du Cercle de pilotage en développement social, information;
h) Musée de Charlevoix : suivi;
i) Forge Cauchon : suivi;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) Programme d'aménagement durable des forêts : lancement de l'appel de projets 2026-2027;
b) Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) : délégation de signature à la préfecture et/ou direction générale pour signer la convention;
c) Entente de services avec la Ville de La Malbaie pour fournir le service d'inspection : délégation de signature à la préfecture et/ou au directeur général, pour les besoins de la Ville de Clermont;
d) Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour réaliser la délimitation de milieux humides d'intérêt dans le cadre du plan d'action;
e) Paysages Capitale-Nationale : Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, protocole d'entente de participation;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

f) Avis de conformité du règlement numéro 387 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138;
g) Vision régionale des sentiers pédestres : suivi de l'atelier du 19 février 2026;
h) Chemin d'accès au territoire public, secteur Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille : réception du jugement de la Cour d'appel du Québec du 16 février 2026;
i) Appel à projets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la détermination de projets d'aires protégées : suivi de la démarche;
j) Gestion des cours d'eau : bilan 2025;
k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

a) Entretien des bâtiments : contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage;
b) Achat de bacs roulants auprès d'USD Global (achat de bacs roulants de 1 100 litres et de 360 litres) pour la somme de 22 421,85 $, taxes et livraison incluses;
c) Équipement au lieu d'enfouissement technique : remplacement d'une barrière électrique par Asselin électrique pour la somme de 11 026,10 $, taxes incluses;
d) Opération du lieu d'enfouissement technique : mandat de surveillance des biogaz à WSP pour la somme de 8 796,88 $ plus taxes;
e) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) pour le Lieu d'enfouissement technique : intégration aux états financiers d'une dépense à pouvoir dans le futur;
f) Plan de gestion des matières résiduelles : présentation d'une solution de réduction et de réemploi;
g) Café de réparations : suivi;
h) Partage Club : adhésion;
i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Présentation du Rapport annuel 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;
b) Présentation du Rapport annuel 2025 d'activités en sécurité incendie et état de situation;
c) Comité de sécurité publique (CSP) du 3 février : recommandations d'adoption du plan d'organisation des ressources policières (PORP) et d'adoption des priorités locales du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;
d) Comité de sécurité (CSI) du 23 février, suivi;
e) Suivi de l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien à la suite du dépôt du rapport de suivi comportemental de l'intervenante en éducation canine;
f) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

a) Renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI) : délégation de signature à la préfecture et/ou à la direction générale pour l'avenant;
b) Suivi des travaux sur la gouvernance du développement social intégré (DSI) et état de situation relativement aux ressources humaines;
c) Présentation du cadre d'intervention;
d) Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation : présentation du rapport d'activités pour l'année 2025;
e) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai, dossier FRR 4 2023-12-08 | Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
f) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai, dossier FRR 4 2024-08-02 | Ville de Clermont;
g) Suivi de la rencontre sur l'immigration;
h) Inscription au colloque PALME Québec 2026 sur les parcs industriels et écoparcs qui aura lieu à Trois-Rivières les 29 au 30 avril prochain;
i) Programme d'appui aux collectivités – approbation du budget pour les formations Reconnaître le potentiel : recruter des candidats immigrants et de l'offre de service d'Option travail;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026.

26-02-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév. 2026 », et ce, pour le mois de février 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Fév. 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2026 », et ce, pour le mois de février 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-02-04 **HÔPITAL DE LA MALBAIE : DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE DANS LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) AVANT LES ÉLECTIONS 2026**

CONSIDÉRANT l'annonce en 2019 par le gouvernement, le projet de l'Hôpital de La Malbaie est prêt à franchir l'étape décisive;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'affaires initial de l'Hôpital est prêt et déposé au Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 25-04-05 relativement au positionnement de la MRC relativement au report de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir avant la tenue des prochaines élections provinciales puisqu'un changement de parti au pouvoir pourrait rendre le projet plus vulnérable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de réitérer la résolution 25-04-05 et de demander au gouvernement du Québec de confirmer dans les plus brefs délais son engagement à concrétiser le projet de l'Hôpital de La Malbaie et d'en accélérer le processus en l'inscrivant notamment au PQI 2026 comme projet en phase de réalisation afin de s'assurer qu'il soit irréversible et ce, avant les élections provinciales d'octobre 2026.

c. c. M. François Legault, premier ministre du Québec
M^{me} Sonia Bélanger, ministre de la Santé, MSSS
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-05 **<u>COMITÉ CONSULTATIF DU COLLOQUE CÉMA SANTÉ : NOMINATION DU PRÉFET POUR Y SIÉGER</u>**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de nommer le préfet, monsieur Michel Couturier, pour siéger au comité consultatif du Colloque Céma Santé, et ce, à titre de représentant pour la MRC.

c. c. M^{me} Mélia Boivin, directrice générale, Céma Santé

26-02-06 **<u>FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES QUI AURA LIEU LE 11 MARS 2026 À L'HÔTEL HILTON QUÉBEC : INSCRIPTION DU PRÉFET ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT</u>**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'inscription du préfet au Forum des communautés forestières qui aura lieu le 11 mars prochain à l'Hôtel Hilton Québec et de faire la réservation de l'hébergement y afférent, s'il y a lieu.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

26-02-07 **<u>CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : AUTORISATION D'UN MORATOIRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est (MRC) a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC) pour opérer le service de transport collectif et adapté, et ce, depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le versement tardif des sommes issues des enveloppes de financement du ministre des Transports et de la Mobilité durable crée un enjeu de liquidité pour la CMCC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, aux termes de la résolution 23-10-07, a octroyé un prêt de 150 000 $ à la CMCC;

CONSIDÉRANT la demande de moratoire effectuée par la CMCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accorder un moratoire de 6 mois en capital et intérêt à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix relativement au contrat de prêt octroyé aux termes de la résolution 23-10-07.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité collective de Charlevoix

26-02-08 **<u>PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) VOLET 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE</u>**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de déléguer la préfecture et la direction générale pour signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement au Programme de soutien au transport adapté (PSTA), volet 1.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

26-02-09 **<u>RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR JUSTIN VERVILLE ALARIE À TITRE D'AMÉNAGISTE DU TERRITOIRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a commencé la révision de son schéma d'aménagement et de développement avec l'objectif de livrer un premier projet en décembre 2026 selon l'échéancier prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une ressource entièrement dédiée à la démarche de révision du schéma permettra d'atteindre plus facilement les objectifs et qu'un poste d'aménagiste a été ouvert en ce sens à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour entamer le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et que le comité de sélection a une recommandation positive d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Justin Verville Alarie, à temps complet, et ce, à titre d'aménagiste pour une durée de 3 ans, avec possibilité de prolongation.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC

26-02-10 **<u>RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR NICOLAS SAVARD À TITRE D'OPÉRATEUR AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</u>**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Robin Lavoie, opérateur au Lieu d'enfouissement technique, et que le poste doit être comblé;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste disponible au sein de l'accréditation;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Nicolas Savard, à temps complet, et ce, à titre d'opérateur au Lieu d'enfouissement technique.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-11 **RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE LETTRE D'ENTENTE POUR MONSIEUR MICHEL MALTAIS, PRÉPOSÉ À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre pour exécuter les travaux et offrir les diverses prestations de service à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, pour cette année d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche d'un employé temporaire pour la saison d'opération 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer l'embauche d'employé temporaire au-delà de 6 mois, une entente doit être conclue avec le syndicat (article 2.11);

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties de signer les lettres d'entente prévoyant les conditions d'emploi de monsieur Michel Maltais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de déléguer le directeur général pour signer la lettre d'entente relativement à l'embauche de monsieur Michel Maltais, à titre d'employé temporaire à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-02-12 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, reçus des municipalités et des centres de service scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

26-02-13 **RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025 : ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Charlevoix-Est doit produire son rapport annuel relativement à l'application du règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle, lequel a été modifié à la suite de l'adoption du règlement numéro 354-11-24 et du règlement numéro 315-04-21 modifiant le Règlement numéro 297-04-18 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel 2025 par la directrice des affaires juridiques et administratives lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2025 sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

26-02-14 **CHARTE FRANÇAISE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit fournir des données dans le cadre de la production de son rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française* prévu à l'article 156.4, et ce, d'ici le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2025 sur l'application de la Charte de la langue française et d'autoriser l'émissaire à transmettre les informations discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil sur le site du ministère de la Langue française.

26-02-15 **LISTE DES CONTRATS 2025 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 $ AVEC LE MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 $: ADOPTION ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 31 mars de chaque année, la MRC doit publier sur son site Internet, pour l'exercice financier précédent, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée et présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $, telle que présentée par la directrice des affaires juridiques et administratives de la MRC lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC.

26-02-16 **RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE AVEC FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) VOLET ASSURANCES POUR LE 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027**

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le 31 mars prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement, et ce, tant pour la MRC que pour les besoins de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec le contrat d'assurance municipale pour la somme de 127 232,43 $ taxes incluses pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et d'autoriser la direction générale à signer les documents utiles et nécessaires pour confirmer ce renouvellement.

c. c. Mme Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-17 **<u>ÉVALUATION PROFESSIONNELLE DE LA VALEUR DE NOS BÂTIMENTS ET CONTENUS AFIN DE RESPECTER LES EXIGENCES DE LA RÈGLE PROPORTIONNELLE DE 80 % : PAIEMENT D'UNE FACTURE À SPE VALEUR ASSURABLE</u>**

CONSIDÉRANT l'importance de souscrire à une assurance à la réelle valeur de nos bâtiments afin d'éviter toute situation de sous-assurance;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre assureur, FQM Assurances, de faire établir une évaluation professionnelle pour fin d'assurance de nos bâtiments et dresser un inventaire détaillé de nos biens en tenant compte de la valeur à neuf;

CONSIDÉRANT la règle proportionnelle de 80 % qui exige de couvrir un bien à au moins 80 % de sa valeur de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la FQM Assurances a conclu une entente de tarification avantageuse avec la firme SPE valeur assurable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de payer la facture de SPE valeur assurable relativement à l'évaluation professionnelle pour fin d'assurance des bâtiments de la MRC et pour la réalisation d'un inventaire détaillé des biens en tenant compte de la valeur à neuf pour la somme de 23 863,06 $, et ce, payée au budget de la MRC à même le budget assurance.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-18 **<u>CONFIRMATION DE LA NON-PARTICIPATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU VOLET 1 DU PROGRAMME PHTARL</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) prévoit, dans son volet 1, que les demandes peuvent être déposées par les municipalités ou par un organisme mandaté à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne souhaite pas agir comme maître d'œuvre pour ce programme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix est une instance habilitée à intervenir dans les dossiers liés au logement sur l'ensemble du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer que la MRC de Charlevoix-Est ne participera pas au volet 1 du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

26-02-19 **<u>TNO : VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES NON REMBOURSABLES AUX DIVERS COMITÉS</u>**

CONSIDÉRANT le support financier accordé par la MRC de Charlevoix-Est aux différents comités du secteur de Sagard–Lac-Deschênes (TNO de Sagard et du Mont-Élie);

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2026 des TNO de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2026 des TNO aux comités de Sagard–Lac-Deschênes, soit :

- Comité des citoyens (26 000 $);
- Comité des loisirs 19 000 $);
- Comité de la famille (11 500 $).

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2025, à satisfaction de la MRC.

Il est aussi résolu de verser la totalité de l'aide financière de 2 750 $ au comité de l'âge d'or, somme prévue au budget 2026.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-02-20 **<u>TNO : AUTORISATION DE VERSEMENT À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE</u>**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le versement de la somme de 15 000 $ à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, et ce, à même le budget 2026 du TNO au poste « Autres aides financières – Saumon Rivière Malbaie ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-02-21 **<u>PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS 2026-2027</u>**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet (volet C) qui vise à maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le cadre normatif qu'un appel de propositions doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu'un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les chemins multiusages de la MRC de Charlevoix-Est, qui est un comité associé à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de Charlevoix-Laurentides animé par l'OBV Charlevoix-Montmorency, sera informé des résultats du processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de lancer l'appel de propositions pour le volet C du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et de nommer pour siéger au comité de sélection messieurs Luc Cauchon, Stéphane Charest et Michel Boulianne pour faire l'analyse des propositions afin de soumettre des recommandations au conseil de la MRC les projets à soutenir pour l'année financière 2026-2027.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Jean Landry, directeur général, OBV Charlevoix-Montmorency
M. Dominic Besner, MRC de Portneuf, coordonnateur de la TGIRT Charlevoix–Laurentides

26-02-22 **<u>VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR SIGNER LA CONVENTION</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le volet 4 du FRR – sous volet « Coopération intermunicipale » pour l'instauration d'un service commun d'inspection municipale uniformisé aux termes de la résolution 25-05-21;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une réponse favorable en décembre 2025 quant à cette demande de soutien et qu'une résolution doit identifier un signataire pour les documents relatifs à cette acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la préfecture et/ou direction générale pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'acceptation de l'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) – sous volet « Coopération intermunicipale » pour l'instauration d'un service commun d'inspection municipale.

c. c. M. David Thibault, conseiller aux affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-02-23 **<u>ENTENTE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE POUR FOURNIR LE SERVICE D'INSPECTION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET/OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE CLERMONT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie fournit les services d'inspection à la Ville de Clermont depuis plusieurs années via une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie subira une découverture de services en raison de l'absence temporaire de deux de ses inspecteurs en service;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la MRC de Charlevoix-Est pour fournir les services d'inspection pendant quelques semaines pour permettre le maintien des services aux citoyens de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera en mesure d'honorer la demande de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer une entente de fourniture de services d'inspection avec la Ville de La Malbaie à un tarif de 50 $/heure comme stipulé dans le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-24 **PLAN SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : MANDAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR RÉALISER LA DÉLIMITATION DE MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024 et que celui-ci vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire, en favorisant un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la cartographie des milieux humides et la validation des milieux humides d'intérêt ont été identifiées comme des actions prioritaires dans le plan d'action du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE ces actions ont comme objectif de préserver 90 % des milieux humides d'intérêt dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants (OBV) Charlevoix-Montmorency a déposé une offre de service à la MRC afin de réaliser la délimitation et la caractérisation des milieux humides présentant un intérêt pour l'aménagement du territoire pour l'année 2026 et 2027, pour un montant total de 43 044,92 $ taxes incluses soient 21 522,46 $ pour l'année 2026 et 21 522,46 $ pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire s'engager pour l'année 2026 et qu'elle évaluera les résultats en vue d'un engagement pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre de son PRMHH, pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles pour l'acquisition de connaissances, qui comprend entre autres la délimitation et la validation des milieux humides d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à l'OBV Charlevoix-Montmorency afin d'effectuer la délimitation et la validation des milieux humides d'intérêt pour le territoire de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2026 pour la somme de 21 522,46 $ taxes incluses, et ce, payée à même le programme de mise en œuvre du plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-25 **PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE : OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE, DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de « *Paysages Capitale-Nationale* », il est prévu de mettre en œuvre l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale (OPPCN);

CONSIDÉRANT QUE ce projet collectif a comme objectifs de suivre l'évolution des paysages en des lieux définis de la région de la Capitale-Nationale pour se projeter à travers la transformation des paysages, tout en dotant les collectivités d'un outil d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une communauté de pratique regroupant les partenaires du projet permettra à chacun d'intervenir dans le projet en fonction des rôles définis et du niveau d'implication de chacun;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de gouvernance et les rôles de chacun seront définis dans une entente à signer par l'ensemble des parties pour une durée de 10 ans impliquant une participation en nature des organisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente de participation à l'Observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, et ce, dans le cadre du plan d'action 2025-2028 de *« Paysages Capitale-Nationale »*.

c. c. M^{me} Sophie De Blois, chargée de projet, Paysages Capitale-Nationale

26-02-26 **AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU CORRIDOR ROUTIER DE LA ROUTE 138**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 387 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le règlement abroge l'article 15.3.8 du règlement de zonage de la Municipalité qui n'était pas conforme avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les usages autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé, relativement au corridor routier de la route 138 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

26-02-27 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion du territoire public intramunicipal intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2025 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M[me] Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

26-02-28 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été réalisé notamment à partir des rapports d'activités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion, et par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC, monsieur Samuel Pilote;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique avant le 31 mars de la présente année.

c. c. M[me] Alison Marshall-Bédard, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique Municipalités de la MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-29 **ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES (PORP) RELATIF AU POSTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) qui prévoit la conclusion d'une entente entre le ministre de la Sécurité publique et une municipalité locale ou régionale pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente a été signée le 28 février 2024 entre le ministre et la MRC de Charlevoix-Est (pour une entrée en vigueur rétroactive au 1er octobre 2023 et une échéance le 30 septembre 2033);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la SQ s'engage à maintenir les effectifs et les ressources requis pour assurer la desserte policière sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'organisation des ressources policières (PORP) détaille le déploiement de ces ressources;

CONSIDÉRANT QUE, comme prévu à l'article 78 de la Loi sur la police, le comité de sécurité publique (CSP) approuve le PORP;

CONSIDÉRANT QUE le PORP est établi avec les élus, en fonction des caractéristiques du territoire, de la charge de travail et des besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE le PORP est aussi approuvé par le conseil des maires de la MRC à la suite de son approbation par le CSP et sur sa recommandation;

CONSIDÉRANT l'assurance par les représentants de la SQ au sein du comité de sécurité publique de la MRC du maintien, dans le nouveau PORP, des avancés obtenus dans le cadre de l'adoption de l'ancien PORP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le Plan d'organisation des ressources policières (PORP) du poste de la MRC de Charlevoix-Est déposé à la MRC par la Sûreté du Québec, dans le cadre de l'Entente entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de Charlevoix-Est pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, renouvelée en 2024, et de recommander son adoption au conseil des maires de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste

26-02-30 **ADOPTION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DU 1ER AVRIL 2026 AU 31 MARS 2027 POUR TRANSMISSION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Sûreté du Québec, le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC doit choisir annuellement trois priorités locales qu'il recommande ensuite au conseil des maires de la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-02-06 du CSP par laquelle ses recommandations ont été faites au conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Accentuer l'approche de police de proximité afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens;
- Accentuer la surveillance policière relative à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative aux traverses piétonnes et aux cyclistes.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

26-02-31 **APPROBATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE RELATIFS AUX DOSSIERS 551429 ET 551430 DU BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'arpentage de certains baux de villégiature sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre d'un mandat octroyé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à une firme d'arpentage en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en tant que MRC délégataire de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, doit approuver les documents d'arpentage officialisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'approuver les documents d'arpentage relatifs aux dossiers 551429 et 551430 du Bureau de l'arpenteur général du Québec et de déléguer la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer lesdits documents.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF
M. Stéphane Trépanier, arpenteur-géomètre

26-02-32 **DEMANDE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉITÉRER SON ENGAGEMENT DE CONCRÉTISER LE PROJET DE PARC NATIONAL DE LA CÔTE-DE-CHARLEVOIX ET D'EN ACCÉLÉRER LE PROCESSUS DE CRÉATION**

CONSIDÉRANT QUE dès 2008, la MRC de Charlevoix-Est demandait au gouvernement du Québec d'entreprendre une étude complète du secteur côtier de Charlevoix-Est (Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine) et du secteur des Palissades (Saint-Siméon) afin d'évaluer la possibilité de créer un parc national et, entre-temps, d'accorder le plus tôt possible un statut provisoire à ce territoire visé par le projet de parc national afin de le soustraire à l'exploitation commerciale des ressources et à l'émission de nouveaux permis miniers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrivait dans le contexte d'une volonté affirmée du gouvernement québécois à l'époque de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée a été accordé au territoire constitué du secteur côtier de Charlevoix-Est (Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine) et du secteur des Palissades (Saint-Siméon) par le gouvernement québécois en 2013 puis renouvelé par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre, François Legault, a fait de la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix un engagement électoral lors de sa dernière campagne en promettant la création de 3 nouveaux parcs nationaux, dont celui de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le premier, ministre François Legault, a annoncé, lors du discours d'ouverture de la session parlementaire en décembre 2022, l'intention du gouvernement de créer le parc national de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le site de Pointe-aux-Alouettes (Baie-Sainte-Catherine) a été ajouté au projet de parc et s'est vu aussi attribuer un statut de protection à titre de réserve de biodiversité projetée;

CONSIDÉRANT l'importance capitale d'un tel projet pour la MRC de Charlevoix-Est, reconnue comme MRC dévitalisée par le gouvernement québécois, dans un contexte de décroissance économique et démographique;

CONSIDÉRANT la course actuelle au leadership de la Coalition Avenir Québec (CAQ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite depuis près de 20 ans la création du parc national de la Côte-de-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la concrétisation de ce projet n'a jamais été aussi proche avec, à ce jour, la réalisation d'une campagne terrain, l'élaboration d'un concept d'aménagement, l'acquisition de propriétés et la tenue de consultations citoyennes menées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir avant la tenue des prochaines élections provinciales puisqu'un changement de parti au pouvoir pourrait signifier le report du processus de création du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de demander au gouvernement du Québec de réitérer dans les plus brefs délais son engagement à concrétiser le parc national de la Côte-de-Charlevoix et d'en accélérer le processus de création afin de s'assurer qu'il soit irréversible et ce, avant les élections provinciales d'octobre 2026.

c. c. M. François Legault, premier ministre
M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Kariane Bourassa, députée de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

26-02-33 **<u>MODIFICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE DANGEROSITÉ D'UN CHIEN À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI COMPORTEMENTAL DE L'INTERVENANTE EN ÉDUCATION CANINE</u>**

CONSIDÉRANT l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien adoptée par le conseil des maires par la résolution numéro 25-09-17;

CONSIDÉRANT QUE cette ordonnance est tirée du rapport d'évaluation de la vétérinaire spécialiste qui a procédé à l'évaluation du chien;

CONSIDÉRANT QU'une des mesures de l'ordonnance, soit le port d'une muselière sur la place publique, peut être levée suivant l'avis d'un intervenant en éducation canine à la suite du travail fait auprès du chien;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'intervenante en éducation canine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de modifier l'ordonnance relative à l'évaluation de l'état de dangerosité d'un chien adoptée par le conseil des maires par la résolution numéro 25-09-17 afin de retirer la mesure concernant le port de la muselière par le chien concerné sur la place publique.

c. c. Propriétaire du chien

26-02-34 **ENTRETIEN DES CONTRÔLES DU SYSTÈME DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT À RÉGULVAR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage du siège social de la MRC et des bureaux de la Sûreté du Québec est terminé depuis le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la proposition d'un contrat de service d'entretien d'une durée de 3 ans présentée par Régulvar le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat d'entretien des contrôles du système de climatisation et de chauffage du siège social de la MRC et des bureaux de la Sûreté du Québec à la firme Régulvar du 1er mars 2026 au 28 février 2029 pour la somme annuelle de 4 620 $ plus taxes, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « Entretien climatisation et génératrice ».

c. c. Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-35 **ACHAT DE BACS ROULANTS AUPRÈS D'USD GLOBAL (ACHAT DE BACS ROULANTS DE 1 100 LITRES ET DE 360 LITRES)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC revend des bacs roulants aux institutions, commerces et industries qui en font la demande;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme USD Global le 12 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'accepter la proposition de la firme USD Global pour l'achat de bacs roulants de 1 100 litres et de 360 litres d'un montant de 22 421,85 $, taxes et livraison incluses, payé au budget de la GMR et de la valorisation au poste « Achat de bacs pour revente ».

c. c. Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-36 **ÉQUIPEMENT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : REMPLACEMENT D'UNE BARRIÈRE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une des deux barrières au Lieu d'enfouissement technique doit être remplacée;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de l'entreprise Asselin Électrique le 25 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Asselin Électrique pour l'installation d'une nouvelle barrière au Lieu d'enfouissement technique pour la somme de 11 026,10 $ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « Entretien de bâtiments, d'accueil et de contrôle ».

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-37 **OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : MANDAT DE SURVEILLANCE DES BIOGAZ**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de surveillance des biogaz de la firme WSP est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT la proposition de service de la firme WSP reçue le 18 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat annuel de surveillance des biogaz du Lieu d'enfouissement technique (4 visites) à la firme WSP pour la somme de 8 796,88 $, plus taxes, et ce, payées au budget de la GMR au poste « Service consultants ».

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-38 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : ACHAT DE LICENCES SUR L'APPLICATION *PARTAGE CLUB* POUR FAVORISER LA RÉDUCTION À LA SOURCE DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC prévoit des actions de réduction à la source de la production de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'application *Partage Club* permet aux abonnés d'emprunter et/ou de rendre disponible une multitude d'objets de la vie courante (sports, outils, vêtements, appareils ménagers et électroniques, etc.) qui sont sous-utilisés par leur propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation efficiente de ces objets permet de réduire l'empreinte écologique de ceux-ci tout en diminuant les coûts liés à la gestion en fin de vie d'objets n'ayant pas été utilisés à leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'objet permet aux citoyens de réaliser des économies importantes sur l'achat de certains biens;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'application Partage Club contribue au resserrement du tissu social en mettant en relation le voisinage et, plus largement, les citoyens de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Partage Club pour l'achat de 300 licences par année, au coût annuel de 12 354 $ plus taxes, et ce, pour une durée de deux ans, le tout étant imputé au budget de la valorisation, au poste « PGMR ».

c. c. M[me] Catherine Robert, Partage Club
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-02-39 **<u>TORQ LE GROUPE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE LOCATION 2026</u>**

CONSIDÉRANT la demande de TORQ Le Groupe pour la réalisation d'essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix lors de la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans les dernières années, TORQ Le Groupe a toujours respecté ses engagements demandés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec TORQ Le Groupe relativement aux essais routiers de l'émission RPM, pour la saison estivale 2026, selon les conditions discutées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M^{me} Barbara Dumas, directrice de production, TORQ Le Groupe

26-02-40 **<u>RENOUVELLEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT</u>**

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est (ci-dessous le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-dessous le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-dessous « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs, les aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenues au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-dessous les « Avenants »);

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 133 596 $;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le texte du contrat de prêt conclu le 31 juillet 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mandater monsieur Michel Couturier, préfet, et/ou la direction générale à signer l'avenant au contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie relativement au Fonds local d'investissement.

c. c. M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-41 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 053 445 $ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 3 « Signature innovation » pour la période du 1[er] avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1[er] janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1[er] janvier au 31 décembre 2025, tel que présenté. Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-42 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI, DOSSIER FRR 4 2023-12-08 | MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-46 relativement à l'octroi d'une somme de 50 000 $ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la rénovation de la patinoire et l'installation d'une plateforme multisport à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2023-12-08 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant au 30 septembre 2027 en remplacement du 30 septembre 2025 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-43 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI, DOSSIER FRR 4 2024-08-02 | VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-39 relativement à l'octroi d'une somme de 50 000 $ à la Ville de Clermont pour l'aménagement d'un espace communautaire pour les aînés sur le terrain de l'église à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2024-08-02 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant au 30 septembre 2026 en remplacement du 30 septembre 2025 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-44 **INSCRIPTION AU COLLOQUE PALME QUÉBEC 2026 SUR LES PARCS INDUSTRIELS ET ÉCOPARCS QUI AURA LIEU À TROIS-RIVIÈRES LES 29 AU 30 AVRIL PROCHAIN**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de faire l'inscription de monsieur Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique à la MRC, au colloque PALME Québec 2026 sur les parcs industriels et écoparcs qui aura lieu à Trois-Rivières les 29 et 30 avril prochain pour la somme de 1 033,63 $, taxes incluses, et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent (frais en sus), et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Frais de congrès et formation ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-45 **PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS – APPROBATION DU BUDGET POUR UNE SÉRIE DE FORMATIONS DU FORUM RÉGIONAL DE L'IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE D'OPTION TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration permet de poursuivre plusieurs objectifs de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu communautaire et économique de la région de Charlevoix sont en contact direct avec les personnes immigrantes et qu'ils ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour offrir un accompagnement adapté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette série de formations vise à préparer la quatrième édition du Forum régional de l'immigration dans Charlevoix sur la thématique intitulée « Reconnaître le potentiel : recruter des candidats immigrants »;

CONSIDÉRANT QUE les formations seront offertes par des conférenciers et qu'elles contribueront à l'action « Viser le développement de compétences interculturelles dans l'ensemble de la communauté de Charlevoix » prévue à l'axe 4.5 du plan d'action en immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'adopter le budget de 4 150 $ pour la réalisation des formations dans le cadre du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix,
- D'octroyer la somme de 2 300 $, payable à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC);
- D'autoriser la direction générale à signer l'offre de service avec Option travail.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-02-46 **DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FINALE ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signifié son intérêt à bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'ouverture du Programme d'entente en patrimoine (PEP) via le dépôt d'une demande initiale transmise à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une lettre du MCC adressée à la MRC datée du 25 septembre 2025 confirmait l'admissibilité des différentes actions proposées pour les quatre (4) volets du Programme;

CONSIDÉRANT QUE les besoins exprimés par le milieu municipal, dans le cadre du PEP, ont dépassé de façon significative les disponibilités budgétaires pour ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a procédé à l'analyse des demandes initiales et a réalisé un exercice de priorisation en adéquation avec ses priorités et les orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE dans une autre communication datée du 14 janvier 2026, le ministère propose à la MRC une contribution financière maximale s'élevant à 515 900 $ pour les quatre (4) volets du programme pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer d'ici le 6 mars 2026 copie de la résolution conforme à la norme, ainsi que le document *Conditions d'octroi de l'aide financière*, dûment signé par le mandataire, pour l'ensemble de la demande finale (tous les volets);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer d'ici le 31 mars 2026 le formulaire de demande finale complète et les autres documents connexes qui sont obligatoires pour assurer la conformité de la demande exigée par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser le dépôt de la demande finale d'aide financière au Programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications;
- D'autoriser monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier à signer le document *Conditions d'octroi de l'aide financière* et toute entente à intervenir dans le cadre de la demande d'aide financière au PEP;
- D'attester que la MRC a pris connaissance de la norme du PEP et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
- De demander au MCC une somme de 515 900 $ pour la réalisation des actions priorisées dans sa proposition financière;
- De s'engager à contribuer financièrement à la réalisation des interventions pour un montant minimum de 343 933 $ et supporter tout dépassement de coût;
- D'adopter un règlement établissant un programme régional d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine dans le cadre du sous-volet 4.1 du PEP dans les trois (3) mois suivant l'annonce officielle du financement.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en patrimoine au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-47 **<u>ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE RÉTROACTIVE AU 1er JANVIER 2025 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027 (3 ANS) AVEC LA VILLE DE LA MALBAIE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un plan d'action 2025-2027 dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d'action sont :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de soutenir rétroactivement le financement accordé à la Ville de La Malbaie pour la mise en œuvre de sa politique culturelle dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC, d'autoriser la direction générale à signer les documents relatifs à ce financement, et de confirmer l'octroi d'un montant de 6 240 $ pour 2025, de 5 000 $ pour 2026 et du même montant pour 2027, soit 5 000 $, pour un total maximal de 16 240 $ répartie sur 3 ans.

c. c. M^{me} Amélie Gagné, conseillère au ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale de la Ville de La Malbaie
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-48 **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES : ACCEPTATION DU PROJET DE LA GRANDE TABLÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE CHARLEVOIX 2026**

CONSIDÉRANT QUE dans Charlevoix-Est, plusieurs aînés vivent une situation d'isolement social qui peut affecter leur bien-être et leur participation à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de créer des activités intergénérationnelles est reconnue, et que le projet la Grande tablée intergénérationnelle de Charlevoix répond à un besoin concret en favorisant les rencontres, le dialogue et le partage de savoirs entre les aînés et les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Offrir aux aînés une activité sociale significative favorisant la participation et l'expression de leur vécu;
- Créer des occasions d'échanges authentiques entre les aînés et les jeunes;
- Valoriser le savoir, l'expérience et la mémoire collective des aînés;
- Sensibiliser les étudiants à la réalité du vieillissement, à l'âgisme et à l'importance de la solidarité intergénérationnelle;
- Développer des compétences d'animation, de communication et de réflexion sociale chez les jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- De mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, a déposé les demandes relatives au projet telles que présentées;
- D'appuyer la tenue de l'activité dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
- De financer le projet à même le budget MADA 2026, au poste « Activité de mobilisation », jusqu'à concurrence de 500 $;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- De déléguer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, a signé les documents relatifs audit projet.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-02-49 **CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CECC) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE PRIX (LE 29 AVRIL AU DOMAINE FORGET)**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer une bourse pour le Gala de la réussite du CECC en achetant un plan de visibilité au coût de 500 $ payé à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales » et de confirmer la présence de monsieur Michel Couturier, préfet, afin d'effectuer la remise de prix.

c. c. M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-50 **SACC DE CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF QUI AURA LIEU LE 6 JUIN AU CLUB DE GOLF MURRAY BAY**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 100 $ au Service d'aide communautaire de Charlevoix (SACC) dans le cadre de la 3^e^ édition de leur tournoi de golf caritatif payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-02-51 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 41, sur proposition de monsieur Bruno Savard, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le trente-et-unième (31e) jour de mars deux mille vingt-six (2026) à 15 h 02, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-03-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de sept heures trente minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus;
b) Dossier éolien : discussion;
c) Zec Lac-au-Sable : suivi des discussions relativement au projet de parc régional et au dossier éoliens;
d) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : suivi du Forum sur les communautés forestières du 11 mars;
e) Rencontre avec l'industrie forestière du 27 février;
f) Suivi du budget de la CAQ du 18 mars dernier;
g) Autres suivis du préfet et des maires, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Report de la présentation de monsieur Claude Bouchard par le directeur général;
b) Report au conseil d'avril de l'adoption des états financiers annuels de la MRC et du TNO (incluant GMR et Aéroport) au 31 décembre 2025;
c) Projet éolien : suivi de la rencontre avec Hydro-Québec et les partenaires communautaires du 17 mars;
d) Appel d'offres pour les mâts de mesure : suivi de la rencontre avec Hydro-Québec et les soumissionnaires potentiels du 19 mars;
e) Projet éolien : réception d'une correspondance du Mont Grand-Fonds et autres;
f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : suivi du 4 mars;
g) INRS : nomination de Jean-Christophe Maltais, directeur général pour siéger au comité local du Centre Ruralités durables;
h) Corporation de mobilité collective : adoption du budget;
i) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : programme énergie 360;

j) FQM Assurances : demande à l'assureur, La Municipale [MD], de remettre la valeur du bâtiment no 9 d'un montant initial avant l'évaluation de la firme SPE valeur assurable jusqu'à l'obtention d'un rapport corrigé de SPE en cours de discussion;
k) Ressources humaines :
   - Embauche de M[me] Gaétane Daigle, technicienne en bureautique;
   - Départ de M. Antoine Lessard, aménagiste et inspecteur;
   - Embauche de M[me] Céline Hautefaye, technicienne en patrimoine et en urbanisme;
   - Embauche de M[me] Isadora Tremblay, agente de développement territorial;
   - Entrée en fonction de M[me] Marie-Frédérick Lemelin, stagiaire en agronomie;
   - Plainte d'un citoyen relativement au processus d'embauche.
l) Aéroport de Charlevoix : délégation de signature à la direction générale pour l'entente 2026 avec la SOPFIM;
m) Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine : invitation à y participer le 9 avril prochain;
n) Go-Xplore : demande de participation;
o) Politique de représentation, de dons et de commandites : suivi;
p) Information : nomination de madame Myriam Fournier, directrice générale, SACC;
q) Fondation de l'Hôpital de La Malbaie : demande de participation du Tournoi de golf qui aura lieu le 5 juin 2026 au Club de golf Murray Bay ou au Fairmont Le Manoir Richelieu;
r) Regroupement pour l'intégration sociale dans Charlevoix (RISC) : demande de participation au tournoi de golf qui aura lieu le 13 juin prochain au Club de golf Murray Bay;
s) Club Lions Clermont-La Malbaie : d'une contribution financière de 100 $ (comme discuté en février);
t) Les Patriotes : demande de contribution financière de 500 $ pour la campagne de financement 2026 (ou souper spaghetti le 2 mai au Club de Curling pour 35 $/billet);
u) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PRÉSENTATION DE L'INVENTAIRE EN PATRIMOINE IMMOBILIER PAR BERGERON GAGNON

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Dépôt du rapport final de l'inventaire en patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est réalisé par la firme Bergeron Gagnon;
b) Dépôt et présentation de la Politique culturelle 2026;
c) Dépôt de la lettre d'annonce dans le cadre du volet 2 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 et calendrier des versements;
d) Appui du Domaine Forget pour une demande d'aide financière;
e) Entente de développement culturel : présentation de la recommandation du comité d'analyse dans le cadre de l'appel de projets 2026;
f) Prix du patrimoine 2026 suivi et rappel;
g) Siège vacant au conseil d'administration de la Table de concertation des aînés de la Capitale-Nationale : nomination de Mme Johanne Dallaire;
h) Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix (IPVSA) : suivi de la rencontre du 24 mars 2026;
i) Dépôt du portrait culture de la MRC de Charlevoix-Est;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Opération au lieu d'enfouissement technique (LET) : achat de deux pompes submersibles chez Xylem;
b) Vente des métaux provenant du réseau des écocentres pour la valorisation : octroi du contrat
c) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) pour le Lieu d'enfouissement technique : intégration aux états financiers d'une dépense à pouvoir dans le futur;
d) Région de la biosphère de Charlevoix : suivi et mandat de sensibilisation terrain pour augmenter les taux de participation aux collectes des matières recyclables et compostables auprès des citoyens et des ICI;
e) Optimisation de l'écoboutique à La Malbaie : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix-Est dans les programmes de financement et autorisation de signature des documents afférents à la direction de l'environnement et des bâtiments;
f) Comité de vigilance du LET le 8 avril 2026;
g) Boues de la ville de La Malbaie : suivi.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) TNO : avis de motion donné par le préfet et projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus;
b) TNO : dérogation mineure relativement à l'orientation d'un bâtiment principal au 1195, route 170, Sagard, matricule 3723-26-2791;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c) TNO : nomination de M^me^ Céline Hautefaye comme inspectrice municipale et abrogation des résolutions 17-08-06 désignant M^me^ Mélanie Gauthier comme inspectrice et de la résolution 23-05-07 désignant M. Antoine Lessard comme inspecteur;
d) Couverture cellulaire entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine : remerciements et appui de la Zec Buteux–Bas-Saguenay et du Regroupement des locataires des terres publiques du Québec (RLTP);
e) Documentation des événements climatiques majeurs dans Charlevoix pour le volet « adaptation » du plan climat : mandat pour la phase 2 du projet à la Société d'histoire de Charlevoix;
f) Service professionnel pour l'identification des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) et l'élaboration d'un plan d'action;
g) Consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts sur une demande visant l'implantation de 14 mâts de mesure de vent sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
h) Projet de contournement de sections du sentier de la Traversée de Charlevoix : demande d'avis de conformité à la réglementation municipale;
i) Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix : appui et participation de la MRC de Charlevoix-Est au projet de la Région de biosphère de Charlevoix;
j) Avis de conformité du règlement n^o^ 234-25 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine modifiant le règlement de zonage n^o^ 144-13, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n^o^ 142-13, le règlement sur les dérogations mineures n^o^ 097-01 et le règlement de lotissement n^o^ 143-13;
k) Avis de conformité du règlement n^o^ 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;
l) Avis de conformité du règlement n^o^ 383-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée modifiant le règlement de zonage n^o^ 297-2012, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats n^o^ 300-2012, le règlement sur les dérogations mineures n^o^ 321-2015 et le règlement de lotissement n^o^ 298-2012;
m) Avis de conformité du règlement n^o^ 384-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée relatif à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux;
n) Avis de conformité du règlement n^o^ 2026-02 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts modifiant les règlements n^o^ 228-08 sur les dérogations mineures, n^o^ 228-35 sur le règlement de zonage, n^o^ 228-36 sur le règlement de lotissement et le n^o^ 228-38 sur le règlement sur l'émission des permis et certificats;
o) Avis de conformité du règlement n^o^ 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;
p) Identification et intégration des corridors écologiques et noyaux de biodiversité dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC : autorisation pour déposer un projet en collaboration avec la MRC de Charlevoix à la fondation de la faune du Québec (FFQ);
q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Présentation du Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
b) Projet sur le bruit découlant du colloque CÉMA santé, suivi de la rencontre du 17 mars avec D^re^ Danielle Ouellet;
c) Renouvellement de l'entente avec la SPCA, suivi de la rencontre du 18 mars avec la MRC de Charlevoix;
d) Projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix, suivi de la rencontre du groupe de travail du 20 mars;
e) Élargissement possible du mandat à M^e^ Gagnon pour des dossiers relatifs à la réglementation d'urbanisme des municipalités, suivi de la rencontre du 26 mars;
f) Festival des pompiers de Charlevoix à Saint-Aimé-des-Lacs, 31^e^ édition, les 8 et 9 août, demande d'aide financière;
g) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

a) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : demande de prolongation du délai au protocole d'entente dans le dossier FRR 4 2024-12-02 | Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-01 | Musée de Charlevoix;
c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-02 | Ferme Grégoire Fortin & Fils inc.;
d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-03 | Porcherie Roger Gauthier inc.;
e) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-04 | Ferme Pilote inc.;
f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-05 | Agence pour Vivre Chez Soi;
g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-06 | Le Domaine Forget de Charlevoix inc.;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

h) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-07 | MRC de Charlevoix-Est (analyse et évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est);
i) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-08 | MRC de Charlevoix-Est (formation marketing);
j) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-09 | MRC de Charlevoix-Est (journée OBNL);
k) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-10 | MRC de Charlevoix-Est (stratégie de mise en marché et démarchage industriel);
l) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-11 | Tourisme Charlevoix;
m) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-12 | Virée Nordique de Charlevoix;
n) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2026-03-13 | MRC de Charlevoix-Est (développement revenus autonomes);
o) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement de la résolution 26-01-30 relativement au dossier FRCN 2026-01-01 | Réseau Charlevoix – Gestion d'équipements publics et présentation de l'étude;
p) Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation : appel de projets;
q) Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3 : présentation du cadre d'intervention;
r) Plan d'action en immigration : demande d'aide financière pour le Festival Akwaba Charlevoix;
s) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d'un montant pour la mise en œuvre des projets pour la période d'avril 2026;
t) Comité jeunesse, information et proposition de membres pour siéger au sein du comité;
u) Emploi, recherche et innovation : délégation de signature de l'accord de regroupement, désignation mandataire et représentant de la MRC;
v) Retour sur les tournées municipales;
w) Formation en conformité et comportement animal : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PADAAR, mesure 4075;
x) Formation destinée aux producteurs maraîchers : présentation de l'offre de service de CETAB+ et autorisation de dépôt de demande de financement;
y) Journée agricultrice : autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PADAAR mesure 4075;
z) Je mange local : dépôt d'une demande d'aide financière dans le PADAAR;
aa) Présentation des avis de commerce de proximité;
bb) Comité tactique et industriel sur la maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix : changements des membres sur le comité;
cc) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-03-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

26-03-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MARS 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2026 », et ce, pour le mois de mars 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Mars 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2026 », et ce, pour le mois de mars 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-03-04 **INRS : NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE MALTAIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DU CENTRE RURALITÉS DURABLES**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour siéger au comité local du Centre ruralités durables de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

26-03-05 **CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, SECTION 2.1 – AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif, section 2.1 – Aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE 30 013 déplacements ont été effectués par le service de transport en 2024 et 25 900 en 2025 et qu'il est prévu d'effectuer 28 000 déplacements en 2026 et 30 000 déplacements en 2027 (résolution n^{o} 26-03-45);

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a contribué pour une somme de 44 846 en 2025 et prévoit contribuer pour une somme de 45 743 en 2026 et 46 658 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers était de 46 538 $ en 2025 et que celle prévue en 2026 est de 53 061 $ et de 57 330 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectu.sm, la contribution financière minimale du MTMD pourrait être de 311 187 $ en 2025, 2026 et 2027, à moins d'un calcul différent du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a également adopté le Plan de développement du transport collectif en août 2025, couvrant notamment les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est : Adopte les prévisions budgétaires 2025, 2026 et 2027 de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Demande ministère des Transports et de la Mobilité durable une contribution financière minimale de 311 187 $ pour l'année 2025, de même que pour 2026 et 2027 dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif;

- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Charlevoix-Est pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuelle;

- Délègue à la direction générale et au préfet de la MRC le pouvoir de signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière.

26-03-06 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME GAÉTANE DAIGLE À TITRE DE TECHNICIENNE EN BUREAUTIQUE**

CONSIDÉRANT l'autorisation du congé sans solde accordé par le conseil des maires en février dernier pour le poste de madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à cette absence ainsi qu'aux besoins de soutien à la réception du Lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de madame Gaétane Daigle à titre de technicienne en bureautique, afin de répondre aux besoins sporadiques de la MRC, tant au siège social qu'au Lieu d'enfouissement technique.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-07 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME CÉLINE HAUTEFAYE, TECHNICIENNE EN PATRIMOINE ET EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption prochaine de l'inventaire en patrimoine immobilier, de nouvelles tâches sont prévues pour notamment gérer un programme d'aide financière aux citoyens intéressés à des travaux de mise en valeur patrimoniaux;

CONSIDÉRANT l'analyse du comité de sélection, l'entrevue réalisée par la suite et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation d'embauche du comité de sélection et de procéder à l'embauche de madame Céline Hautefaye à titre de technicienne en patrimoine et en urbanisme pour un poste permanent à temps complet pour une durée de 3 ans avec une possibilité de prolongation.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-08 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME ISADORA TREMBLAY, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT la demande croissante des organismes à but non lucratif et des divers partenaires auprès du service de développement économique pour certains mandats tels que l'accompagnement pour des projets de développement et la recherche de financement;

CONSIDÉRANT l'importance pour le service de développement économique d'être proactif en matière de développement, afin de supporter et de collaborer au bien-être de nos entreprises;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au développement économique régional, Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'embauche d'au moins deux agents de développement économique Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi pour pourvoir le poste disponible au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, à titre d'agent(e) de développement territorial;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe, comme le prévoit la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et qu'une recommandation d'embauche a été effectuée au conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Isadora Tremblay, à temps complet, à titre d'agente de développement territorial, et ce, pour la durée de l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^me^ Isadora Tremblay, agente de développement territorial, MRC
M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-09 **FQM ASSURANCES : DEMANDE À L'ASSUREUR, LA MUNICIPALE^MD^, DE REMETTRE LA VALEUR DU BÂTIMENT N^O^ 9 À UN MONTANT INITIAL AVANT L'ÉVALUATION DE LA FIRME SPE VALEUR ASSURABLE JUSQU'À L'OBTENTION D'UN RAPPORT CORRIGÉ DE SPE EN COURS DE DISCUSSION**

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la valeur du bâtiment numéro 9 a été réalisée par la firme SPE Valeur assurable;

CONSIDÉRANT QUE la valeur établie par la firme est substantielle et qu'elle engendre une augmentation significative de notre prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QU'une discussion est en cours avec SPE pour comprendre la valeur qu'ils ont déterminée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle valeur a été communiquée à notre assureur, La Municipale^MD^;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de demander à l'assureur, La Municipale^MD^, de remettre la valeur du bâtiment numéro 9 au montant initial avant l'évaluation de la firme SPE Valeur assurable puisque des discussions sont en cours.

26-03-10 **TNO : AVIS DE MOTION DONNÉ PAR LE PRÉFET ET PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement 389-01-26 relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposé lors de la séance de travail précédant le présent conseil, soit :

RÈGLEMENT 389-01-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU*'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;*

CONSIDÉRANT QU*'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;*

CONSIDÉRANT QUE *les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;*

CONSIDÉRANT QUE *le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;*

CONSIDÉRANT QUE *le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;*

CONSIDÉRANT QUE *l'avis de motion a été donné* ***par le préfet*** *lors de la séance ordinaire du conseil des maires qui s'est tenu le 31 mars 2026, accompagné du projet de règlement;*

EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par , résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :*

1. Dispositions déclaratoires

1.1. *Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 389-01-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*

1.2. *Le préambule fait partie intégrante du présent Code.*

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.3. *Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.*

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

a) ***« Avantage » :*** *De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.*

b) ***« Code » :*** *Le Règlement no 389-01-26 (insérer le numéro du présent règlement) édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c) ***« Déontologie »*** *: Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.*

d) ***« Éthique »*** *: Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la MRC.*

e) ***« Intérêt personnel »*** *: Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.*

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées, dont celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la MRC

4.1. *L'intégrité*

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. *La prudence dans la poursuite de l'intérêt public*

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. *Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens*

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

– *Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :*

- *Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;*
- *Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.*

– *Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.*

– *Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.*

– *Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la MRC, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la MRC, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.*

4.4. *Loyauté envers la MRC*

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans l'intérêt primordial de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. *La recherche de l'équité*

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. *L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil*

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

– *Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.*

– *Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.*

– *Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.*

5. Règles de conduite

5.1. *Application*

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) De la MRC; ou

b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2. *Objectif*

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. *Conflits d'intérêts*

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.

5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.

5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. *Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.*

6.2. *Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.*

6.3. *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception, selon le formulaire prescrit à cet effet. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations qu'il dépose en décembre de chaque année.*

6.4. *Lorsqu'un membre du conseil représente la MRC à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à débourser personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la MRC, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.*

7. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2. Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3. En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

15.1. *La réprimande;*

15.2. *La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;*

15.3. *La remise à la MRC dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :*

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

15.4. *Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;*

15.5. *Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 $ devant être payée à la MRC;*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

15.6. *La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.*

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement nº 389-01-26 (inscrire ici le numéro de l'ancien code d'éthique et de déontologie).

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

26-03-11 **DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3723-26-2791, 1195, ROUTE 170, TNO SAGARD : ACCEPTATION DE LA DEMANDE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3623-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une orientation de 50 degrés vers le sud-ouest du bâtiment principal alors que l'article 5.5 du règlement de zonage 247-04-14 prescrit un maximum de 30 degrés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un projet de reconstruction du bâtiment principal qui permettra dorénavant de respecter l'intégralité de la rive de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et respecterait les objectifs généraux du règlement de zonage numéro 247-04-14;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, formulée lors de la réunion du 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant comme matricule le numéro 3623-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard, afin de réputer conforme l'orientation de 50 % au lieu de 30 %, pourcentage maximal autorisé selon le règlement 247-04-14.

c. c. M^{me} Céline Hautefaye, inspectrice municipale, MRC

26-03-12 **RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MADAME CÉLINE HAUTEFAYE COMME INSPECTRICE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Antoine Lessard comme aménagiste et inspecteur municipal pour les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur doit être officiellement mandaté pour être en mesure de faire appliquer les règlements et de délivrer les permis ainsi que tout autre document afférent à sa tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à la nomination de madame Céline Hautefaye à titre d'inspectrice municipale pour les territoires desservis par le service d'inspection de la MRC de Charlevoix-Est.

26-03-13 **INSPECTION EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS : ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 17-08-06 DÉSIGNANT MADAME MÉLANIE GAUTHIER COMME INSPECTRICE ET DE LA RÉSOLUTION 23-05-07 DÉSIGNANT MONSIEUR ANTOINE LESSARD COMME INSPECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Gauthier a quitté la MRC de Charlevoix-Est en 2023;

CONSIDÉRANT QUE par la suite monsieur Antoine Lessard a été engagé notamment comme inspecteur pour les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions qui leur conféraient les pouvoirs relatifs à l'application des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'abroger les résolutions 17-08-06 et 23-05-07 de la MRC de Charlevoix-Est.

26-03-14 **DOCUMENTATION DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES MAJEURS DANS CHARLEVOIX POUR LE VOLET « ADAPTATION » DU PLAN CLIMAT : MANDAT POUR LA PHASE 2 DU PROJET À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est souhaitent faire réaliser la phase 2 d'une recherche visant à documenter les événements climatiques majeurs survenus dans Charlevoix depuis le début du 19e siècle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce mandat seront partagés à parts égales entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation des plans climat visant à présenter les risques et possibilités liés à la lutte contre les changements climatiques, identifier des projets prioritaires pour réduire les émissions, de s'adapter aux changements climatiques et soutenir la transition climatique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat requiert une expertise en archives et en recherche historique et que la Société d'histoire de Charlevoix (SHC) possède les compétences pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la SHC comprenant une recherche documentaire et la production de fiches synthèses portant sur les événements climatiques majeurs et les ouvrages de protection rapportés dans la phase 1, et ce, pour chaque MRC, pour un montant total de 7 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater la Société d'histoire de Charlevoix pour la réalisation de la phase 2 du projet relatant les événements climatiques majeurs dans la région de Charlevoix, pour la somme de 7 000 $ plus taxes dont 50 % des frais seront défrayés par la MRC de Charlevoix, et ce, payé à même le budget de l'aménagement du territoire au poste « Plan climat ».

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC de Charlevoix-Est
Mme Josée Bouchard, conseillère en transition climatique, MRC de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-15 **SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'IDENTIFICATION DES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et peut ainsi participer au regroupement d'achats et au contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public nº GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des *Service professionnel pour l'identification des cibles de réduction des émissions de GES et l'élaboration d'un plan d'action,* selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réalisation des plans climat et répond à une exigence de la démarche de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet inventaire nécessite l'expertise d'un consultant spécialisé dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre et que les outils développés pourront servir pour le suivi des émissions dans le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que :

- La MRC de Charlevoix-Est rejoint le contrat GES-2024 de l'UMQ pour assurer la réalisation de *services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre*, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités, et s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- La MRC procédera à l'achat des services qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024;
- La MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage (1,5 %) du montant facturé avant taxes à chacun des participants membre de l'UMQ;
- La MRC s'engage à payer un montant de 10 150 $ en fonction de la grille de prix soumise par l'UMQ et que ce montant soit payé à même le budget du plan climat au poste « Honoraires professionnels, consultants ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC de Charlevoix-Est
M^me^ Josée Bouchard, conseillère en transition climatique, MRC de Charlevoix
M. François Delwaide, conseiller en lutte contre les changements climatiques, Union des municipalités du Québec
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC de Charlevoix-Est

26-03-16 **CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS SUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE VISANT L'IMPLANTATION DE 14 MÂTS DE MESURE DE VENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande de consultation de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l'installation de 14 tours météorologiques pour mesurer notamment la vitesse des vents à différents endroits sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des emplacements visés pour l'installation de ces mâts de mesure ont été planifiés de façon à ne pas construire de nouveaux chemins d'accès, mais plutôt à utiliser le plus possible des emprises de chemin existant;

CONSIDÉRANT QUE les mâts de mesure sont localisés en zone d'exploitation contrôlée (Zec), en pourvoirie et en territoire libre;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces structures n'est pas incompatible avec les usages autorisés dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les interventions prévues pour l'installation de ces structures devront respecter les lois et les règlements en vigueur notamment la loi sur l'aménagement durable des forêts ainsi que le règlement sur l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE la superficie prévue pour l'aménagement de chaque site (21 200 m^2) nous semble cependant excessive à première vue et qu'un déboisement minimum devrait être planifié;

CONSIDÉRANT QUE les impacts sur le milieu naturel devront être minimisés et que les zones d'intervention devront considérer et protéger les milieux fragiles et sensibles, notamment les refuges biologiques et les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le territoire est fortement utilisé pour la chasse au gros gibier et que des conflits d'usage sont possibles lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne cautionne pas indirectement tout futur projet éolien potentiel qui devra suivre les processus en vigueur et obtenir une acceptabilité régionale suffisante;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du premier règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur le développement éolien en 2009, les technologies ont évolué et la connaissance du territoire s'est raffinée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Charlevoix-Est doit revoir l'ensemble des modalités relatives à la mise en valeur du potentiel éolien du territoire pour répondre à l'orientation gouvernementale numéro 9;

CONSIDÉRANT QUE les attentes de cette orientation visent à préciser les territoires pouvant accueillir le développement éolien, à atténuer les nuisances et à encadrer les risques liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des usages sensibles et à connaître et prendre en compte les préoccupations de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de signifier au MRNF les éléments suivants :

- Que l'implantation de mâts de mesure de vent pour connaître le potentiel du territoire ne contrevient à aucun règlement et aucune disposition réglementaire de son schéma d'aménagement incluant son document complémentaire;
- Qu'une attention particulière doive être portée dans la planification des travaux pour minimiser et/ou exclure des interventions qui pourraient causer une détérioration du milieu naturel dans les zones à forte valeur écologique telles les refuges biologiques et les milieux humides;
- Qu'il soit considéré que la MRC de Charlevoix-Est est présentement en révision de son schéma d'aménagement et qu'une révision de l'ensemble des modalités réglementaires relatives au développement éolien sera effectuée dans les prochains mois incluant la connaissance et la prise en compte des préoccupations de la population à l'égard du développement éolien;
- Que dans ce contexte, il est demandé à Hydro-Québec de repousser son calendrier d'intervention pour l'installation de mâts de mesure de vent pour permettre à la MRC de mettre à jour le cadre réglementaire relatif à la mise en valeur du potentiel éolien du territoire.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-03-17 **<u>DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR PROJET DE RELOCALISATION DE SECTIONS DE SENTIERS DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour la production d'un avis de conformité à la réglementation municipale pour la relocalisation de sections du sentier de la Traversée de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification des opérations forestières par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) des travaux de voirie sont planifiés sur des sections de sentier qui empruntaient de vieux chemins forestiers existants;

CONSIDÉRANT QUE ces relocalisations permettront d'améliorer la sécurité des usagers et l'expérience de randonnée et qu'elles s'inscrivent dans un processus d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande est localisée dans l'affectation « multiressources » du schéma d'aménagement et de développement révisé et que ce type d'usage est permis sur le territoire visé et est en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur dans le territoire non organisé de Mont-Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande d'avis de conformité et de confirmer également au ministère des Ressources naturelles et des Forêts un avis favorable à une demande d'utilisation du territoire public.

c. c. M. Benjamin Meheust, Sentiers Québec-Charlevoix
M. Frédéric Perreault, directeur régional, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-03-18 **APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE INTÉGRÉE POUR L'IDENTIFICATION, LA VALIDATION ET LA CARTOGRAPHIE DES VIEILLES FORÊTS DE CHARLEVOIX : APPUI ET PARTICIPATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU PROJET DE LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix (RBC) à l'effet d'appuyer le dépôt du projet intitulé « Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix » dans le cadre du programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra notamment de définir des critères communs d'identification des vieilles forêts, de produire une cartographie des vieilles forêts potentielles, de valider un échantillon de sites sur le terrain et d'intégrer les résultats aux schémas d'aménagement et aux pratiques forestières;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet permettront de répondre à l'attente 2.1.1 qui vise à déterminer les territoires d'intérêt écologiques et à l'entente 2.2.1 qui a comme objectif de favoriser le maintien de la connectivité écologique de l'orientation gouvernementale numéro 2 « *Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau* »;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la MRC se fera essentiellement en temps et consistera à élaborer la méthodologie (ateliers de travail et définition des critères) et intégrer des résultats dans le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fera en collaboration avec la MRC de Charlevoix et le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appui la corporation de la Région de la biosphère de Charlevoix dans le cadre de son dépôt de projet « Approche méthodologique intégrée pour l'identification, la validation et la cartographie des vieilles forêts de Charlevoix » au programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ).

c. c. M^{me} Amélie Adam, chargée de projet, Région de la biosphère de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-19 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 144-13, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS N^{O} 142-13, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N^{O} 097-01 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^{O} 143-13 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 234-25 modifiant le règlement de zonage no 144-13, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 142-13, le règlement sur les dérogations mineures no 097-01 et le règlement de lotissement no 143-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modernise plusieurs règlements d'urbanisme de la municipalité dans le but de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 234-25 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

26-03-20 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-26 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 237-26 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M[me] Mariève Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

26-03-21 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 300-2012, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 321-2015 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 298-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 297-2012, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 300-2012, le règlement sur les dérogations mineures numéro 321-2015 et le règlement de lotissement numéro 298-2012;

CONSIDÉRANT QUE le règlement harmonise les définitions, les procédures et les obligations découlant des règlements d'urbanisme en vigueur, en plus d'intégrer des ajustements liés aux pratiques actualisées du service d'inspection et aux obligations légales relatives à l'émission des permis et à l'encadrement des dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 383-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M[me] Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Irénée

26-03-22 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1[er] avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1[er] avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 384-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles patrimoniaux de la municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Irénée afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 384-2026 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Irénée

26-03-23 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NO 228-08 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES, NO 228-35 RÈGLEMENT DE ZONAGE, NO 228-36 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE NO 228-38 RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 2026-02 modifiant les règlements no 228-08 sur les dérogations mineures, no 228-35 règlement de zonage, no 228-36 règlement de lotissement et le no 228-38 règlement sur l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modernise et harmonise les pratiques réglementaires au sein de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et vise à faciliter les procédures d'analyse et d'émission de permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 2026-02 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-03-24 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 2026-03 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-03-25 **IDENTIFICATION DES NOYAUX DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : AUTORISATION POUR DÉPOSER UN PROJET EN COLLABORATION AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement la MRC doit répondre aux attentes de l'orientation gouvernementale numéro 2 portant entre autres sur la limitation de la fragmentation de couvert forestier et sur l'identification de noyaux de conservation et des corridors écologiques pour viser le maintien ou le rétablissement de la connectivité écologique et ainsi assurer la pérennité des espèces fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit établir des portraits et recueillir des données pour connaître l'état de situation dans l'objectif de produire des indicateurs et des cibles pour cette orientation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune est en appel de projets dans le cadre de son programme « Conservation de la biodiversité en milieu forestier » et que la date limite pour un dépôt est le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'opportunité de déposer un projet en collaboration avec la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de l'évaluation, soit autorisé à déposer un projet intitulé « Identification et intégration des corridors écologiques et des noyaux de diversité » au programme de conservation du milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) en collaboration avec la MRC de Charlevoix, pour un budget total de 74 479 $ dont la contribution du demandeur sera répartie à parts égales entre les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et que la direction générale de la MRC soit autorisée à signer les documents afférents au programme de financement. La participation financière d'environ 5 000 $ de la MRC de Charlevoix-Est sera payée à même le poste budgétaire « Mesure 1.4 MAJ SAD ».

c. c. Mme Marylène Thibault, coordonnatrice de l'aménagement du territoire, MRC de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-26 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit déposer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, dans le cadre de l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités 2025 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et de le transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

c. c. M^{me} Sylvie Rousseau, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, MRNF

26-03-27 **FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA 31^{E} ÉDITION**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 $ pour le Festival des pompiers de Charlevoix, 31^{e} édition, qui se tiendra à Saint-Aimé-des-Lacs les 8 et 9 août prochains, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-28 **OPÉRATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ACHAT DE DEUX POMPES SUBMERSIBLES CHEZ XYLEM**

CONSIDÉRANT QUE les opérations de traitement du lixiviat au Lieu d'enfouissement technique (LET) doivent être assurées en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les pompes actuelles sont en opération depuis près de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison de ce type de pompes peuvent être de plusieurs mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux pompes submersibles supplémentaires chez Xylem pour la somme de 21 435 $ plus taxes payées au budget de la GMR au poste « entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-29 **VENTE DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR LA VALORISATION : OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRISE 9389-5399 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vente des métaux provenant du réseau des écocentres, destiné à la valorisation, prend fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins deux témoins, après l'heure limite fixée pour la réception de la soumission, le nom du soumissionnaire apparaît comme suit :

Soumissionnaire	Prix par tonne métrique plus taxes
9389-5399 Québec inc.	186,95 $

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de vente des métaux provenant du réseau des écocentres destiné à la valorisation, d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, à l'entreprise 9389-5399 Québec Inc. pour la somme de 186,95 $ plus taxes par tonne métrique encaissée au budget de la valorisation au poste « Réseaux des écocentres (vente de produits de l'écocentre, métaux) ».

c. c. M. André Girard, 9389-5399 Québec inc.
Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-03-30 **OPTIMISATION DE L'ÉCOBOUTIQUE À LA MALBAIE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DANS LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS AFFÉRENTS À LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT l'augmentation constante des visites à l'Écoboutique à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un service direct à la population et que les écoboutiques permettent l'acquisition de biens à faible coût;

CONSIDÉRANT QUE les écoboutiques permettent également de diminuer l'impact environnemental de la production de biens neufs;

CONSIDÉRANT QUE l'espace d'entreposage de l'Écoboutique à La Malbaie est au maximum de sa capacité et que dans la situation actuelle il est difficile de donner accès à l'achat de meubles et autres encombrants valorisables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un conteneur maritime double est une solution efficace et économique pour optimiser l'opération de l'Écoboutique à La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à demander une aide financière au programme d'aide financière de la MRC et à signer les documents afférents à cette demande pour l'installation d'un conteneur double à l'Écoboutique à La Malbaie.

26-03-31 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE 2026 AVEC LA SOPFIM**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a une entente avec la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) jusqu'en 2027, laquelle doit être renouvelée à l'IPC, chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC à négocier et signer une entente de location avec la SOPFIM pour les opérations estivales 2026, et ce, tel que discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Vincent Pelletier, chargé de projet aux opérations aériennes, SOPFIM

26-03-32 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 26-01-30 RELATIVEMENT À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME RÉSEAU CHARLEVOIX – GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS À MÊME LE FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-30 portait sur l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine à test pour valves de locomotive, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la somme octroyée était conditionnelle à l'acceptation de la MRC de Charlevoix à titre de partenaire financier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a confirmé qu'elle n'agirait pas à titre de partenaire financier dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement visé pourra être utilisé par d'autres utilisateurs que le Train de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'est dite disposée à rendre l'équipement disponible, au besoin, à toute autre entreprise ferroviaire opérant sur le territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'acquisition de cet équipement permettra des gains d'efficacité importants pour l'organisme Réseau Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'amender la résolution numéro 26-01-30 relativement à l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics, afin d'autoriser l'octroi d'une somme maximale de 21 000 $ pour la réalisation du projet d'acquisition d'une machine à test pour valves de locomotive, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Nancy Belley, directrice, Réseau Charlevoix – gestion d'équipements publics
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-33 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-01 | MUSÉE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 mars dernier par l'organisme le Musée de Charlevoix pour la réalisation du projet de renouvellement de l'exposition permanente;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exposition permanente proposera une expérience immersive retraçant l'histoire de Charlevoix, des origines du territoire jusqu'aux familles contemporaines;

CONSIDÉRANT QUE le projet mettra en lumière les Premières Nations, les familles pionnières, ainsi que les trajectoires de vie et les figures marquantes qui ont façonné la région;

CONSIDÉRANT QUE cette richesse patrimoniale exceptionnelle mérite une mise en valeur renouvelée à la hauteur de son importance pour Charlevoix et de son potentiel de rayonnement;

CONSIDÉRANT l'objectif 2.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre en avant-scène le patrimoine culturel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 $ à l'organisme Musée de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de renouvellement de l'exposition permanente.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Alexis Beaudoin, directeur général par intérim, Musée de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-34 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-02 | FERME GRÉGOIRE FORTIN & FILS INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 février dernier par l'entreprise Ferme Grégoire Fortin & Fils inc. pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes automatisés à haut niveau technologique associés au robot de traite;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra ultimement d'améliorer la production de l'entreprise, ainsi que de mieux gérer la santé du troupeau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est implantée dans la région depuis plus de cent ans et qu'elle apporte un dynamisme important au sein de la communauté agricole locale et régionale;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.2.6. de la planification stratégique territoriale de la MRC qui consiste à supporter le virage numérique dans les entreprises pour pallier le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 23 792 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 23 792 $ à l'entreprise Ferme Grégoire Fortin & Fils inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition de systèmes automatisés et de haut niveau technologique associés au robot de traite.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Alain Fortin, vice-président, Ferme Grégoire Fortin & Fils inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-35 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-03 | PORCHERIE ROGER GAUTHIER INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 mars dernier par l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc. pour la réalisation du projet de transfert d'actions;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de compléter la démarche du transfert de l'entreprise amorcée il y a plus de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE cette ferme familiale existe depuis trois générations en production porcine, bovine et de grandes cultures, contribuant ainsi au dynamisme agricole local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sont très structurantes pour la région et représentent un maillon important du tissu économique régional;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 $ à l'entreprise Porcherie Roger Gauthier inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de transfert d'actions.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Patrice Gauthier, secrétaire, Porcherie Roger Gauthier inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-36 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-04 | FERME PILOTE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 3 mars dernier par l'entreprise Ferme Pilote inc. pour la réalisation du projet de transfert d'actions;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de compléter la démarche du transfert de l'entreprise amorcée il y a une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles sont très structurantes pour la région et représentent un maillon important du tissu économique régional;

CONSIDÉRANT l'importance de la relève entrepreneuriale pour la vitalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations du PDZA de notre MRC, notamment en promouvant l'agriculture sous toutes ses formes et plus spécifiquement l'objectif 3.4 en encourageant un ancrage territorial fort des productions et de la transformation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 50 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 $ à l'entreprise Ferme Pilote inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de transfert d'actions.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mathieu Pilote, président, Ferme Pilote inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-37 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-05 | AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 mars dernier par l'organisme l'Agence pour vivre chez soi pour la réalisation du projet de virage numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter chaque préposé(e)s d'une tablette électronique centralisant toutes les informations nécessaires à la prestation de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'éliminer l'ensemble des documents papier liés aux horaires des préposé(e)s, aux feuilles de concordance ainsi qu'aux relevés d'heures complétés manuellement;

CONSIDÉRANT QUE le suivi en temps réel des préposé(e)s par géolocalisation GPS facilitera grandement l'affectation du personnel lors des demandes ponctuelles et urgentes, permettant d'identifier la personne la plus disponible et la mieux positionnée pour intervenir;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 24 435 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 24 435 $ à l'organisme l'Agence pour vivre chez soi, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de virage numérique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Julie Boily, directrice générale, Agence pour vivre chez soi
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-38 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-06 | LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 mars dernier par l'organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements artistiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'offrir aux artistes, aux étudiants et aux professeurs des conditions de création, d'enseignement et de diffusion conformes aux standards professionnels de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'attirer potentiellement de nouveaux projets, partenaires et collaborateurs et aidera par le fait même la diversification de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC consistant à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 42 102 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 42 102 $ à l'organisme Le Domaine Forget de Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet d'acquisition d'équipements artistiques.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Ginette Gauthier, directrice générale, Le Domaine Forget de Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-39 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-07 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (ANALYSE ET ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET MARITIMES DE CHARLEVOIX-EST)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à analyser l'état actuel du chemin de fer entre Clermont et La Malbaie ainsi que sur l'ensemble du territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a pour objectif de déterminer les coûts requis pour une éventuelle remise en service du tronçon ferroviaire Clermont/La Malbaie et les investissements nécessaires pour la mise aux normes et la mise à niveau de l'infrastructure ferroviaire régionale afin d'effectuer le transport de fret;

CONSIDÉRANT QUE des firmes d'ingénierie spécialisées réaliseront une évaluation préliminaire des travaux à effectuer en collaboration étroite avec Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette analyse permettront d'établir un portrait clair du potentiel logistique et économique associé au transport ferroviaire dans la région et de soutenir la prise de décision pour les étapes ultérieures de développement;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décloisonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 150 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 $ représentant la mise de fonds dans le cadre du projet, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « consultants externes »
- D'octroyer une somme maximale de 150 000 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-40 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-08 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (FORMATION MARKETING)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé, le 18 mars dernier, une demande de financement visant la réalisation d'un parcours de formation spécialisé en marketing à l'intention des entreprises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de fournir aux participantes et participants des outils concrets et directement applicables, tout en leur permettant de réfléchir à leur propre contexte d'affaires;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer les compétences en marketing a été clairement exprimé par les organisations du territoire, tel que démontré par le sondage réalisé par le service de développement économique au début de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de formation répond directement à l'objectif de développement des compétences des promoteurs et des promotrices prévu au Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR 2025-2026) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à une cohorte d'environ vingt entrepreneurs de développer de meilleures pratiques en marketing numérique et en gestion des médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'atteinte de l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale, lequel vise à encourager l'entrepreneuriat du milieu ainsi qu'à promouvoir et à faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, lequel vise notamment à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement du territoire;

CONSIDÉRANT le comité d'investissement commun de la MRC, par résolution adoptée le 19 mars dernier, a recommandé l'octroi d'une aide financière de 14 887,60 $ pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'un parcours de formation spécialisé en marketing pour les entreprises et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 5 000 $, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Publicités et activités municipales »;
- D'octroyer une somme maximale de 14 887,60 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale;
- D'autoriser la direction générale à signer l'offre de services avec Mastera Formation Continue Charlevoix.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-41 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-09 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (JOURNÉE OBNL)</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation d'une journée OBNL et entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réunir les organismes et les municipalités du territoire pour mieux comprendre leurs besoins, renforcer leurs capacités et encourager une collaboration durable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement offrira un espace d'échanges et d'apprentissages afin d'aider les participants à structurer leurs projets, découvrir des outils concrets et s'inspirer d'expertises externes avec la collaboration de Mastera – Formation continue du Cégep de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir le développement de projets innovants et alignés sur les priorités locales tout en favorisant le dépôt d'initiatives ayant un impact durable dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'événement mettra également l'accent sur la participation citoyenne, notamment celle des jeunes et des nouveaux arrivants, afin de renforcer la relève, l'employabilité et la vitalité des organismes et des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 720 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet journée OBNL et entreprises d'économie sociale et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 1 840 $, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres »;
- D'octroyer une somme maximale de 14 720 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-42 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-10 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (STRATÉGIE DE MISE EN MARCHÉ ET DÉMARCHAGE INDUSTRIEL)</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de développement d'une stratégie de mise en marché et démarchage industriel;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à élaborer une stratégie de démarchage pour attirer et soutenir de nouvelles opportunités industrielles dans Charlevoix-Est en misant sur les infrastructures existantes comme levier de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprendra l'analyse des pistes de croissance des entreprises en place et l'évaluation du potentiel d'implantation de nouvelles activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche touchera divers secteurs économiques et permettra de structurer une approche proactive d'attraction et de développement industriel pour Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 40 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement d'une stratégie de mise en marché et démarchage industriel et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 000 $, représentant la mise de fonds dans le cadre du projet, et ce, payée à même le budget du service de développement économique répartie comme suit : 6 000 $ au poste « démarchage » et 4 000 $ au poste « Divers »;
- D'octroyer une somme maximale de 40 000 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-43 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-11 | TOURISME CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 12 mars dernier par l'organisme Tourisme Charlevoix pour la réalisation du projet de structuration et de commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix, à titre d'association touristique régionale, a le mandat de structurer, développer et promouvoir l'offre touristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'association joue un rôle central de concertation, de mobilisation et de leadership auprès des différents acteurs touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la région de Charlevoix bénéficie d'atouts naturels et d'infrastructures reconnus, mais que l'évolution rapide des destinations de plein air exige une structuration accrue de l'offre afin de maintenir sa compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives doivent maintenant être consolidées et harmonisées par l'association afin d'en assurer la cohérence, la maturité et le plein potentiel de rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix souhaite s'adjoindre une expertise externe afin de soutenir son rôle stratégique et d'outiller adéquatement les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la structuration de ces créneaux contribuera à l'atteinte des objectifs de l'association en matière de retombées économiques, d'allongement des saisons, de développement durable et de positionnement de Charlevoix sur les marchés hors Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif 6.1 de la planification stratégique de la MRC consistant à avoir modifié la perception du tourisme en valorisant cette industrie au sein du milieu socioéconomique et de la population en général d'ici 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 35 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 35 000 $ à l'organisme Tourisme Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de structuration et de commercialisation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-44 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-12 | LA VIRÉE NORDIQUE DE CHARLEVOIX</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 mars dernier par l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix pour la réalisation du projet de développement d'un nouveau parcours;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le traçage et la création d'une nouvelle piste de ski de fonds pendant l'événement à Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'offrir une alternative plus résiliente face aux aléas climatiques et mettant en valeur de nouveaux secteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour objectif de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie par l'offre d'activités hivernales originales s'inscrivant dans l'unique décor « Mer et Montagnes » de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'objectif 1.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à fédérer l'offre des circuits plein air de l'arrière-pays;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 14 994 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 14 994 $ à l'organisme La Virée Nordique de Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de développement d'un nouveau parcours.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Ian Bergeron, président, La Virée Nordique de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-45 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-03-13 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (DÉVELOPPEMENT REVENUS AUTONOMES)</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 mars dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet de développement de revenus autonomes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à explorer les avenues les plus prometteuses pour diversifier les revenus de la MRC, dans l'objectif de préserver ses services publics et de soutenir son développement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC possède des actifs intéressants pour générer des sources de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la MRC de réduire sa dépendance aux quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 19 mars dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 47 695 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale et/ou la préfecture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement de revenus autonomes de la MRC et à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation du projet, notamment, mais non limitativement au protocole d'entente;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 11 924 $ représentant la mise de fonds dans le cadre du projet industriel, et ce, payée à même le budget du service de développement économique répartie comme suit : 10 000 $ au poste « Consultants externes » et 1 924 $ au poste « Divers »;
- D'octroyer une somme maximale de 47 695 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-46 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 ET VOLET 3 : ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – développement territorial et volet 3 – vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial a pour objectif de soutenir des projets mobilisateurs sur le territoire de la MRC en fonction des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial permettra de dynamiser le territoire de la MRC en mettant en œuvre des projets porteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Soutien à la vitalisation a pour objectif de revitaliser le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC d'adopter un cadre d'intervention qui vise à préciser les priorités en développement territorial et en vitalisation;

CONSIDÉRANT la présentation du cadre d'intervention par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité de la MRC de Charlevoix-Est, d'en effectuer la publication sur le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. François Boucher, directeur régional de la Mauricie et de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-47 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 4 2024-12-02 | MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE</u>**

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-47 relativement à l'octroi d'une somme de 48 834 $ à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la réalisation du projet de développement d'une stratégie de promotion dans le cadre du nouveau développement immobilier à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que la Municipalité doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation effectuée par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2024-12-02 afin de permettre à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine de finaliser le projet en fixant au 31 décembre 2026 en remplacement du 31 décembre 2025 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-48 **<u>PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL AKWABA</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 20 janvier dernier par l'organisme Akwaba Festival Charlevoix inc. pour la réalisation du Festival Akwaba Charlevoix 2026;

CONSIDÉRANT QUE le festival est un événement interculturel annuel qui vise à favoriser le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et l'inclusion sociale dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le festival met en valeur la diversité culturelle tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite soutenir des projets permettant le rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les gens de la communauté d'accueil en vertu de son plan d'action en immigration, de même que des initiatives visant à faire rayonner et à valoriser la diversité et l'immigration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets interculturels découlant dudit plan d'action est actuellement en vigueur afin de soutenir les initiatives provenant de la communauté de Charlevoix-Est et visant ces mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'événement en question a reçu un avis favorable de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du sous-comité mandaté pour analyser les demandes déposées dans le cadre de l'appel de projets;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière d'un montant de 2 000 $ à l'organisme Akwaba Festival Charlevoix inc., pour la réalisation du Festival Akwaba, et ce, à même le budget du Plan d'action en immigration.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M[me] Isabelle Esmel, co-organisatrice de l'événement
M. Yves Roland Assani, co-organisateur de l'événement
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-49 **PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D'UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré, lors d'une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d'action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 7 216 $ pour la réalisation des projets découlant du plan d'action en immigration pour la période d'avril 2026, montant qui sera prélevé à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC), somme répartie comme suit :

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Activité de sensibilisation dans les écoles	5 916 $
Soirée de curling musical	1 300 $
Total	**7 216 $**

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-50 **FORMATION CONFORMITÉ ET COMPORTEMENT ANIMAL : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4075**

CONSIDÉRANT QUE la production bovine représente la production la plus répandue dans la MRC de Charlevoix-Est avec 29 fermes au total pour des revenus représentant 5,7 % des revenus agricoles totaux;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne « *Être à l'affut des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins* »;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région – Mesure 4075 – Démonstration à la ferme ou en salle du MAPAQ est ouvert pour accueillir ce type d'activités pour un montant forfaitaire de 2 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le comportement animal et la conformation des animaux de boucherie représentent des sujets importants pour les producteurs du territoire dans une perspective d'amélioration de gestion de troupeau et de sécurité à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE des expertes de ces sujets provenant du MAPAQ et de Bovi-Expert compétentes et reconnues dans le domaine se sont montrées disponibles pour dispenser la formation (mesdames Diane Allart et France Bélanger);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4075 pour la réalisation de la formation conformité et comportement animal.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents afférents à la réalisation dudit projet.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-51 **<u>FORMATION DESTINÉES AUX PRODUCTEURS MARAÎCHERS : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CETAB+ ET AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la production maraîchère est en fort déclin dans la MRC de Charlevoix-Est depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne "*Être à l'affut des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins*";

CONSIDÉRANT QUE M^me^ Anne Lemat, consultante en production maraîchère et enseignante au CETAB+ possède l'expertise nécessaire et s'est montrée disponible à offrir une formation sur mesure pour les producteurs de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix sera partenaire du projet de formation, étant donné que cette dernière partage les mêmes préoccupations par rapport au déclin de la production maraîchère sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à l'entreprise CETAB+ d'un montant de 500 $ pour la réalisation de la formation destinée aux producteurs maraîchers, et ce, payée à même le budget du PDZA.

c. c. M^me^ Anne Le Mat, agroéconomiste, MBA, conseillère aux entreprises, CETAB+
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-52 **<u>JOURNÉE AGRICULTRICE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4075</u>**

CONSIDÉRANT QUE le projet serpents et échelles mis en place en octobre 2025 dans le but de favoriser les transferts d'entreprises agricoles et de contrer la diminution du nombre de fermes sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'inclure les agricultrices dans les processus de transfert et de fournir des outils à ces dernières pour qu'elles soient partie prenante des projets de transferts;

CONSIDÉRANT la disponibilité de conférencières provenant des agricultrices du Québec et d'une agricultrice pouvant offrir un témoignage lié à un réel transfert d'entreprise;

CONSIDÉRANT le programme d'aide au développement de l'agriculture en région (PADAAR) - mesure 4075 (démonstrations à la ferme ou en salles) du MAPAQ permet l'obtention d'un montant forfaitaire de 2 000 $ pour la tenue d'activités telles que celle prévue dans le projet visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4075 pour la réalisation de la journée agricultrice.

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer tous les documents afférents à la réalisation dudit projet.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-53 **JE MANGE LOCAL : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PADAAR MESURE 4021**

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local » ayant été réalisé au cours des dernières années visant à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et agrotransformateurs de Charlevoix-Est se montrent fortement intéressés par cette initiative et en retirent des bénéfices en termes de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du concours de recettes, « *La relève gourmande* » sera organisée en collaboration avec Avise formation continue Charlevoix, et par la même occasion, un mini marché public durant l'événement, lesquels auront pour but de faire connaître les produits locaux auprès de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le PDZA;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) mesure 4021;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2026 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt de demandes de financement et de soutenir ces projets jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles et de déléguer monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, pour signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-54 **COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL SUR LA MAXIMISATION DES INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES DE LA RÉGION DE CHARLEVOIX : NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-11 qui confirme la nomination des membres sur le comité tactique et industriel portant sur la maximisation du potentiel énergétique et thermique/usine Résolu;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité tactique aura comme objectif de mettre en œuvre le projet de maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de rassembler tous les partenaires de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour discuter de l'enjeu du transport de marchandises;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises pour le développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs souhaitent travailler conjointement sur la maximisation des infrastructures industrielles de la région de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger au sein du comité tactique et industriel, afin de mettre en œuvre le projet sur la maximisation des infrastructures :

- Préfet de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un représentant(e) de la Ville de Clermont;
- Un représentant(e) de Domtar;
- Un représentant(e) de Services Québec;
- Un représentant de la SADC de Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans;
- Un représentant(e) de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est;
- Deux représentant(e)s de la MRC de Charlevoix-Est;
- Un représentant(e) de Réseau Charlevoix – Gestion des équipements publics.

c. c. M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-55 **<u>COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE : NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé une démarche de consultation pour la réalisation d'un plan d'action jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le comité jeunesse a pour mandat d'orienter les consultations en vue de la rédaction du plan;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé un appel de candidatures en janvier 2026 pour recruter des membres;

CONSIDÉRANT QUE l'implication des jeunes favorise leur engagement citoyen, leur sentiment d'appartenance à la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de nommer les membres suivants pour siéger au sein du comité jeunesse :

- Aurélie Tremblay
- Gabrielle Desmarteaux
- Jacob Gagné
- Juliette Landry
- Mya Boulianne Tremblay
- Simon-Olivier Ouellet
- Nicolas Harvey
- Samuel Lamoureux
- Alycia Dufour Simard
- Tiger Perry

c. c. M[me] Dulce Vivar, agente de développement territorial, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-56 **EMPLOI, RECHERCHE ET INNOVATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE REGROUPEMENT, DÉSIGNATION MANDATAIRE ET REPRÉSENTANT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par l'entremise de son service de développement économique, est partenaire du projet *Emploi, recherche et innovation*, lequel vise à répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population active et le renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée au sein des entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche proactive et structurante afin d'assurer la pérennité des organisations locales et de soutenir le développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réalisation d'un recensement et d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins futurs en main-d'œuvre pour cibler les besoins en formation, notamment pour les postes-clés à combler à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également le développement et la consolidation du continuum éducatif sur le territoire, ainsi que la mise en place de stratégies concertées de recrutement et d'attraction de la main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à accepter la demande de partenariat et à signer l'accord de regroupement dans le cadre du projet *Emploi, recherche et innovation*;
- Que la MRC soit mandataire de l'entente;
- De nommer Alexandra Pageau et Isabelle Blanchard à titre de représentantes de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité responsable la réalisation et du suivi du projet.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-03-57 **ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), notamment l'article 120, oblige les municipalités régionales de comté à réaliser et adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est entrée en vigueur le 1er avril 2021, et que la date limite pour l'adoption de l'inventaire est fixée au 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) recommande que l'inventaire soit adopté formellement par résolution par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire constitue un outil de connaissance, de planification et de gestion du patrimoine immobilier, notamment en lien avec l'aménagement du territoire, la gestion des démolitions et la mise en valeur du patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la firme Bergeron Gagnon pour procéder à la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier conformément au Guide pour la réalisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine immobilier constitue un élément fondamental de l'identité, de la mémoire collective et du caractère distinctif du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'adopter l'Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est réalisé par la firme Bergeron Gagnon, tel que présenté et déposé par la firme à la séance du 31 mars 2026, en conformité avec la Loi sur le patrimoine culturel;

- De reconnaître cet inventaire comme un outil officiel de connaissance, de référence et d'orientation en matière de patrimoine immobilier sur le territoire de la MRC;

- De rendre public la liste des bâtiments inscrit à l'Inventaire du patrimoine immobilier et de la rendre accessible sur le site internet de la MRC;

- De transmettre une copie de l'Inventaire du patrimoine immobilier ainsi que la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC;

- De mandater l'administration de la MRC afin d'assurer la mise à jour de l'inventaire et d'en favoriser la diffusion et l'utilisation auprès des municipalités locales, des partenaires institutionnels et du public;

- De réaffirmer la volonté politique de la MRC de poursuivre ses actions en matière de connaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine immobilier, en cohérence avec ses autres outils de planification, notamment le schéma d'aménagement et de développement et la politique culturelle de la MRC.

c. c. M. Raphaël St-Gelais, conseiller en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est
Villes et Municipalités de la MRC

26-03-58 **<u>ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) est soucieuse d'assurer une planification et un développement harmonieux de l'aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se préoccupe notamment de la vitalité culturelle des localités qui les composent, de la préservation ainsi que de la mise en valeur de leur patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté Gailer & Co et Cultureessor pour réaliser une démarche participative visant à mettre à jour la Politique culturelle de la MRC afin d'actualiser son rôle en matière culturelle;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE ladite politique est le fruit d'une démarche participative, ayant mobilisé les municipalités locales et une diversité d'acteurs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement,

- D'affirmer la culture comme un enjeu structurant du développement de la MRC de Charlevoix-Est ;
- D'adopter la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est, telle que déposée en date du 31 mars 2026, comme cadre de référence guidant les actions, décisions et prises de position de la MRC en matière culturelle;
- De mandater l'administration de la MRC afin de mettre en œuvre la Politique culturelle de manière progressive et évolutive;
- De transmettre la présente résolution et la Politique culturelle au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'aux municipalités locales.

c. c. M[me] Amélie Gagné, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est

26-03-59 **APPUI À LA DÉMARCHE DE FINANCEMENT DU DOMAINE FORGET DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît la culture comme un levier de développement social, économique et territorial;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget est une institution culturelle phare de la région, jouissant d'un rayonnement international, et qu'il est reconnu par la MRC comme un organisme contribuant activement à la vitalité culturelle, à l'accessibilité des arts et à la mise en valeur de l'identité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget joue un rôle majeur dans le développement culturel régional en offrant à la population de Charlevoix, un calendrier d'activités artistiques s'échelonnant d'avril à décembre, comprenant des événements tant gratuits que payants, favorisant ainsi l'accessibilité à la culture en région;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Forget dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* et que le projet proposé contribue aux objectifs de ce programme en assurant un accès durable à une infrastructure culturelle à vocation collective;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Politique culturelle de la MRC de Charlevoix-Est et répond notamment aux objectifs visant à contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité par le soutien à la réalisation de projets diversifiés, ainsi qu'à favoriser l'accessibilité de la population à la vie culturelle et au développement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet générerait des retombées positives tant pour la population que pour les partenaires du milieu, tout en contribuant au rayonnement culturel de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie officiellement la démarche du Domaine Forget visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds pour bâtir des collectivités fortes ».

c. c. M^me^ Ginette Gauthier, directrice générale, Domaine Forget

26-03-60 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIERS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2025-2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2026 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants et de déléguer la direction générale à signer les documents relatifs au financement des projets :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Recherche-historique dans le cadre du projet de parc citoyen	Corporation du Centre des loisirs de Sainte-Agnès	3 000 $
Activités de médiation culturelle dans le cadre de l'exposition Bestiaire : autres représentations animalières	Centre d'exposition Inoui	7 645 $
Activité de médiation culturelle visant à réaliser un atelier d'écriture sur une chanson	Festival Pour un instant	3 800 $
Recherche et démarche de création artistique	Sciences CECC	2 700 $
Ciné-Club du Festival projections gratuites dans le cadre d'activités de danse et de musique	Domaine Forget inc.	2 595 $

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Exposition collective artistique axée sur des échanges intergénérationnelles	Centre femmes aux plurielles	5 360 $
Activité grand public qui vise à réunir des chercheurs et la population	Société d'histoire de Charlevoix	2 500 $
Développement éducatif du festival Tout le monde Court	Maison de production, Mérino	5 000 $
Activité de médiation culturelle réalisée en collaboration avec des marionnettistes	Compagnie excentrée	2 166 $
Ateliers d'exploration artistique multidisciplinaire	CRC le Pavillon	4 494 $

c. c. M^me^ Amélie Gagné, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière Appalaches au ministère de la Culture et des Communications
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est
M^me^ Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC de Charlevoix-Est

26-03-61 **MANDAT DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DE LA CAPITALE-NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est a reçu une demande pour siéger à la Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale (TCPACN);

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus de la MRC d'être représenté à cette table;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de mandater la chargée de projet pour la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est, madame Johanne Dallaire, pour siéger à la Table de concertation des aînés de la Capitale-Nationale.

c. c. M. Alain Desbiens, directeur général, Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale (TCPACN)

26-03-62 **CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE BRUNCH**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 $ au Club Lions Clermont-La Malbaie, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-03-63 **FONDATION DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 $ à la Fondation de l'hôpital de La Malbaie, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

26-03-64 **REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIAL DANS CHARLEVOIX (RISC) : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 100 $ au Regroupement pour l'intégration social dans Charlevoix, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

26-03-65 **LES PATRIOTES : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 $ POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2026**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 500 $ pour la campagne de financement des Patriotes, et ce, payée à même le budget de la MRC au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

26-03-66 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 16 h 02, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

MRC DE CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-huitième (28e) jour d'avril deux mille vingt-six (28/04/2026) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-04-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de sept heures trente minutes, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus, si requis;
b) Assemblée des MRC qui aura lieu les 27 et 28 mai et se tiendra au Manège militaire de Québec : inscription du préfet et du directeur général;
c) Suivi général.

ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA MRC ET DU TNO : PRÉSENTATION PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Adoption des états financiers 2025 de la MRC et du TNO;
b) Conformité au chapitre SP 3280 : Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation;
c) Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux : adoption;
d) Ressources humaines : soirée reconnaissance du 30 juin, présentation des nouveaux horaires proposés et embauche d'un étudiant à l'écoboutique à La Malbaie;
e) Aéroport de Charlevoix : ouverture incessante;
f) TNO : demande de donation d'un terrain;
g) AGA de la Zec Lac au Sable : suivi;
h) Transport collectif : délégation de signature pour l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
i) Modification des tarifs en transport collectif : adoption;
j) Retour sur le 9e Rendez-vous national du développement local de la FQM;
k) Retour sur le colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

l) Demandes de commandite :
   - Aidants de la SLA de Charlevoix : demande de commandite;
   - Mains de l'Espoir de Charlevoix : demande de commandite;
   - Spectacle hommage en musique aux bâtisseurs qui aura lieu le 3 octobre 2026 : invitation pour le coût de 30 $/billet;

m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Comité de sécurité publique du 14 avril : état de situation par Contrôle routier Québec et présentation du *Plan de lutte contre l'intimidation (PLI)-municipal* par la SQ;
b) Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) : bilan trimestriel des interventions;
c) Autres dossiers;
d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) Comité consultatif agricole : renouvellement des mandats des membres du comité;
b) Programme d'aménagement durable des forêts, volet « Interventions ciblées » : acceptation des projets dans le cadre de l'appel de projet 2026-2027;
c) Programme d'aménagement durable des forêts, volet « Acquisition de connaissances » : acceptation du projet de création d'un outil cartographique permettant la collecte de données standardisées à l'échelle de l'unité d'aménagement 037-72, avec une phase de test prévue dans la MRC de Charlevoix-Est;
d) Demande d'autorisation pour le projet d'agrandissement du camping du Ranch du Fjord : avis du comité consultatif agricole;
e) Programme de reconnaissance « Engagé pour la biodiversité » de la Région de la biosphère de Charlevoix : engagement de la MRC de Charlevoix-Est;
f) Avis de conformité du règlement VC-485-26 de la Ville de Clermont établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et remplaçant le règlement VC-439-14;
g) Avis de conformité du règlement numéro 1452-26 de la Ville de La Malbaie amendant le règlement de zonage no 994014 afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses;
h) Suivi des travaux du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
i) Parc marin : suivi de la rencontre du comité de coordination du 23 avril;
j) Rivière de Port-au-Persil : suivi de l'assurabilité;
k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

a) Présentation du rapport annuel du service de développement économique;
b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du rapport d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
c) Réseau Accès PME : présentation de la reddition de comptes pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
d) Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie : délégation de signature de la convention d'aide financière relativement à Réseau Accès PME pour les années 2026-2027 et 2027-2028;
e) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2026-04-01 | Héritage Charlevoix inc.;
f) Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-01 | Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc.;
g) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-02 | Club Quad Destination Charlevoix;
h) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-04-03 | MRC de Charlevoix-Est (écoboutique);
i) Entente de partage de données avec le MAPAQ;
j) Mandat pour aller en appel d'offre pour l'enquête sur la main-d'œuvre qualifiée;
k) Plan d'action en immigration – appel de projets interculturels : demande d'une contribution financière pour le Festival Pour un Instant;
l) Logiciel Margill : bonification de la licence au coût de 2 604 $ plus taxes;
m) Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) : inscription de deux agentes de développement économique au congrès annuel qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 au Centre des congrès de Thetford Mines et réservation de l'hébergement y afférent;
n) Go-Xplore : demande d'une contribution pour le magazine 2026;
o) Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est : demande d'une contribution financière pour l'activité qui se tiendra le 2 mai 2026 au Domaine Forget, pavillon Joseph-Rouleau;
p) Je mange local : dépôt d'une demande d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants améliorant les milieux de vie;
q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique, étude d'impact sur l'environnement : autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à effectuer une procédure ouverte pour les services professionnels de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et hydrogéologique;
b) Machinerie lourde au Lieu d'enfouissement technique : autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à la vente de la chargeuse sur roues Volvo;
c) Valorisation des matelas et sommiers : appui à la MRC de Coaticook;
d) Plastiques agricoles : projet pilote de collecte porte-à-porte;
e) Comité de vigilance LET du 8 avril 2026 : suivi;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Suivi de la rencontre du 21 avril 2026 tenue avec la MRC de Portneuf, mandataire de l'Entente sectorielle en égalité les femmes et les hommes;
b) Suivi de la rencontre tenue le 20 avril 2026 avec le CommunAutés rurales et éloignées en santé (CARES);
c) Patrimoine immobilier : entrevue avec Radio Canada;
d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-04-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026.

26-04-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2026 », et ce, pour le mois d'avril 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Avril 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2026 », et ce, pour le mois d'avril 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-04-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2026 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2026 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2026.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-05 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUEL DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2025 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix, ainsi que les états financiers du TNO au 31 décembre 2025, tels que présentés par le vérificateur

externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé inc., lors de la séance de travail précédant le présent conseil des maires.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.

26-04-06 **CONFORMITÉ AU CHAPITRE SP 3280 DE LA DIRECTIVE SUR LES NORMES COMPTABLES GC 3280 : OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION**

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire d'un Lieu d'enfouissement technique (LET), la MRC doit se conformer à la Directive sur les normes comptables GC 3280 relativement aux Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation du gouvernement émise par le gouvernement fédéral, et plus spécifiquement au chapitre SP 3280 de ladite directive;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en vigueur de cette norme pour les exercices ouverts est applicable à compter du 1er avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a décidé d'appliquer le chapitre SP 3280 de façon prospective et ainsi d'accroître le coût de ses immobilisations au 1er janvier 2023 de la valeur de l'ajustement du passif requis à cette date selon la nouvelle norme;

CONSIDÉRANT QU'une étude a révélé la présence d'amiante dans certains immeubles appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de décontamination ont été évalués et qu'ils devront faire l'objet de travaux dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité MRC permet d'utiliser les surplus accumulés non affectés afin d'étaler les charges futures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à d'utiliser les surplus accumulés non affectés afin d'étaler les charges futures pour le Lieu d'enfouissement technique (LET), afin de se conformer à la Directive sur les normes comptables GC 3280 relativement aux Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation du gouvernement émise par le gouvernement fédéral, et plus spécifiquement au chapitre SP 3280.

c. c. M. Claude Bouchard, CPA auditeur, Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-07 **TNO : RÈGLEMENT 389-01-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DU TNO DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute MRC doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le préfet mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné **par le préfet** lors de la séance ordinaire du conseil des maires qui s'est tenu le 31 mars 2026, accompagné du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon, résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant :

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 389-01-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.3. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la MRC, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

a) **« Avantage » :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

b) **« Code » :** Le Règlement no 389-01-26 (insérer le numéro du présent règlement) édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

c) **« Déontologie »** : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

d) **« Éthique »** : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui

sont à la base de la conduite des membres du conseil, elle tient compte des valeurs de la MRC.

e) **« Intérêt personnel »** : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées, dont celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la MRC

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

– Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;

- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.

– Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.

– Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.

– Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la MRC, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la MRC, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la MRC

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans l'intérêt primordial de la MRC, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

– Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il présente la MRC lors de différentes réunions ou d'événements.

– Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

– Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la MRC, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

a) De la MRC; ou

b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre

personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier sous réserve des exceptions prévues à l'article 362 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la MRC ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la MRC.

5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la MRC.

5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception, selon le formulaire prescrit à cet effet. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations qu'il dépose en décembre de chaque année.

6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la MRC à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à débourser personnellement de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à la MRC, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

7. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme municipal lié à la MRC à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la MRC.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la MRC.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique : les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la MRC n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la ville sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la MRC ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2. Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la MRC dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3. En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la MRC qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

15.1. La réprimande;

15.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

15.3. La remise à la MRC dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

15.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

15.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 $ devant être payée à la MRC;

15.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la MRC, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 389-01-26 (inscrire ici le numéro de l'ancien code d'éthique et de déontologie).

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

c. c. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-04-08 **RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-DAVID GUAY, ÉTUDIANT POUR LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES ET ÉCOBOUTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut favoriser le réemploi des matières résiduelles acheminées dans son réseau des écocentres et écoboutiques;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'assistance d'une personne directement en contact avec les usagers est nécessaire pour améliorer le tri des matières résiduelles et le réemploi de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a augmenté la capacité d'entreposage à l'écoboutique situé à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de l'entreposage exige la présence d'une personne supplémentaire pour assurer les services aux usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche de monsieur Jean-David Guay à titre d'étudiant (manœuvre) pour le réseau des écocentres et écoboutiques de la MRC, et ce, selon la convention collective.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC de Charlevoix-Est

26-04-09 **ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LES 27 ET 28 MAI ET SE TIENDRA AU MANÈGE MILITAIRE DE QUÉBEC : INSCRIPTION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Michel Couturier, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 27 et 28 mai 2026 au Manège militaire de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-04-10 **TRANSPORT COLLECTIF : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'octroi à la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est une aide financière maximale de 30 118 $, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente soit être signé afin d'obtenir la somme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la mobilité durable afin que la MRC bénéficie de la somme de 30 118 $ pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 à même le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité Charlevoix

26-04-11 **ADOPTION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES POUR LES USAGÉS UTILISANT LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré par le règlement

numéro 97-01-00 (adopté le 25 janvier 2000) en sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec a déclaré sa compétence par le règlement numéro 277-11-16 (adopté le 20 décembre 2016) à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté en juin 2018 le plan de transition sur la mobilité collective de Charlevoix visant l'harmonisation des opérations sur l'ensemble du territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.41 la Loi sur les Transports (chapitre T-12) permet à la MRC de Charlevoix-Est de modifier les tarifs et les services par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement 283-01-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est sur l'organisation du transport prévoit également l'adoption d'une résolution pour modifier la tarification;

CONSIDÉRANT QU'une copie conforme de cette résolution sera publiée dans le journal local et affichée dans chaque véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est modifie la grille tarifaire adoptée par la résolution numéro 23-10-39 de la séance du 31 octobre 2023 et applique désormais à l'usager la grille tarifaire ci-bas pour le service de transport collectif et pour le service de transport adapté et que cette nouvelle tarification soit effective à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de publication et d'affichage prévue par la Loi.

	Nouveaux tarifs applicables		
		juin-26	janv-27
RÉGULIER	Unitaire	7 $	7 $
	livret 10 billets	52 $	54 $
	mensuel	130 $	135 $
RÉDUIT	Unitaire	7 $	7 $
	livret 10 billets	42 $	43 $
	mensuel	100 $	100 $

c. c. M. Mario Audet, directeur général, Corporation mobilité Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-04-12 **<u>COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif agricole doivent être renouvelés par résolution tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est chargé, à la demande du conseil de la MRC ou de sa propre initiative, d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil des maires sur toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE certains membres actuels ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication et un poste est à combler;

CONSIDÉRANT QUE les postes des producteurs agricoles seront occupés par messieurs Bernard Néron et Michel Dufour et que le poste vacant sera comblé par Mme Geneviève Tremblay, gestionnaire de l'entreprise agricole Safran Nordique inc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts, représentera la MRC de Charlevoix-Est et que monsieur Gilles Harvey, maire de St-Siméon, occupera le poste d'élu municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Falardeau sera la représentante des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer les mandats des représentants nommés qui siègeront au sein du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 2 ans, soit :

- Alexandre Girard, maire;
- Gilles Harvey, maire;
- Bernard Néron;
- Michel Dufour;
- Nancy Falardeau;
- Geneviève Tremblay.

26-04-13 **<u>PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) VOLET « INTERVENTIONS CIBLÉES » : ACCEPTATION DES PROJETS PRIORISÉS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJET 2026-2027</u>**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet qui vise à maintenir et améliorer le réseau de chemins multiusages sécuritaire et résilient pour les divers utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le cadre normatif qu'un appel de proposition doit être publié pour permettre aux organisations intéressées de déposer un projet répondant aux critères du programme et qu'un comité de sélection proposera les projets à soutenir dans le cadre de l'année financière 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de la résolution 26-02-21 un appel de projet a été fait pour inviter les organismes admissibles à déposer des projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est disposera d'un budget de base de 64 600 $ en 2026-2027 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire à lequel pourrait s'ajouter un budget supplémentaire provenant d'une disponibilisation des budgets non dépensés dans les autres MRC participant à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'après cet appel de projet, 7 projets ont été déposés et une fois l'étape de l'admissibilité complétée, les 7 demandes ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'analyse desdites demandes, il a été convenu par le comité d'analyse de soumettre 4 projets pour approbation soit les projets ayant obtenus les résultats de cotation les plus élevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), volet interventions ciblées et de désigner la direction générale, pour signer les protocoles d'entente entre les parties, soit :

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AVRIL 2026		
Projets	**Promoteurs**	**Aides octroyées**
Amélioration du chemin Principal de la ZEC	Association Loisirs Plein Air des Marais inc.	21 500 $
Amélioration du drainage des eaux de 3 sections de chemins importants	Association Chasse et Pêche Petit Saguenay Saint-Siméon inc.	15 500 $
Réfection du chemin du Foulon lac 1 à lac 3	Association de plein air des Martres inc.	20 000 $
Réfection chemin de la Noyée	Association Plein-air secteur Pied-des-Monts inc.	7 500 $

c. c. M. Dominic Besner, MRC de Portneuf
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est

26-04-14 **<u>DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES POUR LE LOT 6 589 932 RELATIVEMENT AU PROJET DE MISE EN VALEUR DU MOULIN BOUCHARD À SAINT-IRÉNÉE : DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 20 mars 2026 par le mandataire du propriétaire du lot 6 589 932, rang Saint-Pierre, municipalité de Saint-Irénée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 589 932 est d'une superficie de 0,825 hectare où on retrouve quelques bâtiments dont le Moulin Bouchard qui est un témoin du passé agricole où les opérations de sciage de bois faisaient partie intégrante des activités des habitants du siècle dernier;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour aider le propriétaire à mettre en valeur le site du Moulin Bouchard en visant notamment à planifier et réaliser des travaux pour en assurer la sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE le Moulin Bouchard a été un site du tournage du temps d'une paix dans les années '80 et que son état s'est graduellement détérioré depuis la fin de ses activités dans les années '90;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation porte essentiellement sur la possibilité d'effectuer des visites ponctuelles du site de façon extensive dans une perspective d'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Irénée a cité le bâtiment comme immeuble patrimonial le 9 janvier 2012 et qu'elle a appuyé la demande d'autorisation déposée à la commission;

CONSIDÉRANT le faible impact de la présente demande sur la préservation de l'agriculture, des ressources en eau et du sol dans la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs agriculteurs de ce secteur ont appuyé la demande dans un souci de protection du territoire et de sauvegarde du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie la demande du dossier 454 054 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le mandataire du propriétaire du Moulin Bouchard relativement au lot 6 589 932 (rang Saint-Pierre, sis dans la municipalité de Saint-Irénée).

c. c. M^{me} Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Irénée
Mme Céline Lapointe, mandataire du propriétaire
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

26-04-15 **<u>RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE POUR LE CAMPING DU FJORD À BAIE-SAINTE-CATHERINE</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation obtenue de la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 pour opérer le camping du Fjord dans la zone agricole était pour une durée de 5 ans et que cette autorisation avait également été renouvelée en 2021 selon les mêmes paramètres;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en 2021 vient à échéance en 2026 et que le propriétaire a fait les démarches pour obtenir une renouveler l'autorisation émise ainsi que pour l'ajout d'un agrandissement de territoire afin de bonifier les activités de camping;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Ranch du Fjord est le seul camping de la municipalité et représente un maillon important de l'industrie touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été identifiée comme dévitalisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) et qu'elle a appuyé le projet d'agrandissement le 2 juin 2025 par la résolution no 7306-25;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping et du Ranch du Fjord est également le dernier producteur agricole de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ladite production agricole permet la culture de plusieurs champs appartenant à divers propriétaires qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au camping permettent à son propriétaire de poursuivre ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'agrandir le camping dans les zones prévues ne mettent pas en péril un retour à l'exploitation agricole conventionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande du Camping du Fjord auprès de la Commission pour la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler et agrandir son droit d'usage à des fins autres qu'agricole de la portion de terrain concernée pour les opérations du camping.

c. c. M^{me} Marième Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

26-04-16 **PROGRAMME DE RECONNAISSANCE « ENGAGÉ POUR LA BIODIVERSITÉ » DE LA RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX : ENGAGEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la Région de la Biosphère de Charlevoix a récemment adopté son plan de conservation qui s'appuie sur 2 leviers principaux soit un fonds dédié à la conservation et un programme « Engagé pour la biodiversité »;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Engagé pour la biodiversité » est un mécanisme volontaire de reconnaissance et permet de structurer l'engagement, de renforcer la collaboration et de mettre en lumière les initiatives et les contributions à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été désignée comme maitre d'œuvre ou partenaire de plusieurs actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du plan de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ces actions s'inscrivent déjà dans des mandats ou des projets en cours notamment l'intégration des territoires d'intérêt écologiques dans la révision du schéma d'aménagement, la création d'un parc régional ou l'adoption d'une vision régionale des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est sollicité pour signer une entente qui constitue un engagement volontaire, moral et collaboratif, sans valeur légale ou contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente d'engagement volontaire pour contribuer à la réalisation du plan de conservation de la Région de la Biosphère de Charlevoix.

c. c. M^me^ Jennie Barrette, Région de la Biosphère de Charlevoix

26-04-17 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT VC-434-25-3 DE LA VILLE DE CLERMONT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement VC-485-26 de la Ville de Clermont établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14;

CONSIDÉRANT QUE le règlement établit des normes et prescrit des mesures relatives à l'occupation, la salubrité et l'entretien des bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet à la Ville d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement VC-485-26 établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-04-18 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1452-26 DE LA VILLE DE LA MALBAIE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O^ 994-14 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD KANE ET DE MODIFIER CERTAINES AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des

modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 1452-26 de la Ville de La Malbaie amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement divise le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane en neuf zones distinctes et crée une nouvelle grille de spécifications pour chacune des zones;

CONSIDÉRANT QUE le règlement apporte également des modifications à certaines dispositions du règlement de zonage de la Ville, notamment par rapport à la hauteur maximale permise des garages isolés et à l'encadrement de l'agrandissement d'une maison mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 1452-26 amendant le *Règlement de zonage no 994-14* afin d'autoriser la construction pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du boulevard Kane et de modifier certaines autres dispositions diverses de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, directeur du service de l'urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

26-04-19 **DEMANDE DE SUIVI ADRESSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE CHARLEVOIX-EST À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) RELATIVE AU DOSSIER DU CONTRÔLE ROUTIER SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-09-22 de la MRC de Charlevoix-Est adressée en septembre dernier à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) par laquelle le conseil des maires de la MRC lui demande de trouver rapidement une solution afin de ramener sur les routes les contrôleurs routiers et doter Charlevoix d'un nouveau poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT la reprise progressive des activités de contrôle routier hors des postes ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il n'y a toujours aucune patrouille de faite sur le territoire de Charlevoix ni aucun poste de contrôle routier;

CONSIDÉRANT QUE les quelques opérations ponctuelles de vérification des véhicules lourds menées conjointement avec la Sûreté du Québec ne sont pas assez nombreuses pour contrer le fléau des conducteurs « hors-la-loi », ou « chauffeurs inc. » et ont révélé des histoires d'horreur menaçant la sécurité des usagers de la route (conducteurs sans permis, véhicules en surplus de poids en période de dégel, notamment, ou présentant des défaillances, heures de route au-dessus du nombre permis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a appris récemment par Contrôle routier Québec qu'aucun nouveau poste ne sera construit dans Charlevoix et sera plutôt remplacé par une aire de contrôle à Baie-Saint-Paul, aménagée seulement en 2028 et peut-être même en 2029;

CONSIDÉRANT le danger omniprésent sur les routes de Charlevoix, avec une circulation importante de véhicules lourds, qui sans contrôle, peuvent mettre à risques et en péril les usagers (et les infrastructures en période de dégel);

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de demander à la Société de l'assurance automobile du Québec d'accélérer le processus visant le retour des contrôleurs routiers sur les routes de Charlevoix et l'aménagement prévu de son aire de contrôle afin que celle-ci soit opérationnelle le plus tôt possible.

c. c. Société de l'assurance automobile du Québec
Municipalités de la MRC

26-04-20 **AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À EFFECTUER UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE RÉALISATION DES ÉTUDES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE GÉOTECHNIQUE ET D'HYDROGÉOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce dépôt, le MELCCFP a fait parvenir à la MRC les directives pour la réalisation d'une étude d'impact essentielle à l'analyse de cette demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires à la rédaction de l'étude d'impact sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie sont les premières qui doivent être réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à effectuer une procédure ouverte pour les services professionnels de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie.

26-04-21 **MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISER LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À LA VENTE DE LA CHARGEUSE SUR ROUES VOLVO**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'analyse de ses besoins concernant les machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette analyse confirment que la MRC n'a pas besoin de deux chargeuses sur roues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments de procéder à la vente de la chargeuse sur roues L90F (année 2009).

26-04-22 **VALORISATION DES MATELAS ET SOMMIERS : APPUI À LA MRC DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook a fait parvenir à la MRC une résolution demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'appliquer un écofrais pour les matelas et les sommiers;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'il n'y a pas d'écofrais sur les matelas et sommiers, la MRC, comme d'autres organisations, doit assumer des frais importants de gestion post-consommation et de valorisation de ces produits;

CONSIDÉRANT QU'un écofrais permettrait de financer les activités de valorisation des matelas et sommiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'appuyer la résolution numéro CN2026-03-104 de la MRC de Coaticook demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'appliquer un écofrais sur les matelas et sommiers vendus au Québec.

c. c. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Fédération des municipalités du Québec
MRC de Coaticook

26-04-23 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OUVERTURE AU 15 MAI 2026**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer l'ouverture officielle de la saison des opérations 2026 à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, en date du 15 mai 2026.

26-04-24 **PLAN D'ACTION JEUNESSE : ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications découlant maintenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a octroyé la somme de 50 000 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du plan d'action jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à mettre en œuvre le plan d'action jeunesse dans le cadre de la stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action doit refléter les besoins des jeunes de 12 à 29 ans de la région et s'assurer d'être complémentaire aux initiatives et ressources existantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé l'aide financière conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus dans la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT la présentation de la reddition de comptes 2025-2026 durant la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes 2025-2026 pour le plan d'action jeunesse de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, tel que présenté et de déléguer la direction générale à signer le rapport.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes au Secrétariat de la jeunesse du ministère de la Culture et des Communications découlant maintenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

c. c. Mme Andrée-Anne Lacasse, analyste-conseil, Secrétariat à la jeunesse
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-25 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 469 131 $ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les aides octroyées dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale ont généré des investissements de 9 252 175 $ dans la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2025-2026 faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'activités 2025-2026 au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-26 **RÉSEAU ACCÈS PME : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026**

CONSIDÉRANT la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises signée le 5 septembre 2025 avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention, le ministère octroie à la MRC de Charlevoix-Est un montant maximal de 215 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026, donc jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette convention a pour objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique est la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE des ressources occupant des postes à temps complet sont soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin d'offrir des services répondant aux besoins des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources contribuent au réseau, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de la région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère, par la convention, demande à la MRC de produire un rapport d'activités incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs visés dans le plan d'intervention et d'affectation des ressources et qui démontre comment la subvention a permis d'améliorer l'accompagnement des entreprises du milieu, et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a utilisé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation des fonds tels qu'ils sont prévus à la convention;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel d'activités 2025-2026 durant la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités

Réseau accès PME de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Il est également résolu de transmettre le rapport annuel d'activités 2025-2026, ainsi que cette résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

c. c. Mme Marie Morrissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-27 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À RÉSEAU ACCÈS PME POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement au programme Réseau accès PME a pris fin le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau accès PME vise à soutenir le développement, la croissance et la compétitivité des PME;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux MRC d'obtenir un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien des emplois d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 $ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et/ou le préfet de la MRC à signer l'avenant 1 à la convention de subvention du Réseau accès PME pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 soumise par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-28 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2026-04-01 | HÉRITAGE CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 10 avril dernier par l'organisme Héritage Charlevoix inc., pour la réalisation du projet d'accessibilité, de consolidation et de développement de la Ferme Rose-Anna.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite développer les infrastructures afin de renforcer et de pérenniser son offre patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'accès au site pour permettre l'accueil des groupes et des autobus;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend une phase permettant d'ériger des structures d'accueil et d'animation;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à l'attraction et la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 1.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à concevoir, d'ici 5 ans, un circuit des villages pittoresques du territoire (villages accueillants, avec chacun sa spécificité);

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 23 avril dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 30 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 $ à l'organisme Héritage Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation du projet d'accessibilité, de consolidation et de développement de la Ferme Rose-Anna.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. François Tremblay, directeur général, Héritage Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-29 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-01 | PORT DE REFUGE DE CAP-À-L'AIGLE INC.</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 mars dernier par le Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc. pour la réalisation du projet de remplacement de deux réservoirs à essence;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour objectif d'assurer un refuge sécuritaire par mauvais temps pour les bateaux de plaisance, offrir des services de ravitaillement ainsi qu'un port d'attache à tous les organismes reliés au fleuve Saint-Laurent, comme la Garde côtière auxiliaire canadienne;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en essence est essentiel à la survie de l'organisation et à son modèle d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 5.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à améliorer l'expérience d'entrée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 20 000 $, réparti comme suit : 10 000 $ dans le volet régional et 10 000 $ dans le volet municipal au Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour le projet de remplacement de deux réservoirs à essence.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Guylaine Tremblay, directrice générale, Port de refuge de Cap-à-l'Aigle inc.
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-30 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-02 | CLUB QUAD DESTINATION CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 février dernier par l'organisme le Club Quad Destination Charlevoix inc. pour la réalisation du projet d'acquisition d'une gratte niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, de soutenir les pratiques d'entretien préventif et de contribuer au maintien d'un niveau de qualité élevé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif d'offrir des sentiers plus sécuritaires et mieux entretenus aux quadistes;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 5.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à améliorer l'expérience d'entrée sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 $ à l'organisme Club Quad Destination Charlevoix inc., et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation du projet d'acquisition d'une gratte niveleuse.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Ghislain Bouchard, trésorier, Club Quad Destination Charlevoix inc.
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-31 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-04-03 | MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 17 avril dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écoboutique à La Malbaie par l'installation d'un conteneur double d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de conserver adéquatement les meubles et les électroménagers destinés au réemploi, à la réduction de l'enfouissement et à la transition vers une économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des infrastructures permettra d'augmenter la capacité d'entreposage, d'améliorer l'accessibilité des biens réutilisables pour la population et d'optimiser les opérations de gestion des matières valorisables issues du réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des ressources, de réduction des déchets et de réponse à la croissance de l'achalandage observée dans le réseau des écoboutiques;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 6 000 $ à la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écoboutique à La Malbaie par l'installation d'un conteneur double d'entreposage.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, MRC
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-04-32 **<u>OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE HATCH POUR L'ANALYSE DES DIFFÉRENTES STRUCTURES HORS SERVICE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX ET L'ANALYSE DES COÛTS POTENTIELS DE REMISE EN SERVICES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état de santé des différentes structures hors service le long de la voie ferrée afin de développer un modèle d'affaires pertinent et rentable dans le cadre de notre étude;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître les coûts de remise en services de la voie ferrée pour le transport de fret afin de tirer les meilleures conclusions possibles de l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport de la MRC;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décloisonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CONSIDÉRANT l'expertise nécessaire afin d'évaluer correctement les différentes structures le long de la voie ferrée dans les secteurs visés par l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée le 17 avril dernier par la firme d'ingénierie Hatch dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par la firme d'ingénierie Hatch durant leurs nombreuses années d'expérience de travail sur le chemin de fer de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme d'ingénierie Hatch d'un montant de 59 025 $ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Shayne Renau, ingénieur, Hatch
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-33 **<u>OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME SPÉCIALISÉE EN GÉOLOGIE ENGLOBE POUR L'ANALYSE ET L'INSPECTION DES DIFFÉRENTES PAROIS ROCHEUSES SITUÉES LE LONG DE LA VOIE FERRÉE DU TRAIN DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'expertise spécialisée nécessaire à la réalisation de cette analyse;

CONSIDÉRANT la différence de poids entre un train de marchandises et un train de transport de personnes et la capacité de freinage de chacun;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est effectuée une fois aux cinq ans dans le cadre du transport de personnes et qu'elle doit être mise à jour dans l'optique du potentiel retour d'un train de marchandises;

CONSIDÉRANT l'importance de la dégradation des sols dans certains secteurs hors services du chemin de fer qui font partie de l'étude effectuée par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître toutes les facettes qui pourraient influencer positivement ou négativement le retour d'un train de marchandises dans la région;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir le portrait le plus à jour possible de la situation du chemin de fer afin de développer un modèle d'affaire de qualité;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à décloisonner le territoire de la MRC afin de mieux la connecter aux pôles périphériques;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 15 avril dernier par la firme spécialisée en géologie Englobe dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme spécialisée en géologie Englobe d'un montant de 27 534 $ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des parois rocheuses le long de la voie ferrée dans le cadre de l'étude de la MRC, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M^{me} Maryline Castello, géologue, Englobe
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-34 **<u>OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME CONSULTATION SERGE FOURNIER INC. POUR L'INSPECTION DÉTAILLÉE DE LA VOIE FERRÉE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état de la voie ferrée du chemin de fer afin de savoir si elle a la capacité de soutenir le poids du potentiel retour d'un train de marchandises dans la région;

CONSIDÉRANT l'expertise et les compétences nécessaires à la réalisation de cette analyse;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par la firme Consultation Serge Fournier inc. au fil de ses années de travail dans le domaine ferroviaire;

CONSIDÉRANT la complémentarité de cette analyse avec les objectifs de l'étude sur l'optimisation des infrastructures industrielles de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 15 avril dernier par la firme Consultation Serge Fournier Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme Consultation Serge Fournier inc. d'un montant de 10 000 $ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation de la voie ferrée du Chemin de fer de Charlevoix, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Serge Fournier, président, Consultation Serge Fournier inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-35 **<u>OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME D'INGÉNIERIE WSP POUR L'INVENTAIRE DES PASSAGES À NIVEAU AFIN DE FAIRE LA MISE À JOUR DE LA SIGNALISATION FERROVIAIRE DU CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC d'avoir le portait le plus juste du chemin de fer de Charlevoix et de ses passages à niveau;

CONSIDÉRANT l'importance de savoir les travaux qui seront à effectuer au niveau de la signalisation dans le contexte d'un potentiel retour d'un train de marchandises;

CONSIDÉRANT le nombre important de passages à niveau privé et public dans le secteur du chemin de fer de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter les lois et normes ferroviaires en vigueur dans le cadre d'un retour du train de marchandises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'expérience et les données déjà acquises par la firme WSP par rapport au chemin de fer de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 14 avril dernier par la firme d'ingénierie WSP dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme d'ingénierie WSP d'un montant de 15 000 $ plus taxes pour la réalisation du projet de l'inventaire et de la mise à jour des passages à niveau du chemin de fer de Charlevoix, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M. Pierre-Luc Pinel, ingénieur, WSP
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-36 **OCTROI D'UN CONTRAT À CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC. POUR LA COORDINATION DES DIFFÉRENTES ÉQUIPES D'EXPERTS SUR LE TERRAIN, L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL ET LE TRANSFERT D'INFORMATION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'optimisation des infrastructures de transport déclenchée par la MRC de Charlevoix-Est en janvier dernier;

CONSIDÉRANT le nombre important d'experts qui auront à travailler sur la propriété de Chemin de fer Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du matériel nécessaire par Chemin de fer Charlevoix inc. à la réalisation des différents mandats dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT les informations rendues disponibles par Chemin de fer Charlevoix inc. à la MRC et aux différents experts mandatés;

CONSIDÉRANT l'expertise et la connaissance de la réalité terrain du chemin de fer provenant de l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc. est propriétaire de la voie ferrée et possède l'équipement nécessaire à la réalisation des différents mandats d'analyse;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de travailler en collaboration étroite avec la MRC dans le cadre de la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée en date du 14 avril dernier par Chemin de fer Charlevoix inc. dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à l'entreprise Chemin de fer Charlevoix inc. d'un montant de 15 000 $ plus taxes pour la coordination des équipes d'experts sur le terrain, le transfert de connaissances et l'utilisation de leur matériel, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et dans le budget « Consultants externes ».

c. c. M[me] Nancy Belley, directrice générale de Chemin de fer Charlevoix inc.
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-37 **DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE PARTAGE DE DONNÉES AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT la révision en cours du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix-Est, laquelle nécessite d'inclure différentes données concernant le milieu agricole;

CONSIDÉRANT la révision à venir du Plan de développement de la zone agricole, qui nécessitera l'accès à des statistiques récentes en lien avec le secteur de l'agriculture notamment;

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur le plan climat, qui pourraient nécessiter d'avoir accès à différentes données provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ possède plusieurs données d'intérêt incluant des renseignements complets et à jour sur les activités agricoles en place sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente soumise par le MAPAQ encadrant le partage de données entre leur ministère et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater la direction générale à signer l'entente de partage de données avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

c. c. M. Charles Savoie, direction des affaires territoriales, MAPAQ
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-38 **OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME ENERAXION POUR L'ÉVALUATION DE LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE MALBAIE AU NIVEAU DU BARRAGE DE DOMTAR À CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'étude sur la réactivation de la centrale hydroélectrique qui a été effectuée par la firme Tetra Tech en mai 2024;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude effectuée par Tetra Tech;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC d'avoir un avis supplémentaire sur le projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services qui nous a été déposée par l'entreprise EnerAxion en date du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'expertise et le projet d'étude que la firme EnerAxion propose à la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les experts de cette firme soulèvent certaines nuances sur les conclusions de l'étude préliminaire nécessitant davantage d'informations;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité tactique de la MRC de Charlevoix-Est d'aller de l'avant avec l'étude complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de ce nouveau projet pourrait permettre de faire progresser les réflexions sur le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme EnerAxion d'un montant de 8 000 $ plus taxes pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation de la documentation concernant le barrage de Domtar à Clermont, et ce, payé à même l'aide financière accordée dans le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet du développement des revenus autonomes de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Romain Lastere, ingénieur et chargé de projet, EnerAxion
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-39 **OCTROI D'UN MANDAT POUR ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION APPEL D'OFFRES POUR L'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et ses partenaires (Services Québec, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC), Les Services de main-d'œuvre l'Appui, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), Avise Centre de formation Charlevoix et Tourisme Charlevoix), souhaitent réaliser une enquête détaillée sur la situation de l'emploi dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise la production d'un diagnostic précis et à l'élaboration d'un plan d'action permettant aux employeurs et aux institutions de formation du territoire de mieux anticiper et planifier la prochaine vague de départs, notamment à la retraite, d'employés qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette enquête nécessite l'expertise d'un consultant spécialisé dans le domaine de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'accepter le devis proposé et d'autoriser le lancement d'une procédure sur invitation pour sélectionner un consultant qualifié pour réaliser l'enquête sur la main-d'œuvre qualifiée;

- D'autoriser le directeur général à mandater un comité de sélection pour évaluer les propositions reçues afin

d'effectuer une recommandation d'octroi de contrat au conseil des maires.

c. c. M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-40 **PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION – APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL POUR UN INSTANT**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 30 mars dernier par l'organisme Festival Pour un Instant pour la réalisation de l'édition 2026 dans le cadre de l'appel de projets interculturels du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose dans le cadre de cette édition de faire vivre une immersion dans les rythmes traditionnels cubains avec des classiques de la chanson francophone et internationale qui seront revisités;

CONSIDÉRANT QUE cette édition mettra en valeur la diversité culturelle tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite soutenir des projets permettant le rapprochement interculturel entre les personnes immigrantes et les gens de la communauté d'accueil en vertu de son plan d'action en immigration, de même que des initiatives visant à faire rayonner et à valoriser la diversité et l'immigration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets interculturels découlant dudit plan d'action est actuellement en vigueur afin de soutenir les initiatives provenant de la communauté de Charlevoix-Est et visant ces mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'événement en question a reçu un avis favorable de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du sous-comité mandaté pour analyser les demandes déposées dans le cadre de l'appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer une aide financière d'un montant de 3 500 $ à l'organisme Festival Pour un Instant, pour la réalisation de l'édition 2026, et ce, à même le budget du Plan d'action en immigration.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M^me^ Angélique Boulet, présidente, Festival Pour un Instant
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-41 **LOGICIEL MARGILL : BONIFICATION DE LA LICENCE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède actuellement une licence pour le logiciel Margill permettant d'effectuer la gestion des prêts accordés relativement aux Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT QU'une bonification de la licence est nécessaire en raison du nombre de prêts accordés par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de renouveler la licence pour le logiciel Margill au coût de 2 604 $ plus taxes pour l'année 2026-2027 à même le budget du service de développement économique au poste « entretien logiciels et équipements ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-42 **ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ) : INSCRIPTION DE DEUX AGENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU CONGRÈS ANNUEL QUI SE TIENDRA LES 7 ET 8 OCTOBRE 2026 AU CENTRE DES CONGRÈS DE THETFORD MINES ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de deux agentes de développement économique concernées par le programme pour assister au congrès annuel de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochains au centre des congrès de Thetford Mines, pour la somme de 850 $ plus taxes, par inscription et de faire la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-43 **GO-XPLORE : CONTRIBUTION POUR LE MAGAZINE 2026**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 1 250 $ plus taxes, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-44 **L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ QUI SE TIENDRA LE 2 MAI 2026 AU PAVILLON JOSEPH-ROULEAU DU DOMAINE FORGET**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 $ plus taxes à L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est pour la tenue de l'activité qui se tiendra le 2 mai prochain au pavillon Joseph-Rouleau du Domaine Forget, et ce, à même le budget PDZA.

c. c. M^me^ Céline Dufour, secrétaire, L'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-45 **JE MANGE LOCAL : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE**

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je mange local » ayant été réalisé au cours des dernières années visant à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et agrotransformateurs de Charlevoix-Est se montrent fortement intéressés par cette initiative et en retirent des bénéfices en termes de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition du concours de recettes, « La relève gourmande » sera organisée en collaboration avec Avise formation continue Charlevoix, et par la même occasion, un mini marché public durant l'événement, lesquels auront pour but de faire connaître les produits locaux auprès de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les orientations définies dans le PDZA;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants améliorant les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'un budget d'un montant de 21 186 $ est prévu en 2026 pour soutenir la réalisation d'actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants améliorant les milieux de vie pour la réalisation du projet Je mange local;
- D'adopter le budget d'un montant de 21 186 $;
- De mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-04-46 **AIDANTS DE LA SLA DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 150 $ plus taxes à Les aidants de la SLA de Charlevoix, et ce, à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activité municipale ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-04-47 **MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 $ plus taxes à l'organisation Mains de L'Espoir de Charlevoix, et ce, à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activité municipale ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-04-48 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

À 15 h 31, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-sixième (26e) jour de mai deux mille vingt-six (26/05/2026) à 15 h 04, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-05-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de sept heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus;
b) Fédération québécoise des municipalités : inscription du préfet et de la direction générale au congrès annuel qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec et réservation de l'hébergement y afférent;
c) Rencontre du 21 mai avec M. Sébastien Tremblay du Mont-Grand Fonds : suivi;
d) Rencontre avec les représentants du Sentier de la rive : suivi;
e) Rencontre de consultation sur le projet de terminal de traverse à Gros Cacouna : suivi;
f) Étude sur la Capitale-Nationale : suivi;
g) Autres suivis des élus, s'il y a lieu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Ressources humaines :
- Nomination de Mme Rosanne Tremblay à titre d'inspectrice en évaluation et des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- Nomination de M. Anthony Bouchard à titre de technicien en évaluation foncière, suivant la preuve de réussite scolaire;
- Ouverture d'un poste de préposé à l'écoboutique de La Malbaie, suivi et recommandation d'embauche;
- Demande de congé sans solde d'une employée du service de développement économique;

- Motion de remerciements à M. Marc Tremblay, inspecteur des programmes de la Société d'habitation du Québec, pour ses années de services à la MRC (départ à la retraite).

b) Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école : suivi de la rencontre avec M. Simon Gagné du 19 mai dernier et commentaires de la MRC (résolution en séance ordinaire);
c) Entrevue avec M. Félix Côté, journaliste pour Les Éditions Nordiques relativement au schéma d'aménagement et de développement;
d) OMRÉ : autorisation, désignation et mise à jour;
e) OMH de la MRC de Charlevoix-Est : octroi d'une aide financière pour le renouvellement du Service d'aide à la recherche de logement (SARL);
f) Archives : acceptation de la liste destructions de mai 2026, conformément au calendrier de conservation;
g) Réception d'une résolution de la MRC d'Abitibi relativement à une dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif, information;
h) Réception d'une résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut demandant à la Régie du bâtiment de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal;
i) Capitale-Nationale : évaluation d'un projet MITAC avec un étudiant à la maîtrise ou au doctorat;
j) Papeterie Saint-Gilles : invitation au préfet et au directeur général à participer à la journée du 13 juin (14 h à 16 h) en guise de remerciements pour la contribution financière;
k) Transco : entente de services sur 3 ans;
l) Adhésion au Programme d'aide aux employé(e)s et aux familles (PAEF) incluant la télémédecine de Greenshield à compter de septembre et non-renouvellement avec dialogue;
m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 390-05-26 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;
c) Diagnostic et recommandations – SPCA de Charlevoix par la Coop Interface et suivi du renouvellement de l'entente avec la MRC;
d) Autres points;
e) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

a) Fonds régions et ruralité : délégation de signature de l'avenant 1 à l'entente de développement territorial;
b) Fonds régions et ruralité, volet 4 – soutien à la vitalisation : présentation du rapport d'activités 2025-2026;
c) Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-05-01 | Ville de La Malbaie;
d) Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-05-02 | Maison Warren;
e) Fonds locaux d'investissement : présentation de la mise à jour de la politique d'investissement;
f) Réseau Accès PME : présentation du plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2026-2028;
g) Comité Cap jeunesse : nomination de l'agente de développement territorial pour représenter la MRC au sein du comité;
h) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : octroi d'un montant pour la mise en œuvre des projets pour la période de juin à août 2026;
i) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : présentation du budget et dépôt d'une demande de financement auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le programme Accueillir en français pour la fête du Solstice 2026;
j) Programme d'appui aux collectivités : présentation du rapport d'état d'avancement mi-annuel 2025-2026;
k) Programme d'appui aux collectivités : demande de modification à l'entente et dépôt d'une demande d'aide financière;
l) Signalisation pour la circulation de la machinerie agricole : demande d'appui;
m) Développement social intégré : suivi.

TOURISME CHARLEVOIX : RENCONTRE ET PRÉSENTATION DE M. MITCHELL DION, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Arme à feu du Lieu d'enfouissement technique (LET) : autorisation de destruction par la Sûreté du Québec;
b) Machinerie lourde au poste de transbordement situé au Lieu d'enfouissement technique (LET) : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à une procédure ouverte pour l'achat d'une pelle mécanique usagée pour le poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);
c) Poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et de démolition : réfection du mur coupe-vent;
d) Entretien du chemin Snigole : suivi;
e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) MADA : suivi de rencontre du 20 mai de la démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix (IPVSA);
b) Municipalité amie des aînés (MADA) : dépôt du projet « Journée des aînés 2026 »;
c) Municipalité amie des aînés (MADA) : appui au projet de recherche sur la mobilité et l'équité en transport dans Charlevoix;
d) Programme d'aide en transport régional – Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1 – Acceptation de la demande d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité : délégation de signature;
e) Suivi de la rencontre du 19 mai 2026 avec l'OMH de Charlevoix-Est, les 2 RPA OBNL de la MRC - Les Patriotes de Clermont et la Seigneurie de La Malbaie, le CIUSSS-CN et la SHQ;
f) Suivi de la rencontre avec le Réseau Communautés rurales et éloignées en santé (CARES) du 19 mai 2026;
g) Développement du territoire pour la mise en œuvre de l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres des MRC de la Capitale-Nationale – Entente sectorielle de développement : autorisation de dépôt au FRR volet 2 et délégation de signature;
h) Information : appel à communications Continuité/Webinaire sur la Villégiature prévue à l'automne 2026/Avis d'intention;
i) Information relative au patrimoine bâti – présentation du projet de la Canadian Postal Architecture Society sur les anciens bureaux de poste fédéraux, comprenant un tournage et la rédaction d'un livre prévus en 2029, intitulé *Là où l'architecture rencontre le récit collectif*;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) Programme d'arrosage 2026 contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette : avis de conformité de la MRC de Charlevoix-Est;
b) Vision régionale des sentiers pédestres de Charlevoix : lancement de la politique le 17 juin 2026;
c) Projet de mise en réserve du territoire du caribou forestier de Charlevoix : suivi du dossier et communication de Groupe Lebel;
d) Table de concertation de l'OBV Saguenay : nomination des représentants municipaux;
e) Parc marin : correspondances adressées aux ministres pour l'adoption d'un décret;
f) TNO : adoption du règlement 388-12-25 modifiant le règlement de zonage 247-04-14, le règlement relatif à l'émission de permis et certificats 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures 132-09-03 et le règlement de lotissement 248-04-14 en territoires non organisés (TNO) de Charlevoix-Est;
g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-05-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2026.

26-05-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mai 2026 », et ce, pour le mois de mai 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Mai 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2026 », et ce, pour le mois de mai 2026.

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-05-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2026 (incluant GMR et l'Aéroport).

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-05-05 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS QUI AURA LIEU À QUÉBEC DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2026 ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'inscrire le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M[me] Gaétane Daigle, technicienne en bureautique, MRC
M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-05-06 **PROJET DE POLITIQUE DE MAINTIEN OU DE FERMETURE D'ÉCOLE ET DE MODIFICATION DE CERTAINS SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE : COMMENTAIRES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Charlevoix est en consultation publique suivant le processus de révision de sa politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance du projet de politique ainsi que des modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent manifester leurs préoccupations relativement à 2 articles de la politique proposée, soit les articles 6.2 et 7.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 concerne les critères menant à la prise de décisions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 concerne la composition du comité consultatif d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est manifeste ses commentaires relativement à la consultation publique suivant le processus de révision de sa politique de maintien ou de fermeture d'école et de modifications de certains services éducatifs dispensés dans une école, soit :

- Qu'à l'article 6.2 soit inclus dans les critères de prise de décision le maintien des écoles dans les villages;
- Qu'à l'article 7.1 soit nommé un représentant élu pour la municipalité visée et/ou un représentant de la MRC pour siéger au comité consultatif d'analyse.

c. c. M. Simon Gagné, directeur général par intérim, Centre de services scolaire de Charlevoix

26-05-07 **RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MADAME ROSANNE TREMBLAY À TITRE D'INSPECTRICE EN ÉVALUATION ET DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de nommer madame Rosanne Tremblay à titre d'inspectrice en évaluation et au programme de la Société d'Habitation du Québec.

26-05-08 **RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MONSIEUR ANTHONY BOUCHARD À TITRE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de monsieur Anthony Bouchard en juillet 2023 à titre d'inspecteur en évaluation pour le service d'aménagement et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de formation et de compétences pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a complété une attestation d'études collégiales (AEC) en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de féliciter monsieur Anthony Bouchard pour la formation dûment complétée et d'autoriser le directeur général à effectuer les changements de titre et de grille salariale à partir du 25 juin 2026, et ce, selon les conditions mentionnées lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Olivier Mailloux Maltais, président, Syndicat des employé(e)s de la MRC
M. Anthony Bouchard, technicien en évaluation, MRC

26-05-09 **RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOBOUTIQUE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT le départ de madame Sonia Tremblay, préposée au réseau des écocentres et des écoboutiques, et qu'il y a lieu de pourvoir le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un concours pour le poste de préposé(e) au réseau des écocentres et écoboutiques afin de présenter une recommandation d'embauche lors d'un prochain conseil des maires, conformément à la convention collective des employé(e)s.

26-05-10 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) 2026-2027**

CONSIDÉRANT les résultats du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) qui ont démontré la pertinence de ce service, géré par l'OMH de la MRC de Charlevoix-Est, un projet financé par la SHQ et offert en collaboration avec la MRC deCharlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de logements constitue un enjeu et qu'il y a lieu de renouveler le SARL qui est offert à l'ensemble de la population de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la volonté de l'OMH de la MRC de Charlevoix-Est de renouveler le SARL pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est octroie une contribution financière maximale de 13 750 $ à l'OMH de la MRC de Charlevoix pour assurer le renouvellement du SARL, en collaboration avec la SHQ et la MRC de Charlevoix, une somme payée à même le budget de MDC au poste « Économie sociale et autres » (où à même le budget FRR);

- **QUE** le directeur général de la MRC, monsieur Jean-Christophe Maltais, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC toute entente intervenant dans le cadre de la présente résolution et permettant le renouvellement du SARL.

c. c. M^{me} Danie Harvey, directrice générale, OMH de Charlevoix-Est

26-05-11 **ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (OMRÉ) : AUTORISATION ET DÉSIGNATION ET MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mis en place et maintient la gestion à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un responsable de l'OMRÉ doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un représentant supplémentaire de l'OMRÉ est également jugé nécessaire afin d'assurer une meilleure gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement,

- **QUE** monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, soit nommé à titre de responsable désigné de l'OMRÉ, effectif à compter du 26 mai 2026 (en remplacement de Pierre Girard);

- **QUE** cette personne soit autorisée à exercer tous les pouvoirs et responsabilités reliés à cette fonction;

- **QUE** madame Cathy Duchesne, occupant le poste de responsable des opérations, déjà nommé à titre de représentante de l'OMRÉ, conserve ce titre;

- **QUE** Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives, soit également ajoutée à titre de substitut, pour faciliter la gestion de l'OMRÉ notamment lors d'absence, et ce, à compter du 26 mai 2026.

26-05-12 **ENTENTE AVEC LES ÉDITIONS NORDIQUES (LE CHARLEVOISIEN) : RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC requiert annuellement les services du Charlevoisien, notamment pour la parution d'avis publics, d'offres d'emploi, de communiqués et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue pour l'année 2026-2027 correspond à un montant de 15 000 $ et que cette proposition est justifiée et raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition des Éditions Nordiques (Le Charlevoisien) pour la somme de 15 000 $, et ce, répartie de la façon suivante : 5 000 $ à payer au budget administration au poste « Publicité et activités municipales », 5 000 $ à payer au budget MDC au poste « Publicité et activités municipales » et 5 000 $ à payer au budget GMR et valorisation au poste « Publicité et informations ».

c. c. M. Sylvain Desmeules, Les Éditions Nordiques (Le Charlevoisien)
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-05-13 **ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DESTRUCTIONS DE MAI 2026, CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA mai 2026 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

26-05-14 **TRANSCO : ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE 3 ANS POUR LA ROUTE 138**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Autobus Transco (1988) inc. (Transco) est la seule entreprise qui offre le service de transport collectif interurbain Havre-Saint-Pierre–Québec, desservant également les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, la Haute-Côte-Nord, Manicouagan et Sept-Rivières;

CONSIDÉRANT le désir de Transco de poursuivre son partenariat avec la MRC pour offrir le transport sur la route 138;

CONSIDÉRANT la volonté affichée par Transco lors d'une rencontre avec les MRC le 6 mai 2026, de structurer et développer cette ligne de transport interurbain par des investissements à compter de 2026;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle direction de Transco souhaite repartir sur de nouvelles bases et structurer et développer ce nouveau volet de l'entreprise et propose à cet effet, un plan de partenariat régional sur une période de 3 ans pour la réalisation des actions de structuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que :

- La MRC de Charlevoix-Est confirme son intention d'injecter 10 000 $ en 2026, 12 500 $ en 2027 et 15 000 $ en 2028 pour la desserte de la route 138 effectuée par l'entreprise Transco;
- La MRC de Charlevoix-Est renouvelle annuellement l'intention d'injecter des sommes;
- La MRC de Charlevoix-Est délègue son directeur général pour s'entendre avec les partenaires des MRC et l'entreprise privée pour réaliser ce projet;
- Que s'il y ait lieu, La MRC de Charlevoix-Est délègue également son directeur général pour signer tous les documents y afférents.

c. c. M. Nick Marandola, Transco

26-05-15 **ADHÉSION DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET AUX FAMILLES INCLUANT LA TÉLÉMÉDECINE DE GREENSHIELD À COMPTER DE SEPTEMBRE ET NON-RENOUVELLEMENT AVEC DIALOGUE**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de faire l'adhésion des employés (incluant la famille) de la MRC au Programme de télémédecine auprès de Greenshield en remplacement de Dialogue, et ce, à compter de septembre 2026.

26-05-16 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2026**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2026.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-05-17 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 388-12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 247-04-14, LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS 250-04-14, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 132-09-03 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 248-04-14 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage 247-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 250-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de lotissement 248-04-14 le 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement sur les dérogations mineures 132-09-03 le 17 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de modifier ces règlements;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de moderniser ces règlements afin de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 janvier 2026, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 388-12-25 a été adopté à la séance ordinaire du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le jeudi 19 février 2026 à 15 h et qu'à cette occasion aucun commentaire n'a été recueilli;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 388-12-25 modifiant le règlement de zonage numéro 247-04-14, le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 250-04-14, le règlement sur les dérogations mineures numéro 132-09-03 et le règlement de lotissement numéro 248-04-14 en territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est » comme s'il était ici tout au long reproduit.

26-05-18 **OCTROI D'UN MANDAT POUR ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, INCLUANT DES APPLICATIONS AU PLAN CLIMAT ET AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (ÉOLIENNES)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'elle souhaite consulter la population sur différentes thématiques abordées dans le schéma;

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma touche notamment la question de l'analyse de la compatibilité du territoire avec le développement de l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de transition énergétique, il est opportun d'aborder plus largement la question des énergies renouvelables et de leur potentiel d'implantation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces sujets requièrent la prise en compte des préoccupations de la population et des acteurs du territoire et la tenue d'une discussion ouverte et constructive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a aussi amorcé la rédaction d'un Plan climat pour lequel elle souhaite également consulter la population;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de cette stratégie et la réalisation des consultations publiques subséquentes nécessitent l'expertise d'un consultant spécialisé dans le domaine de la participation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- D'accepter le devis proposé, de choisir les entreprises invitées selon les discussions tenues lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'autoriser le lancement d'une procédure sur invitation écrite selon le devis proposé afin de sélectionner un consultant qualifié pour élaborer une stratégie de consultation publique dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, incluant des applications au Plan climat et aux énergies renouvelables (éoliennes);

- D'autoriser le directeur général à mandater un comité de sélection pour évaluer les propositions reçues afin d'effectuer une recommandation d'attribution de contrat lors d'un prochain conseil des maires.

26-05-19 **PROGRAMME D'ARROSAGE 2026 CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE – AVIS DE CONFORMITÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'avis de conformité à la réglementation de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) adressée à la MRC relativement au programme d'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, plus spécifiquement en territoires non organisés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'arrosage prévoit plus de 7 300 acres d'épandage aérien dans des zones affectées sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra prendre en considération la présence de baux de villégiature sur le territoire et appliquer les mesures de protection nécessaires à cet effet sur le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est tenu également de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales relatives aux épandages aériens et aux règlements qui en découlent ainsi qu'aux règlements d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relatifs à ses territoires non organisés, notamment en obtenant au préalable tous les permis et certificats exigés en fonction desdits règlements;

CONSIDÉRANT l'analyse qui conclut que cette opération ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la MRC de Charlevoix-Est relative à ses territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la demande de conformité de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) relativement au programme d'arrosage aérien en territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour 2026.

c. c. M^{me} Catherine Henry, biologiste, Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)

26-05-20 **PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES : DEMANDE DE RÉVISION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies forestières en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée de limiter la fragmentation du couvert forestier (attente 2.2.2 des OGAT);

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans certaines municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, et plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

c. c. Mme Christine Fréchette, première ministre du Québec
Mme Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M. Donald Martel, ministres des Pêcheries, de l'Agriculture et de l'Alimentation

26-05-21 **AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1455-26 À 1463-26 DE LA VILLE DE LA MALBAIE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 994-14 AFIN D'INTERDIRE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS DIFFÉRENTES ZONES**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité des règlements numéro 1455-26 à 1463-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale (dans différentes zones);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements viennent interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans neuf zones distinctes;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ne contreviennent pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé ni à ceux du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre un certificat de conformité pour les règlements suivants de la Ville de La Malbaie :

1. Règlement nº 1455-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1274;
2. Règlement nº 1456-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1275;
3. Règlement nº 1457-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1276;
4. Règlement nº 1458-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1277;
5. Règlement nº 1459-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1278;
6. Règlement nº 1460-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1279;
7. Règlement nº 1461-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HB-1280;
8. Règlement nº 1462-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1281;
9. Règlement nº 1463-26 amendant le Règlement de zonage nº 994-14 afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone HA-1282.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, directeur du service de l'urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

26-05-22 **<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DÉPOSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE À 69-25 kV À LA MALBAIE ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA LIGNE D'ALIMENTATION – AVIS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit procéder à la reconstruction du poste à 69-25 kV à La Malbaie et au réaménagement de la ligne d'alimentation électrique;

CONSIDÉRANT les conclusions d'Hydro-Québec à l'effet que le poste actuel serait désuet et que la reconstruction est la solution envisageable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation consiste à procéder à l'aliénation et au lotissement d'une partie des lots 3 979 175 et 3 979 177 pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement du poste de La Malbaie et le réaménagement de la ligne de raccordement au poste d'alimentation, pour une superficie totale de 0,59 hectare;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la demande sont localisés dans une zone où les sols sont de classe 1 et 2, mais qu'à l'emplacement exact de l'agrandissement prévu à la reconstruction du poste et des supports de raccordement, les sols comportent des limitations qui restreignent la culture (surabondance d'eau [W] et présence de relief [T]);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du poste est positionné en limite du poste existant de façon à éviter de fragmenter le milieu agricole et de constituer une entrave aux pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un refus et la non-réalisation du projet entraîneraient des conséquences importantes pour la communauté, notamment :

- Une diminution importante de la qualité des services fournis par Hydro-Québec;
- Des risques accrus d'augmentation des sous-tensions et des pannes de réseau;
- De la difficulté pour Hydro-Québec à passer les pointes hivernales sans délester des clients;
- De la difficulté pour Hydro-Québec à raccorder de nouveaux clients;
- Aucune possibilité de croissance électrique dans les années à venir.

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'implantation permet de limiter au maximum l'impact sur l'utilisation actuelle des lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun bâtiment ni ouvrage sur les lots 3 979 175 et 3 979 177;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite qu'Hydro-Québec réduise le plus possible la perte de superficies agricoles cultivées, en minimisant la superficie utilisée par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite qu'Hydro-Québec revoit ses plans concernant le bâtiment de commande du futur poste et érige plutôt un bâtiment permanent, plus confortable pour ses employés et, surtout, qui s'intègre mieux dans son environnement et s'harmonise mieux avec les résidences avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) relativement à la demande d'Hydro-Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 979 175 et 3 979 177 pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement du poste de La Malbaie et le réaménagement de la ligne de raccordement au poste d'alimentation, sur le territoire de la ville de La Malbaie.

c. c. Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
Hydro-Québec

26-05-23 **RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE MALBAIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉSEAU-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a réduit de façon drastique le programme Réseau-rivières en fermant près des deux tiers des stations de surveillance de la qualité de l'eau à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le MELCCFP a suspendu l'échantillonnage visant à analyser la qualité de l'eau de la rivière Malbaie depuis la fin 2025, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE ces données précieuses permettaient d'avoir un bon portrait de la situation et de pouvoir anticiper certains impacts environnementaux liés à la température de l'eau, ou encore la présence de matières en suspension;

CONSIDÉRANT QUE ces données sont un outil essentiel au diagnostic de l'état des écosystèmes et pour guider la prise de décision pour une gestion responsable et durable de nos cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne une importante perte de connaissances, alors que la rivière Malbaie abrite des saumons et qu'elle est identifiée comme cours d'eau d'intérêt au Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de s'engager à reprendre rapidement le suivi de l'échantillonnage et d'analyse de la qualité de l'eau de la rivière Malbaie, notamment en incluant ladite rivière au programme Réseau-rivières.

c. c. M^{me} Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
M^{me} Kariane Bourassa, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de la circonscription de Charlevoix–Côte-de-Beaupré

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno Savard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le règlement numéro 390-05-26 modifiant Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 390-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT *le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté le 25 mai 2010 et ses amendements pour application sur le territoire de la municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;*

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent, notamment, revoir à la hausse le montant des amendes de la plupart des articles dudit règlement;*

CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :*

ARTICLE 1	***TITRE***

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 390-05-26 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2	***MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.15, 2.8.18, 2.8.20. 2.8.23, 2.9.3, 2.9.4, 2.9.7, 2.9.9 ET 2.9.12 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

Les articles 2.3.15 Défense de se masquer, 2.8.18 Circulaires, prospectus, 2.8.20 Arbre dangereux 2.8.23 Plantation d'arbres, 2.9.3 Obstruction de la visibilité, 2.9.4 Neige et glace sur un immeuble, 2.9.7 Interdiction de déneiger un endroit public, 2.9.9 Disposition de la neige par le détenteur d'un permis et 2.9.12 Affichage du permis sont modifiés afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 100 $.

ARTICLE 3	***MODIFICATION DES ARTICLES 2.1.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.3 À 2.3.14, 2.3.16, 2.3.17, 2.3.22, 2.3.23, 2.3.29, 2.3.30, 2.3.31, 2.3.32, 2.3.33, 2.3.36, 2.3.37, 2.3.38, 2.3.40, 2.3.41, 2.3.42, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.5.3, 2.5.4, 2.5.5, 2.8.1, 2.8.2,2.8.3, 2.8.11, 2.8.13, 2.8.14, 2.8.15, 2.8.16, 2.8.17, 2.8.19, 2.8.21, 2.8.22, 2.8.24 ET 2.8.26 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

Les articles 2.1.2 Inspection des lieux, 2.2.3 Modalités d'approbation d'une demande, 2.3.1 Défilés, assemblées et attroupements, 2.3.3 Troubler ou interrompre une assemblée publique, 2.3.4 Activités sportives, théâtrales ou autres, 2.3.5 Cérémonies ou processions, 2.3.6 Défense de troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique, 2.3.7 Défense d'incommoder les passants, 2.3.8 Défense d'incommoder les occupants d'une maison, 2.3.9 Propriétés privées, 2.3.10 Escalade, 2.3.11 Accès à la propriété, 2.3.12 Dommages à la propriété privée et publique, 2.3.13 Graffiti, 2.3.14 Défense de flâner ou de vagabonder, 2.3.16 Défense de menacer et/ou de se battre, 2.3.17 Défense de lancer des projectiles, 2.3.22 Saleté sur la place publique, 2.3.23 Responsabilité du contrevenant, 2.3.29 Projection de lumière, 2.3.30 Projecteurs prohibés, 2.3.31 Bruit de nature à troubler la paix, 2.3.32 Défense de faire du tapage, 2.3.33 Travail bruyant, 2.3.36 Tondeuses et autres appareils motorisés, 2.3.37 Instruments sonores, 2.3.38 Œuvres

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

musicales, 2.3.40 Véhicule muni d'un haut-parleur, 2.3.41 Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération, 2.3.42 Possession d'objets, matériel ou équipement reliés à la consommation de stupéfiants, 2.4.1 Heures de fin des activités dans les parcs, 2.4.2 Interdiction de se trouver dans un parc, 2.4.3 École, 2.4.4 Fermeture par le directeur, 2.4.5 Jeux interdits, 2.5.3 Boissons alcooliques dans les places publiques, 2.5.4 Ivresse, 2.5.5 Exhibition/indécence, 2.8.1 Nuisance, interdiction générale, 2.8.2 Déchets, 2.8.3 Propreté des propriétés privées, 2.8.11 Fossés, 2.8.13 Végétation excessive, 2.8.14 Broussailles, mauvaises herbes et branches, 2.8.15 Émission d'étincelles, d'escarbilles, suie ou fumée, 2.8.16 Combustion de feuilles, 2.8.17 Odeurs, 2.8.19 Terre propice à l'agriculture, 2.8.21 Entretien des arbres à proximité des voies publiques, 2.8.22 Élagages ou abattages, 2.8.24 Tailles et émondage et 2.8.26 Puits sont modifiés afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 200 $.

ARTICLE 4	***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.3.2 Assemblées dans les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 $ à 300 $ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 $ à 300 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 1er alinéa et le remplacer par le montant de 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 3e alinéa et le remplacer par le montant de 200 $.

ARTICLE 5	***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.18 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.3.18 Jeux sur les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 $ à 300 $ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 $ à 300 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 1er alinéa et le remplacer par le montant de 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 3e alinéa et le remplacer par le montant de 200 $.

ARTICLE 6	***MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.25, 2.3.26, 2.3.27, 2.3.28, 2.3.39, 2.5.1, 2.5.2, 2.8.4, 2.8.5, 2.8.6, 2.8.7, 2.8.8, 2.8.9, 2.8.10, 2.8.12. 2.8.27, 2.8.28 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

Les articles 2.3.25 Aménagement privé interdit aux abords des rues, 2.3.26 Utilisation d'armes à feu ou autres, 2.3.27 Jeux d'armes, 2.3.28 Armes blanches et autres, 2.3.39 Bruit émis par un véhicule automobile, 2.5.1 Conduite indécente, 2.5.2 Défense d'uriner ou déféquer en public, 2.8.4 Constructions insalubres et ruines, 2.8.5 Pierres, briques, blocs de béton et bois, 2.8.6 Pneus, carcasses de vieux appareils électroménagers, appareils hors d'usage et matériaux de construction, 2.8.7 Ferraille, carrosseries d'automobiles ou autres véhicules moteurs, 2.8.8 Véhicules automobiles, 2.8.9 Véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, 2.8.10 usages prohibés de certaines constructions et de remorques et de conteneurs, 2.8.12, Huiles usées, 2.8.27 Restaurant ambulant, 2.8.28 Défense d'enlever du gravier, de la terre, etc., sont modifiés afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 300 $.

ARTICLE 7	***MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.18 ALINÉA 2, 2.3.19, 2.3.20, 2.3.21, 2.6.1, 2.6.4, 2.9.13 et 2.10.7 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

Les articles 2.3.18 alinéa 2 Jeux sur les places publiques, 2.3.19 Défense de jeter des clous, verres, etc., 2.3.20 Défense d'endommager la voie publique, 2.3.21 Présence de matière végétale ou minérale sur la voie publique, 2.6.1 Signal, 2.6.4 Fausse alarme, 2.9.13 Contrefaçon et 2.10.7 Fausse déclaration sont modifiés afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 400 $.

ARTICLE 8	***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.10.2 Amendes minimales de 50 $ est modifié afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 100 $, afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 100 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le 1er paragraphe et le remplacer par le montant 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît au 2e paragraphe et le remplacer par 200 $.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 9 ***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.10.3 Amendes minimales de 100 $ est modifié afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 200 $ et afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 200 $.

ARTICLE 10 ***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.10.4 Amendes minimales de 200 $ est modifié afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 300 $, afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 200 $ et d'ajouter au 1er paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 aux articles déjà énumérés.

ARTICLE 11 ***MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.5 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION***

L'article 2.10.5 Amendes minimales de 300 $ est modifié afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 400 $ et afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 400 $ et de retirer au 1er paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 parmi les articles énumérés.

ARTICLE 12 ***MODIFICATION DES ARTICLES 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 DU CHAPITRE 3 CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT***

Les articles 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 du chapitre 3 concernant la circulation, les limites de vitesse et le stationnement sont modifiés afin d'abroger le montant de 30 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 50 $ et d'abroger le montant de 30 $ apparaissant dans le premier paragraphe et le remplacer par le montant de 50 $.

ARTICLE 13 ***ENTRÉE EN VIGUEUR***

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC

26-05-25 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-06-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Cauchon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-06-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT *le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est;*

CONSIDÉRANT QUE *des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro 206-12-10 et par le règlement numéro 383-09-25;*

CONSIDÉRANT QUE *le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC, sauf par la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention;*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires relatives aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;*

CONSIDÉRANT QU'UN *avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :*

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 10.4 ÉQUIPEMENT DE CUISSON COMMERCIAL

L'article 10.4 Équipement de cuisson commercial est ajouté à l'article 10 Extincteur portatif, après l'article 10.3, et se lit comme suit :

10.4.1 *Le présent article s'applique à toute cuisine commerciale, institutionnelle, communautaire ou collective où est utilisé de l'équipement de cuisson produisant des vapeurs, fumées, graisses ou résidus combustibles nécessitant un système d'extraction.*

10.4.2 *L'utilisation, l'inspection et l'entretien des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial doivent être conformes à la norme NFPA 96, « Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations ».*

10.4.3 *Les hottes, dispositifs d'extraction des graisses, ventilateurs, conduits et autres accessoires doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher une accumulation excessive de graisse ou d'autres résidus.*

10.4.4 *Le propriétaire ou l'exploitant doit conserver les rapports d'inspection, d'essai, d'entretien, de nettoyage et de réparation des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie. Ces documents doivent être fournis à l'autorité compétente sur demande.*

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 14.11 BÂTIMENTS AGRICOLES

L'article 14.11 Bâtiments agricoles est ajouté après l'article 14.10.2, avant la Section 5, et se lit comme suit :

14.11.1 Application *Le présent article s'applique à tout bâtiment agricole, notamment les granges, étables, écuries, poulaillers, porcheries, bâtiments d'entreposage de foin, de paille, de grains, de carburant, d'engrais, de pesticides ou de matières combustibles.*

14.11.2 Installations et équipement *Les panneaux électriques, appareils de chauffage, lampes chauffantes, moteurs, ventilateurs, équipements mécaniques, extincteurs et équipements de sécurité incendie doivent être maintenus dégagés, accessibles.*

14.11.3 Sources de chaleur *Il est interdit d'entreposer du foin, de la paille, des grains, des poussières combustibles, des liquides inflammables, des carburants ou toute autre matière combustible à proximité d'une source de chaleur, d'un panneau électrique ou d'un équipement susceptible de produire des étincelles ou une surchauffe.*

14.11.4 Matières dangereuses *Les carburants, huiles, solvants, pesticides, engrais, gaz comprimés ou autres matières dangereuses doivent être entreposés dans des contenants appropriés, fermés, identifiés et maintenus à l'écart des sources d'allumage.*

14.11.5 Identification des risques *L'autorité compétente peut exiger l'identification des réservoirs, silos, fosses, lieux d'entreposage de matières dangereuses, points d'eau, accès et bâtiments abritant des animaux lorsque ces informations sont nécessaires à l'intervention du service de sécurité incendie.*

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 AMENDES

L'article 16 Amendes est modifié comme suit :

16.1 *L'article 16.1 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « cent dollars (100 $) » par un montant de « deux cents dollars (200 $) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « deux cents dollars (200 $) » par un montant de « quatre cents dollars (400 $) ».*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

16.2 *L'article 16.2 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « trois cents dollars (300 $) » par un montant de « cinq cents dollars (500 $) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « mille dollars (1 000 $) » par un montant de « deux mille dollars (2 000 $) ».*

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC

26-05-26 **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISATION DE DESTRUCTION DE L'ARME À FEU PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède actuellement une arme à feu au Lieu d'enfouissement technique afin d'effaroucher les oiseaux nuisibles, mais qu'elle n'en fait plus usage depuis un certain moment;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour autoriser la Sûreté du Québec à prendre possession de l'arme dans le but de sa destruction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser la Sûreté du Québec à prendre possession de l'arme à feu sise au Lieu d'enfouissement technique (LET) et ce, afin de procéder à sa destruction.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour effectuer les démarches utiles et nécessaires, notamment pour l'annulation des immatriculations auprès du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) du Québec.

c. c. M. Dominic Gagnon, sergent, responsable de poste, Poste de la MRC Charlevoix-Est
M. Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, MRC

26-05-27 **MACHINERIE LOURDE AU POSTE DE TRANSBORDEMENT SITUÉ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR L'ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE USAGÉE POUR LE POSTE DE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait la publication d'une procédure ouverte pour faire l'acquisition d'un compacteur à déchets pour les opérations du Lieu d'enfouissement technique (LET), mais qu'elle n'a reçu aucune soumission lors de la date d'ouverture;

CONSIDÉRANT QU'un compacteur à déchets usagé est un type de machinerie difficile à acquérir, notamment en raison de la rareté;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle analyse des besoins a été effectuée par la MRC afin de trouver une solution alternative à l'achat d'un compacteur à déchets usagés;

CONSIDÉRANT QU'une pelle mécanique peut effectuer le travail nécessaire au poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts a été effectuée et que la MRC dispose des crédits pour faire l'acquisition d'un pelle mécanique usagée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à une procédure ouverte pour l'acquisition d'une pelle mécanique usagée pour le poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

c. c. M. Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, MRC

26-05-28 **<u>POSTE DE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) : RÉFECTION DU MUR COUPE-VENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE le mur coupe-vent du poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) a besoin de réparation;

CONSIDÉRANT QUE ce mur est essentiel pour éviter l'envol de matières légères contenues dans les résidus de CRD;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux aides financières non remboursables, une de Recyc-Québec et une du programme PSPS, afin de financer une partie de ces travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait prévu au budget 2026 de payer entièrement le projet de dôme à l'écoboutique à La Malbaie mais que le projet ne sera pas réalisé en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une soumission de l'entreprise Construction Philex, afin d'effectuer la réparation du mur coupe-vent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- D'accepter la soumission de l'entreprise Construction Philex pour la réfection du mur coupe-vent de la plateforme de transbordement au Lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 17 453,21 $, taxes incluses payée, et ce, payée au budget de la valorisation au poste « Fonctions connexes à la valorisation »;
- De transférer une somme de 25 000 $ du budget de la valorisation au poste « *Dépenses d'investissement, écoboutique La Malbaie (dôme)* » au poste « *Fonctions connexes à la valorisation* ».

26-05-29 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 VITALISATION : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À L'ENTENTE</u>**

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2026, le Secrétariat à la Capitale-Nationale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC ont signé une convention d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH doit apporter des modifications à ladite entente afin de tenir compte des changements apportés au cadre normatif du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial et volet 3 – Soutien à la vitalisation en date du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avenant à l'entente doit être signé afin d'accepter les modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et/ou préfet de la MRC à signer l'avenant 1 à l'entente regroupant le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial ainsi que le volet 3 – Soutien à la vitalisation pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 qui sera soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-30 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026**

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation signée le 27 octobre 2021 avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT l'avenant à l'entente de vitalisation signé le 22 janvier 2025 reportant la date au 31 décembre 2026 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenser;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, tel que présenté lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'activités 2025-2026 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-31 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-05-01 | VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 1er mai dernier par la Ville de La Malbaie pour la réalisation du projet de conceptualisation d'un parcours patrimonial sur le chemin des Falaises;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer un parcours historique mettant en valeur l'histoire des premières résidences et des familles d'estivants qui y ont séjourné;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à dynamiser le secteur, à renforcer le sentiment d'appartenance des résidents et à sensibiliser la population ainsi que les visiteurs à l'importance de préserver ce patrimoine unique, reconnu comme un berceau de la villégiature au Canada;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet s'élève à plus de 102 328 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur la période du 26 mai 2026 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 8 571 $ à la Ville de La Malbaie, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, volet municipal, pour la réalisation du projet de conceptualisation d'un parcours patrimonial sur le chemin des Falaises.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. Mme Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie
Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-32 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-05-02 | CAMPUS CHARLEVOIX (MAISON WARREN)</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 22 mai dernier par l'organisme Campus Charlevoix pour la réalisation d'un audit technique et d'une étude d'avant-projet pour la transformation de la Maison Warren;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire du secteur un milieu dynamique et attractif principalement pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de mieux répondre aux besoins de la communauté éducative de Charlevoix;

CONSIDÉRANT le potentiel du Centre d'études collégiales en Charlevoix et de l'éducation postsecondaire dans la région;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'axe 3.4 de la planification stratégique territoriale qui consiste à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs du territoire, notamment du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ce projet s'élève à plus de 27 300 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur la période du 26 mai 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme maximale de 14 800 $ à l'organisme Campus Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation d'un audit technique et d'une étude d'avant-projet pour la transformation de la Maison Warren.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Couturier, président, Campus Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-33 **<u>FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</u>**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 23-09-36 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique d'investissement commune de la MRC de Charlevoix-Est en date du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités 2026-2028 pour la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE ces deux leviers permettent de favoriser le développement économique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun est soumis à une Politique d'investissement commune relativement à la gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune adoptée le 26 septembre 2023 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique d'investissement commune et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer la politique conjointement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ.

c. c. M^me^ Ysabelle Poulin, conseillère en développement économique, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^me^ Kathleen Matteau, conseillère principale en capital de développement, Fonds locaux de solidarité FTQ
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-34 **RÉSEAU ACCÈS PME : ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2026-2028**

CONSIDÉRANT la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises signée le 5 septembre 2025 avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE des ressources occupant des postes à temps complet sont soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires afin d'offrir des services répondant aux besoins des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources contribuent au réseau, participent aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrivent leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de la région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande de produire un plan d'intervention et d'affectation des ressources correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention et d'affection des ressources doit être approuvé par le conseil des maires et acheminé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources du Réseau accès PME tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

Il est également résolu de transmettre le plan d'intervention et d'affectation des ressources au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'effectuer la diffusion dudit document, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^me^ Marie Morissette, directrice territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-35 **PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (Pôle CN) a proposé une entente régionale dont l'objet concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action sur le développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (2026-2027);

CONSIDÉRANT QUE le Pôle CN et les MRC partenaires de la Capitale-Nationale s'entendent sur des objectifs communs dans le cadre de cette entente et qu'elles ont la volonté de mettre en place des mesures visant à supporter le développement de l'économie sociale sur le territoire des MRC de la Capitale-Nationale via l'Entente régionale de développement de l'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale (2026-2027);

CONSIDÉRANT les engagements généraux et spécifiques des parties prévus, notamment la mise en place et la participation aux travaux d'un comité de coordination de l'entente;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Pôle CN qui figure en annexe de l'entente régionale afin de préciser le type d'accompagnement et les services offerts aux MRC pour soutenir la croissance des entreprises dans le domaine de l'économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ladite entente, tel que proposé par le Pôle CN en affectant une somme de 6 000 $ pour 2026-2027, imputée au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est.

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise le préfet monsieur Michel Couturier et/ou le directeur général, monsieur Jean-Christophe Maltais, à signer pour et au nom de la MRC, l'Entente régionale établie avec le Pôle CN (2026-2027).

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est délègue monsieur Olivier Mailloux Maltais, agent de développement économique, pour participer aux travaux du comité de coordination.

c. c. M. Philippe Hamel, directeur général, Pôle CN
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-36 **<u>COMITÉ CAP JEUNESSE : NOMINATION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL POUR REPRÉSENTER LA MRC AU SEIN DU COMITÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE Cap Jeunesse est une table de concertation dans la région de Charlevoix dédiée à la prévention, au bien-être et au soutien des adolescents et des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE Cap Jeunesse travaille en étroite collaboration avec la MRC, la Table famille et le milieu communautaire pour améliorer les services offerts aux 15-29 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de nommer madame Dulce Vivar, agente de développement territorial, pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité Cap Jeunesse.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ Dulce Vivar, agente de développement territorial, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-37 **PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : OCTROI D'UN MONTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE DE MAI À AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités (PAC) et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré, lors d'une précédente séance du conseil des maires, que les différents projets prévus dans le cadre de la réalisation du plan d'action en immigration de la MRC seraient présentés sous forme de résolution, et ce, une fois aux trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE le montant mentionné inclut à la fois les coûts directement reliés à la réalisation des différentes initiatives et les coûts en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 12 610 $ pour la réalisation des projets découlant du plan d'action en immigration pour la période de mai à août 2026, montant qui sera prélevé à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

Projets à réaliser	Estimation des coûts
Randonnée-Rencontre (Cap-à-l'Aigle)	1 010 $
Atelier initiation et animation caricature (Saint-Siméon)	1 500 $
Participation – Festival Pour un Instant (Cap-à-l'Aigle)	1 800 $
Initiation Poterie (Port-au-Persil)	2 275 $
Marché Apéro (Saint-Irénée)	1 300 $
Mont-Fleuri (Notre-Dame-des-Monts)	1 675 $
Soirée dansante (Clermont)	3 050 $
Total	**12 610 $**

c. c. M. Mathieu Gauthier, chargé de projet en immigration, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-38 **PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT MI-ANNUEL 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration relativement au Programme d'appui aux collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à mettre en œuvre le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport d'état d'avancement mi-annuel qui intègre un rapport d'utilisation de l'aide financière pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé l'aide financière conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport d'état d'avancement mi-annuel pour le Programme d'appui aux collectivités de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, tel que présenté et de déléguer la direction générale de la MRC à signer le rapport.

Il est également résolu de transmettre le rapport d'état d'avancement mi-annuel au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

c. c. Mme Hélène Giguère, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
M. Mathieu Gauthier, chargé de projet en immigration, MRC
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-39 **<u>PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : DEMANDE DE MODIFICATION À L'ENTENTE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration prendra fin le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la date de fin de l'entente pour le 15 septembre 2026 en remplacement du 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour objectif d'éviter une découverture au niveau du financement;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la MRC de conclure une nouvelle entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de mettre en place le nouveau plan d'action triennal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) d'apporter la modification à l'article 11 de la convention d'aide financière signée en date du 28 février 2024 au niveau de la date de fin de l'entente pour indiquer le 15 septembre 2026 en remplacement du 31 octobre 2026.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à déposer une demande d'aide financière dans le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ Hélène Giguère, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-40 **RÉSOLUTION D'APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE CHARLEVOIX-EST DANS LE CADRE DU PROJET DE SIGNALISATION POUR LA CIRCULATION DE LA MACHINERIE AGRICOLE DANS CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est par la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du projet de signalisation pour la circulation de la machinerie agricole dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière demeure un enjeu prioritaire dans notre région, particulièrement dans les secteurs où la circulation de la machinerie agricole est fréquente;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale, l'achalandage touristique accentue la cohabitation entre les usagers de la route et les équipements agricoles, ce qui augmente les risques d'incidents et nécessite une vigilance accrue;

CONSIDÉRANT QUE les conducteurs de machinerie agricole doivent s'assurer que leurs équipements sont adéquatement signalisés et visibles;

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes doivent faire preuve de prudence, de patience et respecter les règles spécifiques liées au dépassement ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est de déployer, dans les secteurs stratégiques de Charlevoix, une signalisation visant à informer et sensibiliser les usagers de la route à la présence accrue de machineries agricoles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été consulté afin d'assurer la conformité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a confirmé la pertinence de l'initiative et a proposé un visuel officiel destiné à être utilisé dans les zones ciblées;

CONSIDÉRANT QUE le visuel fourni par le MTMD servira de support principal à la campagne de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE ces panneaux peuvent être installés sur le réseau routier du ministère à la demande d'une ou de plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE si la demande est acceptée, le MTMD assurera l'installation et assumera les coûts d'impression;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie l'Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est dans le cadre du projet de signalisation pour la circulation de la machinerie agricole dans Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Bernard Néron, président, Union des producteurs agricoles de Charlevoix-Est
M^me Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-05-41 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE EN TRANSPORT RÉGIONAL – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) VOLET 1 – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ AIDE FINANCIÈRE 2026-27 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA) vise à améliorer la mobilité des aînés, personnes de soixante-cinq (65) ans et plus, en milieu rural;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 intitulé : « Réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité (activités de planification) » du Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Transport – MADA) d'un montant de 45 000 $ pour financer une étude de besoins et de faisabilité pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif adaptés interrégional destinés aux aînés de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée dans le cadre du volet 1 peut atteindre 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 $;

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, la MRC s'engage à signer la convention pour réaliser le Projet dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la date figurant sur la lettre d'octroi de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à la signature de la convention d'aide financière ainsi que tous documents afférents à ladite convention.

Il est également résolu de mandater la direction générale afin d'autoriser les dépenses et de procéder à l'octroi des mandats conformément au budget prévu, tout en respectant le seuil autorisé en vertu de la gestion contractuelle.

Il est aussi résolu de mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA de la MRC de Charlevoix-Est, afin d'assurer le suivi de ce projet.

c. c. M. Mario Audet, directeur général actuel de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^me Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC de Charlevoix-Est
M^me Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

26-05-42 **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : ACCEPTATION DU PROJET DE JOURNÉE DES AÎNÉS 2026 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Journée internationale des aînés, célébrée le 1^er octobre 2026, la table de concertation des aînés de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix organise un événement rassembleur au Domaine Forget;

CONSIDÉRANT QUE cet événement réunira environ 200 participant(e)s et vise à offrir une programmation variée combinant des activités participatives, du contenu culturel et une expérience gastronomique mettant en valeur les produits du terroir;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de favoriser les échanges, la socialisation et le sentiment d'appartenance, de mettre en valeur les talents locaux et les produits du terroir, d'offrir une expérience accessible, dynamique et inclusive, ainsi que de favoriser les échanges intergénérationnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de contribuer au financement de ce projet pour un montant maximal de 2 500 $.

Il est également résolu d'autoriser la direction à signer les documents et à engager les dépenses s'y afférents.

Enfin, il est résolu de mandater madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA de la MRC de Charlevoix-Est, afin d'assurer le suivi du projet.

c. c. M^{me} Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA, MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix

26-05-43 **DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DES MRC DE LA CAPITALE-NATIONALE – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT : AUTORISATION DE DÉPÔT AU FRR VOLET 2 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) soutient la création, la production et la diffusion des arts et des lettres dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR – volet 2) constitue un levier de développement territorial pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît l'importance de soutenir le développement culturel et la vitalité artistique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Capitale-Nationale souhaitent renouveler une entente de partenariat territorial en collaboration avec le CALQ et désignent le Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (CCNCA) à titre de mandataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- De confirmer la participation de la MRC de Charlevoix-Est à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres des MRC de la Capitale-Nationale pour les années 2026-2029;
- De réserver, à même le FRR – volet 2, une somme maximale de 60 000 $, soit 20 000 $ par année pour les exercices 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et de déposer une demande;
- D'autoriser le préfet et/ou la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents afférents à cette entente.

c. c. M^me^ Julie Labonté, chargée de programmes – Ententes territoriales, CALQ
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est

26-05-44 **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : APPUI AU PROJET DE RECHERCHE SUR LA MOBILITÉ ET L'ÉQUITÉ EN TRANSPORT DANS CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité en territoire rural et périurbain représentent une préoccupation majeure pour la MRC de Charlevoix-Est, notamment en ce qui concerne l'accès aux services essentiels tels que les soins de santé, l'emploi et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux touchent de façon plus marquée certaines populations, notamment les personnes aînées, les personnes à faible revenu et celles vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une recherche rigoureuse, ancrée dans la réalité territoriale de Charlevoix, apparaît pertinente et nécessaire afin de mieux documenter ces enjeux et d'identifier des solutions adaptées;

CONSIDÉRANT QUE l'approche participative retenue dans le cadre de ce projet, impliquant les acteurs du milieu à chaque étape de la démarche, s'inscrit en cohérence avec la vision de développement social intégré de la MRC, fondée sur la concertation et l'implication des communautés locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'appuyer le projet de recherche sur la mobilité et l'équité en transport dans Charlevoix.

Il est également résolu de confirmer la participation de la MRC de Charlevoix-Est au comité de pilotage du projet et de mandater madame Johanne Dallaire pour y siéger et contribuer aux travaux de recherche visant à dégager des pistes d'action structurantes pour le territoire.

Enfin, il est résolu de mandater la direction générale à signer tout document afférent à ce projet.

c. c. M^me^ Karine Latulippe, Ph. D. Erg.
Membres du Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval
M. Mario Audet, directeur général actuel de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix

26-05-45 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-08-25 ET LE 353-10-24 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Cauchon, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 392-05-26 modifiant le Règlement numéro 382-08-25 et le 353-10-24 relatif à au programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est;

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 392-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-08-25 ET LE 353-10-24 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est a des ententes de services avec les municipalités pour exercer la coordination du financement des bâtiments patrimoniaux sur tout le territoire de la MRC;*

CONSIDÉRANT QUE *le Règlement 24-11-39 a été adopté par le conseil des maires le 24 novembre 2024 et qu'il a été modifié le 29 septembre 2025 par le règlement numéro 382-08-25;*

CONSIDÉRANT QU'UN *avis de motion a été donné par _____, à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par..... et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte l'avis de motion du présent règlement et qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le projet de règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 382-08-25 modifiant le règlement 24-11-39 relatif au programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSSMPI) :*

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 82-08-25 modifiant le Règlement général numéro 24-11-39 pour le « Programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'application du présent programme, la MRC et le MCC accordent une subvention dont le montant maximal est établi à 100 000 $ par immeuble pour la durée de l'entente en vigueur pour la restauration du bâtiment admissible par immeuble pour la durée de l'entente en vigueur et pour tous autres travaux de restauration admissibles.

ARTICLE 3 ANNEXES

L'Annexe A – Liste des immeubles admissibles

Ajout de la Maison Warren l'immeuble situé au 815-825 rue Richelieu de La Malbaie est inscrit à l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est et dont la Ville a manifesté un avis d'intention de citer le bâtiment.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. Municipalités de la MRC

26-05-46 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-05-26 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno Savard, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 393-05-26 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est;

Le projet de règlement qui est déposé et présenté séance tenante est comme ci-joint intégré au procès-verbal.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-05-47 **MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS À MONSIEUR MARC TREMBLAY, INSPECTEUR DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Motion de félicitations et de remerciements est donné par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement pour monsieur Marc Tremblay, et ce, pour ses années de services au sein de la MRC à titre d'inspecteur aux programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

26-05-48 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 25, sur proposition de monsieur Bruno Savard, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le trentième (30e) jour de juin deux mille vingt-six (30/06/2026) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Sont absents :

Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Gilles Harvey, maire de Saint-Siméon

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par le préfet et maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier.

Sont également présents à cette séance :
Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-06-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de sept heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus;
b) Suivi général.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Consultation publique lancée par le Centre de services scolaire de Charlevoix sur le projet de *Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école* : réception d'une correspondance en réponse à la résolution adoptée;
b) Ressources humaines :
   - Nomination de monsieur Nicolas Savard à titre de chef d'équipe au lieu d'enfouissement technique;
   - Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet contractuel en mobilité pour aînés.
c) Aéroport de Charlevoix :
   - Renouvellement du contrat relatif au système AWOS 2026, pour la somme de 3 621 $ plus taxes;
   - Renouvellement, auprès d'AON, de la police de responsabilité civile aéronautique de l'Aéroport pour la période 2026-2027, pour la somme de 6 796,15 $;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Délégation de signature pour un bail annuel avec IMM Plus inc.;
- Radiation des factures non payées pour le client Z4123 (Go Hélico).

d) Société d'habitation du Québec : demande d'augmentation du seuil du Programme RénoRégion;
e) TNO : autorisation de paiement d'un montant de 24 900 $ au comité des loisirs de Sagard;
f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : nomination du directeur général, monsieur Mario Audet, à titre d'utilisateur du système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
g) ADGMRCQ et de l'ADDELQ : inscriptions de la direction générale et de la direction du service de développement économique au Colloque qui aura lieu du 28 au 30 octobre 2026 à Alma et réservation de l'hébergement y afférent;
h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Nomination d'un nouveau membre au sein du comité de sécurité publique de la MRC;
b) Bonification des montants forfaitaires relatifs au mandat de Me Christine Gagnon, d'Étude de Christine Gagnon, avocate, visant les constats d'infraction en matière pénale associés à l'application de certains règlements de la MRC (sécurité publique et animaux);
c) Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) : bilan trimestriel des interventions;
d) Règlement numéro 390-05-26 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable en territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;
e) Règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est;
f) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR 2026-2027

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) Évaluation foncière : prolongement jusqu'au 1er novembre pour le dépôt des rôles de Clermont, Notre-Dame-des-Monts et Baie-Sainte-Catherine (triennal 2027-2028-2029);
b) Parc régional : suivi des séances de consultation des parties prenantes et avis du MAMH;
c) Mise en valeur des énergies renouvelables et plan climat : résultats de la procédure écrite sur invitation et proposition du comité de sélection;
d) Révision du schéma d'aménagement et de développement : tournée des conseils municipaux;
e) Agence des forêts privées de Québec 03 : suivi des activités de l'agence 2025-2026;
f) Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Charlevoix-Laurentides : rapport annuel 2025-2026 et plan d'action 2026-2027;
g) Cartographies de nouvelle génération des zones inondables : consultation des MRC;
h) Projet de recherche CRSNG sur la submersion côtière dans Charlevoix-Est : demande d'appui;
i) Avis de conformité du règlement 390 de la Municipalité de Saint-Aimé-de-Lacs relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;
j) Avis de conformité du règlement 1464-26 de la Ville de La Malbaie modifiant le règlement 1365-23 relatif à la démolition d'immeubles;
k) Avis de conformité du règlement 1465-26 de la Ville de La Malbaie modifiant le règlement 997-14 établissant les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
l) TNO : demande de démolition pour le 1795, route 170, matricule 3826-88-2551;
m) TNO : dérogation mineure pour le 3723-26-2791, pour le 1195, route 170, TNO de Sagard – amendement à la résolution 26-03-11;
n) Chemin Breton : suivi;
o) Appel de projets sur les aires protégées : suivi de la démarche;
p) Pointe-aux-Alouettes : mandat à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'entretien et la surveillance pour la période du 1er juin 2026 au 30 mai 2027;
q) Intervention dans un cours d'eau : annulation d'une facture du client No 4972 et affectation de la dépense dans le fonds cours d'eau;
r) Territoire de mise en réserve pour le caribou forestier : suivi de la consultation du MELCCFP;
s) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Ouverture d'une marge de crédit pour la réalisation d'études d'impact et autres procédures auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vue de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;

b) Avis de motion : projet de règlement d'emprunt pour la réalisation d'études d'impact et autres procédures auprès du MELCCFP en vue de l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
c) Agrandissement du lieu d'enfouissement technique, étude d'impact sur l'environnement : octroi du contrat des services professionnels de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie;
d) Machinerie lourde au poste de transbordement situé au lieu d'enfouissement technique : achat d'une pelle mécanique pour le poste de transbordement des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
e) Vente de biens de la MRC suivant la procédure écrite sur invitation (à l'interne) : canot et chaloupe du lieu d'enfouissement technique;
f) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

a) Microcrédit Charlevoix : présentation du rapport d'activités 2025-2026 et demande de renouvellement de l'entente de partenariat pour 2026-2027;
b) Fonds régions et ruralité, volet 2 : présentation du rapport d'activités 2020-2025;
c) Fonds régions et ruralité, volet 2 et volet 3 : présentation du rapport d'activités 2025-2026;
d) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : demande de financement pour l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) pour 2026-2028;
e) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-06-01 | Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix;
f) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-06-02 | Découverte Charlevoix;
g) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-06-03 | Mobilité Charlevoix;
h) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation du dossier PSPS 2026-06-04 | Campus Charlevoix;
i) Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux entreprises : présentation du dossier FRR 2026-06-01 | Le QG du Café inc.;
j) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2026-06-01 | Marché des montagnes, coopérative de solidarité;
k) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : présentation du dossier FRR 4 2026-06-02 | MRC de Charlevoix-Est (Mission entrepreneuriale);
l) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : acceptation du dossier FRR 4 2026-06-03 | Centre communautaire de Charlevoix;
m) Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation : appel de projets;
n) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation de la mise à jour de la politique d'investissement;
o) Étude sur le transport de marchandises : suivi;
p) Participation à l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029;
q) Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes : demande d'un financement dans le programme Accueillir en français de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
r) Plan d'action en immigration : appel de projets interculturels : octroi d'une contribution financière pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants pour la réalisation de l'édition 2026 du Solstice;
s) Inauguration de la Coop de développement immobilier : information;
t) Début des travaux 805-807, rue Richelieu, information;
u) Suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Municipalité amie des aînés (MADA) :
   - Mise en candidature Prix Hommage Aînés 2026 – Région de la Capitale-Nationale – Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale et du ministère de la Santé et des Services sociaux;
   - Suivi de la rencontre avec le CIUSSS-CN, les RPA, la SHQ, l'OMH, la MRC du 9 juin 2026.
b) Démarche collective pour l'inclusion sociale (IPVSA) : suivi de l'activité « Un dîner pour vos idées » du 15 juin 2026 à Baie-Sainte-Catherine;
c) Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix-Est : acceptation d'un dossier 2026-06 -01;
d) Adoption du règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 382-08-25 et le 353-10-24 relatif au programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSMMPI);
e) Adoption du règlement numéro 393-05-26 visant la mise en place du programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PEP);
f) Inventaire : mise à jour, retrait du 5, chemin des Bains, Saint-Irénée – Moulin Azarias Tremblay;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

g) Information et dépôt de la lettre de demande d'information du Groupe Revitalisation – Action-Patrimoine (GRAP) de Baie-Sainte-Catherine – adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
h) Programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSMMPI) – Acceptation de dossier 2026-06 -01;
i) Dépôt de la lettre de majoration dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-06-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026.

26-06-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JUIN 2026**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juin 2026 », et ce, pour le mois de juin 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dép. Juin 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juin 2026 », et ce, pour le mois de juin 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-06-04 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : AUGMENTATION DU SEUIL DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est salue le renouvellement du programme RénoRégion de la SHQ et souligne la pertinence de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme RénoRégion restreignent l'admissibilité des demandeurs à une évaluation municipale maximale de 150 000 $;

CONSIDÉRANT QUE ce seuil d'admissibilité diminue grandement le nombre de demandes admissible dans le programme;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications aux rôles d'évaluation ont entraîné d'importantes hausses de la valeur foncière, et ce, sans diminuer la précarité de certains ménages de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations de la FQM déposées à la SHQ à la suite d'une consultation effectuée en 2024 qui mettait en lumière ce problème;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de revoir à la hausse le seuil d'admissibilité au programme RénoRégion afin de permettre aux citoyens les plus vulnérables d'y avoir accès.

c. c. Société d'habitation du Québec (SHQ)

26-06-05 **<u>RESSOURCES HUMAINES : PROLONGATION DU PROJET PILOTE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS À CERTAINS SERVICES DE LA MRC</u>**

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière convention collective, un projet pilote a été créé afin de permettre aux employés du service d'évaluation de travailler à raison de 4 jours par semaine;

CONSIDÉRANT la demande d'ouverture du projet pilote à la presque majorité des employés des services de MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune problématique n'a résout du projet pilote et qu'aucune plainte n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite élargir la possibilité pour les employés d'effectuer le projet pilote 4 jours aux divers services de la MRC (sauf Lieu d'enfouissement technique, l'Aéroport et le réseau des écocentres et écoboutiques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'élargir la possibilité pour les employés de la MRC (sauf pour ceux travaillant au Lieu d'enfouissement technique, à l'Aéroport et au réseau des écocentres et écoboutiques) d'effectuer le projet pilote 4 jours de travail par semaine, suivant les discussions précédant le présent conseil.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président du syndicat des employés(es) de la MRC de Charlevoix-Est

26-06-06 **<u>RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MONSIEUR JOCELYN VERMETTE COMME PRÉPOSÉ À L'ÉCOBOUTIQUE ET À L'ÉCOCENTRE SITUÉS À LA MALBAIE</u>**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Tremblay a quitté ses fonctions à titre de préposée au réseau des écoboutiques et écocentres et que le poste doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à un comité de sélection pour entamer le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché simultanément à l'interne et à l'externe comme le stipule la convention collective en vigueur à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection et que le comité de sélection a une recommandation positive d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter la recommandation du comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Jocelyn Vermette à titre de préposé au réseau des écoboutiques et écocentres, et ce, à titre d'employé saisonnier.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président du syndicat des employés(es) de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-07 **<u>RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS SAVARD À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</u>**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Savard assure une présence constante lors des opérations au Lieu d'enfouissement technique (LET) et son expertise à titre de chef d'équipe dans son parcours professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'environnement et des bâtiments a besoin d'un chef d'équipe au Lieu d'enfouissement technique afin d'assurer la coordination et l'organisation des opérations efficace au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de procéder à la nomination de monsieur Nicolas Savard à titre de chef d'équipe au Lieu d'enfouissement technique, et ce, sous réserve de la réussite de sa période de probation.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président du syndicat des employés(es) de la MRC de Charlevoix-Est

26-06-08 **<u>RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE DE MADAME ÈVE TREMBLAY À TITRE DE PRÉPOSÉE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET À L'ÉCOCENTRE</u>**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le remplacement temporaire de personnel au lieu d'enfouissement technique et à l'écocentre de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer l'embauche de madame Ève Tremblay à titre de préposée au lieu d'enfouissement technique et à l'écocentre de Clermont, et ce, à titre d'employée temporaire.

c. c. M. Olivier Mailloux-Maltais, président du syndicat des employés(es) de la MRC de Charlevoix-Est

26-06-09 **<u>RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET CONTRACTUEL EN MOBILITÉ – DÉMARCHES MADA</u>**

CONSIDÉRANT QUE la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) s'inscrit dans une perspective de vieillissement actif, d'équité territoriale et de développement durable des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à soutenir la prise de décision des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est en matière d'organisation des services de transport collectif régional, en tenant compte des réalités démographiques, géographiques, financières et organisationnelles propres au territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de bonifier et de structurer l'offre de mobilité afin de favoriser la participation sociale et le maintien de l'autonomie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'embauche d'une ressource dédiée afin d'assurer la coordination, l'analyse et la concertation avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource devra travailler en étroite collaboration avec les chargées de projet responsables des démarches locales MADA afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'autoriser l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projet contractuel en mobilité, dans le cadre de la démarche MADA;

- De mandater la direction générale pour procéder au recrutement et à l'embauche de la ressource, selon les modalités administratives en vigueur;

- Que les conditions d'emploi, la durée du mandat ainsi que le financement associé soient déterminés conformément aux paramètres budgétaires et aux ententes applicables.

26-06-10 **ADGMRCQ ET DE L'ADDELQ : INSCRIPTIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA DIRECTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU COLLOQUE QUI AURA LIEU DU 28 AU 30 OCTOBRE 2026 À ALMA ET RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT Y AFFÉRENT**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de faire l'inscription de la direction générale et de la direction du service de développement économique au Colloque de l'ADGMRCQ et de l'ADDELQ qui aura lieu à Alma du 29 au 30 octobre prochain et de faire la réservation de l'hébergement y afférent.

26-06-11 **CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR MARIO AUDET, À TITRE D'UTILISATEUR DU SYSTÈME D'INFORMATION STRATÉGIQUE ET STATISTIQUE EN TRANSPORT ADAPTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de nommer le directeur général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, monsieur Mario Audet, à titre d'utilisateur du système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'effectuer, notamment, mais non limitativement, la reddition de compte annuelle.

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
M. Mario Audet, directeur général, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

26-06-12 **DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION POUR LE MATRICULE 3826-88-2551, 1795, ROUTE 170, TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE SAGARD**

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée au service d'inspection pour le matricule 3826-88-2551, situé sur le lot 6 124 577, au 1795, route 170, dans le TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement de démolition nº 3300123 des TNO de Charlevoix-Est, le conseil des maires s'attribue les fonctions conférées au comité de démolition, soit d'autoriser notamment les demandes de démolition sur les territoires non organisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est un bâtiment principal non patrimonial construit vers 1965 et qu'à la suite de l'analyse de la demande en fonction des critères énoncés dans le règlement nº 3300131, il présente des signes de détérioration et une faible qualité de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de démolition va permettre de repositionner le bâtiment principal pour améliorer le respect de la bande riveraine de 25 mètres et réduire également les risques d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE les débris issus de la démolition seront disposés de manière responsable à l'écocentre et au site d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal d'une dimension semblable au niveau du sol, et ce, en respect de la bande riveraine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la demande de démolition pour l'immeuble portant le matricule 3826-88-2551, situé au 1795, route 170, TNO de Sagard.

c. c. M^{me} Céline Hautefaye, inspectrice municipale, MRC

26-06-13 **DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3723-26-2791, 1195, ROUTE 170, TNO SAGARD : AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 26-03-11**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété ayant le matricule 3723-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure visait à autoriser une orientation de 50 degrés vers le sud-ouest du bâtiment principal alors que l'article 5.5 du règlement de zonage 247-04-14 prescrit un maximum de 30 degrés, mais également l'autorisation pour déplacer une remise existante située à l'emplacement du nouveau chalet avec un empiétement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été autorisée uniquement pour le critère de l'orientation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la remise est restreint par la bande riveraine notamment, et que l'empiétement de celle-ci de 0,8 mètre dans la marge avant par rapport au bâtiment principal en fonction des normes d'implantation générales au point 6.3.2 du règlement de zonage 247-04-14 revêt un caractère mineur dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE cet élément dérogatoire ne porte aucun préjudice aux voisins, les bâtiments étant situés à plus de 60 mètres du centre de la route 170, soit 30 mètres de plus que la norme minimale de 30 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'amender la résolution 26-03-11 pour considérer la relocalisation d'une remise qui empiétera de 0,8 m dans la marge avant et de réputer ainsi conforme cette relocalisation, en plus de réputer conforme l'orientation de 50 degrés au lieu de 30 degrés, maximum autorisé selon le règlement 247-04-14 pour la propriété ayant comme matricule 3723-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard.

26-06-14 **AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT AU COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le paiement de la somme de 24 900 $ au Comité des loisirs de Sagard pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur, et ce, payé à même le budget du TNO au poste « Investissement Centre loisirs (finalisation) ».

c. c. M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-06-15 **ÉVALUATION FONCIÈRE : PROLONGATION AU 1ER NOVEMBRE POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DE CLERMONT, NOTRE-DAME-DES-MONTS ET BAIE-SAINTE-CATHERINE (TRIENNAL 2027-2028-2029)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a désigné la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection des rôles d'être en mesure de produire les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2027 pour les municipalités suivantes :

- Clermont (15 035);
- Notre-Dame-des-Monts (15 025);
- Baie-Sainte-Catherine (15 065).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1er novembre 2026, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Clermont (15 035);
- Notre-Dame-des-Monts (15 025);
- Baie-Sainte-Catherine (15 065).

c. c. M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, MAMH
M^me^ Josée Asselin, responsable des opérations du service d'évaluation municipale, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-16 **<u>OCTROI D'UN MANDAT POUR ALLER EN PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, INCLUANT DES APPLICATIONS AU PLAN CLIMAT ET AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES</u>**

CONSIDÉRANT la résolution 26-05-18 mandatant la MRC de Charlevoix-Est pour aller en procédure sur invitation écrite pour l'élaboration d'une stratégie de consultation publique dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, incluant des applications au plan climat et aux énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions, faite par la directrice des affaires juridiques en présence d'au moins 2 témoins, qui a eu lieu le 17 mai à 11 h et que les firmes COPTICOM, Votepour.ca et Transfert Environnement et Stratégie ont déposé des soumissions à la suite de ladite procédure;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des firmes ont été étudiées par un comité de sélection le 23 juin, lequel s'est basé sur les critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à une firme une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix d'une seule firme a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des propositions reçues, soit :

	Soumissionnaire nº 1 : COPTICOM	Soumissionnaire nº 2 : VOTEPOUR.CA	Soumissionnaire nº 3 : TRANSFERT
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	66/100	78,5/100	63,5/100
Prix de la soumission	N/A	49 275 $	N/A
Pointage final (pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix proposé	N/A	26,078	N/A
Rang de chaque soumissionnaire	N/A	1er	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de retenir les services de Votepour.ca pour l'élaboration d'une stratégie de consultation publique dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, incluant des applications au plan climat et aux énergies renouvelables, pour la somme de 49 275 $ plus taxes, et ce, financé en partie à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour un montant de 32 560 $ et pour l'autre partie, soit une somme de 16 715 $, à même budget de l'aménagement au poste « Honoraires professionnels – Consultants pour le plan climat ».

c. c. Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M. Jean Guillemette, responsable de l'aménagement du territoire, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-17 **VISION RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRES : ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la randonnée pédestre représente une activité importante sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, engendrant des bénéfices pour la santé de la population locale et générant des retombées pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité d'un réseau de sentiers offrant une expérience de qualité diversifiée et accessible à tous dans un cadre sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs enjeux, notamment ceux relatifs au maintien des actifs, à la sécurité, à l'harmonisation des usages, de même qu'à la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU'un important exercice de concertation ouverte à l'ensemble des acteurs concernés par la randonnée pédestre a été effectué dans le cadre de l'élaboration de la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice a mené à la formulation d'une vision d'avenir, de valeurs communes et d'orientations propres au contexte charlevoisien, destinées à répondre aux enjeux soulevés de manière cohérente et à favoriser la pérennité du réseau régional de sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que les organisations de la région adoptent la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix afin de démontrer l'adhésion et l'engagement envers la vision, les valeurs et les orientations définies collectivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte la politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix et qu'elle adhère ainsi à la vision, aux valeurs et aux orientations qui ont résulté de l'exercice.

26-06-18 **PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL : ADOPTION DU PLAN RÉALISÉ PAR LA FIRME CIMA+**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a entrepris la réalisation du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) en avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Plan de sécurité » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et la Mobilité durable a comme objectif notamment de réduire les accidents dans le réseau municipal pour aider les municipalités à identifier les zones à risque et à cibler les solutions les plus performantes pour les sécuriser;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'est engagée à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a également pris connaissance du plan soumis par CIMA+ en juin 2026, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient ainsi le nouveau plan de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'approuver le Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) soumis par CIMA+ et de transmettre une copie de ce plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour approbation.

c. c. M. William Larouche, ministère des Transports et de la Mobilité durable
M. Sébastien Labonté, CIMA+

26-06-19 **ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : OCTROI D'UN MANDAT À L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR RÉALISER DES ACTIONS RELATIVES AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de Charlevoix-Est comprend l'objectif de lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la myriophylle à épis est une plante exotique envahissante qui a été détectée dans le lac Nairne à Saint-Aimé-des-Lacs et que sa reproduction par fragmentation facilite sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE le lac Nairne et l'ensemble des lacs en zone de villégiature dans la municipalité sont considérés comme des milieux hydriques d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, il est nécessaire dès maintenant d'effectuer une sensibilisation à grande échelle pour éviter que d'autres plans d'eau subissent une contamination notamment par le transfert des embarcations d'un plan d'eau à un autre sans opération de lavage;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV-CM possède des compétences et des connaissances pertinentes sur le sujet et a effectué notamment des opérations de caractérisation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux plans d'eau sont accessibles au grand public dans la MRC de Charlevoix-Est et qu'une prise de conscience des risques de propagation des espèces exotiques envahissantes est nécessaire actuellement afin d'éviter des conséquences négatives sur l'écologie des milieux hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de mandater l'OBV-CM par l'entremise du financement du Fonds Bleu afin de procéder à des actions de sensibilisation et de détection pour un montant total de 6 609,60 $ plus taxes payé à même le poste « Mandat consultant – PRMHH » du budget « Aménagement », afin de contrer la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

c. c. M. Jean Landry, directeur général de l'OBV Charlevoix-Montmorency

26-06-20 **INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU : ANNULATION DE LA FACTURE DU CLIENT NO 4972 ET AFFECTATION DE LA DÉPENSE AU FONDS COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU'une intervention pour retirer de la glace dans un cours d'eau a été réalisée en février 2025 à la suite d'un appel à la MRC et que la procédure d'intervention a été appliquée à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une intervention en urgence doit être réalisée, la MRC peut intervenir et refacturer ensuite les frais au propriétaire en question;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention était située à la limite de deux propriétés et que les frais ont été chargés à parts égales avec les deux propriétaires concernés, mais qu'un des propriétaires nous a avisés qu'il avait fait le contact pour aider son voisin à régler le dossier et que dans la perspective de payer des frais, il aurait fait l'intervention lui-même;

CONSIDÉRANT la situation et la bonne foi des parties en cause dans ce dossier, il est envisagé de couvrir la dépense à même le fonds cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'annuler la facture du client 4972 et de couvrir les frais à même le fonds cours d'eau pour un montant de 498,69 $.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-06-21 **<u>TERRITOIRE DE MISE EN RÉSERVE POUR LE CARIBOU FORESTIER DE CHARLEVOIX : TRANSMISSION DES COMMENTAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU MELCCFP</u>**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé la MRC de Charlevoix-Est le 27 avril 2026 de son intention de recommander au gouvernement de procéder à la mise en réserve du territoire des caribous forestiers de Charlevoix qui couvre une superficie de près de 1 900 km^2;

CONSIDÉRANT QU'une mise en réserve vise, à terme, la délimitation d'une aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a tenu une rencontre d'information sur le projet le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en réserve du territoire des caribous forestiers de Charlevoix tel que présenté fait l'objet d'un consensus interministériel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été interpellée par des entreprises locales liées au secteur forestier relativement à des préoccupations et des impacts importants pour leurs activités d'exploitation forestière commerciale à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'aucune étude d'impact du projet n'a été transmise à la MRC de Charlevoix-Est pour analyse notamment les impacts sur la possibilité forestière et les impacts sur les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP mène actuellement un exercice en parallèle, auquel participe la MRC de Charlevoix-Est, visant à effectuer l'analyse de propositions de création d'aires protégées reçues dans le cadre d'un appel de propositions public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en réserve du territoire tel que présenté superpose plusieurs propositions actuellement sous analyse reçues dans le cadre de cet appel de propositions public;

CONSIDÉRANT QUE la mise en réserve du territoire visé est une première étape dans la désignation d'une aire protégée et que le régime d'activités autorisées ainsi que la délimitation du projet pourront évoluer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et adopté unanimement que le conseil de la MRC de Charlevoix-Est :

- Tient à émettre des réserves relativement au projet de mise en réserve du territoire des caribous forestiers de Charlevoix en terres publiques tel que soumis le 27 avril 2026;
- Demande au MELCCFP de clarifier la concordance entre le projet de mise en réserve déposé en avril 2026 et celui du projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix en vigueur depuis 2024;
- Demande au MELCCFP de présenter les impacts du projet sur les activités de foresterie, de villégiature et de récréotourisme dans le cadre d'un exercice de consultation additionnel des acteurs du milieu et de la population locale en regard du projet de mise en réserve des caribous forestiers de Charlevoix;
- Demande au MELCCFP de tenir des consultations élargies relativement aux étapes qui feront suite à la mise en réserve des territoires concernés.

26-06-22 **PROJET DE RECHERCHE AU CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE DU CANADA (CRSNG) RELATIVEMENT À LA SUBMERSION CÔTIÈRE DANS CHARLEVOIX-EST : APPUI AU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est engagée dans plusieurs démarches de planification territoriale, notamment la révision de son schéma d'aménagement et de développement ainsi que l'élaboration de son plan climat;

CONSIDÉRANT QUE les données locales disponibles sur la submersion côtière demeurent limitées à l'échelle du territoire de la MRC, alors que ces connaissances sont utiles pour la planification, l'aménagement du territoire et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'un chercheur du département de génie de la construction de l'École de technologie supérieure (ÉTS) et son équipe préparent le dépôt d'un projet de recherche au CRSNG portant sur la submersion côtière dans l'estuaire du Saint-Laurent, incluant notamment des travaux d'acquisition de données et de modélisation;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire de la MRC, notamment l'embouchure de la rivière Malbaie et le littoral de Baie-Sainte-Catherine, présentent un intérêt pour une meilleure compréhension de cet aléa;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances issues du projet pourraient contribuer aux réflexions de la MRC en matière d'aménagement, de planification climatique, de sécurité civile et de résilience territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'appuyer le projet de recherche au CRSNG portant sur la submersion côtière dans l'estuaire du Saint-Laurent, déposé par le professeur Damien Pham Van Bang, de l'École de technologie supérieure, et de confirmer la participation de la MRC de Charlevoix-Est par une contribution en nature estimée à 2 000 $, se détaillant comme suit :

- Partage de connaissances, de données et d'expertise technique disponibles;
- Soutien à l'accès à l'information territoriale;
- Mise en contact avec les municipalités et les organismes de la région concernés par la démarche;
- Participation, au besoin, à des rencontres d'échange ou de suivi avec l'équipe de recherche;
- Participation aux activités de transfert et de diffusion en lien avec le projet de recherche.

La MRC souhaite également que les données, connaissances et résultats applicables à son territoire puissent lui être partagés afin d'en soutenir les retombées pour la planification régionale et l'adaptation aux changements climatiques.

c. c. M. Damien Pham Van Bang, École de technologie supérieure

26-06-23 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 390 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19,1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 390 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 390 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

26-06-24 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-26 DE LA VILLE DE LA MALBAIE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1365-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement *n*^{o} 1464-26 de la Ville de La Malbaie modifiant le *Règlement n*^{o} *1365-23 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ajuste le règlement de démolition de la Ville à la suite de l'adoption de l'inventaire régional du patrimoine immobilier par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifie la composition du comité de démolition de la Ville, qui sera maintenant composé de l'ensemble des membres (élus) constituant le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement *n*^{o} 1464-26 modifiant le *Règlement n*^{o} *1365-23 relatif à la démolition d'immeubles* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, directeur du service de l'urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

26-06-25 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-26 DE LA VILLE DE LA MALBAIE MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 997-14**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales doivent adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement *n*^{o} 1465-26 de la Ville de La Malbaie modifiant le *Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments n*^{o} *997-14*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ajuste le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville afin de répondre aux nouvelles exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (section XII – art. 145.41 à 145.41.7);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement *n*^{o} 1465-26 modifiant le *Règlement établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments n*^{o} *997-14* de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur général adjoint, directeur du service de l'urbanisme, greffe et stratégie, Ville de La Malbaie

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-26 **POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN 2026 AU 30 MAI 2027**

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-17 relative à la signature d'une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance et l'entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la surveillance et l'entretien sont réalisés par un employé de la Municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 1er juin 2026 et qu'elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l'effet de poursuivre la surveillance estivale du site (54 visites au total, à raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines), incluant le nettoyage et l'entretien des fournitures de la toilette de location lors de ces visites de surveillance, et de procéder à l'entretien de la pelouse (6 fois) entre le 2 juin et le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera également les activités de surveillance et d'entretien des toits (déneigement) pour la période hivernale dans une entente globale annuelle et de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine une somme forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme de 13 500 $ pour la surveillance et l'entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 1er juin 2026 et le 30 mai 2027, et ce, payée à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « Entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer le préfet, monsieur Michel Couturier, pour signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. Mme Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est

26-06-27 **CARTOGRAPHIES DE NOUVELLE GÉNÉRATION PRÉLIMINAIRES DE ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE PETIT-SAGUENAY – COMMENTAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er mars 2026, du cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cadre réglementaire vise entre autres à accroître la résilience de la population face aux inondations dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) produit présentement de nouvelles cartographies des zones inondables pour différents endroits au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a produit une nouvelle cartographie préliminaire des zones inondables de la rivière Petit-Saguenay, située en partie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle cartographie préliminaire est en processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus d'approbation, le ministère invite la MRC à transmettre, d'ici au 23 août 2026, des commentaires techniques concernant la nouvelle cartographie;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse réalisée par l'équipe professionnelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de lots différents sont touchés par ces nouvelles zones inondables dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de bâtiments qui sont maintenant situés en zone inondable risquent de vivre des enjeux importants d'assurabilité et de financement;

CONSIDÉRANT les nouvelles contraintes potentielles à la construction et à la rénovation applicables en zone inondable pour les propriétés concernées;

CONSIDÉRANT la grande proportion des zones inondables préliminaires de la rivière Petit-Saguenay à intensité « élevé » ou « très élevé » alors qu'il n'y avait pas de zones inondables auparavant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite que le ministère soit présent dans la suite du processus d'approbation pour répondre aux citoyens et pour bien expliquer la démarche qui a mené à l'élaboration de ces nouvelles cartographies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de :

- Transmettre copie de la présente résolution au MELCCFP afin qu'il prenne en considération ces enjeux dans le processus d'approbation des cartographies de zones inondables de la rivière Petit-Saguenay;
- Mandater le personnel professionnel de la MRC à transmettre des commentaires techniques plus précis sur les délimitations proposées par le MELCCFP pour les nouvelles zones inondables de la rivière Petit-Saguenay.

c. c. M. Jean Francoeur, directeur principal, direction principale de l'expertise hydrique, MELCCFP

26-06-28 **<u>NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST</u>**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-01-22 par laquelle le conseil des maires désigne les membres du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'une des membres, représentante de la Municipalité de Saint-Siméon, a quitté son poste de conseillère au sein de cette Municipalité et ne la représentera plus au sein du CSP de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon a nommé par résolution (numéro 26-04-18) un nouveau représentant pour la représenter au sein du CSP de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est désigne monsieur Boris Saint-Jean Petterson, conseiller de la Municipalité de Saint-Siméon, afin de siéger au sein de son comité de sécurité publique pour toute la durée de son mandat municipal, en remplacement de madame Martine Tremblay.

c. c. M^{me} Josyane Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Siméon

26-06-29 **BONIFICATION DES MONTANTS FORFAITAIRES RELATIFS AU MANDAT DE M^{E} CHRISTINE GAGNON, AVOCATE DE L'ÉTUDE DE CHRISTINE GAGNON, VISANT LES CONSTATS D'INFRACTION EN MATIÈRE PÉNALE ASSOCIÉS À L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (SÉCURITÉ PUBLIQUE ET ANIMAUX)**

CONSIDÉRANT le mandat actuel donné par la MRC de Charlevoix-Est à M^{e} Christine Gagnon, avocate, visant les constats d'infraction en matière pénale associés à l'application de certains règlements de la MRC de Charlevoix-Est (sécurité publique et animaux);

CONSIDÉRANT QUE les montants forfaitaires associés à ce mandat sont à réviser;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par M^{e} Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de bonifier les montants forfaitaires associés au mandat de M^{e} Christine Gagnon, avocate, pour la MRC de Charlevoix-Est et d'accepter sa proposition telle que déposée et présentée au conseil des maires à la séance de travail précédant la présente séance ordinaire par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public de la MRC, madame Caroline Dion.

c. c. M^{e} Christine Gagnon – Étude de Christine Gagnon, avocate

26-06-30 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS APPLICABLE EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté le 25 mai 2010 et ses amendements pour application sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif ainsi que la MRC pour ses territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent notamment revoir à la hausse le montant des amendes de la plupart des articles dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Bruno Savard à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro 390-05-26 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.15, 2.8.18, 2.8.20. 2.8.23, 2.9.3, 2.9.4, 2.9.7, 2.9.9 ET 2.9.12 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.15 Défense de se masquer, 2.8.18 Circulaires, prospectus, 2.8.20 Arbre dangereux 2.8.23 Plantation d'arbres, 2.9.3 Obstruction de la visibilité, 2.9.4 Neige et glace sur un immeuble, 2.9.7 Interdiction de déneiger un endroit public, 2.9.9 Disposition de la neige par le détenteur d'un permis et 2.9.12 Affichage du permis sont modifiés afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 100 $.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ARTICLES 2.1.2, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.3 À 2.3.14, 2.3.16, 2.3.17, 2.3.22, 2.3.23, 2.3.29, 2.3.30, 2.3.31, 2.3.32, 2.3.33, 2.3.36, 2.3.37, 2.3.38, 2.3.40, 2.3.41, 2.3.42, 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.5.3, 2.5.4, 2.5.5, 2.8.1, 2.8.2,2.8.3, 2.8.11, 2.8.13, 2.8.14, 2.8.15, 2.8.16, 2.8.17, 2.8.19, 2.8.21, 2.8.22, 2.8.24 ET 2.8.26 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.1.2 Inspection des lieux, 2.2.3 Modalités d'approbation d'une demande, 2.3.1 Défilés, assemblées et attroupements, 2.3.3 Troubler ou interrompre une assemblée publique, 2.3.4 Activités sportives, théâtrales ou autres, 2.3.5 Cérémonies ou processions, 2.3.6 Défense de troubler la paix, le bon ordre et la sécurité publique, 2.3.7 Défense d'incommoder les passants, 2.3.8 Défense d'incommoder les occupants d'une maison, 2.3.9 Propriétés privées, 2.3.10 Escalade, 2.3.11 Accès à la propriété, 2.3.12 Dommages à la propriété privée et publique, 2.3.13 Graffiti, 2.3.14 Défense de flâner ou de vagabonder, 2.3.16 Défense de menacer et/ou de se battre, 2.3.17 Défense de lancer des projectiles, 2.3.22 Saleté sur la place publique, 2.3.23 Responsabilité du contrevenant, 2.3.29 Projection de lumière, 2.3.30 Projecteurs prohibés, 2.3.31 Bruit de nature à troubler la paix, 2.3.32 Défense de faire du tapage, 2.3.33 Travail bruyant, 2.3.36 Tondeuses et autres appareils motorisés, 2.3.37 Instruments sonores, 2.3.38 Œuvres musicales, 2.3.40 Véhicule muni d'un haut-parleur, 2.3.41 Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération, 2.3.42 Possession d'objets, matériel ou équipement reliés à la consommation de stupéfiants, 2.4.1 Heures de fin des activités dans les parcs, 2.4.2 Interdiction de se trouver dans un parc, 2.4.3 École, 2.4.4 Fermeture par le directeur, 2.4.5 Jeux interdits, 2.5.3 Boissons alcooliques dans les places publiques, 2.5.4 Ivresse, 2.5.5 Exhibition/indécence, 2.8.1 Nuisance, interdiction générale, 2.8.2 Déchets, 2.8.3 Propreté des propriétés privées, 2.8.11 Fossés, 2.8.13 Végétation excessive, 2.8.14 Broussailles, mauvaises herbes et branches, 2.8.15 Émission d'étincelles, d'escarbilles, suie ou fumée, 2.8.16 Combustion de feuilles, 2.8.17 Odeurs, 2.8.19 Terre propice à l'agriculture, 2.8.21 Entretien des arbres à proximité des voies publiques, 2.8.22 Élagages ou abattages, 2.8.24 Tailles et émondage et 2.8.26 Puits sont modifiés afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 200 $.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.3.2 Assemblées dans les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 $ à 300 $ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 $ à 300 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 1er alinéa et le remplacer par le montant de 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 3e alinéa et le remplacer par le montant de 200 $.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.18 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.3.18 Jeux sur les places publiques est modifié afin d'abroger les montants de 100 $ à 300 $ qui apparaissent dans le titre entre parenthèses et les remplacer par les montants de 200 $ à 300 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 1er alinéa et le remplacer par le montant de 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît à la fin du 3e alinéa et le remplacer par le montant de 200 $.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.25, 2.3.26, 2.3.27, 2.3.28, 2.3.39, 2.5.1, 2.5.2, 2.8.4, 2.8.5, 2.8.6, 2.8.7, 2.8.8, 2.8.9, 2.8.10, 2.8.12. 2.8.27, 2.8.28 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.25 Aménagement privé interdit aux abords des rues, 2.3.26 Utilisation d'armes à feu ou autres, 2.3.27 Jeux d'armes, 2.3.28 Armes blanches et autres, 2.3.39 Bruit émis par un véhicule automobile, 2.5.1 Conduite indécente, 2.5.2 Défense d'uriner ou déféquer en public, 2.8.4 Constructions insalubres et ruines, 2.8.5 Pierres, briques, blocs de béton et bois, 2.8.6 Pneus, carcasses de vieux appareils électroménagers, appareils hors d'usage et matériaux de construction, 2.8.7 Ferraille, carrosseries d'automobiles ou autres véhicules moteurs, 2.8.8 Véhicules automobiles, 2.8.9 Véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, 2.8.10 usages prohibés de certaines constructions et de remorques et de conteneurs, 2.8.12, Huiles usées, 2.8.27 Restaurant ambulant, 2.8.28 Défense d'enlever du gravier, de la terre, etc., sont modifiés afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 300 $.

ARTICLE 7 MODIFICATION DES ARTICLES 2.3.19, 2.3.20, 2.3.21, 2.6.1, 2.6.4, 2.9.13 et 2.10.7 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

Les articles 2.3.18 alinéa 2 Jeux sur les places publiques, 2.3.19 Défense de jeter des clous, verres, etc., 2.3.20 Défense d'endommager la voie publique, 2.3.21 Présence de matière végétale ou minérale sur la voie publique, 2.6.1 Signal, 2.6.4 Fausse alarme, 2.9.13 Contrefaçon et 2.10.7 Fausse déclaration sont modifiés afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 400 $.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.2 Amendes minimales de 50 $ est modifié afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 100 $, afin d'abroger le montant de 50 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 100 $, d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le 1er paragraphe et le remplacer par le montant 200 $ et d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît au 2e paragraphe et le remplacer par 200 $.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.3 Amendes minimales de 100 $ est modifié afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 200 $ et afin d'abroger le montant de 100 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 200 $.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.4 Amendes minimales de 200 $ est modifié afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 300 $, afin d'abroger le montant de 200 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 300 $ et d'ajouter au 1er paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 aux articles déjà énumérés.

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.5 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.10.5 Amendes minimales de 300 $ est modifié afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît dans le titre et le remplacer par le montant de 400 $ et afin d'abroger le montant de 300 $ qui apparaît au 1er paragraphe et le remplacer par 400 $ et de retirer au 1er paragraphe les articles 2.3.2 alinéa 2, 2.7.1, 2.7.2, 2.7.3, 2.7.4, 2.7.5 et 2.7.6 parmi les articles énumérés.

ARTICLE 12 MODIFICATION DES ARTICLES 3.1.5, 3.4.14, 3.4.15, 3.5.1, 3.5.2, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9, 3.5.11, 3.5.12 et 3.5.13 DU CHAPITRE 3 CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIMITES DE VITESSE ET LE STATIONNEMENT

Les articles 3.1.5 Pouvoir de diriger la circulation, 3.4.14 Circulation sur la peinture fraîche, 3.4.15 Boyau, 3.5.1 Stationnement interdit, 3.5.2 Période permise, 3.5.3 Stationnement interdit aux véhicules lourds et aux véhicules-outils, 3.5.4 Stationnement des véhicules lourds, des autobus, des véhicules récréatifs et des camions-citernes sur un chemin public, 3.5.5 Vente ou abandon de véhicules, 3.5.6 Case de stationnement, 3.5.7 Prohibition de stationner dans certains endroits, 3.5.8 Stationnement interdit la nuit durant l'hiver, 3.5.9 Usage des stationnements sur les terrains à caractère public, 3.5.11 Voies d'accès et voies prioritaires, 3.5.12 Sollicitation – Nettoyage des véhicules automobiles et 3.5.13 Stationnement interdit dans les parcs, terrains de jeux et voies cyclables du chapitre 3 concernant la circulation, les limites de vitesse et le stationnement sont modifiés afin d'abroger le montant de 30 $ qui apparaît dans le titre entre parenthèses et le remplacer par le montant de 50 $.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.2 DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2.7.2 Défense d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal (300 $) du chapitre 2 concernant la paix, le bon ordre, les nuisances et le bien-être général de la population est modifié afin d'ajouter au paragraphe existant, les mots placés entre guillemets dans le paragraphe suivant :

Il est interdit « à quiconque » d'injurier tout agent de la paix, « élu municipal » ou fonctionnaire municipal dans l'exercice de ses fonctions ou de tenir, à son endroit, des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers, de poser des gestes de même nature à son endroit ou encore d'encourager ou d'inciter toute autre personne à injurier ou à tenir, à son endroit, de tels propos, « à tout endroit et par tout mode de communication, notamment sur les médias sociaux ».

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. Municipalités de la MRC
Sûreté du Québec

26-06-31 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-06-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro 206-12-10 et par le règlement numéro 383-09-25;

CONSIDÉRANT QUE le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC, sauf par la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires relatives aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Luc Cauchon à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 391-05-26 modifiant le Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 10.4 ÉQUIPEMENT DE CUISSON COMMERCIAL

L'article 10.4 Équipement de cuisson commercial est ajouté à l'article 10 Extincteur portatif, après l'article 10.3, et se lit comme suit :

10.4.1 Le présent article s'applique à toute cuisine commerciale, institutionnelle, communautaire ou collective où est utilisé de l'équipement de cuisson produisant des vapeurs, fumées, graisses ou résidus combustibles nécessitant un système d'extraction.

10.4.2 L'utilisation, l'inspection et l'entretien des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial doivent être conformes à la norme NFPA 96, « *Standard for Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations* ».

10.4.3 Les hottes, dispositifs d'extraction des graisses, ventilateurs, conduits et autres accessoires doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire afin d'empêcher une accumulation excessive de graisse ou d'autres résidus.

10.4.4 Le propriétaire ou l'exploitant doit conserver les rapports d'inspection, d'essai, d'entretien, de nettoyage et de réparation des systèmes d'extraction et de protection contre l'incendie. Ces documents doivent être fournis à l'autorité compétente sur demande.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 14.11 BÂTIMENTS AGRICOLES

L'article 14.11 Bâtiments agricoles est ajouté après l'article 14.10.2, avant la Section 5, et se lit comme suit :

14.11.1 Application Le présent article s'applique à tout bâtiment agricole, notamment les granges, étables, écuries, poulaillers, porcheries, bâtiments d'entreposage de foin, de paille, de grains, de carburant, d'engrais, de pesticides ou de matières combustibles.

14.11.2 Installations et équipement Les panneaux électriques, appareils de chauffage, lampes chauffantes, moteurs, ventilateurs, équipements mécaniques, extincteurs et équipements de sécurité incendie doivent être maintenus dégagés, accessibles.

14.11.3 Sources de chaleur Il est interdit d'entreposer du foin, de la paille, des grains, des poussières combustibles, des liquides inflammables, des carburants ou toute autre matière combustible à proximité d'une source de chaleur, d'un panneau électrique ou d'un équipement susceptible de produire des étincelles ou une surchauffe.

14.11.4 Matières dangereuses Les carburants, huiles, solvants, pesticides, engrais, gaz comprimés ou autres matières dangereuses doivent être entreposés dans des contenants appropriés, fermés, identifiés et maintenus à l'écart des sources d'allumage.

14.11.5 Identification des risques L'autorité compétente peut exiger l'identification des réservoirs, silos, fosses, lieux d'entreposage de matières dangereuses, points d'eau, accès et bâtiments abritant des animaux lorsque ces informations sont nécessaires à l'intervention du service de sécurité incendie.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 AMENDES

L'article 16 Amendes est modifié comme suit :

16.1 L'article 16.1 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « cent dollars (100 $) » par un montant de « deux cents dollars (200 $) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « deux cents dollars (200 $) » par un montant de « quatre cents dollars (400 $) ».

16.2 L'article 16.2 est modifié afin de remplacer le montant d'une première infraction, de l'amende minimale de « trois cents dollars (300 $) » par un montant de « cinq cents dollars (500 $) », et, pour les infractions suivantes, du montant de l'amende minimale de « mille dollars (1 000 $) » par un montant de « deux mille dollars (2 000 $) ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. Municipalités de la MRC (sauf La Malbaie)

26-06-32 **OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACT ET AUTRES PROCÉDURES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé le processus pour l'agrandissement de son Lieu d'enfouissement technique (LET) à Clermont et qu'un règlement d'emprunt sera adopté conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines études doivent être réalisées en l'absence de neige et de gel;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats d'études débuteront dès juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont nécessaires pour payer les décomptes progressifs liés à ces études;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la préfecture et/ou la direction générale à faire la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire d'une somme de 500 000 $ auprès de Desjardins Entreprises, et ce, conditionnellement à la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorisant la MRC à procéder à un règlement d'emprunt dans le cadre du présent projet.

Il est également résolu d'autoriser la préfecture et/ou la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à ladite marge de crédit temporaire.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-33 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-06-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACT ET AUTRES PROCÉDURES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de* 2 039 196,60 $ (taxes nettes) *et un emprunt de* 1 835 276,94 $ *pour la réalisation d'études d'impact et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est,* tel que déposé lors de la séance de travail précédant le présent conseil, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-06-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 039 196,60 $ (TAXES NETTES) ET UN EMPRUNT DE 1 835 276,94 $ POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'IMPACT ET AUTRES PROCÉDURES EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE *la MRC doit procéder notamment à des études d'impact et à autres procédures formelles auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de permettre l'agrandissement de son Lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Clermont;*

CONSIDÉRANT QUE *la MRC doit être proactive dans le processus d'agrandissement du LET à Clermont et que certaines études doivent être réalisées sans la présence de neige et de gel au sol;*

CONSIDÉRANT QUE *certains mandats d'études commenceront dès juillet 2026;*

CONSIDÉRANT *les coûts associés au projet d'agrandissement du LET;*

CONSIDÉRANT QU*'un règlement d'emprunt est nécessaire pour payer les coûts associés audit projet et que des décomptes progressifs seront à effectuer notamment pour la réalisation d'études;*

CONSIDÉRANT *l'avis de motion donné par monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée, lors de la séance ordinaire du 30 juin 2026, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement 394-06-26;*

CONSIDÉRANT QUE *tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 394-06-26 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;*

EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de* 2 039 196,60 $ (taxes nettes) *et un emprunt de* 1 835 276,94 $ *pour la réalisation des études d'impact et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est :*

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation d'une étude d'impact et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire la réalisation des études d'impact et autres procédures nécessaires pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Charlevoix-Est, selon l'estimation du concept et du coût détaillé des différentes études et autres procédures auprès du MELCCFP, ainsi que selon l'échéancier du projet préparées par la firme GBI, en date du 1er octobre deux mille vingt-cinq (2025) lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 039 196,60 $ (taxes nettes) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 835 276,94 $ (taxes nettes) sur une période de 30 ans.

De plus, la MRC affecte à la dépense une somme de 203 919,66 $ (taxes nettes) répartie comme suit : une somme de 100 000 $, provenant du fonds de roulement de la gestion des matières résiduelles (GMR) et pour la somme de 103 919,66 $ à même le fond général de la MRC au poste « Consultants ».

ARTICLE 5. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT ET DE LA QUOTE-PART

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est dont le territoire fait partie de celui de la MRC en fonction de la quote-part spécifique à la gestion des matières résiduelles (population équivalente selon le recensement annuel plus réparti selon les ICI (commerces) et les immeubles résidentiels desservis selon le bordereau de prix au contrat), au sens de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement 386-11-25 répartissant les quotes-parts 2026 de la MRC de Charlevoix-Est .

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Annexe A

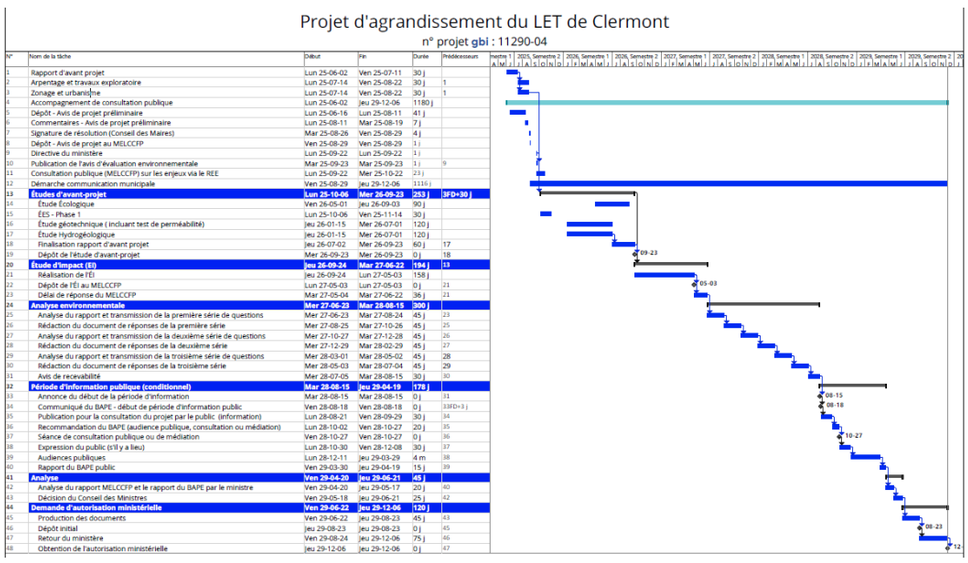
Services	Coûts	Échéances
Accompagnement en acceptabilité	60 000 $	Juin 2025-décembre 2029
Rédaction Étude d'impact (intégration)	75 000 $	Octobre 2026-mai 2027
Étude écologique	80 000 $	Juin 2026-septembre 2026
Étude environnementale site – Phase I	15 000 $	Juin 2026-novembre 2026
Acceptabilité sociale	40 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Étude hydrologique	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Étude géotechnique, hydrogéologique et phase 2 (incluant des tests de perméabilité)	268 000 $	Juin 2026-novembre 2026

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Étude sonore	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Modélisation odeur	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Plan mesures d'urgence	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Archéologie	10 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Paysage	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Plan de surveillance et de suivi environnemental	15 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Inventaire des GES	15 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Conception préliminaire (ingénierie)	75 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Études de mise à jour du système de traitement des eaux de lixiviation	25 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
BAPE et réponses aux questions	175 000 $	Janvier 2028-décembre 2028
CA – Plans et demande d'autorisation	275 000 $	Janvier 2029-décembre 2029
Sous-total	1 228 000 $	
Contingence (20 %)	245 600 $	
Sous-total ajusté	1 473 600 $	
Frais au MELCCFP durant le projet	300 000 $	Janvier 2027-décembre 2028
Grand total (avant taxes)	1 773 600 $	
Grand total (taxes nettes)	2 039 196,60 $	

Annexe B



N°	Nom de la tâche	Début	Fin	Durée	Prédécesseurs
1	Rapport d'avant projet	Lun 25-06-02	Ven 25-07-11	30 j	
2	Arpentage et travaux exploratoire	Lun 25-07-14	Ven 25-08-22	30 j	1
3	Zonage et urbanisme	Lun 25-07-14	Ven 25-08-22	30 j	1
4	Accompagnement de consultation publique	Lun 25-06-02	Jeu 29-12-06	1180 j	
5	Dépôt - Avis de projet préliminaire	Lun 25-06-16	Lun 25-08-11	41 j	
6	Commentaires - Avis de projet préliminaire	Lun 25-08-11	Mar 25-08-19	7 j	
7	Signature de résolution (Conseil des Maires)	Mar 25-08-26	Ven 25-08-29	4 j	
8	Dépôt - Avis de projet au MELCCFP	Ven 25-08-29	Ven 25-08-29	1 j	
9	Directive du ministère	Lun 25-09-22	Lun 25-09-22	1 j	
10	Publication de l'avis d'évaluation environnementale	Mar 25-09-23	Mar 25-09-23	1 j	9
11	Consultation publique (MELCCFP) sur les enjeux via le REE	Lun 25-09-22	Mer 25-10-22	23 j	
12	Démarche communication municipale	Ven 25-08-29	Jeu 29-12-06	1116 j	
13	**Études d'avant-projet**	**Lun 25-10-06**	**Mer 26-09-23**	**253 j**	**3FD+30 j**
14	Étude Écologique	Ven 26-05-01	Jeu 26-09-03	90 j	
15	ÉES - Phase 1	Lun 25-10-06	Ven 25-11-14	30 j	
16	Étude géotechnique (incluant test de perméabilité)	Jeu 26-01-15	Mer 26-07-01	120 j	
17	Étude Hydrogéologique	Jeu 26-01-15	Mer 26-07-01	120 j	
18	Finalisation rapport d'avant projet	Jeu 26-07-02	Mer 26-09-23	60 j	17
19	Dépôt de l'étude d'avant-projet	Mar 26-09-23	Mer 26-09-23	0 j	18
20	**Étude d'impact (EI)**	**Jeu 26-09-24**	**Mar 27-06-22**	**194 j**	**13**
21	Réalisation de l'ÉI	Jeu 26-09-24	Lun 27-05-03	158 j	
22	Dépôt de l'ÉI au MELCCFP	Lun 27-05-03	Lun 27-05-03	0 j	21
23	Délai de réponse du MELCCFP	Mar 27-05-04	Mar 27-06-22	36 j	21
24	**Analyse environnementale**	**Mer 27-06-23**	**Mar 28-08-15**	**300 j**	
25	Analyse du rapport et transmission de la première série de questions	Mer 27-06-23	Mar 27-08-24	45 j	23
26	Rédaction du document de réponses de la première série	Mer 27-08-25	Mar 27-10-26	45 j	25
27	Analyse du rapport et transmission de la deuxième série de questions	Mer 27-10-27	Mar 27-12-28	45 j	26
28	Rédaction du document de réponses de la deuxième série	Mer 27-12-29	Mar 28-02-29	45 j	27
29	Analyse du rapport et transmission de la troisième série de questions	Mer 28-03-01	Mar 28-05-02	45 j	28
30	Rédaction du document de réponses de la troisième série	Mer 28-05-03	Mar 28-07-04	45 j	29
31	Avis de recevabilité	Mer 28-07-05	Mar 28-08-15	30 j	30
32	**Période d'information publique (conditionnel)**	**Mar 28-08-15**	**Jeu 29-04-19**	**178 j**	
33	Annonce du début de la période d'information	Mar 28-08-15	Mar 28-08-15	0 j	31
34	Communiqué du BAPE - début de période d'information public	Ven 28-08-18	Ven 28-08-18	0 j	33FD+3 j
35	Publication pour la consultation du projet par le public (information)	Lun 28-08-21	Ven 28-09-29	30 j	34
36	Recommandation du BAPE (audience publique, consultation ou médiation)	Lun 28-10-02	Ven 28-10-27	20 j	35
37	Séance de consultation publique ou de médiation	Ven 28-10-27	Ven 28-10-27	0 j	36
38	Expression du public (s'il y a lieu)	Lun 28-10-30	Ven 28-12-08	30 j	37
39	Audiences publiques	Lun 28-12-11	Jeu 29-03-29	4 m	38
40	Rapport du BAPE public	Ven 29-03-30	Jeu 29-04-19	15 j	39
41	**Analyse**	**Ven 29-04-20**	**Jeu 29-06-21**	**45 j**	
42	Analyse du rapport MELCCFP et le rapport du BAPE par le ministre	Ven 29-04-20	Jeu 29-05-17	20 j	40
43	Décision du Conseil des Ministres	Ven 29-05-18	Jeu 29-06-21	25 j	42
44	**Demande d'autorisation ministérielle**	**Ven 29-06-22**	**Jeu 29-12-06**	**120 j**	
45	Production des documents	Ven 29-06-22	Jeu 29-08-23	45 j	43
46	Dépôt initial	Jeu 29-08-23	Jeu 29-08-23	0 j	45
47	Retour du ministère	Ven 29-08-24	Jeu 29-12-06	75 j	46
48	Obtention de l'autorisation ministérielle	Jeu 29-12-06	Jeu 29-12-06	0 j	47

26-06-34 **<u>AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE GÉOTECHNIQUE ET D'HYDROGÉOLOGIE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 26-04-20 autorisant le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à une procédure ouverte pour la réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture le 8 juin 2026 de la procédure est le suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis
Englobe	268 025,11 $ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable d'attribution de contrat de la firme GBI datée du 26 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'attribuer le contrat de réalisation des études d'évaluation environnementale, de géotechnique et d'hydrogéologie à l'entreprise Englobe pour la somme de 268 025,11 $ plus taxes, et ce, payée à même le Règlement d'emprunt à être approuvé incessamment par le MAMH.

c. c. M. Guillaume Joyal, directeur des opérations, Englobe
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-06-35 **MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : ACHAT D'UNE PELLE MÉCANIQUE USAGÉE POUR LE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres en procédure ouverte pour l'acquisition d'une pelle mécanique usagée;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions, tenue le 22 juin 2026, est le suivant :

Soumissionnaire	Prix soumis
Serge Noël Équipements	268 000 $ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Entreprise Form-Éval a formulé une recommandation favorable dans son rapport daté du 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE Serge Noël Équipements était le seul soumissionnaire et que la MRC a procédé à une négociation du prix soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser l'achat d'une pelle mécanique usagée auprès de l'entreprise Serge Noël Équipements pour la somme négociée de 263 000 $ plus taxes;
- De financer cet achat de la façon suivante :
  - une somme de 50 866 $ à même la réserve « Machineries lourdes » au 31 décembre 2025;
  - une somme de 100 000 $ à même les postes « Réserves machineries lourdes » des budgets 2026 de la GMR et de la Valorisation;

- une somme de 28 000 $ à même le poste « Dépenses d'investissement valorisation – conteneur écoboutique La Malbaie »;
- une somme de 97 251 $ à même le surplus non affecté de la Valorisation au 31 décembre 2025;

- Que cet achat soit conditionnel à la réception d'un rapport d'inspection favorable de l'entreprise Form-Éval.

c. c. M. Serge Noël, entreprise Serge Noël Équipements
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-06-36 **VENTE À L'INTERNE DE BIENS DE LA MRC : CANOT ET CHALOUPE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire d'un canot et d'une chaloupe dont elle n'a plus besoin pour les opérations du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation (à l'interne) auprès de ses employés pour vendre le canot et la chaloupe à l'employé le plus offrant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule offre pour l'achat du canot et de la chaloupe au prix de 75 $ chacune;

CONSIDÉRANT QUE le seuil du prix minimum demandé par item et fixé à 50 $ est dépassé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de procéder à la vente du canot et de la chaloupe à monsieur Martin Dufour, employé de la MRC, au prix total de 150 $ plus taxes.

26-06-37 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME AWOS POUR 2026 (*APPROACH NAVIGATION SYSTEMS*) 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder au renouvellement pour l'entretien du système de météo AWOS à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 3 621 $, et ce, payée à même le budget de l'Aéroport au poste « Équipements calibration équipement météo ».

c. c. M. Steve Lapointe, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
Mme Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-06-38 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE AÉRIENNE AVEC AON POUR LA PÉRIODE 2026–2027**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser et de confirmer le renouvellement de la police d'assurance pour la responsabilité civile aérienne 2026-2027 avec Aon pour la somme de 6 796,15 $, et ce, payée au budget de l'Administration générale au poste « Assurance civile, bâtiment et responsabilité municipale ».

c. c. Mme Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public

26-06-39 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UN BAIL ANNUEL AVEC IMM PLUS INC.**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'autoriser le renouvellement du bail avec Imm Plus inc., et ce, pour une durée d'un an et d'autoriser la direction générale à signer ledit bail, selon les discussions tenues lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

26-06-40 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : RADIATION DES FACTURES NON PAYÉES POUR LE CLIENT Z4123 (GO HÉLICO)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des états de compte non payés par l'entreprise Go Hélico pour l'achat d'essence à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué des démarches de recouvrement afin de récupérer les sommes dues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Go Hélico a fait faillite que malgré la réclamation au syndic de faillite, la MRC n'a aucunement été remboursée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la radiation des factures suivantes :

CRF2204372, CRF2204388, CRF2300024, CRF2300025, CRF2300034, CRF2300038, CRF2300039, CRF2300057, CRF2300058, CRF2300059, CRF2300060, CRF2300062, CRF2300063, CRF2300064, CRF2300065, CRF2300066, CRF2300067, CRF2300068, CRF2300069.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-06-41 **MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2026-2027**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 $ pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix offre des formations et accompagne les promoteurs en prédémarrage et en démarrage d'entreprise sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre un service complémentaire au service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant :

- Une aide financière de 8 000 $ pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix »;

- Une aide financière de 2 000 $ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d'entente.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Raphaël Nguyen, co-directeur, Microcrédit Charlevoix
M^me Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-42 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020-2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 5 006 715 $ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2020-2025, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^me Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-43 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET VOLET 3 – VITALISATION : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 168 704 $ tirée de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial ainsi que la somme de 180 568 $ pour le volet 3 – Vitalisation pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités et la reddition de comptes du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 – Développement territorial et le volet 3 – Vitalisation de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2025-2026, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-44 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2026-06-01 | LE QG DU CAFÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 15 juin dernier par l'entreprise Le QG du Café inc. pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement avec La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise de faire connaître son entreprise et ses produits;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC de Charlevoix-Est et Desjardins pour soutenir les promoteurs dans la réalisation de campagne de sociofinancement via la plateforme La Ruche;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette campagne de sociofinancement s'élève à 4 800 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur la période du 6 juillet 2026 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC prise le 16 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 1 900 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 900 $ à l'entreprise Le QG du Café inc., et ce, à même le Fonds Régions et Ruralités, volet 2 – soutien aux entreprises pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement avec La Ruche.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Stéphanie Rochefort Pilote, présidente, Le QG du Café inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-45 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2026-06-01 | ADAPTATION DU CHALET D'ACCUEIL AUX ACTIVITÉS 4 SAISONS – MONT GRAND-FONDS**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 20 mai dernier par le Mont Grand-Fonds pour l'adaptation du chalet d'accueil aux activités 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à la diversification de l'offre touristique régionale et au développement de nouvelles clientèles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une vision concertée de développement quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'optimiser l'utilisation du chalet d'accueil tout au long de l'année et soutiendra le développement de l'offre quatre saisons du Mont Grand-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'optimiser les infrastructures existantes afin d'en maximiser l'utilisation et la rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur possède l'expertise, l'expérience et les ressources nécessaires pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera l'achat local par le recours à plusieurs entreprises de la région pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 3.1 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à mettre à niveau et renforcer l'offre touristique du territoire sur quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 206 385 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du fonds « Signature innovation » de la MRC prise le 17 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 78 554 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 78 554 $ au Mont Grand-Fonds pour l'adaptation du chalet d'accueil aux activités 4 saisons, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Sébastien Tremblay, directeur général, Mont Grand-Fonds
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-46 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 3 2026-06-02 | DÉPLOIEMENT DE LA SIGNATURE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Charlevoix-Est de poursuivre le déploiement de sa signature « Territoire d'émotions 4 saisons » afin de renforcer le positionnement distinctif du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réalisation d'interventions d'affichage territorial aux principales portes d'entrée de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la création d'une banque de contenus destinés à soutenir les actions de promotion et de valorisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l'acquisition d'équipements ainsi que la création d'outils promotionnels destinés à assurer une diffusion cohérente des actions de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'assurer une meilleure cohérence des communications territoriales et de renforcer le sentiment d'appartenance autour de l'identité régionale;

CONSIDÉRANT QUE les outils développés dans le cadre du projet serviront à promouvoir les services, les attraits et les initiatives portés par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à mettre en valeur le caractère quatre saisons du territoire et à soutenir son attractivité auprès des citoyens, visiteurs, travailleurs et investisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les orientations de développement de la MRC ainsi qu'avec l'objectif de consolider une image forte, cohérente et mobilisatrice du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du fonds « Signature innovation » vise à soutenir et renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du FRR volet 3 « Signature innovation » de la MRC prise le 17 juin dernier qui recommandait l'octroi d'une somme allant jusqu'à 315 621 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer jusqu'à la somme de 315 621 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour le déploiement de la signature « Territoire d'émotions 4 saisons », et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-47 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : OCTROI D'UN FINANCEMENT POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC) POUR 2026, 2027 ET 2028**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements sportifs, culturels et touristiques d'envergure se réalisent annuellement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont une source de retombées économiques et sociales pour la région et qu'ils permettent de créer des emplois et d'offrir des activités pour la population et la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE le financement des événements est toujours un défi pour les organismes qui en assure la gestion et la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Charlevoix sollicite une contribution financière pour une période de 3 ans à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de contribuer à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix (EDTEC) avec Tourisme Charlevoix et d'autres partenaires financiers, pour une somme de 72 500 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, et ce, à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M[me] Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-48 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-06-01 | CORPORATION DE LA RÉSERVE DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX (PHASE 2 DU RENOUVELLEMENT DU STATUT)**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 juin dernier par la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour la réalisation de la phase 2 de son renouvellement de statut;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Charlevoix détient la reconnaissance de Région de la biosphère attribuée par l'UNESCO et que ce statut constitue un levier de rayonnement, de mobilisation et de développement durable pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus de renouvellement du statut est en cours et qu'une deuxième phase du projet vise notamment à poursuivre les travaux requis afin de répondre aux exigences de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette phase permettra de soutenir la reconnaissance du territoire et de maintenir les retombées associées à ce statut;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix est également identifiée comme partenaire dans la planification stratégique de la MRC, notamment à l'axe 3;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la phase 2 du renouvellement de son statut s'élève à plus de 40 625 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets effectuée lors de la séance de travail précédent le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 $ à la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la réalisation du renouvellement de statut du Réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Myriam Fortin, directrice générale, Région de biosphère de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-49 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-06-02 | DÉCOUVERTE CHARLEVOIX (CENTRE ÉCOLOGIQUE DE PORT-AU-SAUMON)</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 5 juin dernier par Découverte Charlevoix pour le Centre écologique de Port-au-Saumon concernant la reconfiguration complète du système de distribution, permettant de distinguer les usages en eau courante et en eau potable, combinée à l'implantation d'un système de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le Centre écologique de Port-au-Saumon fait face depuis plusieurs années à des enjeux importants liés à la qualité et à la quantité de son approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des démarches techniques approfondies ont permis d'identifier une solution optimale reposant sur la reconfiguration du système de distribution d'eau et l'implantation d'un système de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il permettra également de soutenir la croissance des activités, notamment avec l'arrivée d'un camp de jour dès 2026 et le développement futur de nouvelles infrastructures et expériences en plein air;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la phase finale de la reconfiguration complète du système de distribution s'élève à 43 483,83 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets effectuée lors de la séance de travail ayant précédé le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 15 000 $ à Découverte Charlevoix pour le Centre écologique de Port-au-Saumon, et ce, à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la reconfiguration complète du système de distribution, permettant de distinguer les usages en eau courante et en eau potable, combinée à l'implantation d'un système de traitement de l'eau potable.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, directeur général de Découverte Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-50 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-06-03 | CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 11 juin dernier par la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour des honoraires professionnels afin de faire effectuer l'analyse et l'implantation des meilleures solutions numériques intégrées permettant de moderniser les opérations de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du plan de communication en trois phases, dont les premières étapes ont déjà été réalisées avec succès;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative constitue la phase 2 du plan de communication, laquelle prévoit un virage numérique majeur, en continuité avec la refonte du site Internet réalisée en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix est également identifiée comme partenaire dans la planification stratégique de la MRC, notamment à l'axe 3 « Le développer tout en le préservant »;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'accompagnement stratégique s'élève à 12 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets effectuée lors de la séance de travail ayant précédé le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 800 $ à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour obtenir de l'accompagnement professionnel pour l'analyse et l'implantation des meilleures solutions numériques intégrées permettant de moderniser les opérations de la corporation.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mario Audet, directeur général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-51 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DU DOSSIER PSPS 2026-06-04 | CAMPUS CHARLEVOIX</u>**

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 22 juin dernier par l'organisme Campus Charlevoix pour la réalisation des travaux de rénovation des locaux situés au 805-807, rue Richelieu afin de mieux répondre aux besoins de la communauté éducative de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à adapter les locaux pour répondre aux besoins du Centre d'études collégiales en Charlevoix et de l'implantation d'une unité mixte de recherche avec l'INRS;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend la création d'une salle de classe modulable au rez-de-chaussée qui bonifiera l'offre de locaux disponibles pour des formations;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a réalisé les premières étapes essentielles du projet, avec les études du bâtiment, ainsi que l'idéalisation des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'axe 3.4 de la planification stratégique territoriale qui consiste à maximiser le rayonnement et les potentiels éducatifs du territoire, notamment du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 844 692 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets effectuée lors de la séance de travail ayant précédé le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 25 000 $ à l'organisme Campus Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets structurants pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux situés au 805-807, rue Richelieu afin de mieux répondre aux besoins de la communauté éducative de Charlevoix.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Couturier, président, Campus Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-52 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2026-06-01 | MARCHÉ DES MONTAGNES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 9 mai dernier par le Marché des Montagnes, coopérative de solidarité, pour la réalisation du projet d'agrandissement de la superficie d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture en 2021, la coopérative connaît une croissance soutenue par la diversification de son offre de services, ce qui occasionne un manque d'espace dans les locaux actuels;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'ajout d'une nouvelle surface d'entreposage sur le même plancher que le commerce principal et l'agrandissement de la chambre froide ainsi que l'augmentation de la capacité de réfrigération, accompagné de l'aménagement d'un espace dédié aux produits de boulangerie et aux produits du terroir;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à contribuer à améliorer la qualité, la disponibilité et la continuité des services essentiels pour la population de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à hausser l'offre de service pour être plus attractif et s'assurer du maintien de services publics adéquats;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 8 137 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 8 137 $ à l'organisme Marché des Montagnes, coopérative de solidarité, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Vitalisation pour la réalisation du projet d'agrandissement de la superficie d'entreposage.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Marie-Claude Girard, présidente, Marché des Montagnes, coopérative de solidarité
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-53 **FONDS DE VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 202606-02 | MRC DE CHARLEVOIX-EST (MISSION ENTREPRENEURIALE)**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 juin dernier par la MRC de Charlevoix-Est pour la réalisation de la 4^e^ édition de la mission entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, la MRC de Charlevoix-Est organise une mission entrepreneuriale, séjour immersif d'environ 48 heures permettant à des personnes intéressées par l'entrepreneuriat de découvrir la région, de rencontrer des entrepreneurs et des acteurs qui contribuent à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC amorce actuellement la préparation de la quatrième édition, prévue au printemps 2027, et souhaite notamment élargir le profil des participants afin d'attirer davantage de porteurs de projets œuvrant dans des secteurs stratégiques pour le territoire, tels que la transformation alimentaire, la fabrication, les technologies, l'économie circulaire, les services aux entreprises, les industries créatives et les métiers spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE la mission entrepreneuriale représente une occasion privilégiée pour des entrepreneurs de partout au Québec d'explorer de nouvelles occasions d'affaires, de développer leur réseau et de mieux comprendre l'écosystème d'accompagnement en entrepreneuriat de la région;

CONSIDÉRANT QUE le séjour comprendra des visites d'entreprises, des rencontres avec des partenaires, des activités de réseautage favorisant les échanges et la collaboration, ainsi que des conférences, des formations, des ateliers pratiques et du coaching personnalisé afin de renforcer les compétences des participants et faire évoluer leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la mission entrepreneuriale a démontré des retombées concrètes au cours des éditions précédentes, notamment par l'établissement et la reprise de commerces et d'entreprises ayant contribué à dynamiser les centres-villes et les cœurs villageois ainsi qu'à bonifier l'offre de services accessibles à la population locale;

CONSIDÉRANT QU'une mini mission entrepreneuriale sera organisée afin de créer des occasions de maillage entre des entrepreneurs de métiers spécialisés et de potentiels releveurs, notamment par une journée immersive comprenant des démonstrations des métiers et des échanges favorisant l'intérêt envers la reprise ou le démarrage d'entreprise dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient répondre directement à l'objectif de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la région tel qu'inscrit dans le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR 2026-2028) de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'événement répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique territoriale qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans les objectifs de vitalisation du territoire en favorisant l'attraction et la rétention de la population, le retour et l'établissement de nouveaux entrepreneurs ainsi que le développement d'un sentiment d'appartenance grâce aux liens créés entre les entrepreneurs et les acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève d'un montant de 53 130 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 30 novembre 2027;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC adoptée le 25 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 26 630 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 26 630 $ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour la réalisation de la mission entrepreneuriale 2027.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-54 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 4 2026-06-03 | CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 18 juin dernier par le Centre communautaire de Charlevoix, pour des honoraires professionnels permettant la réalisation d'un carnet de santé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de connaître la nature et le coût des travaux à effectuer pour maintenir l'actif et idéalement en conserver le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé servira de point de départ d'un projet qui répondra davantage aux services de proximité et au développement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment représente un important potentiel de développement pour la Ville de La Malbaie et le secteur de la rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec l'objectif 4.4 de la planification stratégique de la MRC qui consiste à hausser l'offre de services pour être plus attractif et s'assurer du maintien de services publics adéquats;

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec les axes de vitalisation, principalement au niveau du développement et de la bonification des services de proximité, de l'amélioration du milieu de vie et de la maximisation du potentiel économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 35 030 $;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 25 juin dernier qui recommandait l'octroi de la somme de 31 527 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 31 527 $ au Centre communautaire de Charlevoix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Vitalisation pour les honoraires professionnels permettant la réalisation d'un carnet de santé.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^{me} Angéla Lavoie, directrice générale, Centre communautaire de Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-55 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale, axe vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique concerne l'ajout d'une annexe pour lancer un appel à projets destiné aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets a pour objectif de stimuler des projets permettant de redynamiser les noyaux villageois des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets permettra de répondre à la priorité d'intervention de revitaliser les noyaux villageois afin de rehausser l'offre de service pour être plus attractive de la planification stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la redynamisation des noyaux villageois signifie l'amélioration des conditions de vie par des aménagements favorisant des lieux de rencontres pour les citoyens et l'amélioration des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de vitalisation doit être adoptée par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour de la politique de vitalisation, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre des copies au Secrétariat à la Capitale-Nationale et des copies au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-56 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2026-2029 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour le renouvellement de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de la région de la Capitale-Nationale a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficiera d'une enveloppe de 439 131 $ par année pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, et ce, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et/ou le préfet de la MRC à signer l'entente ainsi que tout autre document afférent à celle-ci pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la période du 1^er^ avril 2026 au 31 mars 2029 qui sera soumise par le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-57 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du fonds est de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale adoptée le 24 septembre 2024 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour de la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-58 **PLAN D'ACTION D'OPTIMISATION DU SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'initiatives du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) s'est déroulé du 20 avril 2026 au 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'initiatives permet de soutenir la réalisation d'initiatives concrètes visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet effectué le 15 juin 2026 ne pourra être considéré comme complet qu'à la réception, par le Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale, de la présente résolution adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à deux des thématiques du Plan d'action concerté de la Capitale-Nationale, soit « Faciliter l'accès économique aux aliments et aux biens essentiels » et « Favoriser la sécurité alimentaire ou augmenter le pouvoir d'agir des personnes pour favoriser la sécurité alimentaire »;

CONSIDÉRANT QUE le projet appuie plusieurs orientations du Plan de développement de la zone agricole et répond précisément à l'action suivante : Encourager les initiatives visant à réduire le gaspillage alimentaire et contribuer à favoriser la sécurité alimentaire de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la directrice du service de développement économique à déposer et à signer une demande d'aide financière auprès du Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'un plan d'action visant l'optimisation du système alimentaire territorial.

Il est également résolu, de déléguer la directrice du service de développement économique à signer le protocole d'entente et tout autre document afférent.

c. c. M^me^ Lisa Lavoie, coordonnatrice en développement social, Développement financier et stratégique, CM Québec
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-59 **PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INTÉGRATION, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE la quatrième édition du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix (FRIC) aura lieu à l'automne prochain au pavillon Joseph-Rouleau du Domaine Forget et que l'événement sera organisé par les MRC de Charlevoix-Est et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers et des formations visant à outiller les différents acteurs de la région par rapport aux enjeux touchant à l'immigration seront offerts lors de l'événement et que cela cadre directement avec certains des objectifs et des initiatives du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l'action « Valoriser et faire rayonner les personnes issues de l'immigration et leur apport au sein de la communauté » dans le cadre de l'axe 4.2 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accueillir en français est conçu pour supporter financièrement les événements interculturels privilégiant les échanges et l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à déposer et à signer une demande d'aide financière d'un montant de 11 500 $ auprès de la FQM pour la réalisation de la quatrième édition du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix (FRIC) découlant du plan d'action en immigration;
- D'adopter le budget de l'édition 2026 tel que présenté;
- D'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et les documents s'y afférents.

c. c. M. Mathieu Gauthier, chargé de projet en immigration, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-06-60 **PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : APPEL DE PROJETS INTERCULTURELS : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL AUX NOUVEAUX ARRIVANTS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉDITION 2026 DU SOLSTICE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est actuellement en vigueur, de même que le processus de mise en œuvre du plan d'action en immigration de la MRC, et ce, jusqu'au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action en immigration est un moyen de poursuivre certains des objectifs visés dans le cadre de la planification stratégique de développement territorial de la MRC, notamment ceux en matière d'attraction et de rétention des jeunes familles et des travailleurs recrutés à l'international;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration des nouveaux arrivants se fait notamment via la découverte des produits alimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l'action « Favoriser l'accès à des produits alimentaires variés et faire connaître les produits locaux aux nouveaux arrivants » dans le cadre de l'axe 3.4 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet événement viendra appuyer l'action « Valoriser et faire rayonner les personnes issues de l'immigration et leur apport au sein de la communauté » dans le cadre de l'axe 4.2 du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la communauté d'accueil sera plus à même de découvrir la diversité culturelle que les personnes immigrantes apportent à la région de Charlevoix et qu'inversement, les nouveaux arrivants apprendront à connaître davantage leur territoire en cuisinant des produits locaux;

CONSIDÉRANT QUE la fête du Solstice est un événement gagnant en popularité, rassemblant toujours plus de participants et que cela implique un budget plus conséquent chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 3 500 $ pour la réalisation d'un projet de la fête du Solstice 2026, et ce, à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

D'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et les documents s'y afférents.

c. c. M. Mathieu Gauthier, chargé de projet en immigration, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-61 **MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION JEUNESSE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé un appel d'initiatives dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, se déroulant du 15 juin 2026 au 25 septembre 2026;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en voie de compléter son plan d'action jeunesse local et que la poursuite de cette démarche s'inscrit dans le volet 2 du programme, visant la réalisation de projets concrets issus de ce plan ou de consultations récentes auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la suite logique de l'élaboration du plan s'inscrit dans le volet 2 : Projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local existant ou les recommandations d'une consultation réalisée au cours des 12 derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme permet de financer, jusqu'à un maximum de 50 000 $, la mise en œuvre de projets concrets issus du plan d'action jeunesse, visant à répondre directement aux besoins identifiés par les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la directrice du service de développement économique de la MRC à déposer et à signer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal – volet 2 « Appel de projets : passer à l'action » du Secrétariat à la jeunesse.

Il est également résolu, de déléguer la directrice du service de développement économique à signer le protocole d'entente et tout autre document afférent.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-62 **<u>ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LA FIRME BIP RECHERCHE INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE DANS LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR CONTRER LA RARETÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ACTUELLE ET À VENIR</u>**

CONSIDÉRANT la MRC de Charlevoix-Est, par l'entremise de son service de développement économique, est mandataire du projet Emploi, recherche et innovation, lequel vise à répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population active et le renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée au sein des entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 100 000 $ de Services Québec est disponible pour la réalisation de la démarche couvrant 85 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'étude s'inscrit dans une démarche proactive pour assurer la pérennité des organisations locales et soutenir le développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des besoins actuels et futurs en main-d'œuvre constitue un levier stratégique pour orienter le continuum éducatif sur le territoire ainsi que la mise en place de stratégies concertées d'attraction et de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est allée en procédure écrite sur invitation dans le but d'attribuer un contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des firmes ont été étudiées par un comité de sélection, lequel s'est basé sur les critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à une firme une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix d'une seule firme a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la firme BIP Recherche inc. répond aux critères d'évaluation établis dans le cadre de la procédure d'attribution d'un contrat sur invitation écrite et que la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- D'attribuer le mandat à la firme Bip Recherche inc. d'un montant de 65 000 $ plus taxes pour la réalisation d'une enquête sur la main-d'œuvre actuelle et à venir;
- D'accorder une somme pouvant aller jusqu'à un maximum de 11 213 $, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien aux projets;
- D'adopter le budget d'une somme de 74 750 $;
- De mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente et les documents s'y afférents.

c. c. M. Patrick Courtemanche, vice-président, Bip Recherche inc.
M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-63 **PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2027-2029**

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois en 2017, les partenaires de la région se sont associés dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis (Entente) pour la période 2017-2019 et que ce partenariat a par la suite été renouvelé à deux reprises;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région souhaitent poursuivre leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle Entente pour la période 2027-2029;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente constitue le principal mécanisme de mise en œuvre de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires 2026-2034;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'Entente a recommandé aux organisations partenaires de confirmer leur participation à cette nouvelle Entente et d'autoriser les engagements financiers proposés;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Québec agit comme gestionnaire de l'Entente 2023-2026 et que le suivi administratif des démarches en vue de la poursuite de ce partenariat lui a été confié par le comité directeur de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est confirme sa participation à l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis pour la période 2027-2029;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à y contribuer financièrement pour un montant total de 19 117 $ réparti également sur les années 2027, 2028 et 2029;
- **QUE** monsieur Michel Couturier soit désigné comme représentant autorisé de la MRC de Charlevoix-Est aux fins de la signature de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029, lorsque celle-ci sera finalisée;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec.

c. c. M[me] Martine Néron, agente de développement économique, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-06-64 **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) DÉPÔT D'UNE MISE EN CANDIDATURE PRIX HOMMAGE AÎNÉS 2026 – RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE – TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Prix Hommage Aînés vise à reconnaître l'engagement exceptionnel de personnes ou d'organismes contribuant au mieux-être et à la qualité de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, invite les organisations du milieu à soumettre des candidatures dans le cadre de l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est souhaite mettre en valeur les initiatives et l'engagement des acteurs de son territoire en proposant la candidature d'un bénévole qui se distingue par son engagement soutenu et exemplaire auprès des personnes aînées, ainsi que par sa générosité et son leadership inspirant, incarnant pleinement les valeurs du Prix Hommage Aînés et méritant d'être reconnu pour l'impact durable de son action sur la qualité de vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard, et résolu unanimement :

- D'autoriser madame Johanne Dallaire, chargée de projet pour les démarches locales MADA (Municipalité amie des aînés), à déposer une candidature au Prix Hommage Aînés 2026 – Région de la Capitale-Nationale;
- Que madame Dallaire soit autorisée à signer, pour et au nom du comité, tout document requis dans le cadre de cette démarche.

c. c. M. Alain Desbiens, directeur général de la Table de concertation des personnes aînées de la Capitale-Nationale (TCPACN)

26-06-65 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION DE DOSSIER(S) ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2025-2026-2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce plan d'action sont :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel de Charlevoix.

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'entente de développement culturel a analysé une demande de financement et qu'il recommande le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente de développement culturel, et d'assurer la coordination financière au nom des deux MRC de Charlevoix, le projet suivant, ainsi que de déléguer à la direction générale le pouvoir de signer les documents relatifs au financement du projet :

Projet(s)	Porteur(s)	Entente de développement culturel (EDC)
Rayonnement de Charlevoix à travers l'œuvre de Charlevoix de Jean-Yves Belley – phase 2	Université Laval	3 000 $

c. c. M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^me^ Amélie Gagné, conseillère au ministère de la Culture et des Communications
M. Serge Lacasse, professeur titulaire de musicologie, directeur des programmes de musicologie, directeur de l'ARC
M^me^ Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix

26-06-66 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-08-25 ET LE 353-10-24 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENT PATRIMONIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (PSMMPI)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a des ententes de services avec les municipalités pour exercer la coordination du financement des bâtiments patrimoniaux sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 24-11-39 a été adopté par le conseil des maires le 24 novembre 2024 et qu'il a été modifié le 29 septembre 2025 par le règlement numéro 382-08-25;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Luc Cauchon, à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est adopte le présent règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 382-08-25 modifiant le règlement 24-11-39 relatif au programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSSMPI) :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 392-05-26 modifiant le règlement numéro 82-08-25 modifiant le Règlement général numéro 24-11-39 pour le « Programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 est modifié et remplacé par :

Article 14 Montants maximaux de subvention

Dans le cadre de l'application du présent programme, la MRC et le MCC accordent une subvention dont le montant maximal est établi à 100 000 $ par immeuble pour la durée de l'entente en vigueur pour la restauration du bâtiment admissible par immeuble pour la durée de l'entente en vigueur et pour tous autres travaux de restauration admissibles.

ARTICLE 3 ANNEXES

L'Annexe A – Liste des immeubles admissibles

Maison Warren l'immeuble situé au 815-825 rue Richelieu de La Malbaie est inscrit à l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est et dont la ville a manifesté un avis d'intention de citer le bâtiment.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. Municipalités de la MRC

26-06-67 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-05-26 VISANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (PEP)**

CONSIDÉRANT le lancement du Programme d'entente en patrimoine par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une MRC qui conclut une entente avec le MCC dans le cadre du volet 4.1 du Programme d'entente en patrimoine doit adopter un règlement établissant un programme régional d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé le règlement lors de sa rencontre du 25 mai 2026 et recommande l'adoption de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est (MRC) signera une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) liée à la demande dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PEP) 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est un des domaines d'intervention du MCC, comme le prévoit sa loi constitutive (RLRQ, chapitre M-17.1) et que le MCC est également responsable de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'ententes en patrimoine immobilier vise à soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux pour qu'ils puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière pour la restauration de bâtiments patrimoniaux a été préalablement présenté pour approbation au ministère;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière à la restauration détermine les modalités permettant au partenaire municipal d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que le conseil adopte le présent règlement intitulé Règlement numéro 393-05-26 visant la mise en place du Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

Adoption du règlement numéro 393-05-26 visant la mise en place du programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PEP)

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 393-05-26 visant la mise en place du Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 3 But du programme

Le Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux a pour objectif de favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. Il vise à appuyer les propriétaires dans la réalisation de travaux de restauration ou d'études visant à préserver, mettre en valeur et assurer la transmission aux générations futures du patrimoine culturel de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 4 Terminologie

Au présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification ci-après indiquée :

Biens patrimoniaux
Biens immobiliers présentant un intérêt patrimonial.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Demandeur
Propriétaire de l'immeuble ou son mandataire qui engage une procédure de demande d'aide financière dans le cadre du présent programme.

Éléments de gros œuvres
Éléments structuraux d'un bâtiment assurant sa solidité et sa stabilité ainsi que les éléments extérieurs que sont les fondations, les murs, le soubassement, la toiture, la charpente, les menuiseries extérieures et leurs encadrements (portes, fenêtres et portes-fenêtres).

Entretien
Activité destinée à maintenir un ouvrage dans son état de service en compensation des effets normaux du temps et de son utilisation.

Immeuble patrimonial
Immeuble cité ou classé conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), un bien patrimonial situé dans un site patrimonial cité ou classé conformément à la LPC ou un immeuble inscrit dans un inventaire visé aux premiers alinéas de l'article 120 de cette loi.

Inventaire du patrimoine immobilier
Répertoire d'immeubles possédant une valeur patrimoniale adopté par le conseil de la MRC de Charlevoix-Est conformément au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel le 31 mars 2026.

MRC
La Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

MCC
Le ministère de la Culture et des Communications.

Propriétaire
Toute personne physique ou morale qui détient un droit de propriété sur un immeuble patrimonial ou qui possède un immeuble patrimonial à titre d'emphytéote.

Préservation
Interventions visant la consolidation des éléments structuraux, la prévention ou la correction des causes de détérioration ainsi que l'entretien visant à retarder la dégradation des divers éléments caractéristiques d'origine ou anciens d'un immeuble pour les maintenir en bon état de conservation.

Rénovation
Travaux qui impliquent la réparation ou le remplacement des composantes d'un bâtiment par des matériaux contemporains sans égard au patrimoine ni à l'usage de savoir-faire traditionnels.

Restauration
Remise en état ou remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bien dans l'objectif d'assurer le maintien de son apparence originale. La restauration implique l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels.

Taxes nettes
Partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) et partie de la taxe sur les produits et services (TPS) pour lesquelles le propriétaire ne reçoit pas de remboursement ou de crédit. Le calcul des taxes nettes implique de déduire du montant des taxes payées, tout remboursement de taxe que peut recevoir un propriétaire.

Chambranle, volet et planche cornière
Généralement en bois, les chambranles, volets et planches cornières sont des éléments architecturaux qui sont souvent peints d'une couleur contrastante par rapport aux murs. Les chambranles encadrent les ouvertures et assurent une jonction harmonieuse avec le revêtement sans fonction de soutien. Les volets, souvent devenus ornements, sont conçus comme s'ils étaient toujours utilisés pour bloquer la lumière tout en laissant passer l'air frais par des lamelles inclinées vers le bas. Les planches cornières sont disposées aux coins d'une maison par la jonction des extrémités de planches à clin.

Carnet de santé
Rapport produit par un expert des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) établissant un diagnostic des conditions existantes et faisant état des besoins et d'une priorisation des travaux à effectuer pour un bâtiment patrimonial donné.

CCU
Comité consultatif d'urbanisme.

Élément en saillie
Composantes donnant du relief à une façade en étant disposées en prolongement de la volumétrie simple du bâtiment. Les galeries et balustrades, escaliers extérieurs, balcons, entablements, pignons, tourelles, oriels et entrées en encoignure sont les principales formes de saillies.

Fenêtre traditionnelle
Fenestration de bois dont l'ouverture se fait à battant avec crémone ou à guillotine. Les fenêtres à battants se composent de fenêtres et contre-fenêtres, et les battants présentent des carreaux, dont la grandeur varie en fonction de l'époque de construction de la maison.

Matériaux similaires
Type de matériau identique à celui d'origine par sa composition, sa forme et sa couleur ou présentant des différences mineures qui ne compromettent pas la cohérence stylistique et architecturale du bâtiment.

Restauration
Remise en état ou remplacement des composantes d'origine ou anciennes du bien immobilier, en utilisant des matériaux et des savoir-faire traditionnels.

Pour les biens immobiliers, les interventions visent les éléments caractéristiques extérieurs du bâtiment (sauf si l'intérieur est classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel).

Revêtement extérieur
Éléments de recouvrement des façades d'un bâtiment.

Ornementation
Ensemble de composantes décoratives qui contribue fortement à souligner et à accentuer le caractère architectural d'un bâtiment. Les corniches, corbeaux, pinacles, épis, aisseliers, frises décoratives et mâts figurent parmi les ornementations les plus courantes.

Ouverture
L'ensemble des portes, contre-portes, fenêtres, contre-fenêtres, lucarnes et oculus qui percent l'enveloppe d'un bâtiment, c'est-à-dire les murs et la toiture. Les ouvertures font partie intégrante de la composition architecturale.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Article 5 Territoire d'application

Le territoire du présent règlement est celui de la MRC de Charlevoix-Est, soit les municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée et Saint-Siméon; les villes de Clermont et de La Malbaie; les TNO de Sagard et de Mont-Élie.

Article 6 Personnes admissibles

Le programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux s'adresse à tout propriétaire privé ou à tout organisme à but non lucratif d'un immeuble possédant un intérêt patrimonial, que ce propriétaire soit une personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de l'une ou l'autre des municipalités de la MRC à la date de la demande de subvention et qui est autorisée à recevoir le versement de la subvention.

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- Les municipalités locales et la municipalité régionale de comté (MRC);
- Les organismes paramunicipaux ainsi que les institutions et organismes gouvernementaux (provincial et fédéral);
- Les demandeurs ayant fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- Les propriétaires ayant un litige en cours avec leur municipalité locale pour des avis ou constats d'infraction relativement à des travaux exécutés sans permis ou non conformes à la réglementation municipale;
- Les propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité ou à la MRC à titre de taxes impayées, quelle qu'en soit la nature;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics : RENA (cette liste officielle est gérée par l'Autorité des marchés publics [AMP]);
- Les propriétaires qui sont en infraction envers une disposition de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- Les propriétaires qui n'ont pas respecté leurs engagements envers la MRC ou le MCC lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- Les propriétaires qui sont en infraction envers une disposition de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Les propriétaires qui sont en défaut de paiement de taxes de quelque nature que ce soit.

Article 7 Immeubles admissibles et immeubles non admissibles

7.1 – Immeubles admissibles

Pour être admissible au présent programme, un immeuble patrimonial doit obligatoirement répondre à une des trois conditions suivantes :

1. Détenir un statut de classement ou de citation attribué en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)*;
2. Être situé sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
3. Figurer sur la liste d'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC adoptée en vertu de l'article 120 de la LPC.

7.2 – Immeubles non admissibles

Aucune subvention ne peut être accordée dans le cadre du présent programme dans les cas suivants :

1. Un immeuble qui fait l'objet d'une procédure légale pouvant affecter son occupation ou son maintien dans l'état où il se trouve avant le dépôt de la demande;
2. Les travaux qui font l'objet d'une demande de subvention qui a été faite avant l'entrée en vigueur du règlement ou de la confirmation de l'octroi de la subvention par résolution du conseil des maires;
3. Un immeuble soumis à des modifications exigées par la Régie du bâtiment du Québec, par la MRC ou par sa municipalité, sauf si les travaux correctifs requis sont effectués simultanément aux travaux admissibles;
4. Un immeuble pour lequel l'unité d'évaluation, dont il fait partie, s'est vu attribuer le montant maximal de subvention prévu à l'article 14.

Article 8 Interventions admissibles à une aide financière

Les interventions admissibles à ce programme doivent porter sur les éléments caractéristiques du bâtiment. Dans un objectif de développement durable et de conservation du patrimoine, la préservation des composantes traditionnelles et leur remise en état seront privilégiées à un remplacement dans le cadre des travaux admissibles.

Ces interventions sont les suivantes :

Travaux de restauration et de préservation

Les travaux de restauration impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels, tandis que les travaux de préservation impliquent l'entretien non destructif des diverses composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment afin de les maintenir en bon état de conservation. Le maximum de détails et d'éléments architecturaux du bâtiment doit être conservé et restauré plutôt que remplacé.

Les travaux de restauration et de préservation admissibles à une subvention dans le cadre du programme sont les suivants :

- Parement des murs extérieurs :
  - Restauration et préservation des parements des murs extérieurs, dont les parements de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta;
  - Préservation et restauration des crépis et d'autres enduits traditionnels;
  - Réintroduction d'un parement traditionnel disparu (exemple : remplacement du clin de vinyle par un clin de bois).

- Ouvertures :
  - Restauration et préservation des ouvertures, dont les portes et les contre-portes, les fenêtres et les contre-fenêtres;
  - Restauration et préservation des lucarnes, des chambranles, des contrevents et des persiennes ou des volets fonctionnels en bois;
  - Réintroduction d'ouvertures traditionnelles de bois, dans le respect des proportions et du type d'ouverture d'origine.

- Couverture des toitures :
  - Restauration et préservation des couvertures, dont les couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en cuivre, en ardoise, en tôle à assemblage de type traditionnel;
  - Restauration et préservation des barrières à neige, des gouttières et des descentes pluviales;
  - Remplacement d'une couverture traditionnelle par une nouvelle couverture traditionnelle de même apparence ou par un changement de matériaux qui est jugé cohérent avec le bâtiment;
  - Remplacement d'une couverture traditionnelle ou non, par une nouvelle couverture de tôle émaillée de même apparence que celle à remplacer, dont le système d'attache est dissimulé.

- Ornements :
  - Restauration et préservation des éléments d'ornementation, comprenant les boiseries, les moulurations, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres, soffites, fascias, etc.;

- Éléments en saillie :
  - Restauration et préservation des galeries, vérandas, balcons, perrons, garde-corps, tambours, etc.;
  - Restauration et préservation des escaliers extérieurs, dont les marches, contremarches, limons et garde-corps;
  - Réintroduction d'un élément en saillie traditionnel disparu.

- Éléments structuraux :
  - Consolidation, restauration et préservation des cheminées en maçonnerie, des fondations et des murs porteurs comme ceux en bois, en maçonnerie de brique ou de pierre.

- Autres travaux admissibles :
  - Retrait d'une composante mal intégrée à un bâtiment et dépréciant son intérêt patrimonial.

<u>Carnets de santé ou audits techniques</u>
Ces documents sont produits par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) en vue de préciser l'état général du bâtiment (incluant l'état de conservation de ses différentes composantes) avant la réalisation de travaux de restauration, ainsi que les interventions requises, leurs coûts et l'urgence pour chacune des conditions observées.

Article 9 Travaux non admissibles

Les travaux de rénovation ne sont pas admissibles à ce programme. La rénovation implique la réparation ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment par des matériaux contemporains ou d'imitation sans égard au patrimoine, par exemple :

- Remplacement de parements en matériaux traditionnels par des parements contemporains, comme ceux en polychlorure de vinyle (PVC), en vinyle, en aggloméré, en fibrociment ou en bois d'ingénierie;
- Remplacement de portes et de fenêtres en matériaux traditionnels par des portes et des fenêtres en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé;
- Remplacement d'une couverture de toiture en matériaux traditionnels par une couverture en bardeaux d'asphalte ou autres matériaux non traditionnels;

- Remplacement des différents types de vitres traditionnelles par des vitres thermiques.

Article 10 Admissibilité des dépenses

Dépenses admissibles

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme comprennent :

- Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de service professionnels et techniques;
- Le coût d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur, l'artisan ou le restaurateur, qui sont directement associés aux travaux de restauration et de préservation admissibles;
- Le coût d'achat de matériaux associés à des travaux de restauration et de préservation admissibles, lorsque les travaux sont réalisés par le propriétaire de l'immeuble, conformément à l'article 11.

Les dépenses engendrées par la réalisation des interventions admissibles à ce programme doivent être effectuées après la signature du protocole d'entente prévu à cet effet et de l'aide financière signée par l'autorité compétente.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme comprennent :

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées aux interventions admissibles;
- Les frais de déplacement;
- Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du MCC, notamment le programme Aide aux immobilisations et le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- Les dépenses liées à un projet d'agrandissement;
- Les frais liés à la masse salariale et aux avantages sociaux des employées et employés des organismes municipaux;
- Les autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien régulier et de gestion;
- Les coûts de location d'équipements ou d'outils pour la réalisation de travaux par le propriétaire;
- Les coûts des biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
- Les frais de présentation d'une demande d'aide financière;
- Les frais liés à des travaux de rénovation;
- Les frais liés au démontage, au déplacement et au remontage d'un bâtiment;
- Les frais liés à des travaux d'aménagement paysager;
- Les frais liés aux accessoires d'éclairage et les branchements électriques;
- Les frais liés à l'entretien qui ne vise pas la préservation patrimoniale du bâtiment;
- Les frais liés au permis municipal;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les contributions en services des organismes municipaux et du ministère;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Les frais de travaux couverts par une assurance survenue à la suite d'un sinistre ou toute autre cause similaire;
- Les frais d'inventaire;
- Les frais juridiques;
- Les coûts facturés pour des travaux de préservation et de restauration ne faisant pas partie de la demande de subvention déposée et approuvée par le conseil de la MRC (même si les travaux font partie des travaux admissibles à la subvention);
- Les coûts supplémentaires facturés pour du temps de main-d'œuvre ou des matériaux non prévus dans la demande initiale, mais nécessaire pour mener à terme le projet pour lequel une demande de subvention a été acceptée.

Article 11 Conditions d'admissibilité des travaux de restauration

MODALITÉS DANS LE CAS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR UN ENTREPRENEUR OU ARTISAN PROFESSIONNEL

Les interventions admissibles comprennent les travaux de restauration et de préservation dans la mesure où :

- Ces travaux font l'objet d'un contrat de construction, de biens ou de services;
- Ces travaux sont exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, par un artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec ou par un restaurateur professionnel employé par le Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur en pratique privée, accrédité par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels;
- Les travaux sont autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et seront exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation du ministère, s'il y a lieu;
- Les travaux sont autorisés et seront exécutés en conformité avec le permis municipal délivré, s'il y a lieu;
- Les travaux sont exécutés après la date de réception de la lettre d'annonce de l'aide financière signée avec la MRC.

MODALITÉS DANS LE CAS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

Le propriétaire peut soumettre une demande de subvention afin d'effectuer lui-même certains travaux d'entretien.

Les travaux d'entretien admissibles à ce titre comprennent notamment : l'entretien de la toiture, des portes, des fenêtres, des revêtements muraux, des éléments ornementaux, des galeries, des escaliers et des mains courantes. Sont également inclus les travaux connexes tels que le sablage, le grattage, le ponçage, le décapage, la peinture, la teinture, le vernissage, ainsi que la réparation et le remplacement de composantes endommagées.

Toutefois, les travaux portant sur les éléments structuraux, la ferblanterie, le remplacement complet d'un revêtement, ainsi que la conception, l'assemblage et l'installation de portes et fenêtres ne peuvent être exécutés par le propriétaire, sauf si celui-ci est un entrepreneur titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, ou s'il est reconnu comme artisan ou professionnel qualifié pour la réalisation de tels travaux.

Dans ce cas, seuls les coûts des matériaux, jusqu'à concurrence de 25 000 $ (taxes exclues), sont admissibles à une demande d'aide financière. Au-delà de ce montant, les travaux doivent obligatoirement être réalisés dans le cadre d'un contrat conclu avec un entrepreneur titulaire d'une licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, ou avec un artisan ou un restaurateur professionnel qualifié.

Peuvent être reconnus comme dépenses admissibles :

- Les coûts d'achat de matériaux et fournitures consommables utilisés majoritairement dans le cadre des travaux et qui ne peuvent être récupérés après leur réalisation (notamment : peinture, teinture, bois, pinceaux, rouleaux, papiers abrasifs, etc.).

Sont exclus des dépenses admissibles tout achat d'outils ou de matériaux pouvant être conservés ou réutilisés après l'exécution des travaux.

Le demandeur qui souhaite réaliser lui-même les travaux est assujetti aux conditions suivantes :

- Démontrer sa capacité à exécuter les travaux en fournissant, à l'appui de sa demande, une description détaillée des interventions prévues, incluant les techniques et les matériaux envisagés pour intervenir sur le bien patrimonial;
- Fournir une estimation détaillée et ventilée du coût de chacun des matériaux requis;
- Produire, à l'issue des travaux, une reddition de comptes complète comprenant l'ensemble des dépenses engagées ainsi que les pièces justificatives correspondantes et des photographies avant les travaux et après les travaux.

Article 12 Inscription au programme et procédure d'analyse

12.1 – Inscription au programme

Tout propriétaire d'immeubles admissibles désirant se prévaloir du programme doit dans un premier temps contacter l'inspecteur en patrimoine et en son absence le gestionnaire du programme d'aide à la restauration de la MRC afin de valider l'admissibilité du projet souhaité.

12.2 – Évaluation préliminaire de l'admissibilité du projet

L'analyse du projet doit permettre de déterminer l'admissibilité du bâtiment pour ensuite déterminer l'admissibilité du projet en fonction des conditions du programme. La reconnaissance préliminaire de l'admissibilité du projet ne constitue cependant pas une garantie d'acceptation du projet ni d'octroi d'une subvention.

12.3 – Dépôt d'une demande de subvention et documents exigés

Après avoir reçu la confirmation d'admissibilité de son projet au programme, le propriétaire ou le locataire doit préparer une demande comprenant les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Une copie du permis émis par la municipalité accompagnée de la résolution du conseil le cas échéant. L'obtention du permis de la municipalité n'est pas garante de l'admissibilité des travaux à une demande de subvention;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

- Le cas échéant, l'autorisation de travaux émise par le MCC. L'obtention d'une autorisation du ministère ne constitue pas une confirmation de subvention;
- Les soumissions nécessaires à l'analyse du dossier et à l'attribution du montant de la subvention. Les soumissions doivent être réalisées par un entrepreneur ou un artisan accrédité qui n'a aucun lien avec le demandeur dans le cas de travaux exécutés par un professionnel. Les soumissions doivent inclure la description des travaux à réaliser ainsi que la technique de réalisation prévue accompagnée du coût des travaux ventilé;
- Un dessin technique ou une coupe type du bâtiment dans le cas où les travaux viennent modifier l'apparence ou la composition de l'enveloppe extérieure originale de l'immeuble. Par exemple, dans le cas d'isolation de toiture qui modifie l'épaisseur de la toiture et l'allure des lucarnes;
- Un plan technique et/ou un croquis des travaux à effectuer (des photographies peuvent suffire dans le cas d'un remplacement d'éléments en place par des éléments similaires);
- Des dessins techniques, devis d'exécution et/ou extraits de catalogues de fournisseurs de composantes neuves (portes, fenêtres, garde-corps, revêtements, etc.);
- Une ou plusieurs photos montrant l'état actuel des composantes concernées;
- D'anciennes photographies du bâtiment, si disponibles;
- Une copie de la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, de l'entrepreneur, de l'artisan membre du Conseil des métiers d'arts du Québec et/ou du restaurateur professionnel employé du Centre de conservation du Québec ou par un restaurateur, en pratique privée, accréditée par l'Association canadienne des restaurateurs professionnels dans le cas de travaux exécutés par un professionnel;
- L'échéancier de réalisation des travaux recommandés;
- Le requérant est tenu de fournir, pour tout bâtiment principal faisant l'objet d'une demande, une preuve de propriété ainsi qu'une attestation d'assurance en vigueur. Cette exigence ne s'applique pas aux constructions complémentaires (grange, remise, etc.);
- Tout autre document jugé pertinent qui pourrait aider à la compréhension des travaux.

Les demandes de subvention sont classées annuellement selon la date et l'heure de réception des dossiers complets. Toute demande est recevable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. À défaut de réponse dans l'année, la demande est annulée à la clôture de la période annuelle. Elle peut néanmoins être présentée de nouveau pour l'année suivante.

Les propriétaires d'immeubles admissibles peuvent déposer leurs demandes au programme d'aide jusqu'à ce que l'enveloppe annuelle prévue soit épuisée.

12.4 – Confirmation de l'admissibilité d'une demande

À la réception de la demande, le fonctionnaire désigné vérifie l'admissibilité de la demande.

12.5 – Évaluation des projets

Une fois la demande jugée admissible par le fonctionnaire désigné, elle est analysée sur la base des critères suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble : la valeur est basée sur son âge, son état de conservation, d'intégrité et ses qualités architecturales et historiques;
2. L'authenticité des travaux prévus : les travaux permettent de maintenir ou de restaurer des éléments architecturaux d'origine ou cohérents dans la forme et les matériaux avec le style d'origine du bâtiment;
3. L'impact sur la santé et la pérennité de l'immeuble : les travaux présentent un certain niveau d'urgence; le fait de ne pas intervenir pourrait constituer une menace pour l'état de santé de l'immeuble et entraîner des dommages structuraux ou sur un élément d'ornementation;
4. L'impact positif que peut avoir la restauration au sein de la communauté.

À la suite de l'analyse de la conformité des projets de restauration selon les exigences du programme et de l'attribution de subventions, une réponse sera communiquée au propriétaire.

12.6 – Annonce d'un projet retenu

L'acceptation d'un projet et le montant accordé se traduisent par l'adoption d'une résolution du conseil des maires de la MRC. Un protocole d'entente est transmis par le fonctionnaire désigné aux requérants pour annoncer la décision du conseil.

12.7 – Délai d'exécution des travaux

Le propriétaire dispose d'un délai de 8 mois suivant la date de confirmation pour commencer les travaux. S'il ne le fait pas dans ce délai, il est réputé avoir abandonné sa demande de subvention et le montant réservé pour ce projet est libéré pour une autre demande.

Les travaux admissibles doivent entièrement être exécutés dans l'année (12 mois) qui suit l'acceptation officielle du projet par la MRC. Si jamais un délai supplémentaire était nécessaire, le propriétaire devra communiquer avec le gestionnaire du programme afin de l'en informer et de justifier le délai supplémentaire demandé. Le délai devra être approuvé afin que le propriétaire puisse bénéficier de la subvention qui lui est réservée.

Advenant que lors de la réalisation du projet pour lequel une subvention a été acceptée, des travaux de restauration non prévus à la demande soient nécessaires, nous vous invitons à communiquer le plus tôt possible avec le gestionnaire du programme afin de vérifier si ces travaux sont admissibles à la subvention.

Si tel est le cas et si des fonds sont toujours disponibles dans l'enveloppe annuelle du programme d'aide à la restauration, il sera possible d'inclure ces nouveaux travaux de restauration à la demande de subvention.

Tous les frais excédentaires, facturés par l'entrepreneur et non approuvés en cours de travaux par le gestionnaire du programme d'aide à la restauration, ne pourront être admissibles à la subvention, et ce, même si les travaux pour lesquels des frais excédentaires ont été facturés font partie des travaux admissibles à la subvention.

12.8 – Vérification de la conformité des travaux

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) est(sont) autorisé(s) à visiter les lieux des travaux entre 8 h et 19 h, du lundi au vendredi.

Le propriétaire ou le locataire doit aviser le fonctionnaire désigné du début de l'exécution des travaux.

Dans les trente jours suivant la fin des travaux, il doit lui fournir toutes pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés (nature des travaux, détails des commandes et des matériaux, main-d'œuvre, taxes, etc.) ainsi que la quittance de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le fonctionnaire désigné procède alors à l'inspection finale des travaux. Si les travaux ne sont pas conformes aux plans, devis et ententes convenus entre les parties, le requérant doit alors apporter les modifications nécessaires pour les conformer sans que le montant de la subvention soit augmenté.

12.9 – Cas de refus du versement de la subvention

Toute demande de subvention est refusée dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) Lorsque toutes les pièces exigées pour bénéficier d'une subvention n'ont pas été produites dans le délai d'exécution des travaux prévu;
b) Lorsque le propriétaire est débiteur envers la municipalité concernée (ou la MRC) de toutes sommes dues en raison de quelque nature que ce soit;
c) Lorsque le propriétaire a déjà reçu, pour les mêmes composantes du bâtiment, une subvention dans le cadre du Programme rénovation Québec;
d) Lorsque les travaux visés par la subvention sont commencés sans permis ou certificat délivré par la municipalité concernée;
e) Lorsque les travaux ne respectent pas la réglementation municipale en vigueur.

12.10 – Rappel de la subvention

La MRC se réserve le droit de réclamer au requérant l'aide financière déjà versée si :

a) Le requérant ne respecte pas toutes les conditions du présent règlement;
b) Le requérant a fait une fausse déclaration ou a fourni des informations incomplètes ou inexactes conduisant à lui verser une aide financière à laquelle il n'a pas droit;
c) Le bâtiment comporte, après les travaux, une défectuosité présentant une menace à la sécurité de ses occupants.

12.11 – Vente de l'immeuble

En vertu du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble pour lequel une subvention est versée n'est pas tenu de rembourser le montant reçu s'il vend l'immeuble et si les travaux sont exécutés.

Le nouveau propriétaire doit s'engager à poursuivre les travaux et c'est lui qui recevra la subvention, après reddition de comptes auprès de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Article 13 Montant minimum des dépenses admissibles

Dans le cadre de l'application du présent programme, les dépenses admissibles doivent être au minimum de l'ordre de 1 000 $ avant taxes, par immeuble, pour des travaux visant l'achat de matériaux par le propriétaire dans le cas d'une première demande de subvention, et ce, jusqu'à une concurrence de 35 000 $ avant taxes pour une période de trois ans. Une exception s'applique aux croix de chemin, pour lesquelles le montant peut être modulé en fonction des besoins pour un montant de moins de 1000 $.

Article 14 Montants maximaux de subvention

Dans le cadre de l'application du présent programme, la MRC et le MCC accordent une subvention dont le montant maximal est établi à 35 000 $ par immeuble pour la durée de l'entente en vigueur.

Article 15 Calcul de l'aide financière

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versés à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
Immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles
Immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité	Remboursement de 50 % des dépenses admissibles
Immeuble faisant partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est	Remboursement de 40 % des dépenses admissibles

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles.

Article 16 Subventions disponibles annuellement

Les subventions seront versées jusqu'à concurrence du montant maximal disponible annuellement selon les modalités de l'entente en vigueur conclue avec le MCC.

Les montants non utilisés lors d'un exercice financier sont transférables à l'année suivante.

Article 17 Versement de la subvention

À l'acceptation officielle de la demande de subvention par la MRC, un premier versement de 40 % du montant total de la subvention sera effectué.

Une fois les travaux complétés, le demandeur doit payer en totalité les factures reliées aux travaux de restauration pour lesquels une demande d'aide financière a été accordée par la MRC.

Le demandeur doit faire parvenir au gestionnaire du programme d'aide financière à la restauration les copies des factures ainsi que les preuves de paiement telles que les copies des chèques encaissés, les états de compte, les relevés bancaires ou de caisse attestant que les factures des travaux admissibles à la subvention ont été payées.

À la suite de la réception des preuves de paiement conformes, le gestionnaire du programme viendra valider, par la visite des lieux, la conformité des travaux de restauration réalisés selon la demande déposée et les exigences du programme. Si le tout est jugé conforme, le 60 % final du montant total de la subvention sera versé.

Advenant que l'ensemble des travaux autorisés ne puisse être réalisé à la suite d'un cas de force majeure, la subvention sera versée au prorata des travaux conformes exécutés.

Le propriétaire devra rembourser à la MRC la totalité de la subvention reçue si celle-ci fut octroyée à la suite d'une fausse déclaration ou d'informations inexactes conduisant à lui verser des sommes auxquelles il n'a pas droit.

La MRC se réserve le droit de ne pas verser la subvention en totalité ou en partie si les travaux de restauration admissibles n'ont pas été réalisés conformément à ce qui avait été convenu entre les deux parties.

Article 18 Fonctionnaire désigné

Le représentant, désigné par la MRC, est chargé de l'application du présent règlement et de la gestion du programme.

Article 19 Annexes

Annexe A : Liste des immeubles admissibles

L'annexe A est déposée et adoptée comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 20 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

26-06-68 **INVENTAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : MISE À JOUR ET RETRAIT DU 5, CHEMIN DES BAINS – SAINT IRÉNÉE – MOULIN AZARIAS-TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est a été adopté le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une révision de cet inventaire, il a été constaté que le bâtiment connu sous le nom de *Moulin Azarias-Tremblay*, situé au 5, chemin des Bains à Saint-Irénée, ne satisfaisait pas au critère de pérennité requis pour son inscription à l'inventaire tel que proposé par Bergeron Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de retirer ce bâtiment de l'inventaire du patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement que le bâtiment, connu sous le nom de *Moulin Azarias-Tremblay*, situé au 5, chemin des Bains à Saint-Irénée, soit retiré de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M[me] Alexandra Simard, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-Irénée
M. Michaël Gaudreault, inspecteur municipal, MRC

26-06-69 **PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (PSMMPI) – ACCEPTATION DU DOSSIER 2026-06 -01 (815-825 RUE RICHELIEU DE LA MALBAIE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), visant à soutenir la restauration du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signé une entente avec le ministère pour la mise en œuvre du programme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine culturel est un des domaines d'intervention du Ministère, comme le prévoit sa loi constitutive (RLRQ, chapitre M-17.1) et que le Ministère est également responsable de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est a comme but d'aider à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de délégation de services avec la Ville de La Malbaie le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de demande numéro 2026-06-01 a été évalué favorablement par le comité d'analyse de la MRC et qu'il respecte les exigences du règlement local d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à financer un audit technique patrimonial de l'immeuble du 815-825 rue Richelieu de La Malbaie et qu'il permet de soutenir financièrement le propriétaire de cet immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est connu sous le nom de la Maison Warren, qu'il est inscrit à l'inventaire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Malbaie exprime son intérêt à procéder à la citation de cet immeuble en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité d'analyse de la MRC est d'octroyer un montant de 6 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 6 000 $ au propriétaire du 815-825 rue Richelieu de La Malbaie, à même le Fonds du programme d'aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix-Est (PSMMPI).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Il est également résolu que cette aide soit conditionnelle à la réalisation de l'audit technique selon les normes établies et à la présentation des pièces justificatives requises et que la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide financière.

c. c. M. Michel Couturier, président de Campus Charlevoix
M. Raphaël St-Gelais, ministère de la Culture et des Communications
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-06-70 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 16 h 11, sur proposition de monsieur Bruno Savard, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-cinquième (25e) jour d'août deux mille vingt-six (25/08/2026) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Sont absents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Mike Kowalew, maire suppléant de Saint-Siméon

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par le préfet et maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier.

Sont également présents à cette séance :

Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

Avant le début de la réunion, le préfet invite les membres du conseil à prendre un moment de silence à la mémoire de feu monsieur Gilles Harvey, maire de la Municipalité de Saint-Siméon, récemment décédé.

26-08-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de six heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus, si requis;
b) Positionnement politique de la MRC pour la campagne électorale;
c) Pétition sur la Capitale-Nationale : suivi du dépôt dans la MRC de Charlevoix;
d) Pétition sur la collecte des déchets : possibilité de dépôt en séance publique;
e) Dossiers des élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Correspondance de monsieur David Villeneuve : discussion;
b) Retour sur la présentation de la Région de biosphère de Charlevoix;
c) Commission des transports : demandes (3) de positionnement de la MRC concernant des transports par autobus sur le territoire;
d) Assurances de la MRC, rehaussement de la valeur des bâtiments et de la prime;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

e) Modulation des programmes du gouvernement du Québec, demande du SCN : information;
f) Demande d'appui financier de la Papeterie Saint-Gilles;
g) Demande de participation à la 26e édition du tournoi de golf-bénéfice de la Fondation Prévention Suicide Charlevoix, qui se tiendra le 18 septembre prochain au Club de golf de Baie-Saint-Paul;
h) Retour sur la demande de commandites pour les 35 ans de GUEPE;
i) Réseau cellulaire : résolution;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Octroi d'une aide financière à la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la réparation de chemins d'accès à certaines fosses à saumons sur le territoire de la Zec des Martres;
b) Suivi général;
c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Adoption du Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation d'études et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est;
b) Opération au Lieu d'enfouissement technique : autorisation au directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à lancer une procédure sur invitation écrite pour la fourniture de matériel de recouvrement journalier;
c) Région de biosphère de Charlevoix : confirmation de nomination de monsieur Michel Boulianne pour siéger au conseil d'administration;
d) Entretien du chemin Snigole : paiement aux Entreprises Bourget pour la réalisation des travaux d'épandage d'abat-poussière pour la somme de 12 631,61 $;
e) Agrandissement du Lieu d'enfouissement technique : paiement à taux horaire à la Région de biosphère de Charlevoix des premières étapes de l'étude biologique;
f) Traitement du lixiviat provenant du Lieu d'enfouissement sanitaire à Clermont : mandat d'accompagnement à la firme GBI pour une demande d'autorisation auprès du MELCCFP;
g) Entretien du chemin Snigole : demande d'une autorisation à la Ville de Clermont pour procéder à une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le Programme d'aide à la voirie locale;
h) Entretien du chemin Snigole : autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à procéder à une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le Programme d'aide à la voirie locale;
i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Suivi Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est :
   - Suivi des entretiens et mandat pour la mobilité et les aînés;
   - Suivi de la rencontre avec l'OMH de Charlevoix-Est, les RPA et le CIUSSS-CN du 19 août dernier;
   - Autres.
b) Patrimoine immobilier – Culture :
   - Dépôt de la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable/Maison Boulianne de Baie-Sainte-Catherine;
   - Suivi de l'envoi des lettres aux propriétaires inscrits à l'inventaire en patrimoine immobilier;
   - Annonce du programme d'aide à la restauration;
   - Suivi du dossier des églises : activité de réflexion de 2027;
   - Informations : églises de Pointe-au-Pic et de Saint-Aimé-des-Lacs;
   - Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de travail pour le Boutonné de Charlevoix;
   - Suivi du dossier de la pêche à la fascine de Charlevoix – projet d'étude de potentiels (mandat);
   - Suivi de la clinique d'information et d'accompagnement personnalisé sur le Programme de partenariat territorial de la MRC du 21 août 2026;
   - Autre(s).
c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) TNO : demande d'un avis de conformité pour un projet d'affichage touristique relatif à un sentier de motoneige en territoire non organisé;
b) Plan d'action du plan régional sur les milieux humides et hydriques : suivi des projets en cours;
c) Commission de toponymie : nouveaux noms de lieux, territoire libre Pied-des-Monts;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

d) Consultation relative à une demande d'autorisation sur les terres du domaine de l'État : prolongement d'une ligne de distribution — Alimentation de nouvelles résidences à Clermont — dossier AV20260626;
e) Consultation relative à une demande d'autorisation sur les terres du domaine de l'État : installation d'une ligne de distribution d'énergie électrique individuelle souterraine en TNO – dossier 005403-26-903;
f) Demande d'agrandissement de la pourvoirie Domaine du Lac Brouillard : consultation de la MRC de Charlevoix-Est;
g) Route des milieux humides : demande d'appui au projet de l'OBV Saguenay;
h) Enveloppe budgétaire régionale pour le soutien à des projets de conservation : demande d'appui de Capitale Nature;
i) Inspection municipale : mandat pour des services en urbanisme avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
j) Demande de soutien financier de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide d'identification du statut juridique des écoulements des eaux;
k) Plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : mandat à l'organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency pour le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Jean-Noël et de la rivière Malbaie;
l) Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 395-08-26 modifiant le Règlement 266-03-16 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;
m) Nouvelle cartographie des zones inondables : suivi de la consultation et de la visite terrain;
n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

a) Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation : demande de prolongation du délai au protocole d'entente pour le dossier FRR 3 2024-10-03 | Domaine du Lac Brouillard inc.;
b) Armateurs du Saint-Laurent : participation au déjeuner-conférence *Le Rendez-vous des Armateurs* qui se tiendra le jeudi 17 septembre prochain à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup;
c) Stratégie de démarchage industriel : publicité dans le magazine *Site Selection* et banque de photos du parc industriel;
d) Participation à l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029 : abrogation de la résolution 26-06-63;
e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Bruno Savard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-08-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2026.

26-08-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR AOÛT 2026**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Août 2026 », et ce, pour le mois d'août 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Août 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Août 2026 », et ce, pour le mois d'août 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2026**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2026 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2026 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

c. c. M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

26-08-05 **COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : DEMANDES (3) DE POSITIONNEMENT DE LA MRC CONCERNANT DES TRANSPORTS PAR AUTOBUS SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des transports du Québec a reçu trois demandes concernant l'implantation d'un service de transport par autobus sur le territoire et qu'elle doit consulter la MRC afin d'obtenir son positionnement selon 48.33 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit informer la MRC de ces demandes et tenir compte de l'intervention de la MRC avant de rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit manifester à la Commission sa décision les 60 jours de la réception des demandes d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'informer la Commission des transports du Québec que la MRC de Charlevoix-Est appuie les demandes numéros 1196262, 1193548 et 1209289 visant l'exploitation d'un service de transport par autobus sur le territoire.

c. c. Commission des transports du Québec

26-08-06 **ANNONCE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE COUVERTURE CELLULAIRE : POSITIONNEMENT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, aux termes de la résolution 23-04-28, effectué une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes concernant la couverture de téléphonie sans fil déficiente dans certains secteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également effectué une demande de soutien auprès du ministre des Finances, monsieur Éric Girard, en 2025, pour l'amélioration du réseau cellulaire sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, aux termes de la résolution 25-02-06;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans la MRC, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-08-12 de la Municipalité de Saint-Irénée qui déplore la faible qualité du réseau cellulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT la déception du conseil des maires à la suite de l'annonce d'un investissement de 27,7 millions de dollars du gouvernement du Québec dans dix régions administratives qui ne touchent aucun des territoires de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de réitérer le positionnement de la MRC relativement au réseau de téléphonie cellulaire et de demander que les secteurs suivants soient retenus prioritairement dans le cadre d'un éventuel appel de projets visant à améliorer la couverture du réseau cellulaire :

- La route 138 entre Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine;
- Le chemin Snigole à Clermont;
- La rue Principale dans le secteur du lac Sainte-Marie et sur le chemin des Hautes-Gorges en direction du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie à Saint-Aimé-des-Lacs;
- Le secteur du lac Deschênes sur la route 170;
- Le secteur résidentiel actuel et en développement du boulevard Kane à La Malbaie;
- Certains secteurs de la municipalité de Saint-Irénée.

c. c. M^{me} Karianne Bourassa, députée provinciale de Charlevoix–Côte-de-Beaupré
M. Gabriel Hardy, député fédéral de Montmorency–Charlevoix
M. Pierre Châteauvert, directeur des politiques, Fédération québécoise des municipalités
M. François Collin, direction générale de l'Internet haute vitesse et des projets spéciaux de connectivité, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

26-08-07 **<u>DÉROGATION MINEURE POUR LE MATRICULE 3723-26-2791, 1195, ROUTE 170, TNO DE SAGARD : AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 26-03-11</u>**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à la propriété portant le matricule 3723-26-2791, sise au 1195, route 170, TNO de Sagard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure visait, d'une part, à autoriser une orientation de 50 degrés vers le sud-ouest du bâtiment principal, alors que l'article 5.5 du règlement de zonage 247-04-14 prescrit un maximum de 30 degrés, et d'autre part, à autoriser le déplacement d'une remise existante, située à l'emplacement projeté du nouveau chalet, avec un empiétement dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été autorisée préalablement uniquement pour le critère de l'orientation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la remise est restreint par la bande riveraine, notamment, et que l'empiétement de celle-ci de 0,8 mètre dans la marge avant par rapport au bâtiment principal en fonction des normes d'implantation générales au point 6.3.2 du règlement de zonage 247-04-14 revêt un caractère mineur dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE cet élément dérogatoire ne porte aucun préjudice aux voisins, les bâtiments étant situés à plus de 60 mètres du centre de la route 170, soit 30 mètres de plus que la norme minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme du TNO s'est prononcé favorablement et qu'un avis public a été promulgué pour informer de l'ajout de cet élément dérogatoire au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'amender la résolution 26-03-11 pour considérer la relocalisation d'une remise qui empiétera de 0,8 m dans la marge avant et de réputer ainsi conforme cette relocalisation, en plus de réputer conforme l'orientation de 50 % au lieu de 30 %, pourcentage maximal autorisé selon le règlement 247-04-14 pour la propriété ayant comme matricule le numéro 3623-26-2791, située au 1195, route 170, TNO de Sagard.

c. c. M[me] Céline Hautefaye, technicienne en patrimoine et en urbanisme, MRC

26-08-08 **<u>TNO : DEMANDE D'UN AVIS DE CONFORMITÉ POUR UN PROJET D'AFFICHAGE TOURISTIQUE RELATIF À UN SENTIER DE MOTONEIGE EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande pour la production d'un avis de conformité à la réglementation municipale du TNO pour l'installation d'une affiche touristique relativement à des sentiers de motoneige en territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un emplacement situé dans l'affectation multiressource du schéma d'aménagement et de développement révisé, que ce type d'implantation y est permis et qu'il est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit respecter les règlements en vigueur dans le territoire non organisé de Mont-Élie et qu'il devra faire une demande d'autorisation du territoire public auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage ne requiert pas l'émission d'un certificat d'autorisation étant donné que la demande provient d'une MRC et la demande respecte les critères du chapitre 12 du règlement de zonage 247-04-14 portant sur les normes relatives aux enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de donner au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) un avis favorable à la demande d'avis de conformité pour l'installation d'un affichage relativement à des sentiers de motoneiges dans le TNO et de confirmer également au MRNF un avis favorable à une demande d'utilisation du territoire public.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Sven Kaminski, responsable au développement touristique, MRC du Fjord-du-Saguenay
M^me Céline Hautefaye, technicienne en patrimoine et en urbanisme, MRC de Charlevoix-Est

26-08-09 **CONSULTATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : PROLONGEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION – ALIMENTATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES DANS LA VILLE DE CLERMONT (DOSSIER AV20260626)**

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement au prolongement d'une ligne de distribution d'énergie électrique en bordure du chemin du Friche dans la ville de Clermont pour desservir de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait suite à trois demandes de consultation transmises en 2025 par le MRNF pour le prolongement successif de la ligne électrique auxquelles la MRC a répondu favorablement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public supplémentaire dans l'emprise du chemin existant totalisant environ 6 885 m^2 (6 mètres par 1 107 mètres) sur le lot 3 257 845 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC concluant que le projet ne présente pas d'impacts notables sur le milieu et permettra de desservir de nouvelles résidences privées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'équipements et d'infrastructures publiques est autorisée dans les affectations concernées;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Friche est utilisé en période hivernale comme sentier de motoneige provincial et que la MRC a transmis les informations au Club Les Aventuriers de Charlevoix pour l'informer du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également informé la Ville de Clermont de ce projet de prolongement;

CONSIDÉRANT QUE cet avis ne dispense aucunement le demandeur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des instances concernées, dont le MRNF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la demande d'autorisation pour le prolongement d'une ligne de distribution pour l'alimentation de nouvelles résidences dans la ville de Clermont (dossier AV20260626) ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-08-10 **<u>CONSULTATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AUTORISATION SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE INDIVIDUELLE SOUTERRAINE EN TERRITOIRE NON ORGANISÉ (DOSSIER 005403-26-903)</u>**

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) relativement à l'émission d'une autorisation pour l'installation d'une ligne de distribution d'énergie électrique individuelle souterraine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à raccorder un chalet situé sur un bail de villégiature au réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet utilisera une lisière de terrain public d'environ 55 m^2 (1 mètre par 55 mètres) en bordure d'un chemin forestier et qu'aucun abattage d'arbre ne sera nécessaire;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de l'évaluation de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts notables sur le milieu et respecte la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cet avis ne dispense aucunement le demandeur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des instances concernées, dont le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE cette réponse ne signifie aucunement une reconnaissance de droit de propriété ou démembrement du droit de propriété en faveur du locataire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

26-08-11 **<u>TNO : DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA POURVOIRIE DOMAINE DU LAC BROUILLARD, CONSULTATION DE LA MRC</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été interpellée conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) pour donner son opinion sur la conformité d'un agrandissement de la Pourvoirie Domaine du lac Brouillard, relativement au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne plus précisément l'ajout de deux secteurs situés à l'est de la pourvoirie, d'une superficie respective de 2,08 km^2 et de 2,72 km^2, à même le territoire public libre, correspondant aux secteurs entourant les lacs Germain et Brassard;

CONSIDÉRANT QUE le pourvoyeur désire obtenir des droits exclusifs d'exploitation des lacs Germain et Brassard afin de mettre en valeur leur potentiel faunique;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire également améliorer les accès et les sentiers existants et que l'inclusion de ces deux portions de territoire favoriserait la réalisation de ses investissements;

CONSIDÉRANT QUE relativement au schéma d'aménagement et de développement, les activités récréatives intensives et extensives sont autorisées sur l'ensemble du territoire public, peu importe que le territoire soit libre ou structuré au niveau faunique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public est très structuré au niveau faunique dans la MRC de Charlevoix-Est avec la présence de nombreuses pourvoiries et de trois zones d'exploitation contrôlée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur utilise déjà ces secteurs de territoire public malgré leur caractère difficilement accessible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la suite de sa consultation, que cette demande respecte la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, mais que la MRC de Charlevoix-Est ne juge pas nécessaire l'agrandissement du territoire de la pourvoirie, considérant le contexte d'utilisation actuel ainsi que de l'importance de maintenir une proportion adéquate de territoire public libre de droits.

c. c. M[me] Anabel Carrier, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

26-08-12 **ROUTE DES MILIEUX HUMIDES : APPUI AU PROJET DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) DU SAGUENAY**

CONSIDÉRANT QUE l'OBV du Saguenay est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour planifier, promouvoir et suivre la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau dans la zone de gestion intégrée de l'eau du bassin versant du Saguenay à travers l'élaboration du Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bassin versant du Saguenay est situé sur le territoire de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la mission de l'OBV du Saguenay qui vise la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau et de ses usages dans l'ensemble de son territoire de gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV du Saguenay désire déposer un projet intitulé la « Route des milieux humides » sur l'ensemble de son territoire et qu'il y a lieu de faire l'analyse du potentiel pour mettre en valeur un milieu humide dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet relativement à une demande de financement au Fonds d'action québécois pour le développement durable et la participation potentielle de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'appuyer l'OBV du Saguenay dans sa demande de financement au Fonds d'action québécois pour le développement durable et de confirmer la participation de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 1 000 $, et ce, payé en nature, relativement à l'analyse du potentiel et l'extraction de données pour une partie du bassin versant située sur le territoire de Charlevoix-Est.

c. c. M[me] Émilie Boulerne, chargée de projets en sensibilisation et mobilisation, Organisme de bassin versant du Saguenay

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-13 **ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RÉGIONALE POUR LE SOUTIEN À DES PROJETS DE CONSERVATION : DEMANDE D'APPUI DE CAPITALE NATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Charlevoix-Est est la conservation de 90 % des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC vise l'intégration des objectifs de conservation des milieux naturels et de connectivité écologique dans la révision de son schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC pourraient planifier des projets de conservation qui nécessitent du financement pour leurs réalisations;

CONSIDÉRANT QUE malgré les besoins accrus en conservation des milieux naturels, aucune enveloppe financière régionale ne permet une planification et une accélération des projets de conservation;

CONSIDÉRANT QUE Capitale Nature est l'organisme de conservation à vocation régionale qui œuvre sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour *l'Accélération de la conservation dans le sud du Québec* (ACSQ) de 2023 ne soutient directement aucun organisme de la région de Québec et que cette entente est en cours de révision;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada est également en révision de ses programmes de financement pour la conservation;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une enveloppe régionale, plusieurs opportunités de conservation ont été manquées et des dons écologiques ont été perdus en raison d'un processus de financement trop long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie Capitale Nature dans ses démarches visant à obtenir, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, une enveloppe concertée de financement régional.

c. c. M. David Viens, Capitale Nature

26-08-14 **PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'APPUI AU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections du sentier de la Traversée de Charlevoix empruntent de vieux chemins forestiers susceptibles d'être réactivés et améliorés pour des projets de récolte de bois;

CONSIDÉRANT QUE des secteurs visés par les plans spéciaux de récolte des peuplements affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette sont prévus au cours des prochaines années dans plusieurs portions du sentier existant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections de sentiers mériteraient également une relocalisation pour améliorer la qualité de la randonnée et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer l'harmonisation des usages entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et les organisations présentes sur le territoire tout en favorisant une meilleure coordination entre les différents intervenants du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Sentiers Québec-Charlevoix a déposé des demandes de financement auprès de différents programmes pour réaliser un plan d'aménagement en vue d'assurer la pérennité du sentier et que la MRC est également sollicitée pour soutenir cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe essentiellement en territoire non organisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie le projet de plan d'aménagement pour assurer la pérennité du sentier de la Traversée de Charlevoix et confirme l'octroi d'une somme de 3 000 $, et ce, payée au budget du TNO au poste « Sentiers récréatifs et autres ».

c. c. M. Benjamin Meheust, Sentiers Québec-Charlevoix
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-15 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TYPE ET D'UNE POLITIQUE TYPE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU ET D'UN GUIDE D'IDENTIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DES ÉCOULEMENTS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la MRC de Charlevoix-Est a la responsabilité exclusive d'assurer le libre écoulement des eaux des cours d'eau sur son territoire et qu'elle doit intervenir pour rétablir l'écoulement normal et enlever toute obstruction si elle menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de la LCM stipule que toute municipalité régionale de comté peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement n^{o} 176-04-08 régissant les matières relatives à l'écoulement de l'eau des cours d'eau en 2008 de même que la politique pour la gestion des cours d'eau en 2011 et qu'une révision de ces documents est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire et les responsabilités des municipalités et des MRC ont beaucoup évolué au cours des dernières années dans un contexte de nouvelles exigences environnementales;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour les MRC du Québec de se doter d'outils réglementaires harmonisés afin de réduire les risques liés à l'interprétation et l'application des règlements;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau qui seront adaptables selon les réalités territoriales des MRC ainsi qu'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est participe au projet d'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau et d'un guide d'identification du statut juridique des écoulements d'eau porté par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) en octroyant la somme financière de 1 500 $, laquelle sera prélevée à même le budget de l'aménagement du territoire, via le fonds « Cours d'eau ».

c. c. M. Vincent Cordeau, président de l'AGRCQ
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-16 **INSPECTION MUNICIPALE : MANDAT POUR DES SERVICES EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts ont signé une entente relative à la fourniture de services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et à la gestion des dossiers de permis et certificats et que cette entente est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'au 3^e^ alinéa de l'article 5, il est mentionné que dans l'éventualité où des modifications réglementaires sont nécessaires, la MRC pourra effectuer le travail à la demande de la municipalité en fonction des dispositions du règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts relative à la résolution 2026-08-600, demandant un soutien professionnel en matière d'urbanisme afin de répondre à certains besoins administratifs et réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de répondre favorablement à la demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et de procéder, conformément à la tarification en vigueur prévue au règlement 378-05-25, à la facturation de ces services selon les taux horaires établis à l'article 11 de ce règlement, soit 35 $ l'heure pour les services d'un technicien en urbanisme et 50 $ l'heure pour les services d'un professionnel.

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

26-08-17 **PLAN D'ACTION DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : MANDAT À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX–MONTMORENCY POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA RIVIÈRE JEAN-NOËL ET DE LA RIVIÈRE MALBAIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté officiellement son Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) en août 2024, visant à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire et à favoriser un développement durable et structurant;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau a été identifiée comme un enjeu important dans le diagnostic du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la qualité de l'eau des milieux hydriques d'intérêt identifiés est en adéquation avec les orientations et objectifs du PRMHH de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency a été transmise à la MRC pour réaliser l'échantillonnage de ces cours d'eau, pour un montant de 743,24 $ relativement à la rivière Jean-Noël et de 3 059,48 $ relativement à la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconduit les analyses pour la rivière Malbaie récemment et que le montant prévu pour ces analyses sera donc réduit en fonction des travaux réalisés jusqu'à maintenant pour un montant de 2 578,94 $ plus taxes au total;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles dans le PRMHH pour l'acquisition de connaissances, qui comprend entre autres le suivi de la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency pour effectuer le suivi de l'analyse de la qualité de l'eau de la rivière Jean-Noël et de la rivière Malbaie pour la somme de 2 578,94 $ plus taxes, et ce, payée à même le programme de mise en œuvre du plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH).

c. c. M. Jean Landry, directeur général, Organisme de bassins versants Montmorency-Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-18 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 395-08-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378-05-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno Savard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption, le règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 395-08-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378-05-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE *la tarification relative à certains services de la MRC doit être révisée;*

CONSIDÉRANT *l'avis de motion donné par _____, _____ et le dépôt du projet de règlement, à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 août 2026;*

CONSIDÉRANT QUE *tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro _____ avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;*

EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par _____ et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-dessous décrit :*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 2. Modification de l'article 11. Tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC

Les alinéas a) et b) de l'article 11 du règlement 378-05-25 sont modifiés comme suit :

a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :

- *45 $ par heure après les **trente** premières minutes pour un technicien;*
- *60 $ par heure après les **trente** premières minutes pour un bachelier ou maître.*

b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d'État, un ministère ou une entreprise privée (agent d'immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :

- *60 $ par heure après les **dix** premières minutes pour un technicien;*
- *75 $ par heure après les **dix** premières minutes pour un bachelier ou maître.*

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

26-08-19 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE MALBAIE POUR LA RÉPARATION DE CHEMINS D'ACCÈS MENANT À CERTAINES FOSSES À SAUMONS SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DES MARTRES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'une somme de 35 000 $ de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la réparation de chemins d'accès à certaines fosses à saumons sur le territoire de la Zec des Martres, dans le TNO;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de demande d'aide financière a été dûment rempli et déposé à la MRC de Charlevoix-Est par la corporation, accompagné des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder une somme de 35 000 $ à la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie pour la réparation de chemins d'accès menant à certaines fosses à saumons, soit les fosses numéros 40, 56, 57, 59 à 63 et 65, sur le territoire de la Zec de Martres, payée à même le budget de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier, au poste « Aide financière projets divers mise en valeur terres publiques », et ce, conditionnellement à la réception de l'autorisation écrite pour la réalisation des travaux émanant de la Zec des Martres.

Il est également résolu de déléguer à la direction générale la signature du protocole d'entente et de tout autre document afférent.

c. c. M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Le Saumon de la Rivière Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-20 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-06-26 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET D'UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET AUTRES PROCÉDURES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder notamment à diverses études et à d'autres procédures formelles auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin de permettre l'agrandissement de son Lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit être proactive dans le processus d'agrandissement du LET à Clermont et que certaines études doivent être réalisées sans la présence de neige et de gel au sol;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats d'études commenceront dès juillet 2026;

CONSIDÉRANT les coûts associés au projet d'agrandissement du LET;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt est nécessaire pour payer les coûts associés audit projet et que des décomptes progressifs seront à effectuer notamment pour la réalisation de ces études;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée, lors de la séance ordinaire du 30 juin 2026, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement 394-06-26;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 394-06-26 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation des études et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation des études et autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil des maires est autorisé à faire réaliser les études et les autres procédures nécessaires pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC de Charlevoix-Est, selon l'estimation du concept et du coût détaillé des différentes études et autres procédures auprès du MELCCFP, ainsi que selon l'échéancier du projet, préparées par la firme GBI, en date du 1er octobre 2025 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 039 196,60 $ (taxes nettes) aux fins du présent règlement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 835 276,94 $ (taxes nettes) sur une période de 30 ans.

De plus, la MRC affecte à la dépense une somme de 203 919,66 $ (taxes nettes) répartie comme suit : une somme de 100 000 $, provenant du fonds de roulement de la gestion des matières résiduelles (GMR) et pour la somme de 103 919,66 $ à même le fond général de la MRC au poste « Consultants ».

ARTICLE 5. RÉPARTITION DE L'EMPRUNT ET DE LA QUOTE-PART

Les dépenses relatives au remboursement des échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement seront réparties entre les municipalités et les TNO de Charlevoix-Est dont le territoire fait partie de celui de la MRC en fonction de la quote-part spécifique à la gestion des matières résiduelles (population équivalente selon le recensement annuel plus réparti selon les ICI [commerces] et les immeubles résidentiels selon le bordereau de prix au contrat), au sens de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement 386-11-25 répartissant les quotes-parts 2026 de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Annexe A

Services	Coûts	Échéances
Accompagnement en acceptabilité	60 000 $	Juin 2025-décembre 2029
Rédaction étude d'impact (intégration)	75 000 $	Octobre 2026-mai 2027
Étude écologique	80 000 $	Juin 2026-septembre 2026
Étude environnementale site – Phase I	15 000 $	Juin 2026-novembre 2026
Acceptabilité sociale	40 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Étude hydrologique	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Étude géotechnique, hydrogéologique et phase 2 (incluant des tests de perméabilité)	268 000 $	Juin 2026-novembre 2026
Étude sonore	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Modélisation des odeurs	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Plan des mesures d'urgence	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Archéologie	10 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Paysage	20 000 $	Janvier 2027-décembre 2027

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

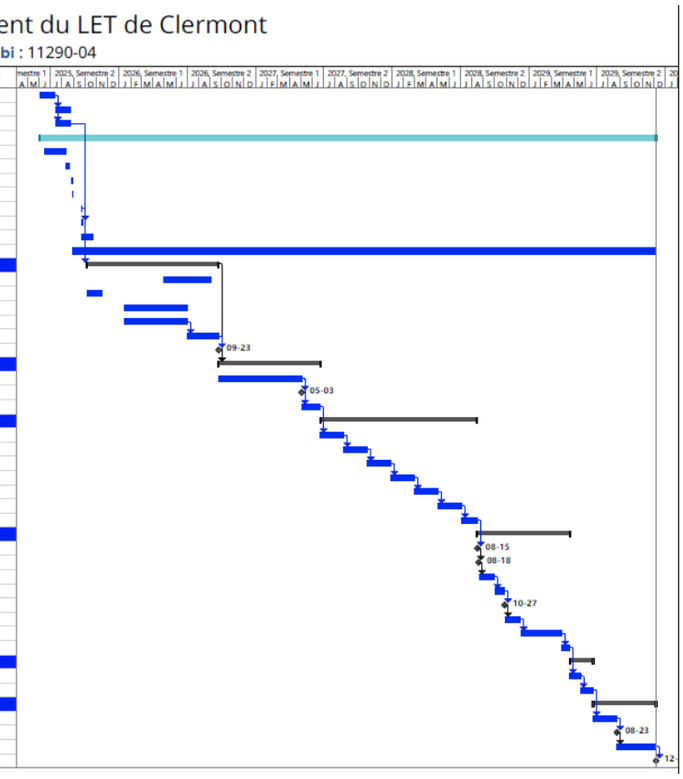
Plan de surveillance et de suivi environnemental	15 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Inventaire des GES	15 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Conception préliminaire (ingénierie)	75 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
Études de mise à jour du système de traitement des eaux de lixiviation	25 000 $	Janvier 2027-décembre 2027
BAPE et réponses aux questions	175 000 $	Janvier 2028-décembre 2028
CA – Plans et demande d'autorisation	275 000 $	Janvier 2029-décembre 2029
Sous-total	1 228 000 $	
Contingence (20 %)	245 600 $	
Sous-total ajusté	1 473 600 $	
Frais au MELCCFP durant le projet	300 000 $	Janvier 2027-décembre 2028
Total (avant taxes)	1 773 600 $	
Total (taxes nettes)	2 039 196,60 $	

Annexe B

Projet d'agrandissement du LET de Clermont

n° projet **gbi** : 11290-04

N°	Nom de la tâche	Début	Fin	Durée	Prédécesseurs
1	Rapport d'avant projet	Lun 25-06-02	Ven 25-07-11	30 j	
2	Arpentage et travaux exploratoire	Lun 25-07-14	Ven 25-08-22	30 j	1
3	Zonage et urbanisme	Lun 25-07-14	Ven 25-08-22	30 j	1
4	Accompagnement de consultation publique	Lun 25-06-02	Jeu 29-12-06	1180 j	
5	Dépôt - Avis de projet préliminaire	Lun 25-06-16	Lun 25-08-11	41 j	
6	Commentaires - Avis de projet préliminaire	Lun 25-08-11	Mar 25-08-19	7 j	
7	Signature de résolution (Conseil des Maires)	Mar 25-08-26	Ven 25-08-29	4 j	
8	Dépôt - Avis de projet au MELCCFP	Ven 25-08-29	Ven 25-08-29	1 j	
9	Directive du ministère	Lun 25-09-22	Lun 25-09-22	1 j	
10	Publication de l'avis d'évaluation environnementale	Mar 25-09-23	Mar 25-09-23	1 j	9
11	Consultation publique (MELCCFP) sur les enjeux via le REE	Lun 25-09-22	Mer 25-10-22	23 j	
12	Démarche communication municipale	Ven 25-08-29	Jeu 29-12-06	1116 j	
13	**Études d'avant-projet**	**Lun 25-10-06**	**Mer 26-09-23**	**253 j**	**3FD+30 j**
14	Étude Écologique	Ven 26-05-01	Jeu 26-09-03	90 j	
15	ÉES - Phase 1	Lun 25-10-06	Ven 25-11-14	30 j	
16	Étude géotechnique (incluant test de perméabilité)	Jeu 26-01-15	Mer 26-07-01	120 j	
17	Étude Hydrogéologique	Jeu 26-01-15	Mer 26-07-01	120 j	
18	Finalisation rapport d'avant projet	Jeu 26-07-02	Mer 26-09-23	60 j	17
19	Dépôt de l'étude d'avant-projet	Mer 26-09-23	Mer 26-09-23	0 j	18
20	**Étude d'impact (EI)**	**Jeu 26-09-24**	**Mar 27-06-22**	**194 j**	**13**
21	Réalisation de l'ÉI	Jeu 26-09-24	Lun 27-05-03	158 j	
22	Dépôt de l'ÉI au MELCCFP	Lun 27-05-03	Lun 27-05-03	0 j	21
23	Délai de réponse du MELCCFP	Mar 27-05-04	Mar 27-06-22	36 j	21
24	**Analyse environnementale**	**Mer 27-06-23**	**Mar 28-08-15**	**300 j**	
25	Analyse du rapport et transmission de la première série de questions	Mer 27-06-23	Mar 27-08-24	45 j	23
26	Rédaction du document de réponses de la première série	Mer 27-08-25	Mar 27-10-26	45 j	25
27	Analyse du rapport et transmission de la deuxième série de questions	Mer 27-10-27	Mar 27-12-28	45 j	26
28	Rédaction du document de réponses de la deuxième série	Mer 27-12-29	Mar 28-02-29	45 j	27
29	Analyse du rapport et transmission de la troisième série de questions	Mer 28-03-01	Mar 28-05-02	45 j	28
30	Rédaction du document de réponses de la troisième série	Mer 28-05-03	Mar 28-07-04	45 j	29
31	Avis de recevabilité	Mer 28-07-05	Mar 28-08-15	30 j	30
32	**Période d'information publique (conditionnel)**	**Mar 28-08-15**	**Jeu 29-04-19**	**178 j**	
33	Annonce du début de la période d'information	Mar 28-08-15	Mar 28-08-15	0 j	31
34	Communiqué du BAPE - début de période d'information public	Ven 28-08-18	Ven 28-08-18	0 j	33FD+3 j
35	Publication pour la consultation du projet par le public (information)	Lun 28-08-21	Ven 28-09-29	30 j	34
36	Recommandation du BAPE (audience publique, consultation ou médiation)	Lun 28-10-02	Ven 28-10-27	20 j	35
37	Séance de consultation publique ou de médiation	Ven 28-10-27	Ven 28-10-27	0 j	36
38	Expression du public (s'il y a lieu)	Lun 28-10-30	Ven 28-12-08	30 j	37
39	Audiences publiques	Lun 28-12-11	Jeu 29-03-29	4 m	38
40	Rapport du BAPE public	Ven 29-03-30	Jeu 29-04-19	15 j	39
41	**Analyse**	**Ven 29-04-20**	**Jeu 29-06-21**	**45 j**	
42	Analyse du rapport MELCCFP et le rapport du BAPE par le ministre	Ven 29-04-20	Jeu 29-05-17	20 j	40
43	Décision du Conseil des Ministres	Ven 29-05-18	Jeu 29-06-21	25 j	42
44	**Demande d'autorisation ministérielle**	**Ven 29-06-22**	**Jeu 29-12-06**	**120 j**	
45	Production des documents	Ven 29-06-22	Jeu 29-08-23	45 j	43
46	Dépôt initial	Jeu 29-08-23	Jeu 29-08-23	0 j	45
47	Retour du ministère	Ven 29-08-24	Jeu 29-12-06	75 j	46
48	Obtention de l'autorisation ministérielle	Jeu 29-12-06	Jeu 29-12-06	0 j	47



26-08-21 **<u>OPÉRATION AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À LANCER UNE PROCÉDURE SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER</u>**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de matériel de recouvrement journalier pour le Lieu d'enfouissement technique se termine le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder à un avis d'intérêt local afin d'identifier les entreprises intéressées à soumissionner dans le cadre de ce contrat;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à lancer une procédure sur invitation écrite auprès des entreprises qui auront manifesté leur intérêt à soumissionner, et ce, pour la fourniture de matériel de recouvrement journalier au Lieu d'enfouissement technique, d'une durée de 3 ans.

26-08-22 **ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : PAIEMENT AUX ENTREPRISES BOURGET POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Bourget inc. ont réalisé les travaux d'épandage d'abat-poussière sur le chemin Snigole et dans les zones de circulations du Lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'autoriser le paiement aux Entreprises Bourget inc. pour l'épandage d'abat-poussière dans le cadre de l'entretien du chemin Snigole, pour une somme de 12 631,61 $ taxes incluses, laquelle sera prélevée au budget de la valorisation, au poste « Entretien du chemin d'accès ».

c. c. M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-23 **AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : OCTROI D'UN CONTRAT À TAUX HORAIRE À RÉGION DE BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX POUR LA RÉALISATION DES ÉTAPES PRÉLIMINAIRES DE L'ÉTUDE BIOLOGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un avis de projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique situé à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce dépôt, le MELCCFP a fait parvenir à la MRC les directives pour la réalisation d'une étude d'impact, essentielle à l'analyse de cette demande d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs études préliminaires à la préparation de l'étude d'impact, ainsi qu'une étude biologique, sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les étapes préliminaires de l'étude biologique doivent être réalisées durant la période estivale afin de permettre l'inventaire de la faune présente sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'environnement et des bâtiments à mandater Région de biosphère de Charlevoix pour la réalisation des étapes préliminaires de l'étude biologique, ainsi que le paiement des services rendus selon les taux horaires prévus au contrat.

26-08-24 **TRAITEMENT DU LIXIVIAT PROVENANT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE À CLERMONT : MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA FIRME DE GÉNIE-CONSEIL GBI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC est fermé depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le LES produit une quantité annuelle de lixiviat d'environ 1 000 m^3 et que la station de traitement du LES est désaffectée;

CONSIDÉRANT QU'il est économiquement, environnementalement et opérationnellement préférable de traiter le lixiviat provenant du LES dans la station de traitement du Lieu d'enfouissement technique (LET) actuellement en opération;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige une autorisation pour procéder au traitement du lixiviat du LES dans la station de traitement du LET;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme GBI pour accompagner la MRC dans cette démarche d'autorisation datée du 17 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accepter l'offre d'accompagnement de la firme de génie-conseil GBI pour une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le traitement du lixiviat provenant du lieu d'enfouissement sanitaire dans la station de traitement du Lieu d'enfouissement technique pour une somme maximale de 14 000 $, plus les taxes applicables, laquelle sera prélevée au budget de la GMR au poste « Entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-25 **<u>ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : DEMANDE D'AUTORISATION À LA VILLE DE CLERMONT POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION</u>**

CONSIDÉRANT QUE le chemin Snigole constitue l'accès principal au Lieu d'enfouissement technique exploité par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien et d'amélioration sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de cette infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Snigole est sous l'autorité de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sur le chemin Snigole sont admissibles à une aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Ville de Clermont est requise afin de permettre à la MRC de présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande à la Ville de Clermont l'autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement – Sécurisation, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration sur le chemin Snigole;

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est confirme son engagement à respecter les modalités d'application du programme en vigueur;

- **QUE** monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, soit autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet, y compris, lorsque applicable, la convention d'aide financière, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-08-26 **<u>ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la présente demande concernent le chemin Snigole, lequel est sous l'autorité de la Ville de Clermont, et que celle-ci mandate la MRC de Charlevoix-Est pour présenter la demande d'aide financière ainsi que pour réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la présente demande concernent les travaux admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la date de la lettre d'annonce et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC choisit d'établir la source de calcul de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, représentera la MRC de Charlevoix-Est auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est (MRC) autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration sur le chemin Snigole;

- **QUE** la MRC confirme son engagement à respecter les modalités d'application du programme en vigueur;

- **QUE** la MRC reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée;

- **QUE** monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, soit dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet, y compris, lorsque applicable, la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

c. c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont

26-08-27 **RÉGION DE BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX : CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL BOULIANNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les MRC disposent d'un siège permanent au sein du conseil d'administration de la Région de biosphère de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de réitérer la nomination de monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments à la MRC de Charlevoix-Est, au sein du conseil d'administration de la Région de la biosphère.

c. c. M^me^ Myriam Fortin, directrice générale, Région de biosphère de Charlevoix

26-08-28 **MANDAT À TAUX HORAIRE À LA FIRME OCTANT AVIATION POUR LA RÉVISION DE L'AGN (*Aircraft Group Number*) DE L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix est gestionnaire et propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il existe une demande pour le développement du pourtour du tarmac, notamment pour l'implantation de hangars locatifs et industriels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit clarifier les possibilités de construction aux abords de l'Aéroport afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les exigences relatives aux approches aériennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à taux horaire à la firme OCTANT Aviation afin de procéder au calcul de l'AGN de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. M^me^ Joëlle Bouchard, coordonnatrice de projet, OCTANT Aviation
M. Steve Lapointe, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-29 **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'OCTANT AVIATION POUR LA REVUE CYCLIQUE DES APPROCHES**

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Charlevoix (CYML) expirent en juin 2027 et qu'OCTANT Aviation souhaite de nouveau offrir son accompagnement à la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre de leur renouvellement;

CONSIDÉRANT l'expertise d'OCTANT Aviation pour ce type de mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par OCTANT Aviation présentée au comité de gouvernance du conseil des maires le 18 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat d'une valeur de 19 550 $, plus les taxes applicables, à OCTANT Aviation pour la réalisation de la revue cyclique des approches de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, à même le budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « Équipements incluant la calibration des équipements météorologiques ».

Il est également résolu que cette dépense soit payée en 2026, puis répartie sur les cinq exercices financiers subséquents (2027, 2028, 2029, 2030 et 2031) à raison de 3 900 $ par année.

c. c. M[me] Joëlle Bouchard, coordonnatrice de projet, OCTANT Aviation
M. Steve Lapointe, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-30 **AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME FRR VOLET 2, SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LE PROJET DE RÉVISION DE L'AGN ET LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DU POURTOUR DE LA PISTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix est gestionnaire et propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande pour le développement du pourtour du tarmac, notamment pour l'implantation de hangars locatifs et industriels;

CONSIDÉRANT le fort potentiel de développement de l'Aéroport de Charlevoix et la volonté du conseil des maires de maximiser l'utilisation de cet actif stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix contribue à la diversification de l'économie régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt d'une demande de 20 000 $ au FRR volet 2 et d'autoriser la direction générale à signer tout document nécessaire au dépôt et au suivi de cette demande.

c. c. M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-31 **PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS : ADOPTION DU BUDGET POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente découlant du Programme d'appui aux collectivités et liant la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) prendra fin le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la MRC de conclure une nouvelle entente avec le MIFI afin de mettre en place le nouveau plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE la précédente entente a permis la réalisation de retombées significatives en matière d'accueil, d'inclusion et de rapprochement interculturel sur le territoire, notamment par l'élaboration d'outils structurants tels que la Trousse d'accueil et le Guide des bonnes pratiques, par la tenue d'activités et d'événements favorisant le mieux-vivre ensemble et les rencontres interculturelles et par le soutien à des initiatives mettant en valeur l'immigration et la diversité culturelle dans le cadre d'appels à projets;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 4.6 de la planification stratégique de développement territorial de la MRC est de « susciter l'attraction de la main-d'œuvre provenant de l'étranger » et que les élus de Charlevoix-Est souhaitent prendre les mesures nécessaires afin de réaliser cet objectif;

CONSIDÉRANT l'indice de vitalité économique de la MRC de Charlevoix-Est, le financement accordé par le MIFI représente 75 % des dépenses admissibles et que la MRC doit assumer le résiduel de 25 % représentant un montant de 27 510 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- De déposer une demande d'aide financière d'un montant de 110 040 $ dans le Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et d'autoriser monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer le dépôt de la demande et la convention d'aide financière;
- Que la MRC de Charlevoix-Est attribue au projet la somme de 27 510 $, soit 25 % des coûts reliés, payée à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 pour la mise en œuvre du cadre d'intervention;
- D'adopter le budget présenté dans le cadre de la demande déposée au Programme d'appui aux collectivités, volet mesure transitoire, pour un montant total de 110 040 $, et ce, conditionnellement au financement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

c. c. M^me^ Hélène Giguère, conseillère en immigration régionale, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-32 **<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE : ENTENTE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, LA MRC DE CHARLEVOIX ET SERVICES QUÉBEC POUR L'ÉVÉNEMENT DU FORUM RÉGIONAL SUR L'IMMIGRATION DANS CHARLEVOIX 2026</u>**

CONSIDÉRANT QUE la quatrième édition de l'événement du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix (FRIC) aura lieu à l'automne et que l'événement sera organisé par la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers et des formations visant à outiller les différents acteurs de la région par rapport aux enjeux touchant à l'immigration seront offerts lors de l'événement et que cela cadre directement avec plusieurs des objectifs et des initiatives du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu dernièrement avec Services Québec et qu'ils peuvent contribuer financièrement à l'événement à la hauteur de 10 000 $, car il permettra d'atteindre certains de leurs objectifs en matière de formations offertes aux employeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 de l'événement aura lieu au Domaine Forget et que la MRC s'est proposée pour être fiduciaire de l'enveloppe de l'événement du FRIC 2026, en plus d'en effectuer la gestion financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Charlevoix-Est soit fiduciaire de l'enveloppe et effectue la gestion financière de l'événement du Forum régional sur l'immigration dans Charlevoix (FRIC) 2026;
- D'autoriser la direction générale à signer l'accord de regroupement entre la MRC de Charlevoix-Est, la MRC de Charlevoix et Services Québec pour l'événement du FRIC 2026;
- D'autoriser la direction générale à déposer et à signer toute demande d'aide financière pour la réalisation de l'événement du FRIC 2026.

c. c. M^{me} Cathy Verreault, directrice adjointe par intérim, Services Québec de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-33 **<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE : ACCORD DE REGROUPEMENT AVEC SERVICES QUÉBEC ET DÉSIGNATION DE LA MRC À TITRE DE MANDATAIRE DU SALON EMPLOI CHARLEVOIX 2026-2027</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est, par l'entremise de son service de développement économique, est partenaire du Salon Emploi Charlevoix depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un appel de propositions de partenariat offert par Services Québec aux organisations membres du comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le 8 juillet dernier sa candidature afin d'agir à titre de mandataire du Salon Emploi Charlevoix 2026-2027;

CONSIDÉRANT l'expertise que possède la MRC de Charlevoix-Est en ce qui concerne la gestion de projets, le suivi des ententes et la production de rapports financiers;

CONSIDÉRANT l'importance du Salon Emploi Charlevoix pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la cohérence entre le Salon Emploi Charlevoix et les projets actuellement menés par la MRC de Charlevoix-Est, notamment l'étude sur l'optimisation des infrastructures industrielles, l'enquête sur les besoins en main-d'œuvre qualifiée, le développement de l'offre de formation universitaire de premier cycle;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a accepté la proposition reçue de la MRC de Charlevoix-Est le 21 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction générale à signer l'accord de regroupement et de partenariat avec Services Québec pour le Salon Emploi Charlevoix 2026-2027;
- D'accepter le rôle de mandataire dans le cadre de cette l'entente.

c. c. M^{me} Cathy Verreault, directrice adjointe par intérim, Services Québec de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-34 **<u>FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les entreprises en démarrage et de supporter le développement de projets d'expansion dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux entreprises de la MRC a été adoptée le 31 mars 2026 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 18 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour de la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité, volet 2 – soutien aux entreprises, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-35 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du fonds est de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'investissement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale adoptée le 30 juin 2026 doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la politique d'investissement comprend l'ajout d'une annexe pour lancer un appel de projets en amélioration technologique;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets a pour objectif de répondre à l'axe 4 de sa politique d'investissement du Fonds de la région de la Capitale-Nationale, soit de permettre aux entreprises d'agir en transformation numérique;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'aider les PME de la MRC et du Québec à s'engager sur le chemin de l'amélioration technologique, car la croissance et l'évolution des entreprises en dépendent;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 18 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter la mise à jour de la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre une copie au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en développement territorial, Secrétariat à la Capitale-Nationale et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-36 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2026-08-01 | ZOOTHÉRAPIE KATEPATTES**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 16 juillet dernier par l'entreprise Zoothérapie Katepattes pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE la campagne permettra à l'entreprise de soutenir son démarrage et d'aménager son site afin d'y accueillir sa clientèle;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'amélioration des installations et l'ajout d'un enclos pour l'accueil de nouvelles espèces animales;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contribuera à renforcer l'engagement de la communauté envers le projet et à accroître sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds régions et ruralité de la MRC, volet soutien aux entreprises (annexe III) et qu'une entente conclue avec Desjardins permet de soutenir financièrement la réalisation de campagnes de sociofinancement par l'entremise de La Ruche;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 3 540 $ et que le projet sera réalisé sur la période du 16 juillet au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC du 23 juillet dernier recommandant l'octroi de la somme de 1 770 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 1 770 $ à l'entreprise Zoothérapie Katepattes, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet soutien aux entreprises, pour la réalisation d'une campagne de sociofinancement La Ruche.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Kathleen Lapointe, propriétaire, Zoothérapie Katepattes
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-37 **<u>FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-08-01 | 17973985 CANADA INC.</u>**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 1^er^ juillet dernier par l'entreprise 17973985 Canada inc. pour la réalisation du projet de relève de l'entreprise Pneudis La Malbaie inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pneudis La Malbaie est en activité sur le territoire depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est spécialisée dans l'entretien général de véhicules et offre aussi une gamme de services incluant la mécanique générale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite effectuer la relève de l'entreprise et de continuer son développement;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 23 juillet dernier recommandant l'octroi de la somme de 14 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 14 000 $ à l'entreprise 17973985 Canada inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de relève de l'entreprise Pneudis La Malbaie inc.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. William Cauchon, président, 17973985 Canada inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-38 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-08-02 | LOCATION MASLOT INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 13 mai dernier par Location Maslot inc. pour la réalisation d'un projet de transformation numérique visant la modernisation de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter le logiciel intégré de gestion *Heyquip OS* afin de remplacer le système actuellement utilisé et de centraliser la gestion des locations, des ventes, de l'inventaire, des clients et des bons de travail;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend notamment la migration et l'optimisation des données, la formation des employés, la modernisation du site Web ainsi que l'intégration des différents modules opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation numérique permettra d'améliorer la productivité de l'entreprise, de réduire les tâches administratives manuelles, d'optimiser la gestion des équipements et d'offrir un meilleur service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, promouvoir et faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 4.2 de la planification stratégique de la MRC consistant à développer des incitatifs originaux et complémentaires aux programmes gouvernementaux existants pour élargir le bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 23 juillet dernier recommandant l'octroi de la somme de 8 975 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement d'octroyer un montant maximal de 8 975 $ à Location Maslot inc., et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de transformation numérique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Samuel Tremblay, copropriétaire, Location Maslot inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-39 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DOSSIER FRR 3 2024-10-03 | DOMAINE DU LAC BROUILLARD INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-39 relativement à l'octroi d'une somme de 39 600 $ à l'entreprise Domaine du Lac Brouillard inc. pour la réalisation du projet de diversification des activités de villégiature en étalant sur quatre saisons, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Signature innovation;

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-25 relativement à la prolongation du délai pour la fin du projet au 31 décembre 2026 en remplacement du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation déposée par l'entreprise afin de permettre de finaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 3 2024-10-03 afin de permettre à l'entreprise de finaliser le projet en fixant le délai au 31 mars 2027 en remplacement du 31 décembre 2026 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M. Adrien Philippon, président, Domaine du Lac Brouillard inc.
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-40 **CHRONIQUES RADIOPHONIQUES MRC EN ACTION : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RADIO MF CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la proposition de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques en partenariat avec la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer les citoyens des projets et des services offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de renouvellement de Radio MF Charlevoix pour la réalisation des chroniques radiophoniques pour l'année 2026-2027 afin de promouvoir les services offerts par la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC, de 2 621,43 $, taxes incluses, et ce, payée à même le budget du service de développement économique au poste « Publicité et activités municipales ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ Mélissa Girard, directrice générale, Radio MF Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-41 **ARMATEURS DU SAINT-LAURENT : PARTICIPATION AU DÉJEUNER-CONFÉRENCE *LE RENDEZ-VOUS DES ARMATEURS* QUI SE TIENDRA LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 À L'AUBERGE DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement :

- D'autoriser l'inscription du préfet, de la directrice du Service de développement économique et de deux agents de développement économique au déjeuner-conférence *Le Rendez-vous des Armateurs*, qui se tiendra le 17 septembre 2026 à l'Auberge de la Pointe de Rivière-du-Loup, au coût de 200 $ plus les taxes applicables par participant;
- D'acquitter les frais d'inscription à même les sommes accordées au projet de stratégie de démarchage industriel dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-42 **PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2027-2029 : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 26-06-63**

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-63 relativement au renouvellement de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 19 117 $ indiqué dans la résolution représente la contribution annuelle pour les années 2027, 2028 et 2029 et non la contribution totale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC confirme sa participation à l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029;
- **QUE** la MRC s'engage à y contribuer financièrement pour un montant total de 57 351 $, réparti également sur les années 2027, 2028 et 2029;
- **QUE** monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général, désigné comme représentant autorisé de la MRC de Charlevoix-Est aux fins de la signature de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2027-2029, lorsque celle-ci sera finalisée;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec.

c. c. M^me^ Isabelle Peltier, conseillère en environnement et aménagement du territoire et adjointe exécutive à la direction de l'environnement, Communauté métropolitaine de Québec
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-08-43 **STRATÉGIE DE DÉMARCHAGE INDUSTRIEL : OCTROI DE DEUX CONTRATS AUX ENTREPRISES SITE SELECTION MAGAZINE ET AGENCE ENNO INC. POUR L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE MAGAZINE ET LA RÉALISATION D'UNE BANQUE DE PHOTOS DU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-42 relativement à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un projet de développement d'une stratégie de mise en marché et de démarchage industriel dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite accroître la visibilité et le positionnement du parc industriel de Clermont auprès de clientèles ciblées en matière d'investissement et d'implantation d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le magazine Site Selection rejoint plus de 41 000 professionnels, notamment des décideurs, des entreprises manufacturières et des consultants en localisation;

CONSIDÉRANT la pertinence de constituer une banque d'images professionnelles du territoire;

CONSIDÉRANT l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC consistant à encourager l'entrepreneuriat du milieu, à promouvoir et à faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT les offres de services respectivement déposées par l'entreprise Site Selection Magazine le 27 février dernier et par l'entreprise Agence Enno inc. le 19 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à l'entreprise Site Selection Magazine d'un montant de 5 250 $ US, plus les taxes applicables, pour l'achat d'une publicité visant la promotion du parc industriel de Clermont, ainsi qu'un contrat à l'entreprise Agence Enno inc. d'un montant de 1 000 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une banque de photographies professionnelles du parc industriel, le tout financé à même les sommes accordées au projet de stratégie de démarchage industriel dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

c. c. M^me^ Marta Russel, directrice régionale des ventes, Site Selection Magazine
M. Nicolas Otis, président, Agence Enno inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-44 **<u>OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR LES AÎNÉS DE CHARLEVOIX ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris une démarche visant à mieux comprendre les besoins en mobilité des personnes aînées sur le territoire de Charlevoix et à identifier des solutions adaptées en matière de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un affichage externe afin de retenir les services d'une ressource professionnelle pour la réalisation de l'Étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif régional pour les aînés de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées avec les candidats retenus par un comité de sélection formé en collaboration avec les directions générales des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les propositions reçues et les entrevues réalisées ont permis d'évaluer l'expérience, l'expertise, la compréhension du mandat ainsi que la capacité des candidats à répondre aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par madame Anne Chartier de Territoire partagé a été jugée avantageuse et adaptée aux besoins des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra de documenter les besoins des personnes aînées en matière de mobilité, d'identifier les enjeux liés au transport collectif régional et de proposer des solutions réalistes et porteuses pour le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de confier à madame Anne Chartier, de Territoire partagé, le mandat de réaliser cette étude pour une période d'au moins neuf (9) mois, à raison d'environ vingt (20) heures par semaine, selon les besoins du mandat et la disponibilité des sommes affectées au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil des maires octroie à madame Anne Chartier, de Territoire partagé, le mandat de réaliser l'étude de besoins et de faisabilité en matière de transport collectif régional pour les aînés de Charlevoix, conformément à l'offre de services déposée le 10 août 2026, selon un taux horaire de 68 $, plus les taxes applicables, pour une période d'au moins neuf (9) mois et pour une charge de travail estimée à vingt (20) heures par semaine, selon les besoins du mandat et la disponibilité des sommes affectées au projet;

- **QUE** le conseil des maires autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au suivi de ce mandat.

c. c. M[me] Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M[me] Johanne Dallaire, chargée de projet municipalité amie des aînés, MRC de Charlevoix-Est
M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est
M[me] Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-45 **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'OBTENTION D'UNE SOUMISSION VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DU POTENTIEL SUBAQUATIQUE DES TERRITOIRES DES MRC DE CHARLEVOIX ET DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est souhaitent poursuivre leurs démarches de connaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et maritime de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les milieux aquatiques du fleuve Saint-Laurent du territoire pourraient présenter un intérêt patrimonial, archéologique, historique, touristique et récréatif nécessitant une évaluation spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude permettrait d'identifier et de documenter les ressources et les sites présentant un potentiel subaquatique ainsi que les possibilités de mise en valeur associées;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent obtenir davantage d'information sur les coûts et la portée d'une telle démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil des maires mandate la direction afin d'obtenir une soumission auprès d'une firme spécialisée pour la réalisation d'une étude du potentiel subaquatique des territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

- **QUE** la coordonnatrice du développement culturel et patrimonial soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des partenaires concernés afin de définir la portée du mandat et les conditions de réalisation de l'étude;

- **QUE** les résultats des démarches, incluant les coûts estimés et les modalités de réalisation de l'étude, soient présentés au conseil des maires pour analyse et décision ultérieure;

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est assure la coordination, la gestion administrative et le suivi de l'étude réalisée conjointement avec la MRC de Charlevoix, au bénéfice des deux territoires.

c. c. M^me^ Annie Vaillancourt, agente de développement culturel, MRC de Charlevoix
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC de Charlevoix-Est
M^me^ Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC

26-08-46 **OCTROI D'UNE COMMANDITE À TOURISME CHARLEVOIX POUR LA JOURNÉE « RENCONTRE TOURISME ET INNOVATION »**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 $ à Tourisme Charlevoix pour la tenue de leur événement Rencontre tourisme et innovation, une journée destinée aux acteurs de l'industrie touristique, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-08-47 **OCTROI D'UNE COMMANDITE À GUEPE POUR LES 35 ANS D'EXISTENCE DE L'ORGANISME**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 $ à GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement) pour la tenue de sa soirée-bénéfice soulignant le 35e anniversaire de l'organisme, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M. David Bernard, directeur Innovation, services éducatifs et développement régional, GUEPE
Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-48 **OCTROI D'UNE COMMANDITE AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE POUR SON TOURNOI DE GOLF ANNUEL**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 $ au Centre de prévention du suicide dans le cadre de son tournoi de golf annuel, et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. Mme Christine St-Pierre, coordonnatrice en prévention du suicide, Centre de prévention du suicide
Mme Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-08-49 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 35, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2026 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est tenue le vingt-neuvième (29e) jour de septembre deux mille vingt-six (29/09/2026) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Jo-Annie Boulianne, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Luc Cauchon, préfet suppléant et maire de Clermont
Monsieur Michel Couturier, préfet et maire de La Malbaie
Monsieur Michel Gauthier, maire de Saint-Irénée
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Roger Guérin, maire de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Bruno Savard, conseiller municipal et représentant de La Malbaie

Formant quorum, la séance est ouverte, présidée par le préfet et maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier.

Sont également présents à cette séance :

Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, Monsieur Michel Boulianne, directeur de l'environnement et des bâtiments, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de l'évaluation, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement culturel et patrimonial, Madame Isabelle Blanchard, directrice du service de développement économique, et Me Marie-Ève Belley, directrice des affaires juridiques et administratives.

26-09-01 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après une séance de travail d'une durée de six heures, ayant commencé à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

a) Huis clos entre les élus;
b) Fédération québécoise des municipalités : suivi du congrès qui a eu lieu du 24 au 26 septembre 2026;
c) Assemblée des MRC qui aura lieu les 2 et 3 décembre prochains : inscription du préfet et du directeur général;
d) Couverture cellulaire : réception d'une résolution de la Ville de Clermont;
e) Publication d'un communiqué sur le retour du train de marchandises;
f) CECC : suivi d'une rencontre avec monsieur Sylvain Gaudreault au sujet des développements immobiliers à venir;
g) Autres suivis des élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Dossiers éoliens : suivi;
b) Industrie forestière : suivi des rencontres avec le Groupe Lebel et Domtar;
c) Rencontre avec madame Marie-Christine Dion, directrice de l'aménagement et du développement territorial au Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), relativement à l'intégration du SCN au MAMH, aux nouveaux programmes et au schéma d'aménagement;
d) Demande d'aide alimentaire du Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

e) Assurance-emploi : demande de convertir le projet pilote des 5 semaines de prestations supplémentaires ainsi que sur la bonification temporaire de 4 semaines additionnelles (projet de loi 22) en programme permanent à raison de 9 semaines;
f) Logiciels PG et autres : avis de non-renouvellement partiel;
g) Le Domaine Forget de Charlevoix : achat d'un billet pour le brunch qui aura lieu au Fairmont Le Manoir Richelieu le 9 octobre 2026;
h) Gala sportif du FRIL 2026 : achat de 2 billets (préfecture et direction générale) pour le souper-bénéfice du 12 novembre au Fairmont Le Manoir Richelieu pour la somme de 150 $;
i) Souper de Noël des élus et des employés : choix de lieux, de dates, autorisation et fermeture du bureau pour la période des Fêtes;
j) Présentation des états semestriels de la MRC au 31 août 2026;
k) Invitation à une rencontre avec la Dre Caroline Quach-Thanh, directrice nationale de santé publique du Québec, le 6 octobre prochain à La Malbaie;
l) Invitation à l'ouverture officielle du Centre Ruralités durables de l'Institut national de la recherche scientifique le 13 octobre 2026;
m) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE, COMMUNICATIONS ET DÉLÉGATIONS EN TERRITOIRE PUBLIC

a) Suivi du processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
b) Présentation du programme sur la réglementation en sécurité incendie découlant du schéma de couverture de risques;
c) Intervention du 12 août par l'équipe SUMI de la MRC à l'Acropole-des-Draveurs du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie : facturation;
d) Intervention du 17 novembre 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) au 490, route 170 à Sagard : facturation;
e) Dossier des chiens de Gino Desmeules, La Malbaie, secteur Sainte-Agnès : suivi;
f) Modification du Règlement général sur la sécurité publique et sur la protection des personnes et des propriétés;
g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

a) Comité de santé et de sécurité au travail : nomination de monsieur Steve Lapointe;
b) Achat de bacs roulants pour la revente : paiement à USD Global;
c) Positionnement de la MRC concernant la fréquence des collectes des déchets sur le territoire;
d) Chemin Snigole : mur de soutènement;
e) Entretien du chemin Snigole : conclusion de l'entente de déneigement avec la Ville de Clermont d'une durée de 4 ans;
f) Résolution numéro 26-05-28 concernant la réfection du mur coupe-vent du poste de transbordement : amendement;
g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

TNO, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉVALUATION

a) Renouvellement de l'adhésion de la MRC à l'Union des municipalités du Québec;
b) Appel de projets sur les aires protégées : suivi de la rencontre du 27 août 2026;
c) Réalisation du plan climat : octroi d'un mandat pour effectuer le graphisme du document final;
d) Adoption du règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est;
e) Avis de conformité du règlement 395 modifiant le règlement de zonage 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

a) Suivi de l'étude sur l'optimisation des infrastructures industrielles;
b) Programme d'appui aux collectivités : suivi du dépôt de la demande d'aide financière;
c) Programme d'appui aux collectivités : état de la situation sur l'immigration et les programmes d'admission (PEQ et PSTQ);
d) Demande d'appui pour la réalisation du projet « Patrimoine et territoire »;
e) Forum agro : information et présentation du budget;
f) Formation pour les transformateurs alimentaires sur le marketing numérique et les certifications : information et présentation du budget;
g) Salon Emploi Charlevoix : octroi de deux contrats à la firme Eventum et délégation de signature;
h) Participation à l'étude d'impact de la société des Armateurs du Saint-Laurent sur le transport courte distance de l'est du fleuve Saint-Laurent;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

i) Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » : octroi d'un mandat visant la bonification de la signature;
j) Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » : octroi d'un mandat pour les services professionnels de photographie et pour la constitution d'une banque d'images;
k) Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » : octroi d'un mandat à l'entreprise Graphica Impression pour la réalisation d'outils promotionnels;
l) Demande d'une contribution financière pour l'activité de la Table en transfert d'entreprises de Charlevoix : Relève réussie! Au-delà des actifs – Planifier le transfert de l'invisible qui se tiendra le 25 novembre 2026;
m) Présentation de la publicité sur le parc industriel dans le magazine Site Selection;
n) Plan d'action en immigration : contribution financière dans le cadre du FRIC 2026;
o) Octroi du mandat de la phase 2 de l'analyse du potentiel hydroélectrique du barrage de Clermont;
p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL

a) Demande de commandite du centre de production en art actuel – les ateliers (CPAAA);
b) Amendement au protocole d'entente numéro 25-09-34 et délégation de signature;
c) Inventaire de la MRC de Charlevoix-Est : mise à jour et retrait du bâtiment principal situé au 520, rang Saint-Antoine à Saint-Irénée;
d) Application Parcourir Charlevoix : information et orientation;
e) Site Internet Pays'Art Charlevoix : information et orientation;
f) Patrimoine immobilier : information sur la formation aux comités consultatifs d'urbanisme (CCU), élus;
g) Municipalité amie des aînés (MADA) : dépôt de la mise à jour de la reddition de comptes du volet 1 du programme d'aide du transport collectif régional en date du 31 octobre 2026;
h) Programme d'ententes en patrimoine (PEP) : signature de l'entente de service par la direction générale;
i) Moulin Bouchard de Saint-Irénée : suivi du dossier;
j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

Sur proposition de monsieur Bruno Savard, la proposition d'ordre du jour est acceptée.

26-09-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2026**

Il est proposé par monsieur Michel Gauhtier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026.

26-09-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Septembre 2026 », et ce, pour le mois de septembre 2026 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Septembre 2026 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Septembre 2026 », et ce, pour le mois de septembre 2026.

c. c. M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2026**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 31 août 2026 (incluant GMR et l'Aéroport).

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-09-05 **ASSEMBLÉE DES MRC QUI AURA LIEU LES 2 ET 3 DÉCEMBRE PROCHAINS : INSCRIPTION DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Michel Couturier, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jean-Christophe Maltais, à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 2 et 3 décembre 2026 au Manège militaire de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^me^ Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-06 **ASSURANCE-EMPLOI : DEMANDE DE CONVERTIR EN PROGRAMME PERMANENT LE PROJET PILOTE DES 5 SEMAINES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET LA BONIFICATION TEMPORAIRE DE 4 SEMAINES ADDITIONNELLES (PROJET DE LOI 22), POUR UN TOTAL DE 9 SEMAINES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs économiques de la région reposent sur une importante main-d'œuvre saisonnière, notamment dans les domaines du tourisme, de l'hébergement, de la restauration, de l'agriculture et de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs saisonniers contribuent de façon essentielle à la vitalité économique et sociale des régions et qu'ils répondent à des besoins réels et récurrents du marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurance-emploi ne permet pas aux travailleurs saisonniers d'obtenir un nombre suffisant de semaines de prestations pour couvrir la période précédant leur retour au travail, créant ainsi le phénomène communément appelé le « trou noir »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a reconnu cette réalité en mettant en place un projet pilote accordant jusqu'à cinq semaines supplémentaires de prestations régulières aux travailleurs saisonniers admissibles de certaines régions économiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a jugé nécessaire d'ajouter temporairement quatre semaines supplémentaires à cette mesure entre le 10 septembre 2023 et le 7 septembre 2024, faisant ainsi passer le nombre total de semaines additionnelles de cinq à neuf;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification à neuf semaines a contribué à réduire les impacts financiers du « trou noir » pour de nombreux travailleurs saisonniers et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la bonification de quatre semaines de prestations a replongé de nombreux travailleurs saisonniers dans une situation de précarité financière en les exposant de nouveau au phénomène du « trou noir » de l'assurance-emploi et qu'il apparaît essentiel de rétablir cette mesure afin d'assurer un revenu adéquat entre les saisons de travail;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité du revenu des travailleurs saisonniers favorise le maintien de la population, la vitalité des communautés ainsi que la disponibilité d'une main-d'œuvre expérimentée pour les entreprises régionales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de défense des droits des chômeurs et plusieurs intervenants régionaux réclament une solution permanente afin de réduire adéquatement le « trou noir » de l'assurance-emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement, de demander au gouvernement du Canada de rendre permanentes les mesures permettant l'octroi de neuf (9) semaines additionnelles de prestations d'assurance-emploi aux travailleurs saisonniers admissibles, soit les cinq (5) semaines prévues au projet pilote ainsi que les quatre (4) semaines de bonification temporaire prévues au projet de loi 22.

Il est également résolu de demander, à tout le moins, le maintien du niveau actuel de soutien de neuf (9) semaines afin de réduire les effets du « trou noir » de l'assurance-emploi dans les régions à forte économie saisonnière.

c. c. M^{me} Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario
M. Gabriel Hardy, député Montmorency–Charlevoix
Conseil national des chômeurs et chômeuses
M^{me} Julie Brassard, directrice générale, Mouvement Action-Chômage de Charlevoix

29-09-07 **LOGICIELS PG ET AUTRES : AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce sa compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer l'efficacité de ses opérations et optimiser le traitement des dossiers d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la migration vers une solution infonuagique permettra d'améliorer la rapidité d'exécution des opérations d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette solution retenue répond favorablement aux besoins opérationnels du service d'évaluation tout en permettant une meilleure prévisibilité et un meilleur contrôle des coûts à moyen et à long terme;

CONSIDÉRANT également que la MRC exerce sa compétence en matière d'urbanisme pour l'émission des permis et certificats pour plusieurs municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de ne pas renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions à partir du 1er janvier 2027 et les années suivantes pour le logiciel AccèsCité Évaluation, sauf pour le module « Ace croquis » qui sera conservé à partir du 1er janvier 2027.

Il est également résolu de ne pas renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions à partir du 1er janvier 2027 et les années suivantes pour le logiciel AccèsCité Territoire (permis).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

c. c. M^me^ Josée Asselin, responsable des opérations du service d'évaluation municipale, MRC

26-09-08 **SOUPER DE NOËL DES ÉLUS ET EMPLOYÉS : AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER LA RÉSERVATION CONFORMÉMENT AU BUDGET PRÉVU**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'effectuer les réservations pour le souper de Noël des élus et celui des employés de la MRC aux endroits déterminés lors de la séance de travail précédant la présente séance du conseil et d'y contribuer financièrement conformément aux prévisions budgétaires de 2026.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à fermer le siège social de la MRC pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2026 au 5 janvier 2027 inclusivement.

Il est aussi résolu d'effectuer une retenue sur la rémunération des élus à titre de paiement partiel de leur repas de Noël.

c. c. M^me^ Mélissa Ouellet, adjointe exécutive à la direction générale et à la direction de la sécurité publique, des communications et des délégations en territoire public, MRC

26-09-09 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2026**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 août 2026.

c. c. M. Claude Bouchard, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-09-10 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec permet présentement de bénéficier de plusieurs avantages relatifs à la révision du schéma d'aménagement et à la réalisation du plan climat;

CONSIDÉRANT QU'il est stratégique pour la progression de ces deux démarches de bénéficier de la mise en place de communautés de pratique, de webinaires et de services professionnels pour viser à respecter nos échéanciers de livraison de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des avantages et des services rendus pour l'année 2026 est positive et que cette nouvelle adhésion doit être reconduite une année à la fois (et non tacitement);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement de la MRC auprès de l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2027 pour la somme de 583,76 $ plus taxes, et ce, payée à même le budget « Aménagement » au poste « Plan climat ».

c. c. M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-11 **RÉALISATION DU PLAN CLIMAT : OCTROI D'UN MANDAT POUR EFFECTUER LE GRAPHISME DU DOCUMENT FINAL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est en cours de réalisation de son plan climat, lequel devra être déposé au plus tard le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan climat prévoit une étape de conception graphique visant à bonifier la présentation et la qualité du document final;

CONSIDÉRANT QU'une attribution de contrat de gré à gré est envisagée pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à solliciter les organisations ciblées par le conseil des maires lors de la séance de travail précédant la présente séance afin d'obtenir des offres de prix pour la conception graphique du plan climat.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au poste « Honoraires professionnels consultants » du volet « Plan climat » du budget « Aménagement ».

c. c. M. Tim Giger, conseiller en environnement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-09-12 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 395-08-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378-05-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION, LA TRANSMISSION, LA VENTE DE DOCUMENTS ET LES SERVICES OFFERTS PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la tarification relative à certains services de la MRC doit être révisée;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Bruno Savard et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil des maires du 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 395-08-26 avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'adopter le Règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est, ci-dessous décrit :

Article 1. Titre du règlement

Le règlement portera le titre de : « Règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

Article 2. Modification de l'article 11. Tarif horaire pour consulter certains employés des différents services de la MRC

Les alinéas a) et b) de l'article 11 du règlement 378-05-25 sont modifiés comme suit :

a. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par un particulier, une corporation à but non lucratif et une municipalité ou MRC est le suivant :

- 45 $ par heure après les **trente** premières minutes pour un technicien;
- 60 $ par heure après les **trente** premières minutes pour un bachelier ou maître.

b. Le tarif horaire applicable pour une consultation, une recherche ou un soutien technique ou professionnel demandé par une société d'État, un ministère ou une entreprise privée (agent d'immeuble, architecte, notaire, avocat, arpenteur-géomètre, etc.) est le suivant :

- 60 $ par heure après les **dix** premières minutes pour un technicien;
- 75 $ par heure après les **dix** premières minutes pour un bachelier ou maître.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

26-09-13 **AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 395 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 260**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités au regard des objectifs et des normes du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 395 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs modifiant le règlement de zonage numéro 260;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé en modifiant les limites des zones F-10 et F-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC déclare conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé le règlement numéro 395 modifiant le règlement de zonage numéro 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et délivre à cet égard un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-14 **INTERVENTION DU 12 AOÛT 2026 DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST (CASERNES OUEST ET CENTRE) SUR LE SENTIER DE L'ACROPOLE-DES-DRAVEURS DU PARC NATIONAL DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE, PAIEMENT DES FACTURES POUR LE REMBOURSEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PARTICIPANTS**

CONSIDÉRANT l'intervention de l'équipe de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) de la MRC de Charlevoix-Est (casernes ouest et centre) le 12 août dernier sur le sentier de l'Acropole-des-Draveurs du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de SUMI est formée de pompiers provenant de différents services de sécurité incendie (SSI) du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de procéder au paiement des factures suivantes, totalisant 6 615,29 $, afin de rembourser les services de sécurité incendie ayant participé à l'intervention :

- Facture numéro 2600031, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, 1 326,63 $;
- Facture numéro 2600119, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, 1 160,38 $;
- Facture numéro 260139, Ville de Clermont, 2 677,80 $;
- Facture numéro 2026-000553, Ville de La Malbaie, 1 450,48 $.

Il est également résolu de rembourser ces montants à même le budget des TNO, au poste « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties et équipements) ».

c. c. M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-15 **PAIEMENT DE LA FACTURE DE GOBEIL ÉQUIPEMENT CHARLEVOIX POUR L'ACHAT DE DIX (10) HARNAIS À L'USAGE DE L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture numéro 50955 à Gobeil Équipement Charlevoix pour l'achat de 10 harnais à l'usage de l'équipe de SUMI de la MRC de Charlevoix-Est, d'un montant de 1 274,90 $ plus taxes, payé à même le budget des TNO, au poste « Sauvetage d'urgence hors route en milieu isolé (sorties et équipements) ».

c. c. M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-16 **PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA SPCA DE CHARLEVOIX POUR LE PROLONGEMENT EN 2026 DE L'ENTENTE DE SERVICE 2025 AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture numéro 1350 de la SPCA de Charlevoix, d'une somme de 56 000 $, pour le prolongement en 2026 de l'entente de service 2025 dûment signée avec la MRC de Charlevoix-Est,

et ce, payée à même le budget de l'administration générale, au poste « Participation aux dossiers régionaux – SPCA ou service interne MRC ».

c. c. M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-17 **ADOPTION DU PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE DÉCOULANT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QU'une des actions contenues dans le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est est la réalisation d'un programme sur la réglementation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la présentation dudit programme par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC à la séance de travail du conseil des maires ayant précédé la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC (pour ses TNO) et ses municipalités d'adopter et d'appliquer un tel programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement, d'adopter le programme sur la réglementation en sécurité incendie et d'en faire l'application en territoires non organisés et de le soumettre aux municipalités du territoire pour adoption.

26-09-18 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU PONT H033-186 SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC LAC-AU-SABLE, À MÊME LE FONDS DE GESTION FONCIÈRE ET DE GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT la dégradation du tablier du pont H033-186 situé sur le territoire de la Zec Lac-au-Sable (Association loisirs & plein air des Marais) et la nécessité d'effectuer des travaux de réfection du pont estimés à environ 15 000 $ afin d'éviter une détérioration à moyen terme qui pourrait entraîner sa fermeture et engendrer des coûts de reconstruction beaucoup plus importants;

CONSIDÉRANT QU'aucun programme du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne permet de financer ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet repose sur la participation financière de plusieurs partenaires, dont les pourvoiries Domaine Comporté et du Club Bataram, la Zec Lac-au-Sable, du Mont Grand-Fonds et de Sentiers Québec-Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce pont constitue un lien stratégique pour plusieurs territoires, notamment la pourvoirie Domaine Comporté avec le territoire libre du secteur Port-au-Saumon, la Zec Lac-au-Sable et la pourvoirie du Club Bataram et permet également des sorties vers la ville de Clermont ainsi que la route 170 à partir du nord du secteur Grand-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE ce pont est un ouvrage important pour la sécurité civile puisqu'il permet l'accès au territoire de la ville de La Malbaie à partir du territoire non organisé de Mont-Élie advenant un problème d'accès dans le secteur de la Zec Lac-au-Sable et des pourvoiries avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Zec Lac-au-Sable agira à titre de promotrice du projet et qu'aucun permis du ministère des Ressources naturelles et des Forêts n'est requis pour la réalisation de ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est participe financièrement aux travaux de mise à niveau du pont H033-186 sur le territoire de la Zec Lac-au-Sable pour un montant maximal de 3 000 $, prélevé à même le budget de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier, au poste « Aide financière projets divers – Mise en valeur des terres publiques ».

c. c. M. Mario Tremblay, Zec Lac-au-Sable
M. Martin Dufour, pourvoiries Domaine Comporté et du Club Bataram
M. Sébastien Tremblay, Mont Grand-Fonds

26-09-19 **INTERVENTION DU 17 NOVEMBRE 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD (RISIF) AU 490, ROUTE 170 À SAGARD, FACTURATION**

CONSIDÉRANT l'intervention de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) le 17 novembre 2025 au 490, route 170 à Sagard (TNO), en entraide au service de sécurité incendie de Saint-Siméon qui dessert ce territoire pour la MRC en vertu d'une entente de service;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 438 du RISIF vient d'être transmise à la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, de procéder au paiement de la facture numéro 438 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, d'un montant total de 6 760 $, pour le remboursement de l'intervention de son service de sécurité incendie en entraide à celui de Saint-Siméon, cette dépense étant payée à même le surplus accumulé du budget des TNO au 31 décembre 2025.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-20 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-09-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Luc Cauchon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé, et ce, pour adoption, le Règlement numéro 396-09-26 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable en territoires non organisés.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-09-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS APPLICABLE EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT *le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et ses amendements pour application en territoires non organisés;*

CONSIDÉRANT QUE *toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et la MRC pour ses TNO;*

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE *la MRC de Charlevoix-Est et ses municipalités souhaitent modifier un article du chapitre 2 du règlement afin de régler un enjeu en lien avec l'application dudit chapitre;*

CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du conseil des maires du _____ et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;*

EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil des maires ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :*

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro xx modifiant le règlement général numéro 196-05-26 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicable en territoires non organisés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE – INFRACTION DU CHAPITRE 2 CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE, LES NUISANCES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DE LA POPULATION

L'article 2 est modifié afin d'ajouter, à la suite du dernier paragraphe, le paragraphe suivant :

Le conseil municipal peut également faire appel à une firme ou à un organisme qu'il nommera à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du présent chapitre. Cette firme ou cet organisme pourra par résolution être autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et être autorisé en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

c. c. M[me] Caroline Dion, MRC de Charlevoix-Est
Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

Points d'information :
Le préfet informe les membres et la population que la Semaine de la prévention des incendies se tiendra du 4 au 10 octobre 2026 et invite les citoyens à adopter des comportements sécuritaires afin de prévenir les incendies.

Il souligne également la tenue de La Grande Secousse du Québec, qui aura lieu le 15 octobre 2026 à 10 h 15, et encourage la population à participer à cet exercice de sensibilisation et de préparation aux séismes.

26-09-21 **COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) : NOMINATION DE MONSIEUR STEVE LAPOINTE AU SEIN DU COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est un établissement sous la responsabilité de la MRC, étant la propriété de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité Santé et Sécurité au travail (SST) recommande la tenue d'un seul plan de prévention pour l'ensemble des établissements sous la responsabilité de la MRC, soit la MRC, l'Aéroport de Charlevoix et de Lieu d'enfouissement et le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Lapointe est responsable de l'Aéroport et que sa présence sur le comité est requise, pour combler ledit siège vacant d'un représentant de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de nommer monsieur Steve Lapointe, responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix au sein du comité Santé et Sécurité au travail (SST) de la MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-22 **ACHAT DE BACS ROULANTS DESTINÉS À LA REVENTE : PAIEMENT À USD GLOBAL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre le service de vente de bacs aux citoyens et aux institutions, commerces et industries (ICI) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les bacs de 1 100 litres ne sont disponibles que sur commande spéciale auprès du distributeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement, d'autoriser le paiement d'une somme de 21 184,36 $, taxes incluses, à USD Global pour l'achat de bacs roulants, bacs qui seront destinés à la revente, cette dépense étant imputée au budget de la GMR, au poste « Achat de bacs verts pour la revente ».

c. c. M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-23 **PÉTITION CONCERNANT LA FRÉQUENCE DES COLLECTES DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE : POSITIONNEMENT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une pétition relative à l'augmentation de la fréquence des collectes des déchets aux 2 semaines en période estivale sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, la MRC a réduit de 42 % les matières enfouies au Lieu d'enfouissement technique (LET), passant de 12 000 à moins de 7 000 tonnes malgré l'augmentation de la consommation;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction est le résultat des efforts des citoyens et des ICI (industries, commerces et institutions) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat des collectes des déchets coûte annuellement 1 126 000 $;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de collectes aux deux semaines coûterait plus de 550 000 $ supplémentaires, en proportion du montant actuel, en plus d'aller à l'encontre de la volonté de la MRC de réduire l'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement d'une tonne de déchets coûte 234 $, comparativement au compostage des matières organiques à 95 $ et à la collecte des matières recyclables, dont le coût est de 0 $ pour les citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2025 la MRC a détourné de l'enfouissement 1 223 tonnes de matières compostables grâce aux bacs bruns et 1 900 tonnes de matières recyclables grâce aux bacs bleus;

CONSIDÉRANT QUE les collectes des bacs bruns sont effectuées chaque semaine en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'espace aménagé disponible dans le LET à Clermont permet d'envisager son exploitation jusqu'en 2031 au maximum et que chaque tonne détournée de l'enfouissement prolonge la durée de vie des cellules d'enfouissement du LET;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction de nouvelles cellules sont évalués entre 11 et 12 millions de dollars, y compris les études nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre les services de trois collectes, de deux écoboutiques et de trois écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ces informations reflètent la conclusion et le positionnement de la MRC relativement à la fréquence des collectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement ce qui suit :

- Malgré le nombre de signataires de la pétition demandant une augmentation de la fréquence des collectes des déchets aux deux semaines en période estivale plutôt qu'aux trois semaines, la MRC ne reviendra pas sur la décision, laquelle constitue un avancement important pour une gestion responsable des matières résiduelles sur son territoire;
- La MRC maintient les collectes des déchets toutes les trois semaines à l'année afin de favoriser l'utilisation des bacs bruns et bleus pour la disposition des différentes matières résiduelles.

c. c. M. James Collins

26-09-24 **<u>ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : CONCLUSION DE L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE CLERMONT D'UNE DURÉE DE 4 ANS</u>**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la responsabilité de l'entretien du chemin Snigole, afin notamment de permettre la circulation jusqu'au Lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a déposé une offre de service municipale pour réaliser le déneigement du chemin Snigole (résolution de la Ville nº 13608-09-26);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement ce qui suit :

- D'accepter l'offre de service de la Ville de Clermont pour réaliser le déneigement du chemin Snigole pour les hivers 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 pour la somme annuelle de 95 500 $ taxes non incluses avec indexation annuelle de 3 %;
- D'autoriser la direction générale à signer l'entente de service;
- De payer cette dépense aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Contrat déneigement ».

c. c. M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières. MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-25 **<u>RÉSOLUTION NUMÉRO 26-05-28 CONCERNANT LA RÉFECTION DU MUR COUPE-VENT DU POSTE DE TRANSBORDEMENT : AMENDEMENT</u>**

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des états semestriels au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 25 000 $ devant être transférée par la résolution 26-05-28 a été allouée à une autre dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de confirmer que la dépense de 17 453,21 $, taxes incluses, pour la réfection du mur coupe-vent au lieu d'enfouissement technique a été acquittée à même le solde de la réserve du projet « Matières organiques » disponible au 31 décembre 2025 dans le budget de la valorisation, en remplacement du poste « Fonctions connexes à la valorisation » indiqué à la résolution 26-05-28.

c. c. M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-26 **FORUM AGRO : ADOPTION DU BUDGET DE L'ÉVÉNEMENT QUI SE TIENDRA LE 18 NOVEMBRE PROCHAIN**

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Charlevoix-Est est à mi-parcours;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera l'occasion de faire le point sur les réalisations et les avancées depuis le lancement du PDZA en 2023, d'échanger sur les enjeux et défis actuels des secteurs agricole et agroalimentaire dans Charlevoix-Est, d'alimenter la réflexion collective en vue de la préparation du prochain PDZA et de réunir les producteurs agricoles, agrotransformateurs, partenaires et intervenants qui contribuent au dynamisme du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de Charlevoix-Est mentionne « être à l'affût des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins », action pour laquelle l'objectif est d'améliorer l'accès à de la formation spécialisée et l'action 16 qui vise à promouvoir l'agriculture sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE le contenu comprendra des conférences et des panels dispensés par des professionnels qui traiteront de sujets rejoignant les producteurs agricoles de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de commandites ont été effectuées auprès du réseau Agriconseils et de l'UPA de Charlevoix-Est pour compléter le montage financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder un montant de 9 692 $ issu du budget PDZA afin de permettre la réalisation du Forum agro, d'adopter le budget de l'événement et de nommer madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome, à titre de responsable du dossier.

c. c. M[me] Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-27 **FORMATION POUR LES TRANSFORMATEURS ALIMENTAIRES SUR LE MARKETING NUMÉRIQUE ET LES CERTIFICATIONS : ADOPTION DU BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE cette activité de formation est spécialement conçue pour les agrotransformateurs et transformateurs artisans de la MRC de Charlevoix-Est et de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette activité propose deux ateliers pratiques portant sur des enjeux incontournables dans le quotidien des entreprises, soit la conformité réglementaire et l'efficacité sur les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE des professionnels de chaque contenu (permis, licences et certifications dans le secteur agroalimentaire en avant-midi et méthodes et outils pour optimiser la création de contenu, la gestion des réseaux sociaux et l'utilisation de l'intelligence artificielle en après-midi) seront sur place pour dispenser les formations;

CONSIDÉRANT QUE l'action 7 du PDZA de Charlevoix-Est mentionne « être à l'affût des besoins en formation des différents acteurs du secteur agroalimentaire et collaborer afin de répondre adéquatement à ces besoins », action pour laquelle l'objectif est d'améliorer l'accès à de la formation spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le Créneau d'excellence Aliments Santé, Financement agricole Canada, Innov03, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est collaborent à l'organisation et au financement de cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder un montant de 500 $ provenant du budget du PDZA pour la réalisation de la formation destinée aux transformateurs alimentaires sur le marketing numérique et les certifications, d'adopter le budget de l'événement et de nommer madame Martine Néron, agente de développement économique et agronome, à titre de responsable du dossier.

c. c. M[me] Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M[me] Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-28 **<u>OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS POUR LA JOURNÉE DU TOURISME SECTEUR DES MONTAGNES</u>**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 5 mai dernier vise la réalisation de la Journée du tourisme secteur des montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la démarche vise une structuration régionale impliquant particulièrement les municipalités de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 1.2 de la planification stratégique de la MRC vise à fédérer l'offre de circuits de plein air de l'arrière-pays en encourageant la forfaitisation et le développement de l'offre touristique afin de faire découvrir ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 500 $ à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour la réalisation de la Journée du tourisme secteur des montagnes, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M. Éric Thivierge, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-29 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DU DOSSIER FRR 4 2025-04-03 | VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-28 relativement à l'octroi d'une somme de 69 725 $ à la Ville de Clermont pour la réalisation du projet de revitalisation du site de la montagne de la Croix, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que le demandeur doit avoir complété le projet au plus tard le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation déposée par la Ville afin de permettre de finaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRR 4 2025-04-03 afin de permettre à la Ville de Clermont de finaliser le projet en fixant au 30 juin 2027 en remplacement du 30 juin 2026 (clause 3.5 du protocole d'entente).

c. c. M^me^ France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-30 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-09-01 | CAMPUS CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement a été déposée le 23 juin dernier par l'organisme Campus Charlevoix pour la réalisation du projet de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé au 805-807, rue Richelieu à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE Campus Charlevoix a le mandat de consolider la formation postsecondaire et d'assister les organisations éducatives dans leur projet de développement régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du 805-807, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE Campus Charlevoix pourra ensuite louer ses locaux afin qu'ils soient utilisés dans le cadre d'une mission liée à l'éducation par le personnel et les étudiant(e)s du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de répondre à différents enjeux régionaux tels que l'accès à l'éducation postsecondaire, l'attraction et le maintien des jeunes dans la région, ainsi que la maximisation du rayonnement et des potentiels éducatifs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 3.4 de la planification stratégique de la MRC visant à maximiser le rayonnement et le potentiel éducatif du territoire, en favorisant le développement du Centre d'études collégiales en Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 21 septembre dernier recommandant l'octroi de la somme de 75 000 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 75 000 $ à l'organisme Campus Charlevoix, et ce, à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de rénovation et d'aménagement du 805-807, rue Richelieu.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est pour signer le protocole d'entente.

c. c. M. Michel Couturier, président, Campus Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-31 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-09-02 | ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 27 août dernier par l'Association touristique de Charlevoix inc. pour la réalisation du projet Parcours ludiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à développer quatre circuits interactifs visant à faire découvrir l'offre agrotouristique de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à faire rayonner le savoir-faire des producteurs au moyen de circuits interactifs accessibles par une application mobile et des installations physiques déployées chez les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet comprend la participation financière de la MRC de Charlevoix pour un montant équivalent à celui de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'action 17 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne « Promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population à travers le projet Je mange local dans Charlevoix-Est ou tout autre projet ayant comme objectif la promotion des produits locaux »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 3.5 de la planification stratégique de la MRC visant à accroître l'offre agrotourisme en soutenant les entreprises agricoles du territoire dans la mise en valeur et la promotion de leurs produits;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 21 septembre dernier recommandant l'octroi de la somme de 24 933 $ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 24 933 $ à l'Association touristique de Charlevoix inc., à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour la réalisation du projet Parcours ludiques.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Association touristique de Charlevoix inc.
M^{me} Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-32 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-09-03 | FIBROTEK ADVANCED MATERIALS INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 4 septembre dernier par l'entreprise Fibrotek Advanced Materials inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant le développement de nouveaux marchés pour l'entreprise ainsi que l'analyse des coûts associés à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'agrandissement de son usine;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à évaluer différents concepts d'aménagement et de développement ainsi qu'à établir les estimations budgétaires requises à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet présente un potentiel de création d'emplois important pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise évolue dans un secteur stratégique contribuant au rayonnement de la MRC de Charlevoix-Est à l'extérieur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 3.2 de la planification stratégique de la MRC visant à accompagner les entrepreneurs locaux dans la réalisation de projets innovants liés à l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 21 septembre dernier recommandant l'octroi d'une aide financière de 6 300 $ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'octroyer un montant maximal de 6 300 $ à l'entreprise Fibrotek Advanced Materials inc., à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet et d'une analyse des coûts associés à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'agrandissement de son usine.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Luc Tremblay, président, Fibrotek Advanced Materials inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-33 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2026-09-04 | MENAUD INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée le 15 septembre dernier par l'entreprise Menaud inc. vise la réalisation d'un projet d'acquisition de nouveaux fermenteurs et de deux cuves destinés à la production de nouveaux produits et à l'amélioration de la productivité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de développer de nouvelles bières atypiques afin de répondre à un segment de marché en forte croissance tout en maintenant la production des autres produits réguliers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à augmenter la productivité, à améliorer la qualité et la constance des produits, ainsi qu'à diversifier l'offre de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'action 17 du PDZA de la MRC de Charlevoix-Est mentionne « Promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population à travers le projet Je mange local dans Charlevoix-Est ou tout autre projet ayant comme objectif la promotion des produits locaux »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 3.3 de la planification stratégique de la MRC, qui consiste à encourager l'entrepreneuriat du milieu et la culture entrepreneuriale, ainsi qu'à promouvoir et à faire connaître les réalisations des promoteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds vise à soutenir la relève entrepreneuriale, le dynamisme, la vitalité, l'essor et le rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la résolution du comité d'investissement commun de la MRC adoptée le 21 septembre dernier, recommandant l'octroi d'une aide financière de 50 000 $ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 50 000 $ à l'entreprise Menaud inc., à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale, pour la réalisation du projet d'acquisition de nouveaux fermenteurs et de deux cuves destinés à la production de nouveaux produits.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Enrico Bouchard, président, Menaud inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-34 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE PRÊT**

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent depuis le 12 août dernier des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures visant à soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin de leur permettre d'ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités de l'octroi d'un prêt par la ministre à la MRC pour la mise en œuvre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de mandater monsieur Michel Couturier, préfet, pour signer le contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains.

c. c. M. Samuel Morissette, directeur des partenariats et du développement local, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-35 **SALON EMPLOI CHARLEVOIX : OCTROI DE DEUX MANDATS À LA FIRME EVENTUM ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-33 relativement à l'acceptation de l'entente de partenariat avec Services Québec pour la réalisation de deux éditions du Salon Emploi Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Charlevoix-Est à titre de mandataire des deux événements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite retenir les services d'un consultant afin d'assurer la production et le soutien à la réalisation des éditions du Salon Emploi Charlevoix qui se tiendront à l'automne 2026 et au printemps 2027;

CONSIDÉRANT les deux offres de services déposées par la firme Eventum pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT l'expertise et les connaissances d'Eventum concernant l'organisation du Salon Emploi Charlevoix;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Services Québec concernant l'octroi de ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à l'organisation du Salon Emploi Charlevoix doivent commencer rapidement afin de respecter les échéanciers de production;

CONSIDÉRANT la qualité des différents événements livrés par l'entreprise Eventum dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'accorder les deux mandats à la firme Eventum pour un montant maximal de 62 500 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation des éditions du Salon Emploi Charlevoix prévues à l'automne 2026 et au printemps 2027.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est pour signer les deux contrats avec la firme Eventum.

c. c. M. Jean-Louis Mandeville, propriétaire, Eventum
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-36 **PARTICIPATION À LA CARACTÉRISATION DU POTENTIEL DU PORT DE POINTE-AU-PIC DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DES ARMATEURS DU SAINT-LAURENT SUR LE TRANSPORT MARITIME À COURTE DISTANCE DANS L'EST DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 26-03-39 relativement à l'octroi de la somme de 150 000 $ pour la réalisation du projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de caractériser le potentiel de développement du port de Pointe-au-Pic;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par les Armateurs du Saint-Laurent de participer à une étude d'envergure portant sur le potentiel du transport maritime à courte distance dans l'est du fleuve Saint-Laurent, adaptée à la réalité de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les Armateurs du Saint-Laurent à intégrer le port de Pointe-au-Pic à cette démarche de caractérisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'objectif 5.4 visant à promouvoir l'intermodalité sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du port de Pointe-au-Pic dans l'étude de la MRC portant sur l'optimisation des infrastructures industrielles de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 25 000 $ pour la réalisation de l'étude des Armateurs du Saint-Laurent sur le transport maritime à courte distance dans l'est du fleuve Saint-Laurent, et ce, à même le montant réservé au Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'analyse et d'évaluation des infrastructures ferroviaires et maritimes de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Saul Polo, président-directeur général, Armateurs du Saint-Laurent
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

26-09-37 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : OCTROI D'UN MANDAT À L'AGENCE BIX VISANT LA BONIFICATION DE LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-46 relativement au montant octroyé dans le cadre du déploiement de la signature « Territoire d'émotions 4 saisons » à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'assurer une meilleure cohérence des communications territoriales et de renforcer le sentiment d'appartenance autour de l'identité régionale;

CONSIDÉRANT QUE les outils développés dans le cadre du projet serviront à promouvoir les services, les initiatives et les attraits portés par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à mettre en valeur le caractère quatre saisons du territoire et à soutenir son attractivité auprès des citoyens, visiteurs, travailleurs et investisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations de développement de la MRC et contribue à consolider une image forte, cohérente et mobilisatrice du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible et conforme à la politique du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu la proposition de service de l'Agence BIX le 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service de l'Agence BIX répond aux besoins de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 8 277 $ à l'Agence BIX pour la réalisation d'un mandat visant la bonification de la signature, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Maxime Cliche, président et chargé de projet, Agence BIX
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-38 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : OCTROI DE MANDATS À L'AGENCE ENNO INC. ET À GO-XPLORE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE PHOTOGRAPHIE ET POUR LA CONSTITUTION D'UNE BANQUE D'IMAGES**

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-46 relativement au montant octroyé dans le cadre du déploiement de la signature « Territoire d'émotions 4 saisons » à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la création d'une banque de contenus destinés à soutenir les actions de promotion et de valorisation du territoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE les photos serviront à promouvoir les services, les initiatives et les attraits portés par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à mettre en valeur le caractère quatre saisons du territoire et à soutenir son attractivité auprès des citoyens, visiteurs, travailleurs et investisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la politique du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu une proposition de service de l'Agence Enno le 14 septembre 2026 ainsi qu'une proposition de service de Go-Xplore le 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés par l'Agence Enno et Go-Xplore répondent aux besoins de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 16 000 $ à l'Agence Enno inc. et jusqu'à la somme de 16 000 $ à Go-Xplore pour la réalisation de mandats distincts visant la bonification de la signature, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles d'entente.

c. c. M. Nicolas Otis, président, Agence Enno inc.
M. Patrice Gagnon, directeur créatif, Go-Xplore
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-39 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » : OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE GRAPHICA IMPRESSION INC. POUR LA RÉALISATION D'OUTILS PROMOTIONNELS**

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-46 relativement au montant octroyé dans le cadre du déploiement de la signature « Territoire d'émotions 4 saisons » à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'acquisition d'équipements ainsi que la création d'outils promotionnels destinés à assurer une diffusion cohérente des actions de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les outils développés dans le cadre du projet serviront à promouvoir les services, les initiatives et les attraits portés par la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la politique du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu la proposition de service de l'entreprise Graphica Impression inc. le 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service de l'entreprise Graphica Impression inc. répond aux besoins de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement, d'octroyer un montant maximal de 11 017 $ à l'entreprise Graphica Impression inc. pour la réalisation d'outils promotionnels, et ce, à même le Fonds régions et ruralité, volet 3 « Signature innovation ».

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M^me^ Julie Létourneau, chargée de projets, Graphica Impression inc.
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-40 **OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE EN TRANSFERT D'ENTREPRISES DE CHARLEVOIX POUR LA TENUE DE LA CONFÉRENCE « RELÈVE RÉUSSIE! AU-DELÀ DES ACTIFS – PLANIFIER LE TRANSFERT DE L'INVISIBLE »**

CONSIDÉRANT l'entente de regroupement de six membres visant la réalisation conjointe des activités planifiées par la Table en transfert d'entreprises de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la Table en transfert d'entreprises tiendra la conférence *Relève réussie! Au-delà des actifs – Planifier le transfert de l'invisible* le 25 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement sera offert gratuitement et qu'il présente un intérêt pour les cédants d'entreprises et la relève entrepreneuriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière maximale de 500 $ pour la tenue de la conférence de la Table en transfert d'entreprises de Charlevoix *Relève réussie! Au-delà des actifs – Planifier le transfert de l'invisible*, qui se tiendra le 25 novembre 2026, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale et autres ».

c. c. M^me^ Anne Scallon, directrice, Service de développement local et entrepreneurial, MRC de Charlevoix
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-41 **PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FRIC 2026**

CONSIDÉRANT QUE la quatrième édition de l'événement du FRIC aura lieu à l'automne et qu'il sera organisé par la MRC de Charlevoix-Est et la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE des ateliers et des formations visant à outiller les différents acteurs de la région relativement aux enjeux liés à l'immigration seront offerts lors de l'événement et que ceux-ci s'inscrivent directement dans plusieurs objectifs et actions du plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à la réalisation de l'action « Valoriser et faire rayonner les personnes issues de l'immigration et leur apport au sein de la communauté » prévue à l'axe 4.2 du plan d'action en immigration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 5 000 $ à la MRC de Charlevoix-Est pour la tenue de la quatrième édition du FRIC 2026, montant qui sera prélevé à même l'enveloppe du Programme d'appui aux collectivités (PAC).

c. c. M. Mathieu Gauthier, chargé de projet en immigration, MRC
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-42 **OCTROI DU MANDAT DE LA PHASE 2 DE L'ANALYSE DU POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE DU BARRAGE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT la recommandation positive des experts quant à la faisabilité du projet à la suite de la phase 1;

CONSIDÉRANT QUE pour aller de l'avant, le projet nécessite l'établissement de scénarios d'exploitation tenant compte de la réalité du saumon de la rivière Malbaie et des débits qui doivent lui être réservés;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC d'avoir en main toutes les informations nécessaires afin de prendre une décision concernant la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître le potentiel économique du projet;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de l'étude permettra à la MRC d'approfondir ses connaissances du volet technique du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité tactique de la MRC de Charlevoix-Est de poursuivre la réalisation de la phase 2 de l'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à la firme EnerAxion d'un montant de 4 500 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de la phase 2 du projet d'analyse du potentiel hydroélectrique du barrage de Domtar situé à Clermont, cette dépense étant financée à même l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de développement des revenus autonomes de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Romain Lastere, ingénieur et chargé de projet, EnerAxion
M^me^ Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC
M^me^ Élise Tremblay, adjointe administrative à la direction du service de développement économique, MRC

26-09-43 **AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 25-09-34 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signé un protocole d'entente aux termes de la résolution numéro 25-09-34;

CONSIDÉRANT QUE certaines circonstances nécessitent de prolonger la période prévue à ce protocole afin de permettre la réalisation complète des engagements et des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est autorise la signature d'un amendement au protocole d'entente conclu dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) afin d'en prolonger la durée jusqu'au 15 décembre 2026;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet amendement.

c. c. Propriétaire de l'immeuble sis au 328, chemin de la Vallée, La Malbaie
M^me^ Claudia Bariteau, technicienne en bureautique, MRC
M^me^ Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC

26-09-44 **INVENTAIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : RETRAIT DU 520, RANG SAINT-ANTOINE À SAINT-IRÉNÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC doit être mis à jour de manière évolutive;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la révision de l'inventaire, il a été constaté que la maison de transition franco-québécoise située au 520, rang Saint-Antoine à Saint-Irénée a été démolie suivant l'obtention d'un permis de démolition en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'existe plus et qu'il ne peut, par conséquent, être maintenu à l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gauthier et résolu unanimement, de retirer le bâtiment situé au 520, rang Saint-Antoine à Saint-Irénée de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Municipalité de Saint-Irénée

26-09-45 **PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) : SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est signataire d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement numéro 393-05-26 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce programme prévoit la conclusion d'ententes de service entre la MRC et les municipalités locales participantes afin de définir les modalités de gestion, d'administration et de financement du programme sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de conclure de telles ententes afin de favoriser la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel immobilier du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer, pour et au nom de la MRC, toute entente de service relative à la mise en œuvre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) avec les municipalités locales du territoire, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Il est également résolu de confirmer que cette autorisation demeure valide pour toute la durée du Programme d'ententes en patrimoine en vigueur, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des conditions prévues aux ententes conclues avec le ministère de la Culture et des Communications.

c. c. Municipalités et villes de la MRC de Charlevoix-Est

26-09-46 **LE DOMAINE FORGET DE CHARLEVOIX : ACHAT D'UN BILLET POUR LE DÉJEUNER-BÉNÉFICE 2026 QUI AURA LIEU LE 18 OCTOBRE PROCHAIN**

Il est proposé par monsieur Roger Guérin et résolu unanimement, d'acheter un billet pour le déjeuner-bénéfice 2026 du Domaine Forget qui se tiendra le 18 octobre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 350 $, cette dépense étant payable à même le budget de l'administration générale au poste « Publicité et activités municipales ».

c. c. M[me] Cathy Duchesne, responsable des opérations financières, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-47 **GALA SPORTIF DU FRIL 2026 : ACHAT DE 2 BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DU 12 NOVEMBRE**

Il est proposé par monsieur Bruno Savard et résolu unanimement, d'acheter deux (2) billets et de confirmer la participation de la préfecture et du directeur général au Gala sportif du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL), qui aura lieu le 12 novembre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 150 $ chacun, cette dépense étant imputée au poste « Publicité et activités municipales » du budget de la MRC.

c. c. M[me] Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC
M[me] Marie-Gabrielle Gélinas, adjointe administrative, MRC

26-09-48 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 15 h 31, sur proposition de monsieur Luc Cauchon, la séance est levée.

Michel Couturier Préfet	Jean-Christophe Maltais Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Jean-Christophe Maltais, directeur général et greffier-trésorier